Quatre-vingt-troisième année. — N° 163. Le Numéro : 25 francs. Jeudi 12 Juillet 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi de finances pour l'exercice 1951 (n° 51-598) (rectificatif) (p. 7419).

Loi n° 51-540 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Budget annexe des prestations familiales agricoles) (rectificatif) (p. 7419).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

INFORMATION

Arrêté du 6 juillet 1951 portant ouverture de crédit (fonds de concours) (p. 7419).

FONCTION PUBLIQUE ET RÉFORME ADMINISTRATIVE

Décret n° 51-874 du 9 juillet 1951 modifiant le décret n° 49-897 du 28 juin 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions générales du titre IV de la loi du 19 octobre 1946 relatif à la notation et à l'avancement des fonctionnaires (p. 7420).

Ministère d'Etat.

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

Décret du 9 juillet 1951 portant nominations dans la magistrature d'outre-mer (p. 7420).

Ministère de la justice.

Décrets du 9 juillet 1951 portant avancements de classe, nominations, attribution de fonctions et rapportant les dispositions d'un précédent décret (magistrature) (p. 7421).

Arrêté du 9 juillet 1951 portant modification de l'arrêté du 20 novembre 1947 créant des commissions administratives paritaires au sein de la direction de l'administration pénitentiaire (p. 7421).

Arrêtés fixant la composition des commissions devant lesquelles auront lieu les examens destinés à pourvoir aux charges d'huissiers des tribunaux d'Avesnes et de Nîmes (p. 7422).

Arrêté portant nomination (conseil d'Etat) (p. 7422).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 9 juillet 1951 portant désignation d'un membre de la commission des archives diplomatiques (p. 7422).

Arrêté du 9 juillet 1951 portant création d'un comité technique paritaire au haut commissariat de la République française en Sarre (p. 7422).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 9 juillet 1951 portant autorisation d'aliénation amiable de terrains appartenant à la ville de Paris (p. 7420).

Décret du 9 juillet 1951 admettant un conseiller de préfecture à faire valoir ses droits à la retraite (p. 7420).

Arrêtés du 20 juin 1951 autorisant la ville de Strasbourg (Bas-Rhin) à aliéner des parcelles de terrains communaux (p. 7420).

Arrêté portant radiation des cadres (administration centrale) (p. 7420).

Ministère de la défense nationale.

Décrets des 6 et 9 juillet 1951 portant concession de la médaille militaire (p. 7423).

Décrets du 9 juillet 1951 portant élévation, promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7439).

Décret du 9 juillet 1951 déclarant d'utilité publique l'acquisition de terrains nécessaires à la construction de surfaces couvertes pour les besoins de l'école de ponts du 17e bataillon de génie aéroporté à Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne) (p. 7447).

Décrets du 9 juillet 1951 portant promotions, nominations, réintégration et acceptations de démission (armée de terre, active et réserve) (p. 7447).

Décret portant promotions et nominations dans les corps d'officiers de marine, d'ingénieurs mécaniciens et d'officiers des équipages de la flotte (rectificatif) (p. 7451).

Décret portant nominations et promotions dans la réserve de l'armée de mer (rectificatif) (p. 7451).

Arrêté portant homologation de grades au titre de la Résistance intérieure française (rectificatif) (p. 7451).

Arrêtés portant mise en disponibilité, annulant les dispositions d'un précédent arrêté et rectificatif (personnels civils extérieurs de la guerre) (p. 7451).

Tableau de départ colonial du 1er juillet 1951 (rectificatif) (p. 7451).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Décret n° 51-875 du 9 juillet 1951 modifiant le décret n° 51-618 du 24 mai 1951 relatif au régime de l'indemnité de résidence des fonctionnaires et agents de l'Etat (p. 7452).

Décret du 9 juillet 1951 portant affectation définitive au ministère des finances et des affaires économiques d'un immeuble situé à Mondoubleau (Loir-et-Cher) (p. 7452).

Arrêté modifiant le renvoi « *b* » du chapitre 27 du tarif des droits de douane d'importation (rectificatif) (p. 7452).

Ministère de l'éducation nationale.

Décrets du 9 juillet 1951 chargeant un inspecteur d'académie de Paris de mission d'inspection générale et nomination d'un inspecteur d'académie de Paris (p. 7454).

Décrets du 9 juillet 1951 portant nomination d'inspecteurs généraux de l'instruction publique (p. 7454).

Arrêté du 1er juin 1951 relatif au budget primitif de la Réunion des théâtres lyriques nationaux pour l'exercice 1950 (p. 7454).

Arrêté du 3 juillet 1951 fixant la date des élections pour la désignation des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires placées auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique (p. 7454).

Arrêté du 9 juillet 1951 créant une commission administrative paritaire compétente pour les personnels des secrétariats des académies et des facultés (p. 7455).

Arrêté portant révocation (centre national de la recherche scientifique) (rectificatif) (p. 7456).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Décret du 9 juillet 1951 modifiant le décret n° 48-1202 du 19 juillet 1948 relatif à la formation professionnelle des experts comptables (p. 7455).

Décret du 9 juillet 1951 déclarant d'utilité publique l'installation d'un centre d'apprentissage à Funay (Sarthe) (p. 7455).

Décret du 9 juillet 1951 déclarant d'utilité publique l'installation d'un centre d'apprentissage à Marcq-en-Barœul (p. 7456).

Arrêté fixant le nombre de places mises au concours, en 1951, pour l'entrée en classe de troisième des écoles nationales professionnelles et écoles nationales professionnelles d'horlogerie (rectificatif) (p. 7456).

Arrêté portant intégrations (école centrale des arts et manufactures) (p. 7456).

Liste des candidats admis à la deuxième partie du professorat de dessin d'art dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques (p. 7456).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret n° 51-876 du 9 juillet 1951 portant création d'un conseil supérieur de l'aviation marchande (p. 7456).

Décret du 9 juillet 1951 relatif à l'exploitation en régie des services automobiles de remplacement du réseau des tramways à vapeur de la Chalosse et du Béarn (p. 7457).

Décret du 9 juillet 1951 relatif au rachat et à l'exploitation en régie directe par le département des Ardennes de la section ardennaise de la ligne de Soissons à Rethel (p. 7458).

Décret du 9 juillet 1951 autorisant la chambre de commerce d'Ajaccio-Sartène à contracter un emprunt (p. 7458).

Décrets du 9 juillet 1951 tendant au classement dans la voirie nationale d'un certain nombre de routes et chemins des départements de la Guyane, de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion (p. 7458).

Décret du 9 juillet 1951 portant mise à la retraite d'un ingénieur géographe (p. 7459).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret n° 51-877 du 9 juillet 1951, modifiant le décret n° 47-457 du 16 janvier 1947 modifié, portant fixation des statuts des houillères de bassin (p. 7459).

Décret n° 51-878 du 9 juillet 1951, modifiant le décret n° 47-456 du 16 janvier 1947 modifié, portant fixation des statuts des Charbonnages de France (p. 7460).

Décret n° 51-879 du 9 juillet 1951 modifiant le décret n° 47-1580 du 23 août 1947 portant fixation des modalités de prise en charge des biens, droits et obligations transférés aux Charbonnages de France et aux houillères de bassin (p. 7460).

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 7460).

Arrêté du 6 juillet 1951 modifiant l'arrêté du 1er juillet 1948 qui fixe l'organisation du service des mines dans les départements de la France métropolitaine (p. 7460).

Arrêté du 9 juillet 1951 abrogeant les dispositions de l'arrêté du 8 juin 1945, modifié par l'arrêté du 22 juin 1949, relatif à l'affectation du produit des pénalités pour excédents de consommation d'électricité et de gaz (p. 7460).

Arrêté du 9 juillet 1951 abrogeant l'arrêté du 15 janvier 1943 relatif aux raccordements ou augmentations de puissance des usagers de l'électricité (p. 7461).

Arrêté du 10 juillet 1951 portant homologation de normes (p. 7461).

Arrêté portant nomination au conseil d'administration de l'office national industriel de l'azote (p. 7461).

Arrêtés portant détachement et acceptation de démission (école nationale supérieure des mines de Paris et service des mines) (p. 7461).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 9 juillet 1951 portant modification du décret n° 46-2572 fixant le taux des primes de rendement allouées aux fonctionnaires du génie rural (p. 7452).

Décret du 9 juillet 1951 modifiant le décret du 31 décembre 1949 instituant des réserves de pêche dans les cours d'eau non canalisés (p. 7452).

Arrêté du 6 juillet 1951 relatif à l'organisation du marché de la farine (p. 7453).

Arrêtés portant nominations, réintégration, affectation et admission à la retraite (eaux et forêts et protection des végétaux) (p. 7451).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté portant mise en position de mission en France du directeur du contrôle financier de Madagascar (p. 7462).

Arrêté portant acceptation de démission (administration générale) (p. 7462).

Tableaux d'avancement et de reclassement dans le grade d'agent de service pour les années 1950 et 1951 et *arrêté* portant nominations et reclassements (p. 7462).

Tableaux d'avancement dans les grades d'hommes d'équipe de 1re et 2e catégorie pour les années 1950 et 1951 et *arrêté* portant reclassements et promotions (p. 7463).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés du 9 juillet 1951 portant approbation des statuts de sociétés mutualistes (p. 7463).

Arrêtés du 9 juillet 1951 portant suspension de décision de la commission nationale des tarifs (p. 7463).

Arrêté relatif au barème des cotisations d'accidents du travail prévu aux articles 2 et 3 de l'arrêté du 16 février 1948 pour les industries textiles (rectificatif) (p. 7463).

Arrêté fixant le barème des cotisations prévu à l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948 pour les industries du vêtement (accidents du travail) (rectificatif) (p. 7463).

Arrêté relatif à la liquidation et à la revalorisation, sous le régime de l'ordonnance du 19 octobre 1945, des rentes et pensions d'assurances sociales des assurés qui ont versé des cotisations sous le régime local en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, et à la majoration attribuée aux titulaires de pensions ayant cotisé alternativement, successivement ou simultanément au titre du code des assurances sociales d'Alsace et de Lorraine et de la loi du 20 décembre 1911 sur l'assurance des employés (rectificatif) (p. 7463).

Arrêté relatif à la liquidation et à la revalorisation des pensions d'assurances sociales liquidées sous le régime de l'ordonnance n° 45-2410 du 18 octobre 1945 (rectificatif) (p. 7463).

Circulaire n° 119 S. S. du 9 juillet 1951 relative aux tarifs d'honoraires des praticiens en matière de soins aux assurés sociaux (p. 7461).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret n° 51-880 du 9 juillet 1951 portant institution de l'allocation compensatrice des augmentations de loyers en faveur des locataires et occupants dont les ressources sont inférieures au salaire servant de base au calcul des prestations familiales (p. 7480).

Décret du 9 juillet 1951 portant création de l'office public d'habitations à loyer modéré de Thiais (p. 7482).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 3 juillet 1951 modifiant le tarif des prestations sanitaires (p. 7465).

Arrêté du 9 juillet 1951 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de dix médecins inspecteurs élèves de la santé (p. 7480).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant nominations, titularisations, réintégrations et conférant l'honorariat (administration centrale et services extérieurs) (p. 7482).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Rectification aux listes électorales des membres des groupes politiques. — Convocations de bureau et de la conférence des présidents. — Réunions de bureaux (p. 7482).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunions de commissions des 10 et 11 juillet 1951 (p. 7482).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Avis relatif à l'ouverture d'un concours pour le recrutement de professeurs techniques, chefs des travaux, dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques de jeunes filles (certificat d'aptitude à l'enseignement pratique) (p. 7483).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Opérations des caisses d'épargne ordinaires avec la caisse des dépôts et consignations (p. 7483).

Annonces (p. 7484).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 93 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 11 juillet 1951. — Questions écrites (p. 5923).

LOIS

Loi de finances pour l'exercice 1951 (n° 51-598).

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 mai 1951: page 5473, 1re colonne, article 72, au lieu de: « Il est ajouté à l'article 5 de la loi n° 46-2929... », lire: « Il est ajouté à l'article 5 de la loi n° 46-2922... ».

Loi n° 51-540 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Budget annexe des prestations familiales agricoles).

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 mai 1951: page 5618, 1re colonne, article 3, 2e alinéa, dernière ligne, au lieu de: « .. à la contribution foncière à la propriété non bâtie ... », lire: « ... à la contribution foncière des propriétés non bâties ... ».

(Ce rectificatif annule et remplace le rectificatif publié au *Journal officiel* du 7 juillet 1951, page 7179, 2e colonne.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

INFORMATION

Fonds de concours.

Par arrêté du ministre de l'information et du ministre du budget en date du 6 juillet 1951, il est ouvert au ministre de l'information, au titre du budget annexe de la radiodiffusion française pour l'exercice 1951, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 51-601 du 24 mai 1951 et par des textes spéciaux, un crédit de 25.153.623 F applicable aux chapitres ci-après du budget annexe de la radiodiffusion française:

Chap. 1050. — Emoluments du personnel contractuel des services extérieurs	1.210.000 F.
Chap. 1060. — Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs	1.321.500
Chap. 1080. — Indemnités du personnel des services d'outre-mer	80.000
Chap. 1090. — Emissions artistiques. — Artistes et spécialistes sous contrat artistique	3.940.000
Chap. 1100 — Emissions artistiques. — Collaboration au cachet ou à la vacation	9.600.000
Chap. 1120. — Emissions d'information. — Personnel permanent. — Collaboration au cachet ou à la vacation	2.880.000
Chap. 1150. — Indemnités de résidence	40.000
Chap. 1200. — Versement forfaitaire de 5 p. 100 et 3 p. 100 institué en remplacement de l'impôt cédulaire	570.000
Chap. 3000. — Dépenses d'entretien et de fonctionnement des services	1.001.000
Chap. 3010. — Matériel d'exploitation technique et frais d'exploitation du réseau	170.000
Chap. 3020. — Emissions artistiques. — Dépenses de matériel	270.000
Chap. 3030. — Emissions d'information. — Dépenses de matériel	310.000
Chap. 3050. — Achat et entretien du matériel automobile	200.000
Chap. 3060. — Droits d'auteurs et industrie du disque.	330.000
Chap. 3100. — Frais de déplacements et de missions. — Transport du personnel	40.000
Chap. 4000. — Prestations familiales	3.161.123
	25.153.623 F.

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée au chapitre 2 « Produit de la redevance pour droit d'usage des postes récepteurs de la radiodiffusion et télévision », Algérie, art. 2: « Produit de la taxe algérienne destiné à être affecté aux dépenses des émissions musulmanes ».

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

Décret n° 51-874 du 9 juillet 1951 modifiant le décret n° 49-897 du 28 juin 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions générales du titre IV de la loi du 19 octobre 1946 relatif à la notation et à l'avancement des fonctionnaires.

Le président du conseil des ministres,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 49-897 du 28 juin 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions générales du titre IV de la loi du 19 octobre 1946;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le second alinéa du 4° de l'article 2 du décret du 28 juin 1949 est abrogé.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et tous les ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le ministre de la défense nationale,
JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'éducation nationale,
PIERRE-OLIVIER LAPIE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de la France d'outre-mer,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
LOUIS JACQUINOT.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
CHARLES BRUNE.

Le ministre de la marine marchande,
GASTON DEFFERRE.

Le ministre de l'information,
ALBERT GAZIER.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

MINISTERE D'ETAT

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Décret du 9 juillet 1951 portant nominations dans la magistrature d'outre-mer

Par décret en date du 9 juillet 1951:

M. Schmit, substitut du procureur général près la cour d'appel de Saigon, placé en position de détachement au ministère de la France d'outre-mer, est nommé avocat général de cour d'appel de 1re classe et est maintenu en détachement.

M. Roux, substitut du procureur de la République près le tribunal de 1re classe de Saigon, placé en position de détachement au ministre de la France d'outre-mer est nommé procureur de la République de tribunal de 2e classe, et est maintenu en détachement.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 9 juillet 1951 portant autorisation d'aliénation amiable de terrains appartenant à la ville de Paris.

Par décret en date du 9 juillet 1951, la ville de Paris a été autorisée à céder à l'amiable à la Société coopérative d'H. L. M. Suchet des déportés de la Résistance, dont le siège est à Paris, 4, rue Léon-Vaudoyer, les terrains formant les lots nos 2, 3, 15 et 18 de l'îlot n° 18 du bastion 60 de l'ancienne enceinte fortifiée du 16e arrondissement (avenue du Maréchal-Franchet-d'Espérey et boulevard Suchet) tels qu'ils sont représentés par une teinte bleue sur le plan annexé.

La cession aura lieu dans les conditions fixées par la délibération du conseil municipal et suivant la réglementation en vigueur.

La présente autorisation sera considérée comme nulle et non avenue si la cession dont il s'agit n'est pas réalisée dans un délai de deux ans à compter de ce jour.

Décret du 9 juillet 1951 admettant un conseiller de préfecture à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 9 juillet 1951, M. Garrisson (Pierre), conseiller de préfecture de 1re classe à Alger, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

Aliénation de terrains communaux par la ville de Strasbourg (Bas-Rhin).

Par arrêté en date du 20 juin 1951, la ville de Strasbourg a été autorisée à céder à l'amiable à M. Marcel Helmer, 58, rue Jacques-Kablé, à Strasbourg, une parcelle de terrains en vue de la construction d'une maison d'habitation.

Ce terrain, d'une contenance de 602 m² environ, sis en bordure de la rue Théophile-Schuler, banlieue de Strasbourg-Robertsau, figure au cadastre sous le n° 387/61 de la section 26, tel qu'il est représenté par une teinte rose sur le plan annexé.

La cession aura lieu dans les conditions fixées par la convention intervenue entre les parties et dans celles prévues par le règlement en vigueur.

Elle devra être réalisée dans le délai de deux ans à compter de la date du présent arrêté.

L'acquéreur devra en outre s'engager à construire dans un délai de deux ans à dater de la signature du contrat, une maison d'habitation conforme aux prescriptions en vigueur.

Par arrêté en date du 20 juin 1951, la ville de Strasbourg a été autorisée à céder à l'amiable à M. Joseph Riebel, 140, Grand'Rue, à Strasbourg, une parcelle de terrain en vue de la construction d'une maison d'habitation.

Ce terrain, d'une contenance de 403 m² environ, sis en bordure de la rue Andrieux, banlieue de Strasbourg-Robertsau, figure au cadastre sous le n° 385/61 de la section 26, tel qu'il est représenté par une teinte rose sur le plan annexé.

La cession aura lieu dans les conditions fixées par la convention intervenue entre les parties et dans celles prévues par la réglementation en vigueur.

Elle devra être réalisée dans le délai de deux ans à compter de la date du présent arrêté.

L'acquéreur devra en outre s'engager à construire dans un délai de deux ans, à dater de la signature du contrat, une maison d'habitation conforme aux prescriptions en vigueur.

Administration centrale.

Par arrêté du 11 juillet 1951, M. Gisclard (Jean) est radié, sur sa demande, du cadre des agents supérieurs du ministère de l'intérieur.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 9 juillet 1951 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 9 juillet 1951 pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, sont nommés :

Juge au tribunal de première instance de Rabat, M. Desnos, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Chartres, en remplacement de M. Stefani, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Lyon.

Juge au tribunal de première instance de Fès, sur sa demande, M. Reynaud, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Mamers, en remplacement de M. Broquière, décédé.

Décret du 9 juillet 1951 chargeant un magistrat des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 9 juillet 1951, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Auffret, juge au tribunal de première instance de Marrakech, est chargé, pour trois ans, des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Poli, qui reprend, sur sa demande, les fonctions de juge au siège.

Décret du 9 juillet 1951 portant avancement de classe de magistrats.

Par décret en date du 9 juillet 1951, sont nommés au grade de substitut du procureur de la République de 2e classe et maintenus dans leurs fonctions actuelles :

(A compter du 1er janvier 1951.)

M. Abiven, substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Dole.

M. Poggi, substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Bastia.

(A compter du 1er mars 1951.)

M. Rousselot, substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Troyes.

(A compter du 1er mai 1951.)

M. Prouhet, substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Pau

(A compter du 1er juin 1951.)

M. Berger, substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Cusset.

M. Chanaron, substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Roanne.

M. Foucher, substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Bressuire.

(A compter du 1er juillet 1951.)

M. Barbaste, substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Mont-de-Marsan.

M. Huit, substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Bourg.

Décret du 9 juillet 1951 portant avancement de classe de magistrats.

Par décret en date du 9 juillet 1951, sont nommés au grade de juge de 2e classe et maintenus dans leurs fonctions actuelles :

(A compter du 1er avril 1951.)

M. Belgome, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Pointe-à-Pitre.

(A compter du 1er mai 1951.)

M. Deleuze, juge d'instruction de 3e classe au tribunal de première instance de Chambéry.

M. Fosse-Galtier, juge d'instruction de 3e classe au tribunal de première instance de Draguignan.

(A compter du 1er juin 1951.)

M. de Casabianca, juge d'instruction de 3e classe au tribunal de première instance de Bastia.

M. Dussaugey, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Lisieux.

(A compter du 1er juillet 1951.)

M. Genicon, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Saint-Malo.

M. Lecante, juge d'instruction de 3e classe au tribunal de première instance de Guéret.

M. Rousseau, juge d'instruction de 3e classe au tribunal de première instance de Dinan.

M. Zollinger, juge d'instruction de 3e classe au tribunal de première instance de Chinon.

Décret du 9 juillet 1951 rapportant les dispositions d'un précédent décret.

Par décret en date du 9 juillet 1951, sont rapportées les dispositions du décret du 7 août 1950 par lesquelles a été nommé substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Laon, M. Morel, non acceptant, qui reprend, sur sa demande, ses fonctions de juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Amiens et est maintenu délégué dans les services de l'administration centrale du ministère de la justice.

Décret du 9 juillet 1951 portant nomination d'un magistrat.

Par décret en date du 9 juillet 1951, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Morel, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Amiens, délégué dans les services de l'administration centrale du ministère de la justice, est nommé juge de 3e classe au tribunal de première instance de Châlons-sur-Marne, en remplacement de M. Jeulin, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Reims.

Modification de l'arrêté du 20 novembre 1947 créant des commissions administratives paritaires au sein de la direction de l'administration pénitentiaire.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi précitée et ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 1947 créant des commissions administratives paritaires au sein de la direction de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 18 mars 1950 modifiant l'arrêté du 20 novembre 1947 précité ;

Sur la proposition du directeur de l'administration pénitentiaire,

Arrêtent :

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté interministériel susvisé du 20 novembre 1947 est modifié ainsi qu'il suit :

« Il est créé, auprès de la direction de l'administration pénitentiaire au ministère de la justice, six commissions administratives paritaires respectivement compétentes à l'égard... 6° des éducateurs et éducatrices ».

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté interministériel susvisé du 20 novembre 1947, modifié par l'arrêté interministériel du 18 mars 1950, est complété ainsi qu'il suit :

« *Art.* 2. — La composition de ces commissions est fixée conformément au tableau ci-dessous :

COMMISSION PARITAIRE compétente à l'égard de :	NOMBRE de représentants de l'administration.	DÉSIGNATION des représentants du personnel.
. . . . .	. . . . .	. . . . .
6° Des éducateurs et éducatrices.	2 titulaires. 2 suppléants.	2 éducateurs ou éducatrices. 2 suppléants du même grade.

Art. 3. — Le directeur de l'administration pénitentiaire au ministère de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1951.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice et par délégation :
Le directeur de l'administration pénitentiaire,
CHARLES GERMAIN.

Pour le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative et par délégation :
Le directeur du cabinet,
PIERRE CHAMBON.

Composition des commissions devant lesquelles auront lieu les examens destinés à pourvoir aux charges d'huissiers des tribunaux d'Avesnes et de Nimes.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 20 janvier 1950 concernant certains offices publics ou ministériels vacants, modifié par le décret du 28 avril 1951, notamment en son article 6;

Attendu la vacance de l'office d'huissier du tribunal d'Avesnes, à la résidence de Fourmies, dont M. Ponthieu, décédé, le 20 juillet 1947, était titulaire,

Arrête:

Art. 1er. — Sont désignés pour faire partie de la commission devant laquelle aura lieu l'examen destiné à pourvoir à la charge d'huissier du tribunal d'Avesnes, à la résidence de Fourmies, dont M. Ponthieu, décédé, était titulaire.

En qualité de président: M. Beringuier, vice-président du tribunal de première instance de la Seine.

En qualité de membre: M. Boucly, substitut du Procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine.

En qualité de secrétaire: Mlle Pradain attachée titulaire au ministère de la justice.

Art. 2. — Le directeur des affaires civiles et du sceau est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 juillet 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DONNEDIEU DE VABRES.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 20 janvier 1950 concernant certains offices publics ou ministériels vacants, modifié par le décret du 28 avril 1951, notamment en son article 6;

Attendu la vacance de l'office d'huissier du tribunal de Nimes, à la résidence de Vauvert, dont M. Feuillade, destitué le 22 juin 1948, était titulaire,

Arrête:

Art. 1er. — Sont désignés pour faire partie de la commission devant laquelle aura lieu l'examen destiné à pourvoir à la charge d'huissier du tribunal de Nimes à la résidence de Vauvert dont M. Feuillade était titulaire.

En qualité de président: M. Beringuier, vice-président du tribunal de première instance de la Seine.

En qualité de membre: M. Boucly, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine.

En qualité de secrétaire: Mlle Pradain attachée titulaire au ministère de la justice.

Art. 2. — Le directeur des affaires civiles et du sceau est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 juillet 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DONNEDIEU DE VABRES.

Conseil d'Etat.

Par arrêté du 9 juillet 1951, Mlle Laine (Marie-Elise), docteur en droit, attaché administratif de 1re classe au conseil d'Etat, secrétaire de la section des travaux publics, est nommée secrétaire du contentieux du conseil d'Etat, en remplacement de M. Marguerie (André), attaché administratif de 1re classe, qui est admis à faire valoir ses droits à la retraite par limite d'âge à compter du 16 juillet 1951 et qui est nommé secrétaire honoraire du contentieux.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 9 juillet 1951 portant désignation d'un membre de la commission des archives diplomatiques.

Par décret du 9 juillet 1951, M. Robert Coulondre, ambassadeur de France, est nommé membre de la commission des archives diplomatiques, en remplacement de M. Kammerer, décédé.

Création d'un comité technique paritaire au haut commissariat de la République française en Sarre.

Le ministre des affaires étrangères et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu l'article 20 de la loi du 19 octobre 1946;
Vu le décret 47-1370 du 24 juillet 1947;
Vu le décret n° 48-1109 du 30 juin 1948 fixant les effectifs et le statut du personnel de l'administration française en Sarre modifié par les décrets n° 49-248 du 23 février 1949 et n° 50-445 du 24 avril 1950,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est créé auprès du haut commissaire de la République française en Sarre un comité technique paritaire du haut commissariat de la République française en Sarre.

Art. 2. — Le comité technique paritaire connaît des questions énumérées à l'article 44 du décret 47-1370 du 24 juillet 1947.

Il connaît, en outre, d'une façon plus générale, de toutes questions intéressant l'ensemble des personnels du haut commissariat de la République française en Sarre et des services rattachés.

Art. 3. — La composition du comité technique paritaire est fixée comme suit:

Six représentants de l'administration:
- Le haut commissaire de la République française en Sarre ou le délégué, secrétaire général;
- Le conseiller financier ou son représentant;
- Le conseiller juridique ou son représentant;
- Le chef du service chargé du personnel;
- Deux membres désignés par le haut commissaire.

Six représentants du personnel.

Art. 4. — Le comité technique paritaire comprend, en outre, des membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Art. 5. — Les représentants de l'administration titulaires, autres que les membres désignés ès qualité, sont, ainsi que les membres suppléants, désignés par le haut commissaire de la République française en Sarre.

Art. 6. — Les représentants du personnel sont désignés par les organisations syndicales les plus représentatives. Ne peuvent être désignés les agents qui ont fait l'objet, depuis moins de deux ans, d'une sanction au moins égale à une suspension de plus de huit jours. Un arrêté du haut commissaire établira la liste des organisations aptes à désigner des représentants et fixera le nombre de sièges attribués à chacune d'elles. Les membres nommés sur proposition d'une organisation syndicale cessent de faire partie du comité technique paritaire si cette organisation en fait la demande par écrit au haut commissaire de la République française en Sarre.

La cessation des fonctions devient effective à l'expiration du délai d'un mois qui suit la réception de cette demande.

Art. 7. — Les membres du comité sont désignés pour deux ans. Ceux qui viennent, en cours de cette période, par suite de démission, de licenciement ou pour toute autre cause que l'avancement, à cesser les fonctions en raison desquelles ils ont été nommés, seront remplacés dans les formes prévues aux articles 5 et 6 ci-dessus. Le mandat de leurs successeurs expire, dans ce cas, lors du renouvellement du comité.

Art. 8. — *a*) Le haut commissaire de la République française en Sarre désigne un rapporteur qui n'a pas droit de vote;

b) Le secrétariat permanent est assuré par un agent du service du personnel;

c) Le comité se réunit sur convocation du haut commissaire ou à la demande écrite du tiers des membres titulaires;

d) Il émet ses avis à la majorité des voix. S'il est procédé à un vote, celui-ci a lieu à main levée. Chaque membre du comité doit y prendre part. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante;

e) Les séances du comité ne sont pas publiques. Ses membres sont tenus au secret professionnel à raison de tous les faits et documents dont ils ont eu connaissance en cette qualité. Les membres qui contreviendraient à cette disposition sont passibles des sanctions disciplinaires prévues dans leur statut.

f) Le comité ne délibère valablement que si les trois quarts au moins de ses membres sont présents.

Si à l'occasion d'une consultation du comité par l'administration le quorum ci-dessus défini n'est pas atteint, une nouvelle convocation est envoyée dans les trois jours aux membres du comité qui siège alors valablement si la moitié de ses membres sont présents.

Fait à Paris, le 9 juillet 1951.

Le ministre des affaires étrangères,
Pour le ministre des affaires étrangères et par autorisation:
Le directeur général du personnel et de la comptabilité,
RAYMOND BOUSQUET.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
PIERRE CHAMBON.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 6 juillet 1951 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 6 juillet 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est conférée, avec traitement, au titre de la loi du 25 avril 1949, aux militaires n'appartenant pas à l'armée active, désignés ci-après:

A. — RESERVES

Gendarmerie.

Agostini (Antoine-Jean), garde, 1re légion; 20 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

André (Pierre-Victor-Jean-Baptiste), gendarme, 6e légion; 19 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Blanc (Jules), gendarme, 9e légion *bis;* 7 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Bovis (Léonard-Antoine-Jean), garde, 9e légion; 20 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Chamboredon (Auguste), maréchal des logis chef, 9e légion; 25 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Clastres (Roger-François), maréchal des logis chef, 5e légion; 19 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Delacourt (Henri-Arthur), gendarme, 2e légion; 24 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Demereau (Clément-Honoré-André), adjudant, 4e légion *bis;* 23 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

Deviercy (André-Jules), maréchal des logis chef, 1re légion; 21 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Dherin (Victor-Louis), garde, 1re légion; 25 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Eline (Roger-Georges-Joseph), maréchal des logis chef, 2e légion *bis;* 22 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Fournier (Germain-Henri-Joseph), gendarme, 1re légion; 19 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Fourrier (Arsène), gendarme, 4e légion *bis;* 25 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Gaillard (Lucien-André-Arthur), gendarme, 6e légion *bis;* 22 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Guillou (Yves-Elie-Alexandre), gendarme, 3e légion; 19 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Lefaver (Serge-Paulin), garde, 1re légion; 19 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Le Gall (Aimé-François-Noël), gendarme, 3e légion; 22 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Leveque (Noël-Etienne), maréchal des logis chef, 4e légion; 21 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Mallet (Louis-Marius), gendarme, 5e légion; 25 ans de services, 1 campagne. A été cité.

Morel (Norbert-Hippolyte), gendarme, 1re légion; 25 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Neaud (Georges-Claude), maréchal des logis chef, compagnie autonome de gendarmerie d'Autriche; 18 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Pastre (André-René-Eloi), gendarme, 1re légion; 21 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Perrault (André-Hippolyte), gendarme, 3e légion *bis;* 16 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Royer (André-Maurice), gendarme, 6e légion *bis;* 26 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Royer (Robert-Jean-Alexandre), gendarme, 6e légion *bis;* 22 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Ruaud (André), gendarme, 4e légion; 19 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Sandre (Lucien-Gérard), gendarme, 4e légion *bis;* 27 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Saumere (Lucien), adjudant, 1re légion; 20 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Turcan (Marceau-Léon-Parfait), gendarme, 9e légion; 21 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

Vincent (Denis-Marcel), gendarme, 8e légion *bis;* 21 ans de services, 8 campagnes. A été blessé.

Willien (Martin), gendarme, 6e légion *ter;* 18 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Windels (Gérard-Joseph), gendarme, 3e légion; 18 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Noël (Marie-Louis), adjudant, classe 1931, recrutement de Sélestat, mle 15505; 19 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Jeanne (Gaston-Louis), gendarme, 2e légion; 21 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Service de santé.

Abderrahim Mohand, médecin auxiliaire, classe 1939 F, recrutement de Constantine, mle 3 RM; 6 ans de services, 2 campagnes. A été cité

Barbier (Adrien), sergent, classe 1926, recrutement de Rhône-Central, mle 2747; 24 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Berbessou (Marcel), sergent, classe 1931, recrutement d'Agen, mle 178; 18 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

Brines (Jean-Marie-Antoine), médecin aspirant, classe 1941, recrutement de Casablanca, mle 639; 7 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Cabannes (Raymond-Jules), médecin aspirant, classe 1940, recrutement de Constantine, mle 964; 9 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Cros (Jean-Félix), médecin aspirant, classe 1941, recrutement de Constantine, mle 754; 7 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Ecault (Marcel-Alexandre-Eugène), sergent, classe 1928, recrutement de Niort, mle 1909; 21 ans de services, 7 campagnes. A été blessé.

Limouse (Alfred-Paul-Luc), médecin auxiliaire, classe 1940, recrutement du Maroc, mle 4199; 7 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Pagano (Jacques), sergent-chef, classe 1929, recrutement du Maroc, mle F 738; 20 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

Pegullo (Jean-Louis-Claude), médecin aspirant, classe 1940, recrutement d'Oran, mle 803; 8 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Sagansan (Marc-Marie-Jean), sergent-chef, classe 1933, recrutement du Maroc, mle F 1659; 17 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

NORD-AFRICAIN

Bachir ben Lhassen, caporal, classe 1930, recrutement du Maroc, mle K 1390; 19 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Service vétérinaire.

Rougé (Albert-François-Célestin), maréchal des logis chef, maître maréchal ferrant, classe 1927, recrutement de Cholet, mle 1504; 22 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Service des essences.

Delavente (Camille-René), adjudant, classe 1932, recrutement du Maroc, mle 1686; 16 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

B. — REFORMES POUR BLESSURES DE GUERRE AVEC UNE INVALIDITE INFERIEURE A 65 0/0

Service de santé.

Berlot (Michel-Arsène), 2e classe, classe 1893, recrutement de Granville, mle 398; 5 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

De Bonnechose (Charles-Henri-Louis), 2e classe, classe 1913, recrutement de la Seine, 3e bureau, mle 3051; 3 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité. Titres exceptionnels.

Chauveau (Prosper), 1re classe, classe 1918, recrutement de Poitiers, mle 667; 7 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Conart (Paul-Emile), 1re classe, classe 1918, recrutement de la Seine, 2e bureau, mle 496; 20 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

Cosmidis (Georges-Louis), 2e classe, classe 1917, recrutement de la Seine, 6e bureau, mle 2227; 25 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Deat (Henri-Bonnet), caporal, classe 1909, recrutement de Riom, mle 531; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Mehu (Benoit-Claudius), 2e classe, classe 1910, recrutement de Roanne, mle 859; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Mereaux (Ferdinand-Louis), 2e classe, classe 1907, 4e bureau de recrutement de la Seine, mle 1927; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Michel (Paul), 2e classe, classe 1913, recrutement de Nice, mle 2401; 26 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Pacreau (Paul-Georges-Daniel), 2e classe, classe 1913, recrutement de Niort, mle 2071; 23 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Roulle (Jean-Baptiste), 1re classe, classe 1933, recrutement de Rouen, mle 4522; 6 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

Viroux (Roger-Constant), 2e classe, classe 1902, recrutement de Cherbourg, mle 1083; 17 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Visignol (Joseph), 2e classe, classe 1911, recrutement de Riom, mle 640; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

C. — DEGAGES DE TOUTES OBLIGATIONS MILITAIRES

Gendarmerie.

Bigot (Jean-Baptiste-Joseph), maréchal des logis chef, classe 1927, recrutement de Cholet, mle 428; 22 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Bonnet (Philibert), gendarme, classe 1907, recrutement de Bourg, mle 1213; 28 ans de services. 5 campagnes. A été blessé et cité.

Cabanne (Joseph), maréchal des logis chef, classe 1897, recrutement de Pau, mle 1316; 20 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Lempens (Robert-Pierre-Joseph), gendarme, classe 1929, recrutement de Béthune, mle 2073; 19 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

Loubet (François), garde, classe 1909, recrutement de Foix, mle 514; 21 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Marmoiton (Jean-Baptiste), gendarme, classe 1918, recrutement de Riom, mle 1691; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Sittler (Joseph-Antoine), gendarme, classe 1912, recrutement de Nancy, mle 1880; 18 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

Service de santé.

Aeschlimann (Marcel-Oscar), 2e classe, classe 1917, recrutement de Besançon, mle 1640; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Alpert (Louis), sergent, classe 1912, recrutement de Nice, mle 1793; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Bertrand (Pierre-Léon-Auguste), caporal, classe 1906, recrutement d'Epinal, mle 577; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Besse (Stanislas), 1re classe, classe 1911, recrutement de Bordeaux, mle 2390; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Blondel (George-Sénateur), sergent, classe 1905, recrutement de Rouen-Nord, mle 873; 13 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Bouveret (Paul-Joseph-Alexandre), 2e classe, classe 1917, recrutement de Belfort, mle 113; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Bregaint (Emile-Gustave-François), sergent, classe 1914, recrutement de Granville, mle 592; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Bruzaud-Grille (Théophile-Alexandre-Marie), médecin auxiliaire, classe 1915, recrutement de Tarbes, mle 897; 6 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Buchou (Hubert), sergent, classe 1902, recrutement de Pau, mle 622; 28 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Cephirin (Gaston-Pierre), 2e classe, classe 1918, recrutement de la Rochelle, mle 273; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Chevalier (Pierre-Marie), 2e classe, classe 1912, recrutement de Rennes; mle 2015; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Colin (François-Jean-Louis), adjudant, classe 1912, recrutement de Cherbourg, mle 422; 17 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Combezoux (Pierre-André-Alphonse), 2e classe, classe 1917, recrutement de Tulle, mle 632; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Coquet (Henri-Jules-Gaston), sergent, classe 1907, recrutement de Péronne, mle 881; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Dallere (Louis-Ernest), 2e classe, classe 1902, recrutement de Beauvais, mle 1187; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Delaire (Antonius), sergent-chef, classe 1915, recrutement de Riom; mle 1251; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Derouin (Louis-Etienne), 2e classe, classe 1905, recrutement de Versailles, mle 3095; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Desforges (Hugues), caporal, classe 1902, recrutement de Nevers, mle 481; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Espinasse (Marie-Antoine), 2e classe, classe 1916, recrutement de Riom; mle 1830; 27 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Fournier (Marius-Francisque), sergent, classe 1914, recrutement de Saint-Etienne, mle 1522; 29 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Galland (Adrien), 2e classe, classe 1917, recrutement de Nimes, mle 455; 29 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Gibert (Guy-Armand), sergent-major, classe 1917, recrutement de Tours, mle 1925; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Gilbert (Arthur-Camille), 2e classe, classe 1916, recrutement de Mende, mle 953; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Gindrey (Siméon-Henri), caporal, classe 1914, recrutement de Dijon; mle 1019; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Girardon (Jean-Baptiste-Thomas), adjudant, classe 1910, recrutement de la Seine (4e bureau), mle 1957; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Girodon (Jean-Henri), 2e classe, classe 1906, recrutement de Clermont, mle 1145; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Gueret (Henri-Georges-Arthur), sergent, classe 1910, recrutement de Versailles, mle 2007; 27 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Guillermet (Jean-François), sergent, classe 1913, recrutement de Lyon-Nord, mle 498; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Houdin (Adolphe-Emile-Célestin), 2e classe, classe 1918, recrutement d'Auxerre, mle 267; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Hurel (Louis-Auguste-Adrien), 1re classe, classe 1918, recrutement de Lisieux, mle 281; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Kunzli (Sylvain-Félix-Louis), médecin auxiliaire, classe 1919, recrutement de la Seine (4e bureau), mle 5030; 28 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Laforest (Henri), 2e classe, classe 1919, recrutement de Périgueux, mle 409; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Launois (Ferdinand-Armand-Albert), 2e classe, classe 1906, recrutement de Granville, mle 917; 21 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Lefeuvre (Henri-Pierre-Jules), 2e classe, classe 1912, recrutement de Granville, mle 205; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Leroux (Raoul-Jules), sergent, classe 1898, recrutement de Rouen, mle 306; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Leroy (Henri-Hippolyte-Joseph), 1re classe, classe 1918, recrutement d'Arras, mle 1322; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Lavasseur (Jean-Henri), 2e classe, classe 1916, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 5515; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Luca (Michel), médecin aide-major, classe 1922, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 831; 21 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Malefond (Antoine), caporal, classe 1912, recrutement de Limoges, mle 729; 17 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Marcellier (Jean-Alexandre-Lucien), sergent, classe 1918, recrutement de Melun, mle 599; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Maurand (François-Marie), 2e classe, classe 1908, recrutement de Langres, mle 350; 26 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Mauris (François-Aimé), sergent-chef, classe 1915, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 2710; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Meier (Elie), sergent, classe 1907, recrutement de Bordeaux, mle 1992; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Meline (Roger-Gaston), 1re classe, classe 1916, recrutement de Nancy, mle 871; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Millot (Louis-Emile-Désiré), 2e classe, classe 1913, recrutement de Troyes, mle 54; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Moysan (Théophile-Marie), 2e classe, classe 1916, recrutement de Guingamp, mle 638; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Muron (Emile), 2e classe, classe 1911, recrutement de Riom, mle 2042; 26 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Oules (Jean), 2e classe, classe 1916, recrutement de Carcassonne, mle 47; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Pariat (Auguste-Léon-Aristide), 2e classe, classe 1913, recrutement de Poitiers, mle 1514; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Pichard (Pierre-Henri), sergent, classe 1918, recrutement de Granville, mle 1203; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Planes (Gaston), 2e classe, classe 1915, recrutement de Marseille, mle 724; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Poinaud (Lucien-René), 2e classe, classe 1918, recrutement d'Angoulême, mle 1033; 28 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Poizat (Antonin-Noël), 2e classe, classe 1910, recrutement de Lyon-Central, mle 2061; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Rat (Maurice-Laurent-Fulbert), sergent-chef, classe 1919, recrutement de Poitiers, mle 1030; 28 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Roiron (Joannès), caporal, classe 1914, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 1411; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Rotger (Georges-Germain), 1re classe, classe 1917, recrutement de Nimes, mle 1517; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et et cité.

Roux (Edouard-François), 2e classe, classe 1916, recrutement de Nice, mle 685; 26 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Serrut (Léon-Charles), 1re classe, classe 1919, recrutement de Lyon-Central, mle 3124; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Soulier (Pierre-Auguste-Marius), 2e classe, classe 1909, recrutement de Mende, mle 316; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Thomas (Rubens-Victor-Louis), sergent, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 221; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Vincent (Albert-Eugène), caporal, classe 1917, recrutement de Versailles, mle 6464; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Virmoux (Louis), 2e classe, classe 1916, recrutement de Montluçon, mle 1113; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Bergez (Emile), sergent, classe 1911, recrutement de Pau, mle 284; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

NORD-AFRICAINS

Aomar Ben Fatmi, caporal-chef, classe 1927, recrutement du Maroc, mle A 132/27; 21 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Boubaker ben Ahmed Farina, caporal, classe 1912, recrutement de Tunis, mle 82; 25 ans de services, 6 campagnes. A été blessé.

Service des poudres.

Simon (Armand-Théophile), agent de poudrerie de 2e classe, classe 1909, recrutement de Dijon, mle 923; 39 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Durand (Marcel-Charles), agent de poudrerie de 2e classe, classe 1911, recrutement de Saint-Brieuc, mle 932; 37 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Karache (Gabriel-Théodore), agent de poudrerie de 3e classe, classe 1916, recrutement de Versailles, mle 160; 35 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Brunet (Charlemagne-Albert), agent de poudrerie de 2e classe, classe 1912, recrutement de Lille, mle 46; 35 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Delaux (Lucien-Jean-Baptiste), agent de poudrerie de 3e classe, classe 1916, recrutement de Bordeaux, mle 3550; 35 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Maleysson (Jean-Claudius), agent de poudrerie de 3e classe, classe 1915, recrutement de Toulouse, mle 492; 35 ans de services, 4 campanges. A été blessé et cité.

Abram (Paul-Robert), agent de poudrerie de 2e classe, classe 1916, recrutement de la Seine-XIe, mle 2; 35 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Moreau (Marie-Georges-Ernest), agent de poudrerie principal de 3e classe, classe 1916, recrutement d'Epinal, mle 122; 33 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Garbay (Jean-Marie-Gabriel), agent de poudrerie de 3e classe, classe 1917, recrutement de Bordeaux, mle 4325; 34 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Chauffour (André), agent de poudrerie de 3e classe, classe 1917, recrutement de Melun, mle 58; 33 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Deloffre (Jean-Baptiste-François), agent de poudrerie de 3e classe, classe 1917, recrutement d'Avignon, mle 624; 33 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Décret du 6 juillet 1951 portant concession de la médaille militaire.

Par décret du 6 juillet 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est conférée, sans traitement, au titre de la loi du 25 avril 1949, aux militaires n'appartenant pas à l'armée active, désignés ci-après:

RESERVES

Gendarmerie.

Accassard (Louis-Pierre), maréchal des logis chef, recrutement du Puy, classe 1922; 28 ans de services, 1 campagne.

Agard (François), gendarme, 4e légion; 24 ans de service, 2 campagnes.

Alabre (Clément-Louis), maréchal des logis chef, légion de gendarmerie de Tunisie; 22 ans de services, 12 campagnes.

Alazet (Baptiste-Félix), gendarme, 5e légion *bis;* 25 ans de services, 8 campagnes.

Albouy (Clément-Augustin), gendarme, 5e légion *bis;* 25 ans de services, 1 campagne.

Allain (Guillaume), gendarme, 1re légion; 19 ans de services, 8 campagnes.

Amen (Louis-Emile), gendarme, 5e légion *bis;* 25 ans de services, 1 campagne.

Anriot (Charles-Raymond), adjudant, 1re légion; 26 ans de services, 2 campagnes.

Arnaud (Jean), adjudant, 4e légion; 22 ans de services, 2 campagnes.

Arnould (Gaston-Jean), gendarme, 6e légion; 24 ans de services, 2 campagnes.

Arnoux (Raoul-Eugène-Henri), garde, 9e légion; 21 ans de services, 2 campagnes.

Aubriet (René-Emile), adjudant, 6e légion; 17 ans de services, 2 campagnes.

Auge (Raymond), gendarme, 5e légion; 23 ans de services, 2 campagnes.

Avinem (Emile-Valentin-Georges), maréchal des logis chef, 9e légion; 21 ans de services, 2 campagnes.

Ayffre (Paul-François-Louis), gendarme, 5e légion *bis;* 24 ans de services, 2 campagnes.

Azema (Clément-Elie), gendarme, 5e légion *bis;* 23 ans de services, 7 campagnes.

Baby (Louis-Arthur-Henri), maréchal des logis chef, légion de gendarmerie du Maroc; 19 ans de services, 11 campagnes.

Bachère (Joseph-Marius-Alban), garde, 1re légion; 20 ans de services, 2 campagnes.

Badie (Jean-François-Julien), garde, 5e légion *bis;* 23 ans de services, 1 campagne.

Baillot (Adhémar), gendarme, 1re légion; 19 ans de services, 2 campagnes.

Baranger (Fernand), adjudant, 5e légion; 22 ans de services, 2 campagnes.

Barboux (Anthime), gendarme, 4e légion *bis;* 25 ans de services, 2 campagnes.

Bard (Fernand-Louis), maréchal des logis chef; 28 ans de services, 3 campagnes.

Bartement (Charles-René), gendarme, 6e légion; 19 ans de services, 3 campagnes.

Baudry (Marcel-Léandre-Constant), gendarme, 3 légion *ter;* 19 ans de services, 3 campagnes.

Baures (Raymond-Lucien), maréchal des logis chef, 9e légion; 19 ans de services, 2 campagnes.

Beguinot (Paul-Gaston), adjudant, 6e légion; 22 ans de services, 3 campagnes.

Bellier (Marcel), gendarme, 8e légion; 22 ans de services, 2 campagnes.

Bernadach (Jean-Joseph-Pierre), garde, 4e légion; 21 ans de services, 1 campagne.

Bernard (Henri-Joseph-Albert), maréchal des logis chef, légion de gendarmerie de Tunisie; 24 ans de services, 11 campagnes.

Bernard (Alphonse), gendarme, 4e légion; 21 ans de services, 2 campagnes.

Bernard (Jacques-Marie-Augustin), maréchal des logis chef, 5e légion *ter;* 21 ans de services, 2 campagnes.

Bernigaud (Claude-Gabriel), maréchal des logis chef, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo; 24 ans de services, 7 campagnes.

Beroud (Henri), gendarme, recrutement de Roanne, classe 1926, matricule 1616; 24 ans de services, 1 campagne.

Berthaud (Maurice-Auguste), garde, 1re légion; 20 ans de services, 8 campagnes.

Berthon (Louis-Gabriel), gendarme, 4e légion *bis;* 26 ans de services, 2 campagnes.

Bertrand (Robert-Félix), garde, 1re légion; 21 ans de services, 4 campagnes.

Billaudel (Antoine-Raymond), gendarme, 2e légion; 19 ans de services, 2 campagnes.

Blas (François-Joseph), garde, 2e légion *bis;* 20 ans de services, 2 campagnes.

Blondey (Marie-Georges), maréchal des logis chef, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo; 22 ans de services, 10 campagnes.

Bobo (André-Raymond-Jean), gendarme, 5e légion; 22 ans de services, 2 campagnes.

Bonhoure (Henri), gendarme, 9e légion; 27 ans de services, 1 campagne.

Bœriswyl (Jean), gendarme, 6e légion; 19 ans de services, 5 campagnes.

Bonhoure (Léonce-Henri), maréchal des logis chef, 4e légion; 21 ans de services, 5 campagnes.

Bonnoit (Gilbert-Joseph), maréchal des logis chef, 6e légion; 22 ans de services, 1 campagne.

Bonvier (Alfred-Célestin), gendarme, 6e légion; 21 ans de services, 6 campagnes.

Bordas (Jean), gendarme, 4e légion *ter;* 24 ans de services, 1 campagne.

Bossuet (Pierre-Jean-Marie-Marc), gendarme, 4e légion *bis;* 22 ans de services, 2 campagnes.

Boucard (Marcel-Pierre-Augustin), gendarme, 3e légion *ter;* 25 ans de services, 1 campagne.

Bouchelot (Paul-Gaston), gendarme, 4e légion *ter;* 27 ans de services, 1 campagne.

Boudault (Marc-Alexis), gendarme, 4e légion; 25 ans de services, 1 campagne.

Bouedec (Joseph-Marie), gendarme, 3e légion *bis;* 19 ans de services, 2 campagnes.

Bouglon (Gustave-Jules), gendarme, 4e légion; 21 ans de services, 10 campagnes.

Bouquie (Noël-Jean-Félix), garde, 1re légion de gendarmerie; 21 ans de services, 2 campagnes.

Bourdot (Gaston-Désiré), gendarme, 6e légion; 25 ans de services, 1 campagne.

Bourgeois (André-Eugène), gendarme, 7e légion; 19 ans de services, 2 campagnes.

Bourgoin (Roger-François), gendarme, 7e légion; 19 ans de services, 2 campagnes.

Bourriet (Henri), gendarme, 5e légion; 22 ans de services, 2 campagnes.

Bourrel (Urbain-Clément-Joseph), gendarme, 5e légion; 23 ans de services, 5 campagnes.

Bousquet (Alban), maréchal des logis chef, 5e légion *bis;* 26 ans de services, 9 campagnes.

Bouyssou (René-Pierre-Louis), gendarme, 5e légion *bis;* 26 ans de services, 1 campagne.

Brameri (Jean-René), gendarme, 1e légion; 22 ans de services, 1 campagne.
Brechin (André-Charles-François), adjudant, 6e légion; 24 ans de services, 2 campagnes.
Bousquet (André-Emile-Ernest), maréchal des logis chef, 5e légion *bis;* 18 ans de services, 2 campagnes.
Breucq (Clovis-Emile), gendarme, 2e légion; 19 ans de services, 2 campagnes.
Brijon (Maurice-Léon), gendarme, 1re légion; 24 ans de services, 6 campagnes.
Brocherez (Georges-Edmond-Charles), maréchal des logis chef; 23 ans de services, 1 campagne.
Brochet (Pierre-Louis), maréchal des logis chef, 9e légion; 19 ans de services, 6 campagnes.
Brouillit (Théodore), gendarme, 9e légion *bis;* 23 ans de services, 5 campagnes.
Bruxelles (Albert-Antoine-Eugène), maréchal des logis chef, légion de gendarmerie du Maroc; 18 ans de services, 14 campagnes.
Busset (Ernest-Jean), garde, 1re légion; 23 ans de services, 2 campagnes.
Bustori (Ours-Jean), gendarme, détachement de l'Afrique occidentale française et du Togo; 19 ans de services, 12 campagnes.
Cantareil (Henri-Jacques-Robert), adjudant, 5e légion; 23 ans de services, 1 campagne.
Carre (André-René), garde, 1re légion; 23 ans de services, 2 campagnes.
Carrières (Paul-Antoine-Joachim), maréchal des logis chef, 1re légion; 21 ans de services, 2 campagnes.
Carriou (Ernest-Raymond), maréchal des logis chef, 1re légion; 20 ans de services, 4 campagnes.
Cassan (Marcel-Pierre), garde, 1re légion; 25 ans de services, 1 campagne.
Casteret (Bertrand-Eloi), gendarme, 8e légion *ter;* 20 ans de services, 2 campagnes.
Caugant (Pierre-Marie), Adjudant, 3e légion; 22 ans de services, 3 campagnes.
Chadirat (Maurice-Pierre-Louis), adjudant-chef, 1e légion; 21 ans de services, 2 campagnes.
Chaigneau (Hervé-Victor-Fernand-Adrien), adjudant, 2e légion *bis;* 25 ans de services, 2 campagnes.
Chaintrier (Michel-Charles), gendarme, légion de Tunisie; 22 ans de services, 9 campagnes.
Chalamel (Clément-Jean), maréchal des logis chef, 8e légion *bis;* 20 ans de services, 2 campagnes.
Charles (Emile-Paul), gendarme, 9e légion; 27 ans de services, 1 campagne.
Charpentier (Kléber-Brice), gendarme, recrutement de Beauvais, classe 1925, mle 1076; 24 ans de services, 3 campagnes.
Charton (Georges-Marie-Alphonse), gendarme, 6e légion; 26 ans de services, 3 campagnes.
Charton (Louis-Auguste), maréchal des logis chef, 1re légion; 21 ans de services, 2 campagnes.
Chassagnolle (Jean-Joseph), gendarme, 8e légion *bis;* 18 ans de services, 2 campagnes.
Chastanier (Emile-Jean), gendarme, 9e légion *bis;* 25 ans de services, 2 campagnes.
Chaubet (Roger-Marius-Gabriel), gendarme, 4e légion; 21 ans de services, 2 campagnes
Chaumon (René), garde, 1re légion; 26 ans de services, 1 campagne.
Chauvet (Roger - Marcel - René - Emile), maréchal des logis chef, 4e légion *bis;* 22 ans de services, 2 campagnes.
Cherin (Modeste-Emile-Adrien), gendarme, 7e légion *bis;* 26 ans de services, 2 campagnes.
Chevalier (Georges-Albert), maréchal des logis chef, 4e légion *bis;* 26 ans de services, 2 campagnes.
Chevrier (Fernand), maréchal des logis chef, 1re légion; 22 ans de services, 2 campagnes.
Chloup (Jean-Charles), gendarme, 6e légion; 19 ans de services, 5 campagnes.
Choffel (Albert), maréchal des logis chef, 6e légion; 21 ans de services, 3 campagnes.
Choquet (Henri-Lucien), maréchal des logis chef, 7e légion; 23 ans de services, 1 campagne.
Cirou (Antonin), gendarme, 5e légion; 25 ans de services, 2 campagnes.
Claude (Maurice-Jules-Camille), maréchal des logis chef, 2e légion; 19 ans de services, 2 campagnes.
Claves (Maurice-Lucien), maréchal des logis chef, recrutement de Lyon, classe 1924, mle LM 35; 25 ans de services, 1 campagne.
Clerc (Henri-Abel), gendarme, 7e légion; 21 ans de services, 2 campagnes
Cocu (Henri-Abel), gendarme, 2e légion; 23 ans de services, 8 campagnes.
Cœurdane (Georges-Jean-Baptiste), maréchal des logis chef, 8e légion; 24 ans de services, 1 campagne.
Collet (Georges-Henri-Pierre), gendarme, 6e légion; 21 ans de services, 2 campagnes.
Collignon (Jean-Emile), gendarme, 6e légion; 24 ans de services, 5 campagnes.
Colomb (Marcel), gendarme, recrutement de Montélimar, classe 1928, mle 399; 21 ans de services, 1 campagne.
Combes (André-Justin-Gaston), gendarme, 10e légion; 21 ans de services, 11 campagnes.
Combes (Louis-Joseph), maréchal des logis chef, 5e légion; 22 ans de services, 2 campagnes.
Cornillier (Gaston), maréchal des logis chef; 22 ans de services, 3 campagnes.
Cortot (Henri-Auguste-Paul), maréchal des logis chef, 7e légion; 22 ans de services, 2 campagnes.
Casseron (Henri - Ernest), gendarme, recrutement de la Seine, 2e bureau, classe 1922, mle 5064; 27 ans de services, 5 campagnes.
Coste (Antoine), maréchal des logis chef, 5e légion; 22 ans de services, 2 campagnes.
Courrière (Jean-Joseph-Gabriel), garde, 1re légion; 23 ans de services, 2 campagnes.
Courtier (Martial-Albert-Emile), gendarme, 6e légion; 25 ans de services, 2 campagnes.
Courtois (André-Louis-Jean-Pierre), adjudant, 6e légion; 21 ans de services, 2 campagnes.
Cousin (Louis-Désiré-Auguste), adjudant, 3e légion *bis;* 22 ans de services, 5 campagnes.
Crenner (François-Xavier), gendarme, 6e légion *ter;* 19 ans de services, 2 campagnes.
Crou (Camille-Raoul), gendarme, 7e légion; 23 ans de services; 2 campagnes.
Guenin (Paul-Arthur-René), gendarme, 1re légion; 22 ans de services, 2 campagnes
Cuny (Albert-Emile), maréchal des logis chef, 6e légion; 25 ans de services, 2 campagnes.
Curvelier (Joseph-Jules-François), gendarme, 9e légion *bis;* 22 ans de services; 2 campagnes.
Darne (Robert-Joseph), gendarme, 5e légion; 23 ans de services, 2 campagnes.
Daspet (Pierre-Eugène-Edouard), garde, 5e légion; 24 ans de services, 1 campagne.
Daubigny (Maurice-Alfred), gendarme, 1re légion; 24 ans de services, 2 campagnes.
Dauphin (Lucien-Pierre-Emile), gendarme, 6e légion *bis;* 22 ans de services, 2 campagnes.
Davaine (Albert), adjudant, 2e légion; 27 ans de services, 2 campagnes.
David (Lucien-André-Pascal), gendarme, 2e légion *bis;* 19 ans de services, 5 campagnes.
Dazin (Ferdinand-André-Jean), gendarme, 4e légion *bis;* 24 ans de services, 2 campagnes.
Debavelaere (Aimé-Henri-Joseph), garde, recrutement de Dunkerque, classe 1927, mle 1597; 23 ans de services, 2 campagnes.
Debelut (Edmond-Félix-Marie), gendarme, 4e légion *ter;* 24 ans de services, 1 campagne.
Debernardi (Antoine-Jean-Baptiste), gendarme, 9e légion; 22 ans de services, 6 campagnes.
Decompte (Théophile), maréchal des logis chef, 6e légion; 19 ans de services, 11 campagnes.
Deguil (Roger-Constant-Moïse), maréchal des logis chef, 4e légion; 19 ans de services, 2 campagnes.
Deixonne (Alexis-Casimir-Michel), gendarme, 5e légion; 24 ans de services, 2 campagnes.
Delaforge (Marcel), gendarme, 4e légion; 26 ans de services, 2 campagnes.
Delaloy (Marcel-Louis), garde, 1re légion; 22 ans de services, 1 campagne.
Delaroche (Henri-Louis), maréchal des logis chef, 3e légion *bis;* 19 ans de services, 8 campagnes.
Delauffre (Léonard), gendarme, 2e légion; 23 ans de services, 2 campagnes.
Delaval (Marcel-Jules-Médéric), maréchal des logis chef, 1re légion; 23 ans de services, 2 campagnes.
Delhoste (François), maréchal des logis chef; 5e légion *ter;* 18 ans de services, 9 campagnes.
Delpech (Aimé-Roger), gendarme, 5e légion *bis;* 23 ans de services, 2 campagnes.
Delvincourt (Eugène), maréchal des logis chef, recrutement de Béthune, classe 1923, mle 2210; 27 ans de services, 2 campagnes.
Denis (Jean-Marcel), maréchal des logis chef, 4e légion *bis;* 19 ans de services, 3 campagnes.
Denizot (Eugène-François), gendarme, 1re légion *bis;* 18 ans de services, 5 campagnes.
Depardieu (Georges), garde, 1re légion; 26 ans de services, 2 campagnes.
Desbrueres (Michel), gendarme, 7e légion; 22 ans de services, 2 campagnes.
Desloges (Marcel), maréchal des logis chef, 6e légion *bis;* 22 ans de services; 2 campagnes.

Desmaisons (Maurice-Edmond), gendarme, 4e légion *bis;* 20 ans de services, 3 campagnes.
Desplat (Antoine-Victor), gendarme, 4e légion; 25 ans de services; 1 campagne.
Desquesnes (Henri-Louis-Eugène), gendarme, 3e légion *bis;* 21 ans de services, 2 campagnes.
Desreumaux (Louis-Aimé-Henri), garde, 1re légion; 22 ans de services, 2 campagnes.
Dessum (René-Jean-Laurent), gendarme, 3e légion *ter;* 20 ans de services, 13 campagnes.
Devige (Firmin-Germain), gendarme, 4e légion *ter;* 22 ans de services, 2 campagnes.
Dislere (Gaston), maréchal des logis chef, 2e légion; 20 ans de services, 12 campagnes.
Dixmier (Pierre-René), maréchal des logis chef, 3e légion *ter;* 21 ans de services, 2 campagnes.
Domange (Marcel), maréchal des logis chef, 6e légion *bis;* 23 ans de services, 2 campagnes.
Doremus (Vital), gendarme, recrutement de Valenciennes, classe 1923, mle 263; 27 ans de services, 2 campagnes.
Dubois (François), gendarme, 1re légion; 23 ans de services, 2 campagnes.
Dubos (René-Désiré-Joseph), gendarme, 5e légion *bis;* 19 ans de services, 4 campagnes.
Dudognon (Antoine), garde, 4e légion *ter;* 24 ans de services, 2 campagnes.
Dufosse (Norbert-Emile-Joseph), maréchal des logis chef, 2e légion; 19 ans de services, 2 campagnes.
Dufoureq (Jean-Louis), gendarme, recrutement de Pau, classe 1923, mle 1290; 25 ans de services, 2 campagnes.
Duleux (Raymond-Lucien), gendarme, 2e légion; 22 ans de services, 2 campagnes.
Dupas (Denis), gendarme, 1re légion; 19 ans de services, 2 campagnes.
Dupont (Marcel), gendarme, 7e légion; 21 ans de services, 2 campagnes.
Dupoux (Abel-Joseph), gendarme, 8e légion *bis;* 20 ans de services, 3 campagnes.
Dupré (Maurice-Antoine), gendarme, 7e légion; 26 ans de services, 2 campagnes.
Dupuis (Gaston-Roger), gendarme, 4e légion *bis;* 18 ans de services, 2 campagnes.
Duquenne (André-Emile), maréchal des logis chef, 2e légion *bis;* 21 ans de services, 2 campagnes.
Durastanti (Pierre-Paul), garde, légion de gendarmerie du Maroc; 19 ans de services, 2 campagnes.
Duret (Pierre-Joseph-Auguste), gendarme, 3e légion; 23 ans de services, 2 campagnes.
Durrieu (Jean-Maurice), gendarme, 5e légion; 26 ans de services, 6 campagnes.
Durupt (Pierre-Joseph), gendarme, 6e légion; 21 ans de services, 2 campagnes.
Dussoulier (Antoine), maréchal des logis chef, 4e légion *ter;* 20 ans de services, 3 campagnes.
Escande (Bertin-Adolphe), gendarme, 1re légion; 26 ans de services, 2 campagnes.
Esnault (Louis-Georges), adjudant, 4e légion; 23 ans de services, 2 campagnes.
Estrems (Laurent-Michel-Joseph), gendarme, 9e légion *bis;* 19 ans de services, 9 campagnes.
Etienne (Joseph), gendarme, 5e légion; 24 ans de services, 6 campagnes.
Etourneau (Jean), gendarme), 4e légion; 24 ans de services, 4 campagnes.
Fabre (Jean-Robert), gendarme, 1re légion; 26 ans de services, 1 campagne.
Fabre (Louis-Aimé), gendarme, 9e légion *bis;* 24 ans de services, 2 campagnes.
Fages (François-Marius-Léon), gendarme, 5e légion *bis;* 23 ans de services, 2 campagnes.
Falquerho (Jean-Louis-Marie), garde, 1re légion; 20 ans de services, 2 campagnes.
Farines (Aimé-Léonard), gendarme, 5e légion; 23 ans de services, 13 campagnes.
Ferry (Georges-Victor), maréchal des logis chef, 6e légion; 20 ans de services, 6 campagnes.
Fillot (Raymond-Edgard), garde, 1re légion; 26 ans de services, 2 campagnes.
Fixe (Robert-Marcel), adjudant, 6e légion; 23 ans de services, 6 campagnes.
Foix (Adrien-Joachim-Cyrille), gendarme, 10e légion; 20 ans de services, 11 campagnes.
Fourquet (Jean-Joseph-Michel), gendarme, 5e légion; 19 ans de services, 3 campagnes.
Francelle (Pascal-Henri-André), gendarme, recrutement de Laon, classe 1921, mle 539; 28 ans de services, 2 campagnes.
Franceschi (François-Marie), adjudant, 9e légion: 23 ans de services, 1 campagne
François (Guy), gendarme, 4e légion; 23 ans de services, 2 campagnes.
François (Roger-Henri-François), maréchal des logis chef; 25 ans de services, 2 campagnes.
Fy (Marcel-Aimé), gendarme, 6e légion; 25 ans de services, 2 campagnes.
Gabriel (Louis-Roger-Armand), maréchal des logis chef, 4e légion *ter;* 21 ans de services, 2 campagnes.
Gadrat (Marcel-Albert), gendarme, 7e légion *bis;* 21 ans de services, 2 campagnes.
Gaillard (Louis-Joseph), garde, 4e légion; 20 ans de services, 7 campagnes.
Gazaix (Gabriel-Célestin), gendarme, 9e légion *bis;* 25 ans de services, 2 campagnes.
Gendre (René-Félix), adjudant-chef, recrutement de Lyon central, classe 1925, mle 3040; 23 ans de services, 1 campagne.
Gepfert (Louis-Alexis-Bernard), gendarme, 10e légion; 25 ans de services, 11 campagnes.
Gervaud (Paul-Emilien-Edward), maréchal des logis chef, 4e légion; 23 ans de services, 2 campagnes.
Gery (Emile), garde, 1re légion; 22 ans de services, 2 campagnes.
Gillot (Fernand), gendarme, 7e légion; 21 ans de services, 2 campagnes.
Gippon (André-Ernest), gendarme, 3e légion *bis;* 19 ans de services, 4 campagnes.
Giraud (André-Sylvain), gendarme, légion du Maroc; 20 ans de services, 13 campagnes.
Godet (Henri-Gabriel), gendarme, 3e légion *bis;* 19 ans de services, 2 campagnes.
Gonnet (Roger-Joseph-Germain), garde, 9e légion; 27 ans de services, 2 campagnes.
Goron (Germain-Marcel), gendarme, 4e légion; 23 ans de services, 3 campagnes.
Gosset (René), gendarme, 1re légion; 24 ans de services, 2 campagnes.
Gourvil (Louis-Jean-Toussaint), garde, 1re légion; 22 ans de services, 2 campagnes.
Gouzy (Julien-Jean-Marie), gendarme, 6e légion; 21 ans de services, 2 campagnes.
Goyer (André-Emile-Robert), gendarme, 2e légion; 20 ans de services, 2 campagnes.
Gracieux (André-Roger), gendarme, 5e légion *bis;* 25 ans de services, 2 campagnes.
Gradeve (Marc-Hilaire-Maurice), gendarme, 4e légion; 24 ans de services, 1 campagne.
Grandidier (Honoré-Alphonse), gendarme, 6e légion; 26 ans de services, 2 campagnes.
Grandjean-Joyeux (Abel-Roger), garde, 1re légion; 21 ans de services, 2 campagnes.
Grappin (Marcel), adjudant, 8e légion; 23 ans de services, 1 campagne.
Graveleau (Gustave-Auguste-Pierre), maréchal des logis chef, recrutement de Nantes, classe 1926, mle 1354; 24 ans de services, 3 campagnes.
Gressard (Eugène), gendarme, 7e légion; 21 ans de services, 2 campagnes.
Greuzat (Raymond-Louis-Charles), adjudant, 8e légion *bis;* 19 ans de services, 2 campagnes.
Griffond (Raymond-Ernest), gendarme, 7e légion *bis;* 19 ans de services, 6 campagnes.
Grollier (Jean-Joseph-Robert), gendarme, 4e légion; 21 ans de services, 4 campagnes.
Grosjean (Achille-Emile), maréchal des logis chef, 7e légion *bis;* 21 ans de services, 1 campagne.
Guigo (Raymond-Albert), garde, 1re légion; 21 ans de services, 3 campagnes.
Guillard (Marcel-Christian), gendarme, 4e légion *bis;* 19 ans de services, 5 campagnes.
Guillez (Albert-Charles), garde, recrutement de Valenciennes, classe 1929, mle 536; 21 ans de services, 2 campagnes.
Guyennot (Marius-André), garde, 1re légion; 24 ans de services, 2 campagnes.
Guyon (Serge-Marius), maréchal des logis chef, 1re légion; 21 ans de services, 1 campagne.
Guyot (Gaston), gendarme, recrutement de Béthune, classe 1927, mle 1654; 23 ans de services, 1 campagne.
Hannecart (André), maréchal des logis chef, 2e légion; 21 ans de services, 2 campagnes.
Hauguel (Arthur-Bernard), maréchal des logis chef, 4e légion *bis;* 27 ans de services, 1 campagne.
Hazera (Paul-René), adjudant-chef, 4e légion; 25 ans de services, 3 campagnes.
Hechinger (Léon-Charles), garde, 9e légion; 20 ans de services, 6 campagnes.
Herbet (Marcel-Eugène-Nestor), gendarme, 2e légion; 24 ans de services, 2 campagnes.
Hoël (Gabriel-Armand), maréchal des logis chef, 1re légion *bis;* 21 ans de services, 2 campagnes.

Homel (Lucien-Gabriel), gendarme, 6e région; 27 ans de services, 1 campagne.
Hors (Louis), maréchal des logis chef, 4e légion; 20 ans de services, 4 campagnes.
Hours (Léonce-Ernest), gendarme, 9e légion *bis;* 23 ans de services, 1 campagne.
Houy (Clovis-Marcel), gendarme, 7e légion; 25 ans de services, 5 campagnes.
Huart (Lucien-Joseph-Marcel), maréchal des logis chef, 6e légion *ter;* 21 ans de services, 2 campagnes.
Imbert (Maurice), maréchal des logis chef, 2e légion *bis;* 21 ans de services, 7 campagnes.
Jacquot (Georges), gendarme, 7e légion *bis;* 19 ans de services, 2 campagnes.
Jamin (Emile-Charles-Gabriel), gendarme, 3e légion *ter;* 24 ans de services, 2 campagnes.
Janin (Jean-Barthélémy), adjudant, 8e légion *ter;* 23 ans de services, 5 campagnes.
Jarry (Georges-Auguste-Alexis-Henri), gendarme, 4e légion *bis;* 20 ans de services, 2 campagnes.
Jeandeau (Marie-Yves-Michel), gendarme, 4e légion; 21 ans de services, 1 campagne.
Job (Lucien), garde, 6e légion; 19 ans de services, 4 campagnes.
Jolibois (Robert-Henri), maréchal des logis chef, 6e légion; 22 ans de services, 1 campagne.
Jollit (Gustave-Raymond), maréchal des logis chef, 4e légion; 24 ans de services, 2 campagnes.
Jossot (Raymond-Henri), gendarme, recrutement de Troyes, classe 1925, mle 702; 25 ans de services, 1 campagne.
Kerckhove (André-Julien-Pierre), maréchal des logis chef, 1re légion; 19 ans de services, 2 campagnes.
Kern (Robert-Antoine), maréchal des logis chef, 1re légion; 24 ans de services, 2 campagnes.
Lacour (Armand), maréchal des logis chef, 4e légion *ter;* 24 ans de services, 2 campagnes.
Lacreuse (Albert-Joseph), gendarme, 10e légion; 28 ans de services, 9 campagnes.
Lafond (Robert), gendarme, 4e légion *ter;* 26 ans de services, 2 campagnes.
Laforge (René-Marcel), gendarme, 4e légion; 19 ans de services, 2 campagnes.
Lagaronne (Jean-Henri), gendarme, 5e légion *ter;* 21 ans de services, 2 campagnes.
Laigle (Raoul-Eugène), maréchal des logis chef, 3e légion; 23 ans de services, 2 campagnes.
Lamarque (Roger-Jean), maréchal des logis chef, 1re légion; 22 ans de services, 2 campagnes.
Lamriben (Amokrane), gendarme, légion de Tunisie; 20 ans de services, 14 campagnes.
Laporte (Eloi), maréchal des logis chef, 4e légion *bis;* 19 ans de services, 4 campagnes.
Lapraye (Paul-Henri-Armand), gendarme, 1re légion; 21 ans de services, 1 campagne.
Larminaux (Georges-Jean), gendarme, 6e légion; 23 ans de services, 2 campagnes.
Lasserre (André-Jean-Marie), maréchal des logis chef, 4e légion; 24 ans de services, 1 campagne.
Latrille (André-Louis-Joseph), gendarme, 5e légion; 22 ans de services, 3 campagnes.
Laurans (Jean-Marie), maréchal des logis chef, 4e légion; 22 ans de services, 2 campagnes.
Laurent (Lucien-Georges), maréchal des logis chef, 7e légion; 27 ans de service, 4 campagnes.
Lavail (Justin), garde, 1re légion; 22 ans de services, 2 campagnes.
Lavenu (Raymond-Jean-Baptiste-Maurice), gendarme, 4e légion; 25 ans de services, 1 campagne.
Le Bever (Jean), gendarme, 3e légion *ter;* 20 ans de services, 5 campagnes.
Leboudec (François-Julien-Pierre), gendarme, 3e légion; 20 ans de services, 3 campagnes.
Le Bris (Joachim-Pierre-Marie), gendarme, 1re légion; 19 ans de services, 3 campagnes.
Le Cam (Jean), gendarme, 1re légion; 26 ans de services, 3 campagnes.
Le Cann (Nicolas), gendarme, légion du Maroc; 23 ans de services, 9 campagnes.
Lecœuvre (Robert-François-Joseph), maréchal des logis chef, 2e légion; 22 ans de services, 2 campagnes.
Ledon (Marcel-Roger), gendarme, légion de Tunisie; 24 ans de services, 10 campagnes.
Leduc (René), gendarme, 2e légion; 19 ans de services, 3 campagnes.
Le Falher (Alcime-Guillaume-Noël), gendarme, 3e légion; 18 ans de services, 3 campagnes.
Lefèvre (Gilbert-Valéry-Henri), maréchal des logis chef, 1re légion; 24 ans de services, 2 campagnes.
Legrand (André-Maurice-Henri), garde, 1re légion; 26 ans de services, 3 campagnes.
Legrand (André-Théodore-Emile), maréchal des logis chef, 2e légion; 24 ans de services, 2 campagnes.
Legros (Paul-Lucien), maréchal des logis chef, 4e légion *bis;* 19 ans de services, 6 campagnes.
Lemaire (Augustin), gendarme, 2e légion; 24 ans de services, 2 campagnes.
Lemaire (Maurice), gendarme, 7e légion; 21 ans de services, 2 campagnes.
Lembeye (Louis), maréchal des logis chef, 5e légion *ter;* 21 ans de services, 5 campagnes.
Lemoine (Hector), gendarme, 2e légion *bis;* 24 ans de services, 2 campagnes.
Lepercq (Jean-Baptiste), gendarme, 6e légion; 19 ans de services, 3 campagnes.
Le Riblaire (Achille-Louis), gendarme, 3e légion; 19 ans de services, 2 campagnes.
Lernould (Paul), gendarme, 2e légion; 21 ans de services, 3 campagnes.
Lesœur (Henri-Jules) adjudant, 6e légion *bis;* 23 ans de services, 2 campagnes.
Level (Georges-Augustin), gendarme, recrutement de Saint-Omer, classe 1922, mle 3413; 27 ans de services, 2 campagnes.
L'Hermite (François-Marcel-Célestin), garde, 1re légion; 23 ans de services, 1 campagne.
Lignier (Pierre-Prosper), adjudant, 4e légion *bis;* 21 ans de services, 1 campagne.
Linden (Pierre), gendarme, 6e légion; 21 ans de services, 8 campagnes.
Lo (Victor-Elie), gendarme, détachement de l'Afrique occidentale française et du Togo; 20 ans de services, 9 campagnes.
Loison (André-Auguste-Georges), maréchal des logis chef, 1re légion; 22 ans de services, 4 campagnes.
Louis (Lucien-Joseph), gendarme, 6e légion; 25 ans de services, 2 campagnes.
Lozingot (Julien-Désiré), gendarme, 2e légion; 22 ans de services, 2 campagnes.
Mahé (Jean-François), gendarme, 3e légion; 19 ans de services, 1 campagnes.
Maindron (Elie-Armand), gendarme, 3e légion *ter;* 22 ans de services, 2 campagnes.
Maitrepierre (Lucien-Jean), gendarme, 6e légion; 21 ans de services, 6 campagnes.
Mallet (Georges-Albert-Armand), garde, 1re légion; 21 ans de services, 3 campagnes.
Mandin (Gaston-Julien-Clément), maréchal des logis chef, 4e légion *ter;* 24 ans de services, 2 campagnes.
Maraval (André-Henri-Louis), garde 1re légion; 20 ans de services, 2 campagnes.
Marchand (Henri-Ernest), maréchal des logis chef, 1re légion; 24 ans de services, 2 campagnes.
Marcon (Pierre-François), gendarme, 9e légion; 19 ans de services, 4 campagnes.
Maréchal (Joseph), gendarme, 2e légion; 27 ans de services, 4 campagnes.
Marquet (Georges-Achille-Emile), gendarme, 6e légion; 23 ans de services, 3 campagnes.
Marseau (Fernand-Alfred), musicien hors classe, 1re légion; 20 ans de services, 2 campagnes.
Martin (André-Georges-Eugène), gendarme, 4e légion; 22 ans de services, 3 campagnes.
Martin (Henri-Job-Elisée), maréchal des logis chef, 8e légion *ter;* 24 ans de services, 2 campagnes.
Martin (Jean-Louis-Bernard), maréchal des logis chef, 5e légion; 24 ans de services, 3 campagnes.
Martini (Ange-Etienne), maréchal des logis chef, légion de gendarmerie de Tunisie; 22 ans de services, 15 campagnes.
Marty (Amédée), gendarme, 5e légion; 21 ans de services, 2 campagnes.
Marty (Louis-Marius), gendarme, 5e légion; 26 ans de services, 2 campagnes.
Mathern (Othon), maréchal des logis chef, 6e légion; 21 ans de services, 2 campagnes.
Mathieu (Pierre-Nicolas), maréchal des logis chef, 7e légion; 27 ans de services, 1 campagne.
Mayer (Georges-Adrien), gendarme, 9e légion *bis;* 24 ans de services, 1 campagne.
Mazel (Jean-Baptiste), garde, 1re légion; 20 ans de services, 2 campagnes.
Memeteau (Albert), gendarme, 4e légion; 24 ans de services, 3 campagnes.
Menager (Roger-Henri), gendarme, 4e légion; 26 ans de services, 7 campagnes.
Merle (Charles-Auguste), gendarme, 4e légion *bis;* 25 ans de services, 1 campagne.
Michelot (Georges-Alfred), garde, 7e légion; 19 ans de services, 2 campagnes.

Mignonneau (Henri-Jean-Baptiste-Eugène), gendarme, 3e légion *ter;* 22 ans de services, 2 campagnes.
Mignot (Raymond), maréchal des logis chef, 7e légion; 22 ans de services, 2 campagnes.
Millet (Charles-Léon), gendarme, 7e légion *bis;* 27 ans de services, 3 campagnes.
Mirebeau (Roger-Marcel), gendarme, 4e légion *bis;* 23 ans de services, 2 campagnes.
Moimeaux (Louis), gendarme, 4e légion *bis;* 24 ans de services, 1 campagne.
Moisan (Raymond-Marie), gendarme, 2e légion *bis;* 29 ans de services, 2 campagnes.
Molgat (Vincent-Marie), garde, 1re légion; 22 ans de services, 2 campagnes.
Mollet (Maurice-Henri-Joseph), gendarme, 6e légion *bis;* 19 ans de services, 2 campagnes.
Mordrel (Emile-Pierre), garde, 1re légion; 19 ans de services, 2 campagnes
Moreau (Abel-Lucien), gendarme, 4e légion; 24 ans de services, 2 campagnes.
Moreau (Ernest-Marius), gendarme, 7e légion; 23 ans de services, 2 campagnes.
Moreau (Henri-Alphonse), gendarme, 4e légion *bis;* 25 ans de services, 1 campagne.
Morel (Fernand-Aristide-Louis-Joseph), gendarme, 2e légion; 20 ans de services, 2 campagnes.
Motemps (Georges-Jules-Auguste), gendarme, 6e légion; 24 ans de services, 2 campagnes.
Mourey (Georges-Félix-Léon), gendarme, 7e légion *bis;* 23 ans de services, 1 campagne.
Murgis (Raoul), maréchal des logis chef, 1re légion; 24 ans de services, 2 campagnes.
Nanceau (Marcel-Léon), garde, 1re légion; 21 ans de services, 2 campagnes.
Noé (Charles), gendarme, 3e légion; 20 ans de services, 5 campagnes.
Noël (Robert-Auguste), gendarme, 6e légion; 20 ans de services, 2 campagnes.
Omond (Paul-Marcel), gendarme, 3e légion *bis;* 21 ans de services, 4 campagnes.
Orhon (Alphonse), gendarme, 2e légion; 19 ans de services, 2 campagnes.
Padovani (Innocent), gendarme, compagnie autonome de la Corse; 19 ans de services, 6 campagnes.
Paillot (Marcel-Edmond), maréchal des logis chef, 6e légion; 21 ans de services, 2 campagnes.
Parent (Léon), garde, 1re légion; 24 ans de services, 2 campagnes.
Parenteau (Maurice-Narcisse), gendarme, 4e légion; 19 ans de services, 6 campagnes.
Paris (Albert-Lucien), adjudant, 6e légion *ter;* 21 ans de services, 4 campagnes.
Pascal (François), gendarme, 9e légion *bis;* 19 ans de services, 11 campagnes.
Patot (Gaston-Gustave-Joseph), gendarme, 1re légion *bis;* 22 ans de services, 2 campagnes.
Paumier (Victor-Aimé), gendarme, 6e légion; 24 ans de services, 2 campagnes.
Pavie (Lucien-Marcel), maréchal des logis chef, 1re légion; 22 ans de services, 9 campagnes.
Pellegrin (Louis-François), gendarme, 9e légion; 22 ans de services, 2 campagnes.
Pergola (Emile), maréchal des logis chef, compagnie autonome de gendarmerie de la Corse; 20 ans de services, 11 campagnes.
Petitjean (Georges-Henri-Eugène), gendarme, 4e légion; 19 ans de services, 6 campagnes.
Petitet (Emile-Georges-Léon), maréchal des logis chef, 2e légion de gendarmerie d'occupation; 19 ans de services, 9 campagnes.
Peyraud (Louis), gendarme, 4e légion *ter;* 20 ans de services, 2 campagnes.
Peyre (Roger-Alexandre-Arthémon), maréchal des logis chef, 9e légion *bis;* 24 ans de services, 2 campagnes.
Peyrot (Léon-Louis), maréchal des logis chef, 5e légion *bis;* 18 ans de services, 3 campagnes.
Philippe (Paul), maréchal des logis chef, 6e légion; 24 ans de services, 1 campagne.
Pic (Paulin-Denis-Jean-Baptiste), garde, 1re légion; 22 ans de services, 2 campagnes.
Pierron (Eugène), maréchal des logis chef, 4e légion *bis;* 21 ans de services, 2 campagnes.
Pierron (Marcel-Jean), gendarme, 9e légion; 21 ans de services, 6 campagnes.
Pignon (Pierre), gendarme, 6e légion; 18 ans de services, 5 campagnes.
Pinelli (Jules-Laurent), gendarme, légion du Maroc; 19 ans de services, 14 campagnes.
Piquemal (Dominique), gendarme, 5e légion; 27 ans de services, 1 campagne.
Plaettner (Lucien-Roger), adjudant-chef, 6e légion *bis;* 21 ans de services, 2 campagnes.
Platon (Fernand-François), gendarme, 9e légion *bis;* 28 ans de services, 2 campagnes.
Poinsot (Marius-Marie-Marcel), gendarme, 7e légion *bis;* 25 ans de services, 2 campagnes.
Ponlevé (Antonin-Félicien), gendarme, 1re légion; 25 ans de services, 2 campagnes.
Pont (Baptiste), garde, 5e légion; 23 ans de services, 1 campagne.
Porte (Bernard), garde, 1re légion; 26 ans de services, 2 campagnes.
Potiez (Sylvain-Célestin), maréchal des logis chef, légion de gendarmerie du Maroc; 22 ans de services, 4 campagnes.
Pottier (Maurice-Jules), garde, 4e légion *ter;* 24 ans de services, 1 campagne.
Poudevigne (Célestin), gendarme, 9e légion *bis;* 25 ans de services, 2 campagnes.
Poulleau (Lucien-Jean-Baptiste), gendarme, 7e légion; 19 ans de services, 2 campagnes.
Poupon (Yves-Marie), gendarme, 3e légion; 20 ans de services, 2 campagnes.
Pourriau (André-Jean), gendarme, 1re légion; 22 ans de services, 12 campagnes.
Prats (André), maréchal des logis chef, 1re légion; 22 ans de services, 2 campagnes.
Priet (Jean), gendarme, 7e légion; 19 ans de services, 2 campagnes.
Prieur (Cyriaque-Félix-Léon), maréchal des logis chef, 1re légion; 23 ans de services, 2 campagnes.
Prost (Denis), gendarme, 7e légion; 24 ans de services, 1 campagne.
Proust (Yvan-Abel), gendarme, 1re légion; 19 ans de services, 2 campagnes.
Puybonnieux (René), gendarme, 4e légion *ter;* 25 ans de services, 1 campagne.
Rambault (Henri-Arsène), gendarme, 1re légion; 24 ans de services, 3 campagnes
Rambeau (Marius-Etienne), gendarme, 9e légion; 26 ans de services, 2 campagnes.
Ramette (René-Robert-Florentin), gendarme, 2e légion; 22 ans de services, 7 campagnes.
Rangheard (Gaston-Alphonse), gendarme, 6e légion *bis;* 25 ans de services, 2 campagnes.
Raynel (Joseph-Léon-Auguste), gendarme, recrutement de Cherbourg, classe 1922, m/e 453; 27 ans de services, 1 campagne.
Regnier (Léon-Georges), adjudant-chef, 6e légion; 23 ans de services, 2 campagnes.
Renard (Léonce-Alfred-Joseph), gendarme, 2e légion; 24 ans de services, 1 campagne.
Riozuelo (André), maréchal des logis chef, 8e légion *ter;* 20 ans de services, 3 campagnes.
Ribenne (Maurice-Marius), garde, 1re légion; 19 ans de services, 2 campagnes.
Riotte (Aimé), gendarme, 6e légion; 26 ans de services, 3 campagnes.
Rivière (Albert-Emile-Marie), gendarme, 9e légion *bis;* 19 ans de services, 3 campagnes.
Robert (Marcel-Louis-Alphonse), gendarme, légion de Tunisie; 25 ans de services, 14 campagnes.
Robert (Prosper-Jean-Cyprien), gendarme, 9e légion *bis;* 20 ans de services, 3 campagnes.
Robert (Raoul-Germain), gendarme, 4e légion; 25 ans de services, 3 campagnes.
Robilliard (Charles), gendarme, 2e légion; 20 ans de services, 2 campagnes.
Roche (William-René), gendarme, 1re légion; 19 ans de services, 10 campagnes.
Roquelaure (Louis-Auguste), gendarme, 9e légion *bis;* 25 ans de services, 2 campagnes.
Roquier (Noël-Georges), gendarme, 3e légion *bis;* 27 ans de services, 2 campagnes.
Rossi (Jean-Mathieu), adjudant, 9e légion; 18 ans de services, 2 campagnes.
Rouanet (Jean-Joseph-Marius), garde, 1re légion; 27 ans de services, 2 campagnes.
Rouanet (René-Maurice), gendarme, 5e légion *bis;* 22 ans de services, 3 campagnes.
Rouchet (Marcel), garde, 4e légion *ter;* 20 ans de services, 5 campagnes.
Rouet (Louis-Emilien), gendarme, 4e légion *ter;* 23 ans de services, 3 campagnes.
Rouillon (Robert-Louis-Jean), garde, 6e légion; 22 ans de services, 8 campagnes.
Roul (Jules-Dominique-Marie), gendarme, 4e légion *bis;* 21 ans de services, 2 campagnes.
Roulier (Pierre-Omer), gendarme, 4e légion; 25 ans de services, 2 campagnes.
Rouquette (Marcel-Urbain), gendarme, 7e légion; 22 ans de services, 3 campagnes.
Rumeau (Jean-Baptiste-Alphonse), gendarme, 5e légion; 24 ans de services, 1 campagne.
Rumeaux (Joachim-Charles-Joseph), gendarme, 2e légion; 22 ans de services, 3 campagnes.

Saffore (Pierre-Bernard-François), gendarme, 5e légion; 24 ans de services, 2 campagnes.
Saint-Cricq (Laurent-Raymond), garde, 10e légion; 19 ans de services, 12 campagnes.
Santerre (Léon-Eugène-Joseph), gendarme, 2e légion *bis;* 26 ans de services, 2 campagnes.
Santre (Henri-Auguste), garde, 1re légion; 20 ans de services, 9 campagnes.
Sarrazin (Henri-René), gendarme, 4e légion *bis;* 26 ans de services, 2 campagnes.
Saunier (Alexandre-Auguste), maréchal des logis chef, 4e légion; 23 ans de services, 3 campagnes.
Schade (Auguste-Antoine), gendarme, 6e légion *ter;* 19 ans de services, 2 campagnes.
Schaler (Jules), gendarme, 6e légion; 20 ans de services, 2 campagnes.
Sechet (Jean), gendarme, 3e légion *ter;* 19 ans de services, 7 campagnes.
Serres (Jean-Marie), gendarme, 5e légion; 21 ans de services, 2 campagnes.
Serry (Kléber-Julien-Nicolas), 3e légion; 18 ans de services, 4 campagnes.
Sille (Emile-Denis-Alphonse), gendarme, 3e légion *bis;* 21 ans de services, 12 campagnes.
Simorre (Célestin), garde, 1re légion; 23 ans de services, 2 campagnes.
Soucarros (François-Alban), maréchal des logis chef, 5e légion *ter;* 19 ans de services, 2 campagnes.
Soulère (Michel-Pierre-Louis), garde, 5e légion; 24 ans de services, 3 campagnes.
Sourgens (Jean-Guillaume), maréchal des logis chef, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française; 22 ans de services, 8 campagnes.
Southon (André), gendarme, 4e légion *ter;* 19 ans de services, 2 campagnes.
Stauffer (Louis-Eugène), garde, 1re légion; 23 ans de services, 2 campagnes.
Tabaries (Gustave-Maurice), gendarme, 2e légion *bis;* 27 ans de services, 2 campagnes.
Taillefer (Joseph-Désiré), garde, 4e légion; 23 ans de services, 1 campagne.
Tastet (Paul), adjudant, 5e légion *ter;* 21 ans de services, 4 campagnes.
Taton (Roland-Désiré-Léon), maréchal des logis chef, 2e légion; 18 ans de services, 6 campagnes.
Therage (Emile), gendarme, 2e légion; 18 ans de services, 2 campagnes.
Thomas (Benjamin-Pierre-Louis-Aimé), gendarme, 3e légion *ter;* 20 ans de services, 3 campagnes.
Thomas (Joseph-Louis-Jean), garde 7e légion; 22 ans de services, 1 campagne.
Thonneau (Raymond), maréchal des logis chef, 1re légion; 19 ans de services, 2 campagnes.
Tison (Gilbert-Eugène-Clovis-Ferdinand), maréchal des logis chef, 3e légion *bis;* 24 ans de services, 2 campagnes.
Tissier (Marcel-Aimable-Alphonse), gendarme, 1re légion *bis;* 18 ans de services, 6 campagnes.
Torchet (Marcel-Jean-Honoré-Gustave), garde 1re légion; 22 ans de services, 3 campagnes.
Touloumont (Joseph), gendarme, 4e légion *ter;* 24 ans de services, 2 campagnes.
Valcke (Valentin-François), adjudant, 2e légion; 20 ans de services, 2 campagnes.
Vales (Auguste-Justin), gendarme, 9e légion *bis;* 28 ans de services, 2 campagnes.
Valincourt (Georges-Louis), maréchal des logis chef, 4e légion; 24 ans de services, 1 campagne.
Vandenbroucke (Fernand-Emile-Albert), gendarme, 2e légion; 23 ans de services, 2 campagnes.
Vangheluwe (Paul-Arthur), musicien de 2e classe, 1re légion; 22 ans de services, 3 campagnes.
Vasseur (Marcel-Honoré-Baptiste), maréchal des logis chef, 3e légion *ter;* 19 ans de services, 5 campagnes.
Vasseur (Roland-Rémi-Emile), maréchal des logis chef, 1re légion; 23 ans de services, 4 campagnes.
Vian (François), garde, 5e légion *bis;* 21 ans de services, 3 campagnes.
Vidal (Gabriel-Jean-Baptiste), gendarme, 5e légion; 26 ans de services, 2 campagnes.
Vimier (Daniel), garde, 4e légion; 21 ans de services, 1 campagne.
Vincent (Marie-André), gendarme, 6e légion; 23 ans de services, 2 campagnes.
Visée (Marcel-Louis), adjudant, 2e légion; 19 ans de services, 5 campagnes.
Viseur (Edouard-Célestin), gendarme, 1re légion; 26 ans de services, 1 campagne.
Voirin (Georges-Gaston-Maurice), adjudant, 6e légion; 22 ans de services, 2 campagnes.
Vrillac (René), gendarme, 9e légion; 28 ans de services, 3 campagnes
Watrin (Léon), gendarme, 6e légion; 23 ans de services, 3 campagnes.
Yoder (Jean), gendarme, 7e légion *bis;* 19 ans de services, 2 campagnes.
Zaegel (René-Georges), gendarme, 6e légion; 26 ans de services, 2 campagnes.
Vernière (Marie-René-Paul), gendarme, classe 1926, recrutement d'Agen, mle LM 523; 25 ans de services, 6 campagnes.
Fallourd (Raymond-Marcel-Eugène), gendarme, 3e légion *ter;* 26 ans de services, 2 campagnes.

Service de santé.

Contejean (Marcel-Georges), adjudant, classe 1930, recrutement de Besançon, mle 2012; 18 ans de services, 9 campagnes.
Fau (Pierre), adjudant-chef, classe 1925, recrutement de Montpellier, mle LM 168; 24 ans de services, 1 campagne.
Gouzel-Colliard (Jean), sergent-chef, classe 1930, recrutement de Tunis, mle 1167; 21 ans de services, 10 campagnes.
Hoffmann (Marcel-Georges), adjudant-chef, classe 1927, recrutement de Saverne, mle 316; 22 ans de services, 2 campagnes.
Lambert (Maurice-Jules), sergent-chef, classe 1931, recrutement de Laval, mle 1023; 17 ans de services, 6 campagnes.
Lefranc (Georges-Juste), sergent, classe 1929, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 282; 20 ans de services, 11 campagnes.
Nachez (Charles), adjudant, classe 1927, recrutement de Saint-Omer, mle 697; 23 ans de services, 2 campagnes.
Petiliot (André-Louis), adjudant-chef, classe 1927, recrutement de Compiègne, mle 1115; 22 ans de services, 1 campagne.
Toussaint (Abel-Gilbert), sergent-major, classe 1927, recrutement d'Epinal, mle 916; 22 ans de services, 5 campagnes.
Turmel (Marc), adjudant, classe 1928, recrutement Seine 3e bureau, mle 5233; 23 ans de services, 7 campagnes.

NORD-AFRICAINS.

Abdallah ben Abbou, caporal, classe 1929, recrutement du Maroc, mle A 701-29; 20 ans de services, 6 campagnes.
Ayed ben Lachemi, 2e classe, classe 1931, recrutement du Maroc, mle A 589-31; 18 ans de services, 6 campagnes.
Hassan ben Abdesselem, caporal, classe 1930, recrutement du Maroc, mle A 1317-30; 17 ans de services, 6 campagnes.
Ounis Ahmed, sergent, classe 1930, recrutement de Constantine, mle 640 L; 19 ans de services, 5 campagnes.

Service vétérinaire.

Nicou (André-Louis-Léon), adjudant-chef, 1re maître maréchal ferrant, classe 1927, recrutement de Fontenay-le-Comte, mle 400; 23 ans de services, 7 campagnes.
Magadur (Louis-Alain), brigadier maître maréchal ferrant, classe 1931, recrutement de Quimper, mle 2788; 20 ans de services, 9 campagnes.
Druet (Marcel), adjudant-chef, 1er maître maréchal ferrant, classe 1927, recrutement de Fontenay-le-Comte, mle 938; 23 ans de services, 6 campagnes.
Jubineau (Henry-Louis-François), maréchal des logis chef maître maréchal ferrant, classe 1926, recrutement de Nantes, mle 3082; 24 ans de services, 4 campagnes.
Bougeard (Jules-Henri), maréchal des logis chef maître maréchal ferrant, classe 1928, recrutement du Mans, mle 609; 22 ans de services, 6 campagnes.
Meunier (Gustave-Victor-Olivier), maréchal des logis chef maître maréchal ferrant, classe 1926, recrutement du Mans, mle 237; 24 ans de services, 3 campagnes.
Brenot (Yves-Marie), maréchal des logis chef maître maréchal ferrant, classe 1928, recrutement de Brest, mle 1366; 22 ans de services, 5 campagnes.
Cavros (Maurice-Joseph), maréchal des logis chef, maître maréchal ferrant, classe 1928, recrutement de Valenciennes, mle 1071; 20 ans de services, 6 campagnes.
Petit (Louis-Auguste), adjudant-chef, 1er maître maréchal ferrant, classe 1926, recrutement de Bourges, mle 1696 N; 23 ans de services, 2 campagnes.
Stevenin (Augustin), adjudant, 1er maître maréchal ferrant, classe 1929, recrutement de Dunkerque, mle 1289; 20 ans de services, 6 campagnes.
Mathis (Henri-Charles-Maurice), maréchal des logis, maître maréchal ferrant, classe 1929, recrutement d'Epinal, mle 33; 20 ans de services, 5 campagnes.
Terrisse (Pierre-André), adjudant, classe 1930, recrutement de Valence, mle 1811; 19 ans de services, 5 campagnes.
Pineau (Pierre), maréchal des logis chef, maître maréchal ferrant, classe 1931, recrutement d'Ancenis, mle 1168; 17 ans de services; 6 campagnes.

Petit (Marceau-René), maréchal des logis, maître maréchal ferrant, classe 1930, recrutement de Mézières, mle 1088; 16 ans de services; 4 campagnes.
Marouze (Louis-Bernard-Léon), adjudant, 1er maître maréchal ferrant, classe 1929, recrutement d'Avesnes, mle 497; 20 ans de services; 2 campagnes.
Doux (Roger-Marius-Marcel), adjudant-chef, 1er maître maréchal ferrant, classe 1929, recrutement de Dijon, mle 18; 20 ans de services, 1 campagne.
Perrin (Camille-Gustave), maréchal des logis chef, maître maréchal ferrant, classe 1930, recrutement du Mans, mle 1072; 19 ans de services, 2 campagnes.
Geneste (Jean), adjudant, 1er maître maréchal ferrant, classe 1929, recrutement de Strasbourg, mle LM 1429; 20 ans de services, 1 campagne.
Perlaut (Hector), maréchal des logis chef, maître maréchal ferrant, classe 1930, recrutement de Cambrai, mle 1653; 18 ans de services, 2 campagnes.

Service des poudres.

Hommage (Aimé-Paul-Charles), agent de poudrerie principal de 2e classe, classe 1909, recrutement d'Avignon, mle 6; 30 ans de services, 5 campagnes.
Boizet (Xavier-Alexis-Clément), agent de poudrerie de 1re classe, classe 1924, recrutement du Mans; 27 ans de services, 1 campagne.

DEGAGES DE TOUTES OBLIGATIONS MILITAIRES

Gendarmerie.

Ansel (Julien-Jules-Léopold), gendarme, classe 1930, recrutement de Saint-Omer, mle 1; 18 ans de services, 1 campagne.
Ardain (Albert-Philippe), gendarme, classe 1902, recrutement de Romans, mle 1151; 28 ans de services, 4 campagnes.
Ardouin (Alfred-Marie-Joseph), gendarme, classe 1912, recrutement de Nantes, mle 3492; 28 ans de services, 5 campagnes.
Armand (Louis), gendarme, classe 1893, recrutement de Montélimar, mle 977; 22 ans de services, 13 campagnes.
Audinot (Eugène-Désiré), maréchal des logis chef, classe 1888, recrutement de Troyes, mle 32; 25 ans de services, 1 campagne.
Barrau (Antoine), garde, classe 1906, recrutement d'Aurillac, mle 230; 28 ans de services, 4 campagnes.
Beaume (Jean-Alexandre), gendarme, classe 1920, recrutement de Gap, mle 989; 29 ans de services, 2 campagnes.
Bel (Albert-Alfred), gendarme, classe 1922, recrutement de Nancy, mle 533; 28 ans de services, 1 campagne.
Bertin (Joseph), gendarme, classe 1895, recrutement de Montauban, mle 336; 30 ans de services, 7 campagnes.
Binot (Pierre-Albert-Aristide), maréchal des logis chef, classe 1927, recrutement d'Ancenis, mle 1087; 22 ans de services, 2 campagnes.
Bonnard (Rémy-Pierre), gendarme, classe 1906, recrutement de Vienne, mle 584; 26 ans de services, 8 campagnes.
Bridet (Jean-Marie), garde, classe 1925, recrutement de Mâcon, mle 549; 21 ans de services, 2 campagnes.
Carteau (Louis-Edmond), maréchal des logis chef, classe 1906, recrutement de la Rochelle, mle 1309; 29 ans de services, 4 campagnes.
Chabot (Jean), gendarme, classe 1897, recrutement de Montluçon, mle 1806; 28 ans de services, 5 campagnes.
Chanussot (Marcelin), gendarme, classe 1919, recrutement de Lons-le-Saunier, mle 326; 29 ans de services, 11 campagnes.
Charroy (Paul-Emile), gendarme, classe 1924, recrutement de Thionville, mle 2416; 22 ans de services, 1 campagne.
Chirez (Albert), gendarme, classe 1919, recrutement de Valenciennes, mle 700; 28 ans de services, 1 campagne.
Cornu (Gustave-Vincent), gendarme, classe 1921, recrutement de Dijon, mle 343; 28 ans de services, 12 campagnes.
Couloigner (Maurice-Léon-Marie), garde, classe 1932, recrutement de Brest, mle 4930; 18 ans de services, 4 campagnes.
David (Léon-Marcel-Jean-Eugène), gendarme, classe 1920, recrutement de Saint-Brieuc, mle 1740; 28 ans de services, 3 campagnes.
Descladx (Vincent-Maurice), gendarme, classe 1924, recrutement de Pau, mle 1365; 28 ans de services, 1 campagne.
Devos (Gilbert-Jules-Joseph), gendarme, classe 1921, recrutement de Valenciennes, mle 767; 28 ans de services, 1 campagne.
Dore (Emile), gendarme, classe 1926, recrutement de Bourges, mle 857; 17 ans de services, 1 campagne.
Duhoux (Louis-Edmé), gendarme, classe 1900, recrutement de Sens, mle 67; 18 ans de services, 5 campagnes.
Dumond (Rémy), maréchal des logis chef, classe 1921, recrutement de Mâcon, mle 22; 28 ans de services, 1 campagne.
Duvivier (Gaston-Louis-Arthur), gendarme, classe 1931, recrutement de Mézières, mle 305, 20 ans de services, 10 campagnes.
Elore (Henri-Marie), maréchal des logis chefs, classe 1920, recrutement de Nantes, mle 2900, 29 ans de services, 3 campagnes.
Fayet (Georges-Auguste), maréchal des logis chef, classe 1926, recrutement d'Auxerre, mle 1251, 19 ans de services, 2 campagnes.
Feurlet (Léon-Pierre), gendarme, classe 1905, recrutement de Dijon, mle 1905, 28 ans de services, 12 campagnes.
Florentin (André-Marcel-Edmond), gendarme, classe 1919, recrutement d'Epinal, mle 34, 28 ans de services, 3 campagnes.
Fourment (Léon-Jules), gendarme, classe 1921, recrutement d'Albi, mle 1351, 28 ans de services, 1 campagne.
Gallet (Emile-Eugène), garde, classe 1901, recrutement de Poitiers, mle 1060, 28 ans de services, 4 campagnes.
Gambiez (Louis-Jean-Baptiste), gendarme, classe 1893, recrutement de Cambrai, mle 813, 27 ans de services, 3 campagnes.
Gesnot (Jean-Baptiste-Emile), gendarme, classe 1921, recrutement de de la Seine, 2e bureau, mle 4144; 28 ans de services, 2 campagnes.
Grall (François-Marie-Yvon), gendarme, classe 1922, recrutement de Brest, mle 1235; 28 ans de services, 2 campagnes.
Grisot (Charles-Marie-Georges), garde, classe 1921, recrutement de Chaumont, mle 750; 28 ans de services, 1 campagne.
Guilloteau (Armand-Eugène-Léopold), gendarme, classe 1909, recrutement de la Rochelle, mle 341; 29 ans de services, 4 campagnes.
Hardy (Joseph-Désiré), gendarme, classe 1917, recrutement de Nevers, mle 1538; 29 ans de services, 4 campagnes.
Hugain (René-Paul-André), gendarme, classe 1933, recrutement d'Epinal, mle 2841; 15 ans de services, 4 campagnes.
Hulot (Pierre-Edmond), gendarme, classe 1923, recrutement de Reims, mle 19, 27 ans de services, 1 campagne.
Jonas (Georges-André), gendarme, classe 1924, recrutement de Saint-Omer, mle 2903; 21 ans de services, 1 campagne.
Josselin (Charles-Jean-Baptiste), maréchal des logis chef, classe 1921, recrutement de Saint-Brieuc, mle 2000; 28 ans de services.
Jullien (Albert-Joseph-Hubert), gendarme, classe 1931, recrutement de Montélimar, mle 966; 27 ans de services, 2 campagnes.
Kremer (Henri-Paul-Gaston), maréchal des logis chef, classe 1928, recrutement de Belfort, mle 754; 19 ans de services, 1 campagne.
Laillot (Georges-Marius), gendarme, classe 1918, recrutement d'Auxerre, mle 1474; 28 ans de services, 3 campagnes.
Laine (Joseph-Marie), gendarme, classe 1926, recrutement de Lorient, mle 261; 23 ans de services, 3 campagnes.
Lannoy (Roger-Gustave-Léonce), gendarme, classe 1925, recrutement de Falaise, mle 402; 18 ans de services, 1 campagne.
Lapierre (Georges-Louis-René), gendarme, classe 1927, recrutement de Saint-Omer, mle 4065; 21 ans de services, 3 campagnes.
Le Diraison (Joachim), gendarme, classe 1924, recrutement de Lorient, mle 1787; 19 ans de services, 1 campagne.
Lepez (Zéphirin-Auguste), gendarme, classe 1893, recrutement de Lille, mle 5556; 28 ans de services, 4 campagnes.
Lesage (Gustave), gendarme, classe 1896, recrutement de Versailles, mle 3590; 28 ans de services, 4 campagnes.
Lescarret (Maurice), gendarme, classe 1903, recrutement de Bordeaux, mle 886; 28 ans de services, 10 campagnes.
Maistret (Henri), garde, classe 1928, recrutement de Vesoul, mle 589; 16 ans de services, 6 campagnes.
Marion (Jacques-Etienne), gendarme, classe 1917, recrutement de Nevers, mle 818; 27 ans de services, 1 campagne.
Martin (Marcel-Edmond), gendarme, classe 1921, recrutement de la Seine, 6e bureau, mle 819; 28 ans de services, 1 campagne.
Marybrasse (Lucien-Marcel), gendarme, classe 1921, recrutement du Havre, mle 671; 30 ans de services, 2 campagnes.
Maslies (Jean-Antoine), adjudant, classe 1923, recrutement de Tarbes, mle 184; 27 ans de services, 5 campagnes.
Pailla (Georges-Augustin), gendarme, classe 1920, recrutement de Mézières, mle 1108; 28 ans de services, 2 campagnes.
Paniez (Louis), garde, classe 1909, recrutement de Valenciennes, mle 781; 37 ans de services, 5 campagnes.
Perricaudet (Henri-Louis-Jean), gendarme, classe 1922, recrutement de Dijon, mle 569; 28 ans de services, 3 campagnes.
Petit (René-Léon-Alfred), gendarme, classe 1928, recrutement du Havre, mle 1192; 20 ans de services, 2 campagnes.
Petit (Yvon-René), gendarme, classe 1921, recrutement de Mayenne, mle 311; 29 ans de services, 1 campagne.
Pierre (Fernand-Louis), gendarme, classe 1920, recrutement de Rodez, mle 1333; 29 ans de services, 3 campagnes.
Pillon (Roger), gendarme, classe 1920, recrutement d'Amiens, mle 476; 27 ans de services, 1 campagne.
Precheur (Alfred), gendarme, classe 1921, recrutement de Mâcon, mle 1634; 28 ans de services, 2 campagnes.
Prudhomme (Albert-Marius), gendarme, classe 1921, recrutement de Lyon-Central, mle 2605; 28 ans de services, 3 campagnes.
Quindroit (Noël), gendarme, classe 1923, recrutement d'Arras, mle 726; 22 ans de services, 1 campagne.
Ravenel (Charles-Augustin), gendarme, classe 1898, recrutement de Mézières, mle 1181; 24 ans de services, 6 campagnes.
Renaut (Albert), gendarme, classe 1911, recrutement de Bar-le-Duc, mle 268; 28 ans de services, 5 campagnes.
Richard (André-Louis), gendarme, classe 1921, recrutement de Chaumont, mle 1088; 28 ans de services, 9 campagnes.
Richard (Marcel), gendarme, classe 1927, recrutement de Mâcon, mle 687; 21 ans de services, 1 campagne.
Roques (Angély-Albert), gendarme, classe 1921, recrutement d'Albi, mle 1142; 27 ans de services, 2 campagnes.

Rougelin (Emile), gendarme, classe 1919, recrutemen; d'Auxonne, mle 757; 29 ans de services, 8 campagnes.
Servant (Bernard-Célestin-Georges), gendarme, classe 1921, recrutement de Foix, mle 1213; 28 ans de services, 1 campagne.
Siadous (Joseph), gendarme, classe 1906, recrutement de Toulouse, mle 1113; 16 ans de services, 5 campagnes.
Tardivel ((Eugène-Prosper), gendarme, classe 1911, recrutement de Saint Brieuc, mle 636; 19 ans de services, 4 campagnes.
Thomas (Joseph), gendarme, classe 1898, recrutement d'Epinal, mle 1765; 24 ans de services, 5 campagnes.
Tissot (Serge-Roger), maréchal des logis chef, classe 1930, recrutement de Besançon, mle 686; 18 ans de services, 1 campagne.
Vialar (Louis-Auguste), gendarme, classe 1921, recrutement d'Albi, mle 907; 29 ans de services, 2 campagnes.
Voiselle (Ernest-Louis-Auguste), garde, classe 1902, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 1668; 28 ans de services, 7 campagnes.
Lambert (Lucien), garde, classe 1927, recrutement de Vesoul, mle 461; 19 ans de services, 2 campagnes.

Justice militaire.

Gillot (Henri-Marie-Joseph-Arsène), adjudant commis greffier, classe 1921, recrutement d'Evreux, mle 285; 28 ans de services, 2 campagnes.

Service de santé.

Giaux (Léon-Armand), sergent, classe 1909, recrutement de Chollet-Tours, mle 286; 28 ans de services, 2 campagnes.
Laffon (Jean-Baptiste), caporal, classe 1902, recrutement de Foix, mle 594; 28 ans de services, 4 campagnes.
Maire (Edmond-Joseph), adjudant, classe 1921, recrutement de Dijon, mle 902; 28 ans de services, 1 campagne.
Mazeau (Maurice-Félix), adjudant, classe 1931, recrutement d'Oran, mle 3196; 17 ans de services, 7 campagnes.
Neumann (Robert-Raymond), sergent major, classe 1921, recrutement de Chartres, mle 438; 28 ans de services, 2 campagnes.

NORD-AFRICAINS

Abbes ben Hamadi, 1re classe, classe 1931, recrutement du Maroc, mle A 582/31; 19 ans de services, 5 campagnes.
Abdallah ben Taibi, 1re classe, classe 1936, recrutement du Maroc, mle G 1142; 22 ans de services, 5 campagnes.
Ahmed ben Ouakrim, sergent, classe 1929, recrutement du Maroc, mle A 621/29; 20 ans de services, 5 campagnes.
Ali ben Bellah, 1re classe, classe 1926, recrutement du Maroc, mle A 207/26; 21 ans de services, 7 campagnes.
Amara ben Abdelkader, sergent, classe 1930, recrutement du Maroc, mle A 1214/30; 19 ans de services, 7 campagnes.
Benrekia Mohamed Ouali, 1re classe, classe 1929, recrutement du Maroc, mle RM 2239; 20 ans de services, 3 campagnes.
Boudjemaa ben Lahcen, sergent, classe 1930, recrutement du Maroc, mle A 1212/30; 19 ans de services, 5 campagnes.
Driss ben Ahmed, 2e classe, classe 1931, recrutement du Maroc, mle A 583/31; 19 ans de services, 5 campagnes.
Kaddour ben Lahoussine, 1re classe, classe 1930, recrutemhent du Maroc, mle A 1253/30; 19 ans de services, 5 campagnes.
Lahcene ben Lahoussine, 2e classe, classe 1930, recrutement du Maroc, mle A 1263/30; 20 ans de services, 5 campagnes.
Larbi ben Ahmed ben l'Haj, 1re classe, classe 1930, recrutement du Maroc, mle A 1205/30; 20 ans de services, 7 campagnes.
Lhassen ben M'Bark, caporal-chef, classe 1928, recrutement du Maroc, mle A 340/28; 18 ans de services, 3 campagnes.
M'Hamed ben Abdelkader, sergent, classe 1928, recrutement du Maroc, mle A 343/28; 22 ans de services, 7 campagnes.
Miloud ben Selem, 1re classe, classe 1930, recrutement du Maroc, mle A 1338/30; 19 ans de services, 3 campagnes.
Mohamed ben Ahmed, caporal, classe 1931, recrutement du Maroc, mle A 581/31; 18 ans de services, 4 campagnes.
Mohamed ben Brahim, sergent-chef, classe 1928, recrutement du Maroc, mle A 298/28; 22 ans de services, 7 campagnes.
Mohamed ben Salem, caporal-chef, classe 1928, recrutement du Maroc, mle A 354/28; 21 ans de services, 3 campagnes.
Mohamed ben Thami, 1re classe, classe 1930, recrutement du Maroc, mle K 3705; 19 ans de services, 7 campagnes.
Taïbi ben Ali, caporal, classe 1929, recrutement du Maroc, mle A 640/29; 21 ans de services, 3 campagnes.
Taïbi ben Ali, caporal-chef, classe 1930, recrutement du Maroc, mle A 1312/30; 20 ans de services, 3 campagnes.
Zarouri Tayeb, sergent-major, classe 1929, recrutement de Constantine, mle 96 IM; 21 ans de services, 8 campagnes.

Décret du 6 juillet 1951 portant concession de la médaille militaire.

Par décret du Président de la Républiqne en date du 6 juillet 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat au forces armées (marine); vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire a été concédée aux officiers mariniers et marins dont les noms suivent:

(Pour compter du 30 juin 1951.)

MILITAIRES DEGAGES DES CADRES
(Articles 2 et 3 de la loi n° 49-591 du 26 avril 1949.)

DÉCORATIONS AVEC TRAITEMENT

TABLEAU NORMAL

Pilote de l'aéronautique navale.

Fauchon (Paul), maître, mle 1662-C-34; 17 ans 2 mois de services.

Mitrailleur bombardier.

Culec (Maurice), second maître; mle 162-Cas-32; 19 ans 3 mois de services. Cité.

Mécanicien volant.

Calonnec (Eugène), maître; mle 3695-B-32; 18 ans 8 mois de services.

Mécaniciens d'avions.

Tilly (Jean), premier maître, mle 180-B-31; 19 ans 6 mois de services.
Olivier (Emile), maître, mle 82-B-30; 21 ans 3 mois de services.

Mécanicien de moteurs d'avions.

Audier (Louis), second maître, mle 890-R-34; 14 ans 3 mois de services.

Manœuvriers.

Kerzero (Pierre), maître, mle 257-L-32; 16 ans 6 mois de services.
Allée (Adien), maître, mle 310-B-29; 22 ans 5 mois de services.
Nédélec (Edmond), second maître, mle 487-B-30; 21 ans 4 mois de services.
Guillou (François), maître, mle 2841-B-29; 21 ans 9 mois de services.

Timoniers.

Jézéquel (Henry), second maître, mle 3076-B-29; 21 ans 8 mois de services. Cité.
Buckmann (Auguste), second maître, mle 736-T-33; 18 ans 2 mois de services.
Gouez (Albert), second maître, mle 197-B-32; 19 ans 5 mois de services.

Charpentier.

Baron (François), second maître, mle 261-B-33; 18 ans 5 mois de services.

Canonniers.

Loubry (Henri), premier maître, mle 1992-T-31; 20 ans 2 mois de services. Deux fois cité.
Simon (Jean), second maître, mle 48-28-2; 22 ans 8 mois de services. Cité.
Rousseau (Francis), second maître, mle 8-L-29; 19 ans 4 mois de services.
Bodilis (Pierre), second maître, mle 3768-B-29; 21 ans 8 mois de services. Cité.
Cabon (François), second maître, mle 1186-B-32; 19 ans 1 mois de services.
Le Briquer (Louis), second maître, mle 548-B-31; 20 ans 4 mois de services.
Roussel (Marcel), second maître, mle 2878-B-29; 21 ans 9 mois de services.
Le Breton (Joseph), second maître, mle 941-L-29; 16 ans 4 mois de services.
Rault (Louis), maître, mle 2082-B-32; 18 ans 11 mois de services. Deux fois cité.

Canonniers de défense des côtes.

Quellec (Yves), second maître, mle 3740-27-2; 23 ans 1 mois de services.
Le Gouadec (Vincent), premier maître, mle 864-B-29; 22 ans 2 mois de services.

(1er *Supplément.*)

Armuriers.

Duret (Pierre), second maître, mle 1417-R-32; 16 ans 7 mois de services.
Chadouteaux (Henri), second maître, mle 2095-C-33; 18 ans 2 mois de services. Cité.
Blanchemanche (Ernest), second maître, mle 607-C-31; 16 ans 9 mois de services.
Pétauton (Gilbert), second maître, mle 2210-B-30; 21 ans 2 mois de services.

Fusiliers.

Tesson (André), premier maître, mle 1714-L-28; 18 ans 8 mois de services.
Legrand (Paul), second maître, mle 511-Cas-31; 20 ans 8 mois de services. Cité. Blessé.
Jagoret (Guillaume), second maître, mle 2669-27-2; 8 ans 6 mois de services. Cité.
Falc'hun (Jean), premier maître, mle 463-B-32; 19 ans 3 mois de services.
Poulhazan (Jean), second maître, mle 520-Cas-31; 20 ans 2 mois de services.
Laurent (François), maître, mle 1005-B-31; 20 ans 3 mois de services.

Torpilleurs.

Quéré (Joseph), second maître, mle 4094-B-28; 22 ans 8 mois de services. Deux fois cité.
Séguy (André), second maître, mle 727-R-30; 17 ans 2 mois de services.
Bloch (Frédéric), second maître, mle 4501-T-29; 21 ans de services.

Electriciens.

Le Borgne (François), second maître, mle 4016-B-28; 22 ans 8 mois de services.
Mergoil (Marius), premier maître, mle 3016-T-29; 21 ans 9 mois de services.
Ménéreul (Louis), second maître, mle 301-B-34; 17 ans 5 mois de services.

Radiotélégraphiste.

Geis (Roger), second maître, mle 3639-T-32; 17 ans 3 mois de services.

Mécaniciens.

Luco (Marcel), maître, mle 2689-B-28; 22 ans 11 mois de services.
Leroy (Richard), premier maître, mle 3462-C-34; 16 ans 8 mois de services. Cité.
Doceux (Etienne), second maître, mle 728-L-35; 13 ans 6 mois de services. Cité.
Le Coaster (Paul), second maître, mle 4456-C-32; 14 ans 10 mois de services. Cité.
Autret (Jean), second maître, mle 2688-26-2; 21 ans 11 mois de services.

Mécanicien de défense des côtes.

Bletzel (Albert), second maître, mle 102-771-5; 22 ans 4 mois de services.

Chauffeurs.

Le Mestre (Antoine), maître, mle 1067-B-30; 21 ans 3 mois de services. Cité.
Paci (Terzio), second maître, mle 513-Cas-31; 19 ans 10 mois de services.
Vuillemin (Camille), quartier-maître, mle 1523-T-35; 16 ans 2 mois de services. Cité.
Le Maux (Joseph), second maître, mle 485-L-33; 14 ans 5 mois de services. Deux fois cité.
Corbec (Jean), second maître, mle 43-C-29; 18 ans 11 mois de services. Cité.

Fourriers

Le Roux (René), premier maître, mle 964-27-2; 24 ans 2 mois de services.
Poupon (Hervé), maître, mle 2415-B-32; 18 ans 8 mois de services.

Secrétaire militaire.

Queinnec (Lucien), premier maître, mle 3517-B-32; 18 ans 6 mois de services.

Commis aux vivres.

Jacq (Yves), maître, mle 201-B-30; 21 ans 5 mois de services.

Infirmiers.

Fabresse (Marc), premier maître, mle 154-Cas-33; 18 ans 5 mois de services. Deux fois cité.
Poret (Eugène), maître, mle 749-C-29; 21 ans 9 mois de services.

(1er *Supplément.*)

Cuisinier.

Pistol (Marcel), quartier-maître, mle 1884-T-32; 19 ans 2 mois de services. Cité.

Maître d'hôtel.

Plançon (Albert), second maître, mle 3203-C-35; 15 ans 9 mois de services. Cité

Boulanger.

Foulon (André), quartier-maître, mle 355-B-34; 17 ans de services.

Cordonnier.

Delplanque (Alfa), second maître, mle 4029-C-33; 15 ans 10 mois de services.

Commis greffier.

Blaizot (Bernard), premier maître, mle 1315-C-33; 18 ans 2 mois de services.

Marin de directions de port.

Crabol (Achille), second maître, mle 611-R-29; 18 ans 3 mois de services.

Guetteur sémaphorique.

Le Dantec (Georges), second maître, mle 1084-L-28; 18 ans 3 mois de services.

Marin pompier.

Michelon (Roger), maître, mle 387-R-30; 18 ans 5 mois de services.

Surveillant militaire des arsenaux.

Rouat (Jean), second maître, mle 980-B-29; 22 ans 5 mois de services. Cité.

Gardien de prisons.

Bonnefont-Cardelas (Louis), second maître, mle 1296-B-30; 20 ans 4 mois de services.

Décret du 6 juillet 1951 portant concession de la médaille militaire.

Par décret du Président de la République en date du 6 juillet 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire a été concédée aux officiers mariniers et marins dont les noms suivent:

(Pour compter du 30 juin 1951.)

ARMEE ACTIVE

DÉCORATION AVEC TRAITEMENT

TABLEAU SPECIAL DE L'AERONAUTIQUE

Frison (Maxime), maître radio volant, mle 205-Cas-44; 7 ans 8 mois de services. Cité. Titres exceptionnels.
Croisier (Elie), maître armurier aéro volant, mle 170-Cas-40; 11 ans de services. Deux fois cité. Blessé.
Dejean (Louis), second maître radio volant, mle 1244-R-35; 12 ans 2 mois de services.
Lorenzi (Fernand), second maître armurier aéro volant, mle 2912-T-38; 13 ans 2 mois de services. Cité.
Clech (François), second maître armurier aéro volant, mle 2176-B-40; 8 ans 5 mois de services. Cité.
Le Louarn (Roger), maître armurier aéro volant, mle 1413-B-39; 12 ans 2 mois de services. Cité.
Borne (Edouard), maître pilote aéro, mle 4088-T-42; 9 ans 8 mois de services. Deux fois cité.
Fenouil (Emile), second maître armurier aéro volant, mle 400-T-44; 6 ans 8 mois de services. Cité. Blessé. Titres exceptionnels.
Blondel (Jules), maître mécanicien volant, mle 5651-C-35; 13 ans 8 mois de services.
Champetier (François), maître mécanicien moteurs d'avions, mle 6002-T-39; 8 ans 5 mois de services. Cité.
Toullec (Jean), maître pilote aéro, mle 3197-B-38; 12 ans 8 mois de services.
Boudé (Fernand), maître mécanicien volant, mle 557-B-33; 18 ans 2 mois de services. (Pour compter du 29 novembre 1950, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.)

TABLEAU GENERAL

Pilotes d'aéronautique.

Villemur (Marcel), maître, mle 1307-R-37; 13 ans 8 mois de services.
Régne (René), premier maître, mle 1743-T-38; 12 ans 9 mois de services.

Radiotélégraphistes volants.

Kerloch (Jean), second maître, mle 1884-B-35; 16 ans de services.
Cathelin (Paul), maître, mle 760-T-37; 14 ans 1 mois de services.

Mécaniciens volants.

Hervé (Joseph), premier maître, mle 1729-T-37; 14 ans 2 mois de services.
Cornillet (André), maître, mle 1757-B-38; 13 ans 1 mois de services.

Mécaniciens de moteurs d'avions.

Palicot (Victor), premier maître, mle 3751-B-32; 18 ans 8 mois de services.
Dialo (Oumar), maître, mle 2-35-9; 16 ans 1 mois de services.
Quédinel (Gabriel), maître, mle 2939-B-32; 18 ans 8 mois de services.
Le Mentec (Joseph), maître, mle 13-L-32; 18 ans 10 mois de services.
Lanaud (André), maître, mle 1213-T-30; 20 ans 8 mois de services.
Roberteau (Jean), maître, mle 617-R-29; 22 ans 2 mois de services.
Le Guennou (Alexandre), maître, mle 1552-B-34; 17 ans de services.
Auneau (René), premier maître, mle 1363-L-33; 17 ans 8 mois de services.
Jacquot (Charles), premier maître, mle 975-T-34; 17 ans 5 mois de services.
Mercier (Adrien), maître, mle 75-R-33; 18 ans 1 mois de services.
Bertet (René), maître, mle 158-R-31; 20 ans 1 mois de services.

Mécaniciens d'avions.

Helme (Alfred), maître, mle 2460-B-35; 15 ans 10 mois de services. Deux fois cité.
Picard-Robson (Paul), maître, mle 2697-B-35; 15 ans 10 mois de services.
Pellen (Pierre), premier maître, mle 449-B-32; 19 ans 4 mois de services.
Bonnin (Raymond), maître, mle 1165-R-33; 17 ans 8 mois de services. Cité. Blessé.
Sauvage (Maurice), second maître, mle 2950-C-35; 15 ans 7 mois de services.
Rateau (Georges), premier maître, mle 805-R-29; 21 ans 10 mois de services.
Connen (Jean), second maître, mle 1583-B-35; 16 ans 1 mois de services.

Mécanicien électricien d'équipement d'avion.

Nicolas (François), maître, mle 2067-B-33; 17 ans 8 mois de services. Cité. Blessé.

Armuriers d'aéronautique.

Parise (Maurice), maître, mle 2203-T-38; 12 ans 9 mois de services. Cité.
Le Prunenec (Albert), maître, mle 1719-B-38; 12 ans 11 mois de services. Cité.
Saout (Yves), maître, mle 2743-B-32; 18 ans 8 mois de services.
Abadie (Ernest), maître, mle 571-R-34; 17 ans 1 mois de services. Cité.
Larmet (Emile), premier maître, mle 4062-B-35; 15 ans 8 mois de services. Trois fois cité.
Casenave (Joseph), maître, mle 1002-R-38; 13 ans 2 mois de services. Cité.
Connan (Jean), premier maître, ml 2691-B-39; 11 ans 8 mois de services. Deux fois cité.

Manœuvriers.

Rieux (Victor), second maître, mle 506-L-39; 12 ans 3 mois de services. Deux fois cité. Blessé.
Guilloux (Marcel), second maître, mle 2021-B-33; 17 ans 5 mois de services.
Mouzin (Yves), maître, mle 2430-B-32; 18 ans 8 mois de services. Cité.
Le Noach (Pierre), maître, mle 329-B-37; 14 ans 5 mois de services. Trois fois cité.
Bideau (Jean), quartier maître, mle 2844-B-36; 14 ans 7 mois de services. Cité. Blessé.
Plante (Pierre), second maître, mle 2746-B-31; 19 ans 8 mois de services. Cité.
Gabriel (Elie), second maître, mle 53-FF-35; 15 ans 7 mois de services.
Le Roux (Yves), second maître, mle 3119-B-30; 20 ans 9 mois de services.
Landraing (René), second maître, mle 3210-B-32; 18 ans 7 mois de services.
Appriou (Etienne), second maître, mle 2441-B-32; 18 ans 8 mois de services.
Le Doridour (Louis), maître, mle 1050-L-34; 16 ans 9 mois de services. Cité
Prizer (Etienne), second maître, mle 247-B-34; 17 ans 5 mois de services.
Vautier (Jean), maître, mle 2214-B-32; 18 ans 10 mois de services.
L'Hénaff (Jean), second maître, mle 3077-B-33; 17 ans 6 mois de services.
Robriquet (Abel), second maître, mle 852-B-35; 16 ans 2 mois de services. Cité.
Delcher (Jean), second maître, mle 2628-B-31; 18 ans 8 mois de services.
Blanchard (Yves), second maître, mle 2691-B-36; 14 ans 8 mois de services. Deux fois cité.
Jubé (Arthur), maître, mle 181-L-34; 17 ans 5 mois de services.
Lorho (François), second maître, mle 164-L-36; 15 ans 5 mois de services.
Néliaz (Guillaume), second maître, mle 1811-B-33; 17 ans 10 mois de services.
Le Lay (Noël), second maître, mle 615-B-34; 17 ans 2 mois de services.
Kerhuel (Félix), second maître, mle 3253-B-34; 16 ans 7 mois de services. Deux fois cité.
Louedec (Louis), maître, mle 833-B-32; 19 ans 3 mois de services.
Quinquis (Yves), maître, mle 3142-B-32; 18 ans 7 mois de services.
Gentric (Louis), second maître, mle 3283-B-35; 16 ans 9 mois de services.
Bastard (Jean), maître, mle 499-B-32; 19 ans 2 mois de services.
Uguen (François), second maître, mle 779-B-40; 11 ans 4 mois de services. Deux fois cité. Blessé.
Guéganton (Louis), second maître, mle 3649-B-35; 15 ans 7 mois de services.
Le Berre (Henri), second maître, mle 119-B-34; 16 ans 6 mois de services.
Le Bescou (Pierre), second maître, mle 1258-B-31; 20 ans 2 mois de services.
Guézennec (François), second maître, mle 3800-B-31; 19 ans 7 mois de services.
Dufeil (Henri), second maître, mle 296-B-34; 17 ans 5 mois de services.
Jézéquel (Louis), second maître, mle 560-B-32; 19 ans 2 mois de services.
Stéphan (François), second maître, mle 2611-B-36; 14 ans 9 mois de services. Cité.
Le Moal (Jean), second maître, mle 718-B-36; 14 ans 5 mois de services. Cité.
Méheust (Lucien), maître, mle 944-B-36; 15 ans 2 mois de services Blessé.

Timoniers.

Sclaminec (Henri), second maître, mle 2132-B-32; 17 ans 9 mois de services. Cité.
Pigeaud (Jean), maître, mle 4179-T-31; 18 ans 8 mois de services.
Kervargant (Désiré), second maître, mle 1016-L-32; 18 ans 5 mois de services. Deux fois cité.
Le Bihan (Joseph), maître, mle 880-B-36; 15 ans 3 mois de services. Cité.
Poret (Eugène), premier maître, mle 1722-C-36; 14 ans 8 mois de services. Cité.
Péron (Emile), second maître, mle 2632-B-33; 17 ans 8 mois de services. Cité.
Pouvreau (Roger), second maître, mle 1544-R-35; 15 ans 8 mois de services. Cité.
Devaux (Henri), maître, mle 1688-T-33; 18 ans 3 mois de services. Cité.
Guyomard (Marcel), maître, mle 2535-B-32; 18 ans 8 mois de services. Cité.
Bouveron (Vincent), maître, mle 699-T-33; 17 ans 10 mois de services.
Pelleau (Pierre), second maître, mle 3695-B-31; 19 ans 7 mois de services.
Lastennet (Francis), maître, mle 1992-B-34; 16 ans 11 mois de services. Cité.
Levitre (Armand), second maître, mle 6114-T-38; 12 ans 6 mois de services. Cité. Blessé.
Denis (Jules), second maître, mle 1711-B-38; 12 ans 11 mois de services. Deux fois cité. Blessé.
Harscoët (Jean), maître, mle 3585-B-35; 15 ans 7 mois de services. Cité.
Nicolle (Edouard), second maître, mle 244-C-32; 17 ans 4 mois de services. Cité.
Perrot (François), second maître, mle 756-B-34; 17 ans 2 mois de services.

Schvartz (Emmanuel), maître, mle 3514-C-34; 16 ans 6 mois de services.
Giffard (Lucien), second maître, mle 1761-C-3; 16 ans 8 mois de services.
Lucbert (Jean), second maître, mle 313-R-28; 16 ans 1 mois de services.

Météorologistes

Jégou (Pierre), maître, mle 3359-B-37; 13 ans 8 mois de services. Cité.
Lageat (Yves), maître, mle 1837-B-35; 16 ans de services.

Hydrographes.

Clément (Joseph), premier maître, mle 3144-B-32; 18 ans 7 mois de services.
Crechriou (André), maître, mle 2551-B-32; 18 ans 8 mois de services.
Cazes (Roger), premier maître, mle 347-Biz-30; 20 ans 8 mois de services.

Pilote de la flotte.

Rocard (Henri), premier maître, mle 924-R-34; 16 ans 8 mois de services. Cité.

Charpentiers.

Munio (Arthur), second maître, mle 297-Biz-38; 12 ans 10 mois de services. Cité. Blessé.
Robert (André), maître, mle 830-C-31; 20 ans de services.
Teraïmaoa (Téahoro), second maître, mle 3190-B-36; 15 ans 8 mois de services. Cité.
Belbéoch (Alfred), second maître, mle 2205-B-34; 16 ans 10 mois de services. Cité.
Ducoure (Emile), second maître, mle 1742-B-35; 15 ans 11 mois de services.

Canonniers.

Abautret (Etienne), quartier-maître de 1re classe, mle 170-B-35; 16 ans 5 mois de services. Deux fois cité.
Marzin (Guillaume), second maître, mle 876-B-33; 18 ans 1 mois de services. Deux fois cité.
Le Saos (Corentin), second maître, mle 889-B-34; 16 ans 8 mois de services. Cité. Blessé.
Le Gall (François), second maître, mle 950-B-36; 15 ans 2 mois de services. Cité.
Gironde (Roger), second maître, mle 4823-C-35; 15 ans 8 mois de services. Deux fois cité.
Le Corre (Pierre), quartier-maître de 1re classe, mle 2462-B-39; 11 ans 10 mois de services. Quatre fois cité.
Floc'h (Jean), second maître, mle 3661-B-35; 15 ans 7 mois de services. Trois fois cité. Blessé.
Guillou (Jean), premier maître, mle 2153-B-33; 17 ans 8 mois de services. Cité.
Pennec (Robert), quartier-maître de 1re classe, mle 136-B-37; 14 ans 5 mois de services. Cité. Blessé.
Abiven (Robert), second maître, mle 1524-B-34; 17 ans 1 mois de services. Deux fois cité.
Donard (Jean), second maître, mle 2021-B-33; 17 ans 6 mois de services. Cité.
Allainmat (Léon), quartier-maître de 1re classe, mle 2602-B-34; 15 ans 2 mois de services. Trois fois cité.
Le François (Alphonse), maître, mle 4807-C-35; 15 ans 8 mois de services. Deux fois cité.
Lavanant (Jean), second maître, mle 2658-B-32; 18 ans 9 mois de services. Deux fois cité.
Le Roy (Yves), maître, mle 2265-B-33; 17 ans 9 mois de services.
Le Roux (Augustin), second maître, mle 1290-B-32; 19 ans 2 mois de services.
Nébout (André), second maître, mle 508-R-33; 18 ans 2 mois de services.
Salaun (Albert), second maître, mle 2746-B-32; 18 ans 8 mois de services. Cité.
Le Cruguel (Jean), second maître, mle 205-L-33; 18 ans 4 mois de services. Cité.
Morel (Hervé), second maître, mle 4684-B-29; 21 ans 6 mois de services.
Euzen (Albert), maître, mle 2728-B-33; 17 ans 7 mois de services. Cité.
Roudaut (Joseph), second maître, mle 1221-B-36; 15 ans 1 mois de services. Trois fois cité.
Colombat (Pierre), maître, mle 5626-T-38; 12 ans 8 mois de services. Cité.
Le Cocq (Jean), maître, mle 697-B-31; 20 ans de services.
Brendle (Xavier), second maître, mle 763-T-34; 15 ans 11 mois de services. Cité.
Pommarès (Georges), premier maître, mle 1013-R-33; 17 ans 8 mois de services.
Reungoat (Jean), second maître, mle 2575-B-36; 14 ans 9 mois de services.
Guillou (Albert), quartier maître, mle 2166-B-35; 15 ans 11 mois de service. Deux fois cité.
Salmon (Louis), maître, mle 4373-T-35; 15 ans 6 mois de services.
Simon (Jean), second maître, mle 3528-B-32; 15 ans 5 mois de services. Cité.
Prigent (Louis), second maître, mle 391-B-36; 15 ans 4 mois de services. Cité.
Bonamico (Marius), maître, mle 3067-T-33; 17 ans 8 mois de services.
Goasdoué (Paul), second maître, mle 850-B-35; 16 ans 2 mois de services. Cité.
Berthou (Jean), second maître, mle 984-B-32; 19 ans 2 mois de services.
Le Duff (Yves), second maître, mle 3324-B-35; 15 ans 3 mois de services. Deux fois cité.
Bothuan (Yves), premier maître, mle 2137-B-33; 17 ans 8 mois de services.
Créach (Marcel), second maître, mle 3005-B-35; 15 ans 7 mois de services. Cité.
Jaffry (Jean-Marie), quartier maître de 1re classe, mle 35-B-33; 18 ans de services.
Léon (Jérôme), second maître, mle 3586-B-35; 15 ans 7 mois de services. Cité.
Querrien (Joseph), second maître, mle 2400-B-35; 15 ans 10 mois de services. Cité.
Lorain (Maurice), premier maître, mle 499-T-35; 15 ans 8 mois de services. Cité.
Randé (Roger), quartier-maître de 1re classe, mle 1040-R-35; 15 ans 9 mois de services.
Thépaut (Hervé), second maître, mle 2640-B-32; 18 ans 8 mois de services.
Mérisi (Jean), quartier maître de 1re classe, mle 3639-T-38; 17 ans 7 mois de services. Cité.
Tollance (Paul), maître, mle 787-B-34; 17 ans 2 mois de services.
Artu (Auguste), second maître, mle 1271-C-32; 19 ans 5 mois de services.
Cann (Claude), second maître, mle 2207-B-34; 16 ans 9 mois de services. Cité.
Cornic (André), second maître, mle 407-B-37; 14 ans 4 mois de services. Deux fois cité.
L'Her (Henri), second maître, mle 621-B-37; 14 ans 3 mois de services. Deux fois cité.
Angelelli (François), quartier maître de 1re classe, mle 819-T-39; 12 ans 2 mois de services. Trois fois cité.

Canonnier de défense des côtes.

Boucher (Vincent), second maître, mle 178-B-32; 19 ans 3 mois de services.

Opticiens-télémétristes.

Le Pape (Eugène), second maître, mle 2702-B-31 ;19 ans 8 mois de services.
Illien (Félicien), second maître, mle 1069-B-34; 17 ans 2 mois de services. Cité.
Le Moigne (Yves), maître, mle 2339-B-33; 17 ans 8 mois de services.
Riou (Michel), second maître, mle 476-C-38; 12 ans 11 mois de services. Deux fois cité.

Armuriers.

Lescop (Joseph), premier maître, mle 2156-B-30; 21 ans 2 mois de services.
Klein (Curt), maître, mle 951-C-30; 21 ans 8 mois de services.
Perrot (Jean), second maître, mle 798-B-39; 12 ans 4 mois de services. Cité. Blessé.
Guichard (Marcel), maître, mle 2134-B-30; 21 ans 2 mois de services.
Beaubreuil (Raymond), second maître, mle 1784-R-35; 15 ans 8 mois de services. Cité.
Becker (Auguste), maître, mle 1886-C-29; 22 ans 2 mois de services.
Bellegarde (Léonard), second maître, mle 2230-B-33; 17 ans 8 mois de services. Cité.
Deschamps (André), second maître, mle 1386-C-34; 17 ans 2 mois de services.

Fusiliers.

Bescond (Gongot), maître, mle 1930-B-32; 18 ans 11 mois de services. Cité.
Rénéric (Gilbert), second maître, mle 1026-R-38; 13 ans 2 mois de services. Deux fois cité. Blessé.
Mayeur (Jacques), second maître, mle, 602-L-40; 11 ans 2 mois de services. Trois fois cité.
Bernicot (René), maître, mle 1722-C-35; 16 ans 2 mois de services.

Le Roux (Ferdinand), second maître, mle 1272-L-37; 13 ans 8 mois de services. Cité. Blessé.
Malcoste (François), second maître, mle 1275-B-36; 14 ans 10 mois de services. Trois fois cité.
Corre (Jean), second maître, mle 1190-B-33; 18 ans 1 mois de services.
Ezanno (Eugène), second maître, mle 1618-L-35; 15 ans 7 mois de services. Deux fois cité.
Ducrocq (René), maître, mle 101-27 6; 22 ans 8 mois de services.
Liess (André), maître, mle 646-T-31; 20 ans 2 mois de services.
Poujon (Auguste), second maître, mle 2826-B-38; 12 ans 9 mois de services.
Hartmann (Robert), maître, mle 577-T-35; 15 ans 8 mois de services.
Vigouroux (Marcel), maître, mle 962-B-39; 12 ans 1 mois de services. Deux fois cité. Blessé.
Toul (Albert), second maître, mle 3251-B-31; 16 ans 7 mois de services.
Le Corff (Henri), maître, mle 1020-L-32; 18 ans 6 mois de services. Cité.
Morvan (François), second maître, mle 1231-B-36; 15 ans 1 mois de services. Cité.
Michel (Paul), premier maître, mle 2797-B-36; 14 ans 8 mois de services. Deux fois cité. Blessé.
Viaud (Célestin), maître, mle 253-L-36; 15 ans 3 mois de services.
Le Berre (Michel), second maître, mle 739-B-30; 18 anse 3 mois de services.
Stéphan (Robert), maître, mle 662-B-32; 19 ans 3 mois de services.
Le Proud'hom (Jean), second maître, mle 717-B-36; 15 ans 2 mois de services.
Pellé (Jean), second maître, mle 3681-B-35; 14 ans 8 mois de services. Cité.
Daniel (Charles), second maître, mle 9324-L-29; 21 ans 8 mois de services.
Riou (Alain), second maître, mle 2369-B-35; 16 ans 10 mois de services. Cité.

Clairons.

Rivoallan (René), second maître, mle 1693-B-33; 17 ans 11 mois de services. Cité.

Torpilleurs.

Toussaint (Auguste), second maître, mle 1218-T-32, 18 ans 8 mois de services.
Guermeur (François), quartier maître, mle 84-B-37; 14 ans 2 mois de service. Deux fois cité. Blessé.
Le Roy (Joseph), quartier maître, mle 1119-B-37; 14 ans 2 mois de services. Deux fois cité. Blessé.
Vaxilo (Gilbert), second maître, mle 2230-T-37; 14 ans 3 mois de services. Cité.
Chenu (Joseph), second maître, mle 1579-B-36; 14 ans 11 mois de services. Cité.
Gouill (Pierre), second maître, mle 3273-B-36; 14 ans 6 mois de services. Deux fois cité.
Chabert (Jules), maître, mle 1887-T-36; 15 ans 2 mois de services. Cité.
Simon (Francis), second maître, mle 1955-B-32; 18 ans 11 mois de services.

Electriciens.

Lavarec (Louis), maître, mle 1489-27-3; 23 ans 5 mois de services. Cité.
Donnio (Jean), second maître, mle 181-L-33; 18 ans 5 mois de services. Blessé.
Laurent (Gabriel), second maître, mle 2687-B-31; 19 ans de services. Cité.
Maréchal (René), second maître, mle 678-B-33; 18 ans 2 mois de services. Cité.
Dily (Joseph), second maître, mle 685-B-30; 21 ans 2 mois de services. Cité.
Michel (Jean), second maître, mle 675-B-33; 18 ans 2 mois de services.
Paturel (Augustin), second maître, mle 3206-B-28; 23 ans 2 mois de services.
Loëgel (André), quartier maître, mle 1694-C-35; 16 ans 2 mois de services. Cité.
Lemoine (François), second maître, mle 816-B-35; 16 ans 2 mois de services. Deux fois cité.
Kerdodé (Prosper), second maître, mle 3303-B-35; 15 ans 8 mois de services. Cité.
Chapelain (Albert), maître, mle 46-R-32; 18 ans 3 mois de services.
Gautier (René), second maître, mle 817-B-35; 16 ans 2 mois de services.
Vernert (Emile), second maître, mle 2616-T-32; 18 ans 6 mois de services. Cité.
Quillivic (Jean), second maître, mle 344-B-35; 16 ans 4 mois de services.
Le Quéné (Robert), maître, mle 1156-L-32; 18 ans 8 mois de services.
Audouard (Raymond), second maître, mle 1715-B-35; 16 ans 1 mois de services. Cité.
Janowsky (Richard), maître, mle 596-T-34; 16 ans 8 mois de services.
Dupland (Louis), second maître, mle 719-T-37; 19 ans 2 mois de services. Cité.
Botcazou (André), second maître, mle 2257-B-34; 16 ans 10 mois de services.

Radiotélégraphistes.

Le Vourch (Joseph), maître, mle 428-B-35; 16 ans 4 mois de services.
Daguet (Robert), maître, mle 1155-C-35; 15 ans 11 mois de services.
Podeur (François), second maître, mle 3293-B-34; 16 ans 6 mois de services.
Larmor (Yves), maître, mle 858-B-30; 21 ans 2 mois de services.
Cabioch (François), second maître, mle 810-B-35; 15 ans 9 mois de services.
Bataillie (Jean), second maître, mle 146-C-37; 14 ans 1 mois de services. Deux fois cité.
Peyroutet (Gaston), second maître, mle 500-R-34; 17 ans 2 mois de services. Cité.
Culoc (Sébastien), second maître, mle 3366-B-35; 15 ans 6 mois de services. Cité.
Déby (Louis), maître, mle 3717-T-36; 14 ans 6 mois de services. Cité.
Jézéquel (Emile), maître, mle 202-B-35; 16 ans 5 mois de services. Cité.

Transfiliste.

Daviot (Paul), maître, mle 2852-T-33; 17 ans 8 mois de services.

Détecteur.

Wéber (François), maître, mle 106-C-31; 19 ans 11 mois de services.

Mécaniciens.

Bradol (René), second maître, mle 2204-B-31; 20 ans 2 mois de services. Cité.
Le Morvan (Eugène), premier maître, mle 1866-B-34; 17 ans 2 mois de services. Cité.
Milin (Paul), second maître, mle 4227-B-29; 21 ans 7 mois de services. Cité.
Le Gall (Jean), second maître, mle 1648-B-29; 21 ans 6 mois de services. Cité.
Coulm (Jean), second maître, mle 2505-B-29; 18 ans 1 mois de services. Cité.
Chaine (Joseph), maître, mle 456-T-32; 14 ans 9 mois de services. Cité.
Roussel (Auguste), second maître, mle 2307-B-31; 20 ans 2 mois de services. Cité.
Hersan (Jean), maître, mle 690-R-32; 19 ans 3 mois de services.
Allot (Pierre), maître, mle 3516-B-31; 19 ans 8 mois de services.
Polet (Paul), second maître, mle 4555-C-32; 18 ans 8 mois de services. Cité. Blessé.
Gaschy (Joseph), second maître, mle 3007-T-31; 16 ans 11 mois de services. Deux fois cité.
Horeilou (Yves), second maître, mle 1856-B-34; 17 ans 2 mois de services. Deux fois cité.
Sinou (Louis), second maître, mle 2317-B-31; 20 ans 2 mois de services.
Bénard (Luc), second maître, mle 2539-T-39; 12 ans 5 mois de services. Cité.
Le Gall (Yves), maître, mle 2268-B-31; 20 ans 2 mois de services.
Presse (Jean), second maître, mle 4105-B-35; 15 ans 8 mois de services. Cité.
Caroff (François), second maître, mle 2092-B-30; 21 ans 2 mois de services.
Delagarde (Robert), maître, mle 2666-C-33; 17 ans 11 mois de services.
Bernery (Louis), second maître, mle 791-L-34; 17 ans 2 mois de services. Cité.
Le Moigne (Yves), second maître, mle 4784-B-29; 21 ans 8 mois de services.
Bris (Sylvain), second maître, mle 2179-B-29; 22 ans 2 mois de services.
Massié (Charles), maître, mle 755-R-34; 16 ans 8 mois de services.
Daniel (Albert), maître, mle 2038-B-39; 12 ans 1 mois de services. Deux fois cité.
Fleury (Pierre), maître, mle 158-L-32; 19 ans 5 mois de services.
Chouraqui (Charles), maître, mle 13-Biz-33; 18 ans 8 mois de services. (Pour compter du 12 août 1950, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.)
Le Goff (Maurice), second maître, mle 825-L-31; 19 ans 8 mois de services.
Serbon (Théodore), second maître, mle 909-L-29; 20 ans 5 mois de services. Cité.
Quéré (Michel), second maître, mle 3541-B-34; 16 ans 8 mois de services. Deux fois cité.
Le Tanter (Henri), second maître, mle 4789-B-29; 21 ans 8 mois de services.

Cariou (Joseph), second maître, mle 353-B-32; 19 ans 4 mois de services.
Annézo (Pierre), second-maître, mle 829-L-31; 20 ans 2 mois de services. Cité
Le Golvan (Joseph), second maître, mle 1164-L-31; 20 ans 2 mois de services. Cité.
Le Ber (Jean), maître, mle 703-B-32; 18 ans 9 mois de services. Cité.
Coll (Marcel), premier maître, mle 774-T-28; 22 ans 8 mois de services.
Michel (Maurice), second maître, mle 2685-T-35; 16 ans 2 mois de services.
Connan (Jean), second maître, mle 2315-B-31; 20 ans 2 mois de services. Cité.
Jourdan (Georges), second maître, mle 2854-C-32; 19 ans 2 mois de services. Cité.
Jégou (Marcel), maître, mle 2144-B-30; 21 ans 2 mois de services.
Roulet (Pierre), second maître, mle 1498-L-34; 16 ans 5 mois de services
Jaubert (Jean), second maître, mle 186-R-34; 15 ans 10 mois de services.
Bourhis (François), second maître, mle 3683-B-32; 18 ans 8 mois de services.
Huet (Marc), second maître, mle 884-L-32; 19 ans 2 mois de services.
Cozien (Jean), maître, mle 1369-B-30; 18 ans 10 mois de services.
Rouxel (Eugène), second maître, mle 642-B-35; 16 ans 3 mois de services. Cité.
Gouriou (François), second maître, mle 4023-B-31; 19 ans 6 mois de services.
Frommer (Joseph), second maître, mle 469-T-33; 18 ans 2 mois de services.
Wiederkehr (Louis), second maître, mle 1109-T-35; 16 ans 5 mois de services. Cité.
Le Malet (Victor), maître, mle 5-B-32; 19 ans 4 mois de services.
Lancelot (Joseph), second maître, mle 1064-L-32; 18 ans 8 mois de services.
Hody (Georges), second maître, mle 1005-L-32; 18 ans 8 mois de services.
Moan (Eugène), second maître, mle 572-B-28; 13 ans 4 mois de services. Cité. Blessé.
Mahéo (Jean), second maître, mle 822-L-34; 17 ans 2 mois de services. Cité.
Levreau (Marc), maître, mle 260-R-32; 18 ans 6 mois de services.
Hourmant (Yves), second maître, mle 4042-B-35; 15 ans 8 mois de services. Cité.
Guillerm (Joseph), second maître, mle 780-B-33; 18 ans 3 mois de services. Blessé.
Kerneau (Albert), second maître, mle 796-B-33; 17 ans 11 mois de services.
Loussot (François), maître, mle 3508-B-34; 16 ans 8 mois de services. Cité.
Hanssler (Charles), maître, mle 1822-T-33; 18 ans 2 mois de services.
Mabire (Louis), second maître, mle 1679-C-32; 18 ans 6 mois de services. Cité.
Mack (Joseph), premier maître, mle 1513-T-32; 19 ans 1 mois de services. Cité.

Mécanicien de défense des côtes.

Delpont (Antoine), maître, mle 214-T-31; 20 ans 8 mois de services.

Chauffeurs.

Mellaza (Désiré), second maître, mle 2658-B-34; 14 ans 10 mois de services. Deux fois cité.
Rouffignac (Louis), quartier-maître, mle 15-26-4; 24 ans 10 mois de services.
Lemoine (Julien), quartier-maître, mle 1210-C-33; 18 ans 5 mois de services. Cité.
Appriou (François), second maître, me 28219-B-31; 19 ans 8 mois de services.
Touly (André), second maître, mle 1656-B-33; 17 ans 11 mois de services.
Le Déodic (Pierre), quartier-maître, mle 1748-B-35; 14 ans 9 mois de services. Cité.
Le Goff (François), second maître, mle 970-B-32; 19 ans 2 mois de services. Cité.
Le Bon (Ange), second maître, mle 2453-B-31; 19 ans 10 mois de services.
Abguillerm (François), second maître, mle 3358-B-29; 17 ans 8 mois de services. Cité.
Grout (Pierre), second maître, mle 1389-C-33; 17 ans 10 mois de services.
Tréguer (François), second maître, mle 1821-B-35; 16 ans de services. Cité.
Letremble (Marcel), maître, mle 4469-C-30; 20 ans 10 mois de services.
Rouxel (François), second maître, mle 1786-B-30; 17 ans 5 mois de services.
Jourdan (Raymond), quartier-maître, mle 3322-B-32; 18 ans 7 mois de services. Cité.
Bizien (Alphonse), quartier-maître, mle 1782-B-35; 16 ans de services. Cité.
Morel (Yves), second maître, mle 1900-B-36; 14 ans 9 mois de services. Trois fois cité.
Faure (René), quartier-maître, mle 1529-R-35; 15 ans 7 mois de services. Blessé.
Bodénan (Joseph), second maître, mle 1192-B-33; 18 ans 1 mois de services.
Roger (Louis), second maître, mle 3442-B-35; 15 ans 8 mois de services. Cité.
Casta (Georges), second maître, mle 516-T-32; 18 ans 7 mois de services.
Péde (Louis), second maître, mle 2413-C-33; 16 ans 6 mois de services.
Daval (Maurice), maître, mle 4619-T-28; 18 ans 9 mois de services.
Mertz (Ernest), second maître, mle 1761-C-28; 23 ans 2 mois de services.
Clech (François), second maître, mle 1718-B-34; 17 ans de services.
Thomas (Fernand), second maître, mle 1371-L-34; 15 ans 11 mois de services. Cité.
Simono (Théodore), quartier-maître, mle 3156-B-32; 17 ans 2 mois de services. Cité.
Wendlinger (Charles), second maître, mle 2553-T-34; 16 ans de services. (Pour compter du 24 janvier 1951, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.)

Fourriers.

Barbaza (Henri), maître, mle 655-T-28; 20 ans 3 mois de services. Cité.
Autret (Pierre), premier maître, mle 1637-B-34; 17 ans 1 mois de services. Cité.
Michel (Ange), premier maître, mle 3248-B-35; 15 ans 8 mois de services.
Rigal (Emile), maître, mle 1072-T-34; 17 ans 4 mois de services.
Le Can (Sébastien), premier maître, mle 1721-B-33; 17 ans 11 mois de services.
Quéré (Jean), maître, mle 1544-C-35; 15 ans 10 mois de services. Cité.
Benoit (Jacques), maître, mle 335-L-35; 16 ans 2 mois de services.
Guillerm (Pierre), maître, mle 1940-B-33; 17 ans 9 mois de services. Cité.
Danic (Emile), maître, mle 338-L-37; 13 ans 11 mois de services. Cité.
Pâquet (Clair), premier maître, mle 850-R-35; 16 ans 1 mois de services.
Naccache (Victor), second maître, mle 194-Biz-36; 15 ans 1 mois de services.
Coignard (François), maître, mle 585-B-33; 18 ans 2 mois de services.
Péran (Eugène), maître, mle 115-B-37; 14 ans 2 mois de services. Blessé.
Le Roux (Lucien), maître, mle 2031-B-37; 13 ans 11 mois de services. Deux fois cité.
Stoltz (Frédéric), maître, mle 1207-T-32; 18 ans 8 mois de services.
Férec (Charles), maître, mle 1250-C-33; 18 ans 4 mois de services.

Secrétaires militaires.

Hue (Adolphe), second maître, mle 1434-C-33; 17 ans 8 mois de services. Cité.
Valette (Raymond), second maître, mle 392-R-34; 17 ans 5 mois de services.
Marqué (Auguste), second maître, mle 3723-B-31; 19 ans 7 mois de services.
Gérard (René), second maître, mle 869-Biz-33; 17 ans 1 mois de services.
Dialo (Nectar), second maître, mle 1-DK-37; 13 ans 6 mois de services. Cité.
Millot (Malo), second maître, mle 2721-B-31; 15 ans 5 mois de services.
Mignot (Jean), second maître, mle 3112-T-34; 16 ans 6 mois de services.
Southon (Gaston), second maître, mle 317-R-35; 15 ans 10 mois de services. (Pour compter du 13 mars 1951, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.)
Leclaire (Raymond), second maître, mle 30-L-32; 18 ans 6 mois de services. Cité.
Bévéraggi (Laurent), maître, mle 2501-T-35; 15 ans 5 mois de services.
Veynachter (Roger), second maître, mle 1169-B-35; 16 ans 2 mois de services. Cité.

Commis aux vivres.

Drouillon (Joseph), maître, mle 3268-B-32; 18 ans 7 mois de services. Blessé.
Adam (Arthur), second maître, mle 976-B-35; 15 ans 6 mois de services. Deux fois cité.
Jennès (Robert), second maître, mle 1329-C-36; 14 ans 9 mois de services.

Yvon (Eugène), maître, mle 657-L-37; 13 ans 11 mois de services. Cité.
Le Lay (Ernest), second maître, mle 1083-B-38; 13 ans 2 mois de services. Deux fois cité. Blessé.
Bourel (René), second maître, mle 3120-C-33; 16 ans 2 mois de services.
Boga (Joseph), maître, mle 2287-B-32; 18 ans 7 mois de services.
Mistrangélo (Marius), maître, mle 2888-T-37; 14 ans de services.

Infirmiers.

Ralic (Victor), second maître, mle 1348-L-33; 17 ans 8 mois de services. Deux fois cité.
Nansenet (Pierre), maître, mle 2939-C-29; 21 ans 9 mois de services.
Vautrinat (Joseph), second maître, mle 1229-T-30; 20 ans 6 mois de services.
Priol (Yves), second maître, mle 1762-B-31; 20 ans 2 mois de services.
Le Moan (Pierre), second maître, mle 2349-B-33; 17 ans 8 mois de services. Cité.
Collin (Francis), maître, mle 1997-B-31; 20 ans 1 mois de services.
Larreur (Joseph), maître, mle 2791-B-29; 21 ans 9 mois de services.
Le Reun (Jean), second maître, mle 1725-B-33; 16 ans 11 mois de services.
Bourdon (Corentin), maître, mle 4271-B-30; 20 ans 7 mois de services.

Cuisiniers.

Chomono (Lucien), quartier maître, mle 14-FF-31; 19 ans 7 mois de services.
Féat (Jean), second maître, mle 1038-B-30; 21 ans 3 mois de services.
Sauguet (Pierre), second maître, mle 3530-B-36; 15 ans 7 mois de services. Cité.
L'Hostis (Mathurin), second maître, mle 2250-B-32; 18 ans 9 mois de services.
Rouard (Jean), second maître, mle 3031-T-33; 17 ans 7 mois de services.
Resse (Gaston), second maître, mle 5325-C-36; 17 ans 10 mois de services.
Garnier (Robert), quartier maître, mle 1258-C-35; 16 ans 4 mois de services.
Le Saint (Maurice), second maître, mle 331-B-33; 18 ans 5 mois de services.
Yannic (Georges), second maître, mle 36-B-32; 18 ans 11 mois de sevices. Cité. (Pour compter du 14 juillet 1950, veille de sa radiation des contrôles de l'activité).

Maîtres d'hôtel.

Bégon (Alfred), quartier maître, mle 914-R-36; 14 ans 6 mois de services. Cité.
Billy (Pierre), quartier maître, mle 242-R-33; 17 ans 11 mois de services. Cité.
Collange (Emile), quartier maître, mle 2930-T-35; 14 ans 8 mois de services. Cité.

Boulanger.

Ryckebusch (Raymond), quartier maître, mle 14-C-33; 17 ans 5 mois de services.

Tailleur.

Joncour (Jean), second maître, mle 3021-B-32; 18 ans 8 mois de services. Cité.

Cordonnier.

Desrues (Victor), second maître, mle 3760-C-34; 16 ans 8 mois de services. Médaillé de la résistance.

Photographe.

Halgand (Raymond), second maître, mle 615-L-33; 18 ans 2 mois de services.

Musiciens

Blanc (Valentin), second maître, mle 84-R-30; 21 ans 1 mois de services.
Caugant (Pierre), quartier maître, mle 1779-B-35; 15 ans 8 mois de services.

Commis greffier

Bret (Jean), premier maître, mle 4923-T-26; 15 ans 6 mois de services. (Pour compter du 22 octobre 1950, veille de sa radiation des contrôles de l'activité).

Ressortissant des territoires d'outre-mer.

Sau (Trinh), second maître, mle 6522-I-C; 28 ans 11 mois de services.

Marins de direction de port.

Besson (Francis), quartier maître mécanicien, mle 1801-T-36; 18 ans 7 mois de services. Deux fois cité.
Stéphan (Pascal), quartier maître mécanicien, mle 3964-B-30; 19 ans 11 mois de services.
Hériot (Maurice), quartier maître mécanicien, mle 8239-27-1; 19 ans 4 mois de services.
Le Mérour (Louis), quartier maître mécanicien, mle 1401-B-36; 14 ans 8 mois de services.
Méheut (Henri), quartier maître mécanicien, mle 7-B-35; 16 ans 3 mois de services.
Boucharé (Pierre), quartier maître de manœuvre, mle 2248-B-34; 14 ans 6 mois de services. Cité. (Pour compter du 12 février 1951, veille de sa radiation des contrôles de l'activité).
Guillem (François), quartier maître mécanicien, mle 1141-T-35; 13 ans de services.
Le Bloas (Jean), quartier maître de manœuvre, mle 3715-B-35; 15 ans 7 mois de services. Cité.
Bellamy (Charles), second maître de manœuvre, mle 74-943-1; 24 ans 10 mois de services.
Bossard (Michel), second maître mécanicien, mle 127-958-2; 24 ans 3 mois de services.
Lecanu (Auguste), quartier maître mécanicien, mle 1538-C-35; 15 ans 6 mois de services.
Roudaut (Michel), quartier maître mécanicien, mle 1793-B-34; 16 ans de services. Cité.
Louis (Albert), quartier maître mécanicien, mle 38-C-36; 15 ans 3 mois de services. Cité.
Maillet (Charles), quartier maître mécanicien, mle 1614-T-32; 16 ans 11 mois de services.
Thépin (Jean), quartier maître de manœuvre, mle 319-L-36; 15 ans 2 mois de services.
Gallon (René), quartier maître mécanicien, mle 2844-C-32; 17 ans 3 mois de services.
Pallier (Yves), second maître mécanicien, mle 2776-B-31; 19 ans 10 mois de services.
Coispel (Jules), second maître de manœuvre, mle 44-C-33; 17 ans de services.
Rétali (Antoine), quartier-maître de manœuvre, mle 1170-T-34; 17 ans 3 mois de services. Cité.
Guerrini (Pierre), second maître charpentier, mle 4994-T-37; 13 ans 3 mois de services. Cité.
Danet (Lucien), quartier-maître mécanicien, mle 1020-C-34; 16 ans 3 mois de services.
Drévillon (Louis), quartier-maître de manœuvre, mle 4133-B-29; 20 ans 9 mois de services.
Drévillon (Henri), second maître de manœuvre, mle 137-003-2; 22 ans 3 mois de services.
L'Hostis (Joseph), quartier-maître de manœuvre, mle 2669-B-35; 15 ans 9 mois de services.
Quillien (Jean), second maître de manœuvre, mle 2829-26-2; 22 ans 11 mois de services.
Courval (Charles), quartier-maître de manœuvre, mle 1381-C-33; 16 ans 1 mois de services.
Hébert (Louis), second maître mécanicien, mle 2195-C-32; 16 ans 5 mois de services. Cité.
Dizerbo (François), quartier-maître de manœuvre, mle 2854-B-29; 21 ans 2 mois de services.
Danieri (Paul), premier maître mécanicien, mle 90-018-5; 20 ans 1 mois de services.

Guetteurs sémaphoriques.

Wadoux (Joseph), second maître, mle 1736-C-36; 14 ans 8 mois de services. Cité.
Moreau (Louis), second maître, mle 3486-B-32; 18 ans 7 mois de services.
Briu (Jean), maître, mle 2242-T-29; 21 ans 8 mois de services.

Marins pompiers.

Mailhos (René), quartier-maître, mle 572-T-36; 14 ans 9 mois de services. Blessé.
Bénédetti (Joseph), second maître, mle 1675-Biz-35; 14 ans 7 mois de services.
Servant (Gérard), second maître, mle 56-B-37; 14 ans 1 mois de services.
Bernard (Emile), second maître, mle 1062-L-33; 12 ans 10 mois de services. Cité.
Le Roux (François), quartier-maître, mle 982-L-38; 12 ans 6 mois de services. Blessé.
Pastor (Antoine), second maître, mle 641-Biz-37; 13 ans 9 mois de services.
Mercier (Louis), second maître, mle 1403-L-38; 12 ans 9 mois de services. Blessé.
Girard (Ferdinand), second maître, mle 1953-T-41; 12 ans 3 mois de services.

Surveillant militaire des arsenaux.

Marchand (Pierre), second maître, mle 136-539-2; 24 ans 8 mois de services.

Gardien de prisons.

Roudaut (Joseph), second maître, mle 2049-B-30; 20 ans 11 mois de services.

Décret du 9 juillet 1951 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 9 juillet 1951, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), sont décorés de la médaille militaire, les sous-officiers dont les noms suivent (services exceptionnels de guerre en Indochine):

(Pour prendre rang du 1er septembre 1950.)

Begaud (Raymond), adjudant. | Rajaud (André), sergent-chef.

(Pour prendre rang du présent décret.)

Cazeneuve (Antoine), adjudant-chef.
Ferrero (Ismaël), adjudant-chef.
Palluau (René-Georges), adjudant-chef.
Cantal (Wilham-Andrew-Wilford-Jack), adjudant.
Gourlia (André-Lucien), adjudant.
Juillot (Marcel-Jean), adjudant.
Louis (Edmond), adjudant.
Marchand (Vincent-Pierre), adjudant.
Saillard (André-Lucien-Henri), adjudant.
Corbille (André-Julien-Marie), adjudant.
Pellat (Lucien-Charles-Paul), adjudant.
Preaud (Roger-André), adjudant.
Baches (Maurice-Frédéric-Marcel), sergent-chef.
Barbou (Robert-Paul), sergent-chef.
Barillot (Jean-Marcel), sergent-chef.
Beedelièvre (Pierre), sergent-chef.
Beucler (Georges), sergent-chef.
Coyanis (Jean-Marcel), sergent-chef.
Ephritikine (Jean), sergent-chef.
Fort (André-Maurice), sergent-chef.
Fournet (Marcel), sergent-chef.
Gaucher (Robert), sergent-chef.
Harment (Yvon-Maurice), sergent-chef.
Joubert (André-Henri), sergent-chef.
Lefebvre (Roger-Léon), sergent-chef.
Lombard (Armand-Alfred-Félix), sergent-chef.
Magnan Antigio), sergent-chef.
Lapertot (Pierre-René-Raymond), sergent-chef.
Prio (Irénée-Michel), sergent-chef.
Pruvot (Roger-Alfred-Auguste), sergent-chef.
Ruth (Maurice-Jean-Joseph), sergent-chef.
Rouchon (Jacques-Marcel-André), sergent-chef.
Callamand (Marcel-Florent-Justin), sergent.
Cloche (Charles-Marcel), sergent.
Lozes (André-Jean), sergent.
Missud (Yvon-Alfred), sergent.

Décret du 9 juillet 1951 portant concession de la médaille militaire à titre posthume.

Par décret en date du 9 juillet 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 26 juin 1951 portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée, à titre posthume, aux sous-officiers désignés ci-après:

Favre (Moïse-Isidore), adjudant.
Moreau (Robert-Louis-Elie), sergent-chef.
Bulle (Michel), sergent.
Chardon (Yves-Jean-René), sergent de réserve.
Thépenier (Lionel-Guy-Marcel), caporal-chef.
Echaillier (Claudius-Philippe), caporal de réserve.

Ces nominations ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre, les intéressés ayant fait l'objet d'une citation individuelle.

Décret du 9 juillet 1951 portant élévation dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 9 juillet 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre); vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est élevé dans l'ordre national de la Légion d'honneur le militaire désigné ci-après:

A la dignité de grand officier.

M. Salmon (Omer-Pierre), ingénieur général de 1re classe; 44 ans de services, 15 campagnes. A été blessé et cité. Commandeur du 27 octobre 1948. Directeur général des études et fabrications d'armement, a, dans la création et la mise au point de nouveaux prototypes d'armement, rendu des services exceptionnels à l'armée et au pays.

Décret du 9 juillet 1951 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 9 juillet 1951, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, ont été élevés à la dignité de grand officier de la Légion d'honneur, les officiers généraux dont les noms suivent:

(Pour compter de la date de la signature du présent décret.)

ARMEE ACTIVE

DÉCORATION AVEC TRAITEMENT

Corps des officiers de marine.

Deramond (M.-P.-J.), vice-amiral; 65 annuités. Commandeur du 18 juin 1940. 3 fois cité.

Ortoli (P.-A.-P.), vice-amiral; 53 annuités. Commandeur du 21 mars 1946. 4 fois cité. Compagnon de la libération.

Graziani (G.-E.), contre-amiral; 73 annuités. Commandeur du 12 mai 1946. 3 fois cité.

Corps des ingénieurs mécaniciens.

Caraboeuf (G.-F.-F.), ingénieur mécanicien général de 1re classe; 62 annuités. Commandeur du 26 mars 1946.

(Pour compter du 12 juin 1951.)

Corps des ingénieurs du génie maritime et de l'artillerie navale.

Blanchet (H.-A.), ingénieur général de 1re classe de l'artillerie navale; 59 annuités. Commandeur du 11 décembre 1946.

(Pour compter du 7 avril 1951.)

Lellouche (A.-I.), ingénieur général de 2e classe du génie maritime; 56 annuités. Commandeur du 24 juillet 1946.

Décret du 9 juillet 1951 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 9 juillet 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre); vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur les militaires ci après:

A LA DIGNITE DE GRAND OFFICIER

I. — ARMEE ACTIVE

MM.

Cherrière (Paul-Raymond-Philippe), général de division; 36 ans de services, 19 campagnes. A été blessé et cité. Commandeur du 5 février 1946.

Ghislain (Rieul-Victor), général de brigade; 36 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité. Commandeur du 27 novembre 1946.

Curnier (Jean-Adolphe-Léonce), général de corps d'armée; 39 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité. Commandeur du 1er février 1944.

Laffargue (Charles-Victor-André), général de division; 39 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité. Commandeur du 15 août 1944.

Blanc (Clément), général de corps d'armée; 25 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité. Commandeur du 8 mai 1945.

II. — RAYES DES CADRES DE L'ARMEE ACTIVE PAR LIMITE D'AGE

M. Dumas (Paul-Henri), général de division; 37 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité. Commandeur du 10 février 1945.

AU GRADE DE COMMANDEUR

I. — ARMEE ACTIVE

Etat-major général. — Troupes métropolitaines.

ARMES

MM.

De Tarragon (Ludovic-Henri-Joseph-Albert), général de brigade; 36 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 1er septembre 1940.

Raguet (Jean), général de brigade; 36 ans de services, 14 campagnes. A été cité. Officier du 10 juillet 1946.

Boucaud (Roger-François), général de division; 37 ans de services, 12 campagnes. A été cité. Officier du 16 juin 1945.

Zeller (Marie-André), général de division; 36 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 19 avril 1945.

Desfontaines (Maurice-René-Emile), général de division; 40 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 7 mai 1946.

Gaiaduchon (Louis-Jules-François), général de brigade; 36 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 16 janvier 1917. (Bonification de 2 annuités pour campagne.)

Coudraux (Henri-François-Victor), général de division; 36 ans de services, 11 campagnes. A été cité. Officier du 10 juillet 1946.

Noiret (Jean-Jacques-Louis-Philippe), général de brigade; 30 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 4 septembre 1915.

Service de l'intendance.

M. Rumeau (Léon-Hippolyte-Jean), intendant général de 2e classe; 38 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 1er septembre 1940.

Service de santé.

M. Stibio (Georges-Emile), médecin général; 36 ans de services, 11 campagnes. A été cité. Officier du 25 février 1942.

Corps du contrôle.

MM.

Olivier (Maurice-René), contrôleur général de 1re classe; 39 ans de services, 6 campagnes. Officier du 30 juin 1937.

Morin (Michel), contrôleur général de 1re classe; 35 ans de services, 6 campagnes, a été blessé et cité. Officier du 7 mai 1946.

Etat-major général. .. Troupes coloniales.

ARMES

MM.

Morel (Léon-Jean-Théophile), général de brigade; 33 ans de services, 21 campagnes, a été cité. Officier du 19 mai 1945.

Vézinet (Adolphe-André), général de brigade; 25 ans de services, 17 campagnes, a été blessé et cité. Officier du 25 décembre 1944.

Service de l'intendance.

M. Hornn (Louis), intendant général de 2e classe; 36 ans de services, 22 campagnes, a été cité. Officier du 1er septembre 1940.

Service de santé.

M. Cheneveau (Roger-Charles), médecin général; 36 ans de services, 22 campagnes, a été cité. Officier du 31 décembre 1941.

OFFICIERS SUPERIEURS

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Gendarmerie.

M. Hurirel (Maurice-Louis-Fernand), lieutenant-colonel; 36 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 31 décembre 1942.

Infanterie.

MM.

Laimay (Edmond-Alexandre), lieutenant-colonel; 32 ans de services, 23 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 3 avril 1945.

Pacoret de Saint-Bon (Jean-Albert-Marie), colonel; 28 ans de services, 20 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 24 juillet 1944.

Lecomte (Jean-Marie-Alphonse), colonel; 28 ans de services, 13 campagnes. A été cité. Officier du 30 juillet 1943.

Cerutti (Rodolphe-Mario), colonel; 30 ans de services, 17 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 9 décembre 1944.

De La Chapelle (Frédéric-Jean-Marie-Joseph), colonel; 34 ans de services, 15 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 10 mai 1944.

Soukehal (Layachi), lieutenant-colonel; 34 ans de services, 15 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 20 janvier 1945.

De Sury d'Aspremont (Alphonse-Hubert), colonel; 33 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 30 juin 1943.

Courcelle-Labrousse (Jean-Louis), colonel; 34 ans de services, 14 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 30 juin 1942.

Allard (Marie-Paul-André-Jacques), colonel; 27 ans de services, 15 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 31 mars 1944.

Achard-James (André-Charles-Marie), colonel; 30 ans de services, 15 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 15 juillet 1945.

Bel (Aimé-Léon-Marie), colonel; 36 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 25 décembre 1943.

Michau (Armand-Julien), colonel; 33 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 25 décembre 1943.

Cavalerie.

MM.

Barrou (Pierre-Antoine-Joseph), colonel; 27 ans de services, 22 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 12 avril 1945.

Castaing (Bernard-Marie-Joseph), lieutenant-colonel; 34 ans de services, 17 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 25 décembre 1943.

De Carmejane (Simon-Marie-Ludovic), colonel; 32 ans de services, 21 campagnes. A été cité. Officier du 28 juin 1944.

Roumiantzoff (Nicolas), lieutenant-colonel; 26 ans de services, 19 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 15 mai 1943.

Artillerie.

MM.

Aubin (Georges-Alexandre-Jean), lieutenant-colonel; 35 ans de services, 20 campagnes. A été cité. Officier du 26 décembre 1943.

Rocaut (Jacques-Thomas-Urbain), colonel; 36 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 15 septembre 1940.

Choisy (Witold-Philippe-Antoine), colonel; 36 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 30 décembre 1939.

Petetin (Hermann-Antoine-Robert), colonel; 36 ans de services, 14 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 16 mai 1944.

Train.

M. Sarrazin (Michel-Charles-Henri-Alin), lieutenant-colonel; 31 ans de services, 22 campagnes. A été cité. Officier du 25 décembre 1943.

Service du matériel.

MM.

Donier (Jean-Louis), lieutenant-colonel; 37 ans de services, 16 campagnes. A été cité. Officier du 7 mai 1946.

Joyon (Albert), colonel; 36 ans de services, 8 campagnes. A été cité. Officier du 1er septembre 1940.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

MM.

Moreau (Adrien-Joseph), lieutenant-colonel; 40 ans de services, 25 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 7 mai 1946.

Couvidou (Baptiste), lieutenant-colonel; 38 ans de services, 21 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 7 mai 1946.

Service de l'intendance.

MM.

Bouche (Louis-Auguste), intendant militaire de 1re classe; 36 ans de services, 14 campagnes. A été blessé et cité Officier du 1er septembre 1940.

De Lacoste de Laval (Jacques-Marie-Aymard), intendant militaire de 1re classe; 36 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 30 juin 1942.

Service de santé.

MM.

Dumalle (Ghislain-Marie-Joseph-Antoine), médecin colonel; 35 ans de services, 13 campagnes. A été cité. Officier du 23 septembre 1940.

Bonnet (Georges-François-Paul), médecin colonel; 36 ans de services, 13 campagnes. A été cité. Officier du 25 octobre 1941.

Habert (Yvan-Henri-Martin), médecin colonel; 34 ans de services, 16 campagnes. A été cité. Officier du 13 août 1944.

Camentron (Jean-Joseph-Marie-Jacques), médecin colonel; 30 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 23 septembre 1940.

Direction des études et fabrications d'armement.

M. Ligraud (Fernand-François-Jules), ingénieur en chef des travaux d'armement; 38 ans de services, 12 campagnes. A été cité. Officier du 31 décembre 1942.

Affaires militaires musulmanes.

M. Berthon (Victor-Edmond-Paul-Louis), lieutenant-colonel; 29 ans de services, 27 campagnes. A été cité. Officier du 25 octobre 1941.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

MM.

Correard (Henri-Fernand), colonel; 36 ans de services, 24 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 11 octobre 1941.

Bernard (Claude-Jean), colonel; 30 ans de services, 23 campagnes. A été cité. Officier du 19 mai 1945.

Delteil (Henri-Noël-Barthélémy), colonel; 28 ans de services, 18 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 10 avril 1945.

Service de santé.

M. Bajolet (Marius-Charles-Eugène), médecin colonel; 37 ans de services, 22 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 10 juillet 1946.

II. — DEGAGES DES CADRES

Etat-major général. — Troupes métropolitaines.

M. Colomb (Marie-Albert-Henri), général de brigade; 41 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 10 décembre 1936.

OFFICIERS SUPERIEURS

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Infanterie.

M. Langlet (Emmanuel-Louis-Ernest), colonel; 36 ans de services, 22 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 22 septembre 1944.

Artillerie.

M. Fourest (Pierre-Armand), colonel; 36 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 1er septembre 1940.

Chancellerie.

M. Laherre (Paul-Edouard), lieutenant-colonel; 37 ans de services, 16 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 1er juillet 1938.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

MM.

Debize (Abel), lieutenant-colonel; 39 ans de services, 13 campagnes. A été cité. Officier du 22 juin 1939.

Steullet (Edouard-Pierre), lieutenant-colonel; 37 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 24 octobre 1931.

Service du matériel.

M. Maton (Paul-Emile), lieutenant-colonel; 37 ans de services, 22 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 25 décembre 1943.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

MM.

Laffaille (René-Gustave), colonel; 35 ans de services, 21 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 1er septembre 1940.

Barthelemy de Saizieu (Georges-René), colonel; 34 ans de services, 17 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 15 juin 1940.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

M. Gervaise (Paul-Louis), lieutenant-colonel; 36 ans de services, 23 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 31 décembre 1941.

III. — RAYES DES CADRES DE L'ARMEE ACTIVE PAR LIMITE D'AGE

Etat-major général. — Troupes métropolitaines.

M. Guillobey (Jean), médecin général; 36 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 30 décembre 1939.

Etat-major général. — Troupes coloniales.

M. Guichard (Franck-Emilien-Marie), pharmacien général; 36 ans de services, 20 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 11 juin 1937.

OFFICIERS SUPERIEURS

TROUPES COLONIALES.

Infanterie.

M. Samuel (Laurent-Léon), lieutenant-colonel; 36 ans de services, 26 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 1er septembre 1940.

Décret du 9 juillet 1951 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 9 juillet 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (Air); vu la délibération du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 26 juin 1951, portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur pour prendre rang du jour de la signature du présent décret:

AVEC TRAITEMENT

Au grade de commandeur.

M. l'ingénieur général de 2e classe de l'air, Roos (Joseph-Marie-Philippe-Antoine), 24 ans et 7 mois de service, 1 an et 5 mois de campagne, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés. Officier de la Légion d'honneur du 5 février 1946.

Décret du 9 juillet 1951 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 9 juillet 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 26 juin 1951 portant que les promotions dans la Légion d'honneur du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus au grade de commandeur de la Légion d'honneur, avec traitement, pour prendre rang du 14 juillet 1951, les officiers d'active ou en congé du personnel navigant, désignés ci-après:

Au grade de commandeur de la Légion d'honneur.

(Pour prendre rang du 14 juillet 1951.)

I. — CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

a) Cadre navigant.

Michel (Jules-Emmanuel), lieutenant-colonel; 26 ans de services, 14 ans de campagnes, 24 ans de bonifications pour services aériens commandés 1 an de majorations diverses. A été blessé et cité. Officier de la Légion d'honneur du 15 août 1944.

Fleurquin (Pierre-Albéric-Gabriel), colonel; 24 ans de services, 5 ans de campagnes, 32 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Officier de la Légion d'honneur du 16 juin 1945.

Stoltz (Albert-Maurice), lieutenant-colonel; 23 ans de services, 6 ans de campagnes, 24 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Officier de la Légion d'honneur du 20 août 1945.

Menu (André-Nicolas-Charles), lieutenant-colonel; 18 ans de services, 9 ans de campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été blessé et cité. Officier de la Légion d'honneur du 1er novembre 1945.

b) Cadre sédentaire.

Toussaint (Octave-Marie-Louis), lieutenant-colonel; 32 ans de services, 13 ans de campagnes, 14 ans de bonifications pour services aériens commandés, 5 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Officier de la Légion d'honneur du 12 décembre 1940.

Gignoux (Louis-Jean), lieutenant-colonel; 33 ans de services, 14 ans de campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés, 7 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Officier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1942.

Briol (Jean-Baptiste), colonel; 35 ans de services, 5 ans de campagnes, 18 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Officier de la Légion d'honneur du 16 juin 1938.

II. — OFFICIERS EN CONGÉ DU PERSONNEL NAVIGANT CONCOURANT AVEC L'ARMÉE ACTIVE

(Ordonnance du 19 juillet 1943.)

Adam (Henri-Marc-Joseph-Gabriel), lieutenant-colonel; 35 ans de services, 9 ans de campagnes, 23 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Officier de la Légion d'honneur du 30 décembre 1939.

Sassard (Henri-Désiré-Bernard), colonel; 29 ans de services, 3 ans de campagnes, 24 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été cité. Officier de la Légion d'honneur du 30 décembre 1939.

III. — CORPS DES COMMISSAIRES ORDONNATEURS DE L'AIR

De Brocs (Pierre-Achille-Georges-Henri), commissaire ordonnateur de l'air de 1re classe; 36 ans de services, 9 ans de campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Officier de la Légion d'honneur du 25 mars 1943.

Décret du 9 juillet 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 9 juillet 1951, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (services exceptionnels de guerre en Extrême-Orient):

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du présent décret.)

Gazzano (Humbert-Emile), commandant.

Jamot (Gaston - Eugène - Albert), commandant.

Prayer (Gilbert-Yves), commandant.

Chantier (Louis), capitaine.

Dubayle (Raymond), capitaine.

Couilleau (Jacques - Jean-Henri), capitaine.

De Fontanges (Guillaume-Marie-Maurice), lieutenant.

Pin (René), lieutenant.

Schneider (Gilbert-Georges), lieutenant.

Au grade de chevalier.

a) Officiers.

Carrier (Jean-Etienne), capitaine.
Depardon (Gérard), capitaine.
Gabis (Georges-Louis), capitaine.
Guerre (Paul-Marie-André), capitaine.
Legris (Gérard-Clément), capitaine.
Le Page (Maurice-Pierre), capitaine.
Moutin (Hubert-Joseph), capitaine.
Binde (Maurice-Jean-Michel), lieutenant.
Bodin-Huflin (Philippe-Marie-Charles), lieutenant.
Bourdeau (Henri-Emile-Marie), lieutenant.
Bouthinon (Albert), lieutenant.
Chastel (Joseph-Marie-François), lieutenant.
Chauvet (Yvon-Octave-Louis), lieutenant.
Clément (Marcel-Emile), lieutenant.
Courties (Etienne-Louis), lieutenant.
Fourniols (Raymond-Pierre-Alain), lieutenant.
Gouth (René-Nicolas), lieutenant.
Hourlier (Jacques-Gabriel), lieutenant.
Hugueney (Paul-Marie-Joseph), lieutenant.
Léger (Robert-François-Jean), lieutenant.
Mayot (Marcel-Félix-Charles), lieutenant.
Masse (Pierre-Maurice), lieutenant.
Mesnard (Charles-Marie-Jules-René), lieutenant.
Michoulier (Henri-Paul), lieutenant.
Minaro (Pierre), lieutenant.
Navarre (Jean-Marie), lieutenant.
Prevost (Jean-François-Charles), lieutenant.
Reminiac (René-Joseph), lieutenant.
Thillaye du Boullay (Hervé-Marie-Ernest), lieutenant.
Varcin (Francis-Alphonse-Eugène), lieutenant.

b) Sous-officiers

Bonnelalbay (Pierre), adjudant-chef.
Damiens (Ernest-Henri), adjudant-chef.
Dubos (Denis-Jean), adjudant-chef.
Duran (Daniel), adjudant-chef.
Trescases (Charles-François), adjudant-chef.
Charron (Gilbert), adjudant.
Coustie (Alfred-Simon), adjudant.
Cordel (Maurice-Pierre), sergent-chef.

Décret du 9 juillet 1951 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 9 juillet 1951 rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 26 juin 1951 portant que les promotions dans la Légion d'honneur du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus au grade d'officier de la Légion d'honneur, avec traitement, pour prendre rang du 14 juillet 1951, les officiers d'active, en congé du personnel navigant ou dégagés des cadres actifs, désignés ci-après:

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 14 juillet 1951.)

I. — Corps des officiers de l'air

a) Cadre navigant.

Dumont (Robert-Adrien), commandant. *a*) Totalise: 22 ans de services, 12 ans de campagnes, 26 ans de bonifications pour services aériens commandés, 5 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 15 août 1944; *b*) depuis la nomination au grade de chevalier: 17 annuités.

Perrier (Roger), commandant. *a*) Totalise: 23 ans de services, 4 ans de campagnes, 36 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 19 novembre 1945; *b*) depuis la nomination au grade de chevalier: 13 annuités.

Puyt (René-Alin-Jules), capitaine. *a*) Totalise: 21 ans de services, 10 ans de campagnes, 28 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1945; *b*) depuis la nomination au grade de chevalier: 15 annuités, 1 citation.

Lassalle-Astis (Jacques-Joseph), lieutenant-colonel. *a*) Totalise: 26 ans de services, 10 ans de campagnes, 23 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 20 août 1945; *b*) depuis la nomination au grade de chevalier: 13 annuités.

Dumoulin (Fernand-Emile), commandant. *a*) Totalise: 24 ans de services, 2 ans de campagnes, 31 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé. Chevalier de la Légion d'honneur du 27 août 1943; *b*) depuis la nomination au grade de chevalier: 18 annuités.

Langlois (René-Marie-Edouard), commandant. 21 ans de services, 11 ans de campagnes, 19 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 26 novembre 1942.

Nortier (Roger-Paul), lieutenant-colonel. 23 ans de services, 8 ans de campagnes, 19 ans de bonifications pour services aériens commandés, 4 ans de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 30 décembre 1941.

Bardollet (Jean-Marie-Louis), commandant. *a*) Totalise: 23 ans de services, 1 an de campagnes, 28 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 27 août 1943; *b*) depuis la nomination au grade de chevalier: 18 annuités.

Marielly (Pierre-Louis-Paul), lieutenant-colonel. 23 ans de services, 2 ans de campagnes, 26 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 30 décembre 1941.

Tourel (Paul-Jacques), capitaine. *a*) Totalise: 20 ans de services, 4 ans de campagnes, 27 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 17 juillet 1945; *b*) depuis la nomination au grade de chevalier: 15 annuités.

Andrier (Gilbert-Louis-Joseph-Marie), colonel. *a*) Totalise: 22 ans de services, 8 ans de campagnes, 22 ans de bonifications pour services aériens commandés, 3 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 14 mai 1945; *b*) depuis la nomination au grade de chevalier: 14 annuités.

Patin (Georges), commandant. *a*) Totalise: 20 ans de services, 12 ans de campagnes, 17 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 30 décembre 1944; *b*) depuis la nomination au grade de chevalier: 16 annuités.

Gras (Georges-Roger), capitaine. *a*) Totalise: 21 ans de services, 9 ans de campagnes, 21 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 14 décembre 1944; *b*) depuis la nomination au grade de chevalier: 16 annuités.

Lainey (Paul-Guy-Robert), lieutenant-colonel. 20 ans de services, 7 ans de campagnes, 19 ans de bonifications pour services aériens, 1 an de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 22 novembre 1942.

Varry (Jean-Auguste-Henry), commandant. *a*) Totalise: 20 ans de services, 5 ans de campagnes, 23 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 20 août 1945; *b*) depuis la nomination au grade de chevalier: 15 annuités, 1 citation.

Rochaix (Marcel-François), capitaine. *a*) Totalise: 20 ans de services, 5 ans de campagnes, 29 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 19 novembre 1945; *b*) depuis la nomination au grade de chevalier: 16 annuités, 1 citation.

Farbos (Pierre-Emile), lieutenant-colonel. 20 ans de services, 3 ans de campagnes, 20 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majoration diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 30 décembre 1941.

Martin (Raymond-Victor-Gualbert), commandant. *a*) Totalise: 18 ans de services, 10 ans de campagnes, 18 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 22 juin 1945; *b*) depuis la nomination au grade de chevalier: 18 annuités, 1 citation.

Joly (Claude-Antoine-Pierre), capitaine. *a*) Totalise: 19 ans de services, 8 ans de campagnes, 21 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 20 août 1945; *b*) depuis la nomination au grade de chevalier: 16 annuités.

Provoost (Jean-Marie-Jacques), lieutenant-colonel; 20 ans de services, 2 ans de campagnes, 20 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er septembre 1940.

Laemmel (Hippolyte-Louis), capitaine; 22 ans de services, 4 ans de campagnes, 14 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 5 juillet 1941.

Ponnau (Pierre-Jean), capitaine; 17 ans de services, 3 ans de campagnes, 19 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 10 avril 1941.

Sagon (Henri-Jean-Joseph-Marie-Noël), lieutenant-colonel. *a*) Totalise: 18 ans de services, 9 ans de campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 15 août 1944; *b*) depuis la nomination au grade de chevalier: 17 annuités, 1 blessure.

Le Proux de la Rivière (Jacques-Marie-Charles), lieutenant-colonel. *a*) Totalise 21 ans de services, 6 ans de campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 17 août 945; *b*) depuis la nomination au grade de chevalier: 16 annuités.

De la Chapelle (Antoine-Marie), capitaine; 15 ans de services, 7 ans de campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 29 septembre 1939

Aubinière (Robert-Joseph), lieutenant-colonel. *a*) Totalise: 17 ans de services, 6 ans de campagnes, 18 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 19 novembre 1945; *b*) depuis la nomination au grade de chevalier: 15 annuités.

Mottez (Stéphane-Lucien-Paul), lieutenant-colonel. *a*) Totalise: 17 ans de services, 5 ans de campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés. 1 an de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 27 août 1943; *b*) depuis la nomination au grade de chevalier: 18 annuités.

D'Irumberry de Salaberry (Hubert-Amédée-Charles-Henri-Vincent), capitaine; 16 ans de services, 4 ans de campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 30 décembre 1941.

Gilly (Benjamin-Don-Juan), lieutenant. *a*) Totalise: 17 ans de services, 11 ans de campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 28 juillet 1945; *b*) depuis la nomination au grade de chevalier: 16 annuités, 3 citations.

Dugit-Gros (Ernest), commandant. *a*) Totalise: 15 ans de services, 6 ans de campagnes, 14 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 15 août 1944; *b*) Depuis la nomination au grade de chevalier: 18 annuités, 1 citation, 1 blessure.

Sautier (Pierre-Jean), lieutenant-colonel. *a*) Totalise: 16 ans de services, 2 ans de campagnes, 20 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 15 août 1944. *b*) Depuis la nomination au grade de chevalier: 18 annuités, 2 citations.

Vasseur (Roger-Marcel), capitaine. *a*) Totalise: 16 ans de services, 8 ans de campagnes, 14 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 26 novembre 1944; *b*) Depuis la nomination au grade de chevalier: 18 annuités.

Ponthus (Pierre-Joseph-Adrien), commandant. *a*) Totalise: 19 ans de services, 9 ans de campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er août 1945; *b*) depuis la nomination au grade de chevalier: 15 annuités, 1 citation.

Truche (Armand-Charles), commandant. *a*) Totalise: 15 ans de services, 9 ans de campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 19 novembre 1945; *b*) Depuis la nomination au grade de chevalier: 15 annuités, 2 citations.

Becq de Fouquières (Louis-André-Jean), lieutenant-colonel. *a*) Totalise: 19 ans de services, 9 ans de campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1945; *b*) Depuis la nomination au grade de chevalier: 17 annuités, 2 citations.

Bouton (Serge-Pierre), commandant. *a*) Totalise: 15 ans de services, 8 ans de campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 8 janvier 1945; *b*) Depuis la nomination au grade de chevalier: 16 annuités.

Tremolet (René-Jacques-Maurice), commandant. *a*) Totalise: 14 ans de services, 6 ans de campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 22 janvier 1943; *b*) Depuis la nomination au grade de chevalier: 21 annuités, 1 citation.

Milon (André-François-Pierre), lieutenant. *a*) Totalise: 16 ans de services, 5 ans de campagnes, 14 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1945; *b*) Depuis la nomination au grade de chevalier: 15 annuités.

Latapy (Charles-Marie-Joseph), commandant. *a*) Totalise: 16 ans de services, 8 ans de campagnes; 10 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 6 novembre 1944; depuis la nomination au grade de chevalier: 17 annuités, 1 citation..

Crosia (Marcel-Emile), capitaine. *a*) Totalise: 15 ans de services, 6 ans de campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 10 septembre 1945 ; *b*) depuis la nomination au grade de chevalier : 15 annuités, 1 citation.

Chaboureau (Pierre-Jacques-André), commandant. *a*) Totalise: 15 ans de services, 3 ans de campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 20 août 1945; *b*) Depuis la nomination au grade de chevalier: 16 annuités, 1 citation, 1 blessure.

Dussol (Jean-Ernest), commandant. *a*) Totalise: 14 ans de services, 10 ans de campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 20 août 1945; *b*) Depuis la nomination au grade de chevalier: 16 annuités.

Porodo (Emmanuel-Jean-Maurice), commandant. *a*) Totalise: 13 ans de services, 6 ans de campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1945; *b*) depuis la nomination au grade de chevalier: 16 annuités, 1 citation.

Faisandier (Paul), commandant; 14 ans de services, 4 ans de campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 29 novembre 1942.

b) Cadre sédentaire.

Montjean (André-Charles-Joseph), commandant; 29 ans de services, 8 ans de campagnes, 18 ans de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 12 décembre 1940.

Rouge (André-Jean), lieutenant-colonel; 25 ans de services, 1 an de campagnes; 17 ans de bonifications pour services aériens commandés; 2 ans de majorations diverses. A été blessé. Chevalier de la Légion d'honneur du 30 décembre 1939.

Rubin de Cervens (André-Auguste), lieutenant-colonel; 21 ans de services, 12 ans de campagnes. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 17 décembre 1933.

Lachèvre (Camille-Pierre), lieutenant-colonel; 22 ans de services, 2 ans de campagnes, 18 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 30 décembre 1941.

Sperius (Roger), commandant. *a*) Totalise: 23 ans de services, 9 ans de campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 20 août 1945; *b*) Depuis la nomination au grade de chevalier: 16 annuités, 2 citations.

II. — Officiers en congé du personnel navigant concourant avec l'armée active

(Ordonnance du 19 juillet 1943.)

Santo (Louis), commandant; 28 ans de services, 6 ans de campagnes, 24 ans de bonifications pour services aériens commandés, 4 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 7 juillet 1933.

Hoche (Marie-Adolphe-Louis), commandant; 27 ans de services, 9 ans de campagnes, 19 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 3 juillet 1937.

Bordes (Léon-Jean), lieutenant-colonel; 27 ans de services, 7 ans de campagnes, 17 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 12 décembre 1940.

(Loi du 5 avril 1946.)

Besnard (Emile-Léopold-Francis), lieutenant-colonel; 24 ans de services, 4 ans de campagnes, 18 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 30 décembre 1941.

III. — Officiers de l'air dégagés des cadres concourant avec l'armée active

(Loi du 5 avril 1946.)

Léonetti (François-Jean), colonel; 23 ans de services, 5 ans de campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 30 décembre 1941.

O'Byrne (Patrick-Henry-René), commandant; 21 ans de services, 2 ans de campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 25 septembre 1940.

IV. — Corps des officiers mécaniciens de l'air

Michel (André-Louis), lieutenant-colonel; 30 ans de services, 5 ans de campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 30 décembre 1941.

Masse (Jean-Auguste), commandant; 20 ans de services, 11 ans de campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 11 octobre 1941.

Denaix (Albert-Alexandre), colonel; 30 ans de services, 6 ans de campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 20 décembre 1941.

V. — Corps des commissaires ordonnateurs de l'air

Mondin (Gilbert-Albert), commissaire ordonnateur de 1re classe; 26 ans de services, 3 ans de campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 12 décembre 1940.

Ricard (Joseph-François), commissaire ordonnateur de 1re classe; 35 ans de services, 5 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé. Chevalier de la Légion d'honneur du 12 décembre 1940.

VI. — Corps des officiers du service de santé de l'air

Paute (Marcel), médecin-colonel; 23 ans de services, 14 ans de campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés, 5 ans de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 25 octobre 1941.

Labarthe (Pierre-Romain), médecin-colonel. *a*) Totalise: 24 ans de services, 8 ans de campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés, 6 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d honneur du 31 décembre 1946; *b*) depuis la nomination au grade de chevalier: 9 annuités, 1 citation.

Gallouin (Louis-Maurice-Jean), médecin lieutenant-colonel; 29 ans de services, 7 ans de campagnes, 3 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 23 septembre 1940.

Ollivier (Maurice-Charles-Edouard), médecin-colonel; 22 ans de services, 6 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 7 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 23 septembre 1940.

Décret du 9 juillet 1951 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 9 juillet 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 26 juin 1951 portant que les nominations dans la Légion d'honneur du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés au grade de chevalier de la Légion d'honneur, avec traitement, pour prendre rang du 14 juillet 1951 les officiers d'active, en congé du personnel navigant ou dégagé des cadres, et les sous-officiers d'active, désignés ci-après:

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 14 juillet 1951.)

I. — Corps des officiers de l'air

a) Cadre navigant.

Martel (Charles-André), lieutenant; 17 ans de services, 6 ans de campagnes, 20 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé.

Siméoni (Joachim), lieutenant; 16 ans de services, 8 ans de campagnes, 14 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 1er août 1946.

Vernaelde (Michel-Louis-Albert-Claude), lieutenant; 18 ans de services, 3 ans de campagnes, 18 ans de bonifications pour services aériens commandés A été cité. Médaillé militaire du 23 juin 1945.

Malcor Deydier de Pierrefeu (Henri-Marie), commandant; 21 ans de services, 8 ans de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été blessé.

Poulat (Henri-Léon-Eugène), lieutenant; 19 ans de services, 3 ans de campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Blanchot (Maurice-Georges-Louis), capitaine; 15 ans de services, 6 ans de campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Tournois (Jacques-Georges-François), capitaine; 15 ans de services, 3 campagnes, 17 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé.

Garel (Albert), lieutenant; 15 ans de services, 4 ans de campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité.

Unal (Pierre), lieutenant; 15 ans de services, 5 ans de campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Lescure (Gaston), lieutenant; 16 ans de services, 3 ans de campagnes, 14 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Vaichourdi (Jacques), lieutenant; 14 ans de services, 2 ans de campagnes, 18 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité Médaillé militaire le 19 novembre 1945.

Faget (Pierre), lieutenant; 15 ans de services, 5 ans de campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé.

Pradal (Alphonse-Marie-Pascal), capitaine; 15 ans de services, 8 ans de campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Desdevises (André-Gustave), lieutenant; 14 ans de services, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité.

Latapie (Justin-Jean), lieutenant; 16 ans de services, 9 ans de campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Witulsky (Stanislas), lieutenant; 14 ans de services, 5 ans de campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Rondeau (Marcel-Victor), lieutenant; 15 ans de services, 9 ans de campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité.

Carbonnel (Robert-André), lieutenant; 15 ans de services, 1 an de campagnes, 18 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Colin (Armand-Théodore), capitaine; 17 ans de services, 3 ans de campagnes, 14 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Guiroy (Pierre), lieutenant; 17 ans de services, 6 ans de campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Jourdan (Pierre-Adolphe), lieutenant; 17 ans de services, 7 ans de campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé.

Trivin (André-Robert), capitaine; 19 ans de services, 2 ans de campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Dumas (Charles-Eugène-Valéry), capitaine; 15 ans de services, 3 ans de campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Chardonnet (Maurice-Gaston-Désiré), lieutenant; 19 ans de services, 4 ans de campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 1er avril 1946.

Leininger (Robert-Ernest), lieutenant; 18 ans de services, 8 ans de campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Post (Georges-Frédéric), lieutenant; 15 ans de services, 1 an de campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 24 juin 1940.

Boudin (Pierre-André), lieutenant; 14 ans de services, 6 ans de campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Accoley (Joseph-Louis-Auguste), lieutenant; 15 ans de services, 4 ans de campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé.

Toulouse (Edmond-Maurice), capitaine; 17 ans de services, 7 ans de campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Spraul (Armand-Yvon-Marie), lieutenant; 15 ans de services, 5 ans de campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 20 août 1945.

Guerre-Genton (Marcel), lieutenant; 15 ans de services, 8 ans de campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Werges (Robert), capitaine; 16 ans de services, 5 ans de campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 15 août 1944.

Daussat (Pierre-Louis), capitaine; 13 ans de services, 8 ans de campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été blessé.

Mot (André-Pierre), lieutenant; 15 ans de services, 7 ans de campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 19 novembre 1945.

Rols (Pierre-Jean), lieutenant; 12 ans de services, 7 ans de campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 20 mai 1945.

Rochon (Pierre-Henri), lieutenant; 18 ans de services, 9 ans de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Bourachau (Paul-Ernest-Kléber), lieutenant; 15 ans de services, 9 ans de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 20 mai 1945.

Morin (Xavier-Pierre), commandant; 19 ans de services, 5 ans de campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses.

Rapinat (Pierre-Georges), lieutenant; 13 ans de services, 8 ans de campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Monribot (Pierre-Marc-André), lieutenant; 15 ans de services, 6 ans de campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Peyrat (André), lieutenant; 16 ans de services, 4 ans de campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Momège (Pierre), lieutenant; 18 ans de services, 2 ans de campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Chauvet (Gaston), capitaine; 14 ans de services, 2 ans de campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été blessé et cité.

Labeyrie (Henri), lieutenant-colonel; 17 ans de services, 3 ans de campagnes, 11 ans de bonifications pour serices aériens commandés. A été cité.

Petit (Henri), capitaine; 15 ans de services, 7 ans de campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Vallet (René-Albert), commandant; 14 ans de services, 3 ans de campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été blessé et cité.

Barre de Saint-Venant (Marie-Michel), capitaine; 14 ans de services, 7 ans de campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été cité.

Darde (Christian-Maurice), commandant; 14 ans de services, 1 an de campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité.

Voisin (Robert-Marie-Jean-Pierre), capitaine; 13 ans de services, 8 ans de campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité.

b) Cadre sédentaire.

Gayrard (Marcel-Elisée), lieutenant; 28 ans de services, 23 ans de campagnes. Médaillé militaire du 14 juillet 1936.

Richard (Amory-Amédée-Olivier), lieutenant; 25 ans de services, 4 ans de campagnes, 26 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 1er juillet 1938.

Bernard (Georges-Albert), lieutenant; 27 ans de services, 5 ans de campagnes, 22 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 28 décembre 1934.

Soulard (Jean-Paul-Henri), lieutenant; 25 ans de services, 11 ans de campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité. Médaillé militaire du 21 juin 1939.

Lefebvre (Robert-Louis), lieutenant; 25 ans de services, 6 ans de campagnes, 17 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé.

Chabaud (Jean-Marie), lieutenant; 24 ans de services, 11 ans de campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé. Médaillé militaire du 12 juin 1934.

Geiler (Jean-Nicolas), lieutenant; 21 ans de services, 11 ans de campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Burkardt (René-Georges), lieutenant; 20 ans de services, 1 an de campagnes, 22 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 24 juin 1940.

Bonhivers (Jacques), lieutenant; 23 ans de services, 5 ans de campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 24 juin 1940.

Gauche (René-Auguste), lieutenant; 22 ans de services, 3 ans de campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 24 juin 1940.

Guyonnet (Georges), lieutenant; 23 ans de services, 17 ans de campagnes, 2 ans de majorations diverses.

Casse (Roger-Eugène), lieutenant; 27 ans de services, 14 ans de campagnes. Médaillé militaire du 13 mars 1941.

Olive (Paul-Jules-François), lieutenant; 25 ans de services, 8 ans de campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Pietri (François-Antoine-Augustel), lieutenant: 25 ans de services, 5 ans de campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Melen (Edmond-René), lieutenant; 21 ans de services, 8 ans de campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Coiffard (Jean-Marcel), capitaine; 20 ans de services, 3 ans de campagnes, 14 ans de bonifications pour services aériens commandes A été blessé et cité. Médaillé militaire du 24 juin 1940.

Delmas (Ernest-Gabriel), lieutenant; 19 ans de services, 9 ans de campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Caudron (Charles-Emile), lieutenant; 23 ans de services, 10 ans de campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Crespeau (Henri-André), capitaine; 24 ans de services, 8 ans de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Leroy (Jean-Jules-Marie), lieutenant; 26 ans de services, 11 ans de campagnes.

Maurin (Jean-Gustave-Paul), commandant: 20 ans de services, 8 ans de campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses.

Baratier (Clovis-Justin-Joseph), lieutenant; 26 ans de services, 8 ans de campagnes.

Bellet (Camille-Marcel), lieutenant; 25 ans de services, 9 ans de campagnes. A été cité.

Alexandre (Pierre-Emile), capitaine; 24 ans de services, 9 ans de campagnes.

Potin (Pierre-Eugène), lieutenant; 20 ans de services, 13 ans de campagnes.

Alexandre (Louis-Jean-Paul), lieutenant; 24 ans de services, 7 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Gaschat (Gaston-Léon), lieutenant; 22 ans de services, 2 ans de campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Morel (Georges-Louis), lieutenant; 15 ans de services, 8 ans de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité.

Degabriele (Joseph-Carmel), capitaine; 20 ans de services, 4 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 7 ans de majorations diverses.

Beuillard (Henri-Victor), lieutenant; 27 ans de services, 5 ans de campagnes. A été cité.

Gruel (Paul-Marcel), capitaine; 22 ans de services, 4 ans de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé.

Allemand (Paul-Jean-Baptiste), commandant; 25 ans de services, 6 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

II. — Officiers en congé du personnel navigant concourant avec l'armée active

(Ordonnance du 19 juillet 1943.)

Roure (Etienne-Jean-Marie-Léon), sous-lieutenant; 22 ans de services, 14 ans de campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés, 4 ans de majorations diverses. Médaillé militaire du 8 mai 1939.

Bonlaron (André-Gaston), lieutenant; 23 ans de services, 4 ans de campagnes, 24 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 30 décembre 1941.

Pons (Aimé), lieutenant; 23 ans de services, 6 ans de campagnes, 18 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé.

Thiry (Léonce-Joseph), lieutenant; 20 ans de services, 5 ans de campagnes, 20 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été blessé.

III. — Officier de l'air dégagé des cadres concourant avec l'armée active

(Loi du 5 avril 1946.)

Smague (Abel-Lucien-Léon), lieutenant, 19 ans de services, 5 ans de campagnes, 17 ans de bonifications pour services aériens commandés.

IV. — Officier de l'air en non-activité par suppression d'emploi concourant avec l'armée active

(Loi du 5 avril 1946.)

Leroux (Jean-Louis), lieutenant; 15 ans de services, 1 an de campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité.

V. — Corps des officiers mécaniciens de l'air

Gontier (Emile-Fernand), lieutenant; 27 ans de services; 7 ans de campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé. Médaille militaire du 1er janvier 1938.

Colin (Julien-Louis-Lucien), lieutenant; 23 ans de services, 14 ans de campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses.

Burelou (Roger), lieutenant; 23 ans de services, 16 ans de campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Touhault (Pierre-Albert), capitaine; 19 ans de services, 14 ans de campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés, 6 ans de majorations diverses.

Barrieu (Jean-Baptiste-Albert), lieutenant; 20 ans de services, 10 ans de campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Subra (Joseph), lieutenant; 25 ans de services, 12 ans de campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 13 décembre 1938.

Turon (Pierre), lieutenant; 21 ans de services, 10 ans de campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Durulle (Armand-Marcel), lieutenant; 25 ans de services, 10 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés, 5 ans de majorations diverses. Médaillé militaire du 25 mars 1943.

Ancelin (Raymond-Henri), capitaine; 27 ans de services, 8 ans de campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 13 décembre 1939.

Mériot (André-Gabriel), lieutenant; 23 ans de services, 8 ans de campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Brun (Henri-Jean-Marcel), lieutenant; 24 ans de services, 8 ans de campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 21 juin 1939.

Irion (Jean-Marie), lieutenant; 23 ans de services, 5 ans de campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 30 décembre 1939.

Babout (René-Pierre), lieutenant; 21 ans de services, 10 ans de campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé. Médaillé militaire du 19 juillet 1941.

Coquoz (René-Pierre), lieutenant; 24 ans de services; 9 ans de campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé.

Defert (Eugène-Charles), lieutenant; 24 ans de services, 12 ans de campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

James (Roger-Pierre), lieutenant; 27 ans de services, 7 ans de campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 13 mars 1941.

Richard (Marcel-Lucien-Henri), lieutenant; 22 ans de services, 6 ans de campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité.

Dupouy (Ferdinand-Pierre), lieutenant; 25 ans de services, 5 ans de campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Salques (Claude-Jean), lieutenant; 23 ans de services, 6 ans de campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Guillou (Louis-Guillaume), lieutenant; 25 ans de services, 6 ans de campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Bras (Charles-Paul-Georges), lieutenant; 24 ans de services, 16 ans de campagnes.

Glory (Michel), lieutenant; 25 ans de services, 11 ans de campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Bouquet (Henri-Jean), lieutenant; 22 ans de services, 1 an de campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens commandes

Dorr (Pierre-Edouard), lieutenant; 24 ans de services, 14 ans de campagnes.

Geoffroy (Antoine), lieutenant; 21 ans de services, 12 ans de campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Testa (Gaston-Jean-Emile), lieutenant; 19 ans de services, 9 ans de campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses.

Massoulier (Jean-Baptiste), capitaine; 23 ans de services, 11 ans de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Esmieu (Henri-Claude), lieutenant; 19 ans de services, 8 ans de campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Blaise (René-Marie-Georges), lieutenant; 20 ans de services, 13 ans de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Roussel (Jean-André), lieutenant; 22 ans de services, 8 ans de campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Gambini (François), lieutenant; 23 ans de services, 13 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Raymond (Alphonse-Louis-Henri), lieutenant; 27 ans de services, 8 ans de campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 13 mars 1941.

Chourry (Roger-Dominique-Antoine), lieutenant; 24 ans de services, 6 ans de campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 13 mars 1941.

Chabé (Raymond), lieutenant; 21 ans de services, 8 ans de campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Mathieu (Jean-Fernand), lieutenant; 25 ans de services, 10 ans de campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 13 mars 1941.

Montoussaint (René), lieutenant; 24 ans de services, 10 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. Médaillé militaire du 13 mars 1941.

Terrier (Jules-Henry), lieutenant; 25 ans de services, 9 ans de campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Mansencal (Pierre-Marie-Roland), lieutenant; 28 ans de services, 9 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Dreux (Marcel-Georges), lieutenant; 18 ans de services, 8 ans de campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Grosjean (Yvan-Roland), capitaine; 22 ans de services, 15 ans de campagnes. A été cité.

Boucher (René-Ferdinand-Georges), lieutenant; 20 ans de services, 3 ans de campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 24 juin 1940.

Breneur (René-Marcel), lieutenant; 23 ans de services, 3 ans de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés, 6 ans de majorations diverses.

Jean (Joseph-Guillaume), capitaine; 23 ans de services, 7 ans de campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Domerc (Henri-François), lieutenant; 20 ans de services, 10 ans de campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Meublat (Albert), lieutenant; 27 ans de services, 7 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé.

Haxaire (Roger-Alphonse), lieutenant; 21 ans de services, 7 ans de campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Rebillard (Marcel), lieutenant; 18 ans de services, 9 ans de campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Blanc (Félix-Barthélémy-Pierre), lieutenant; 25 ans de services, 8 ans de campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Lambert (Emile-Noël-Jules), lieutenant; 25 ans de services, 8 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Laplanche (Armand), lieutenant; 25 ans de services, 8 ans de campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Reynès (Gabriel), lieutenant; 26 ans de services, 3 ans de campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé. Médaillé militaire du 13 mars 1941.

Lebrat (Florian-Victor-Joseph), lieutenant; 23 ans de services, 10 ans de campagnes, 2 ans de majorations diverses.

Petriconne (Désiré), lieutenant; 24 ans de services, 12 ans de campagnes.

Blondel (Cyprien), capitaine; 24 ans de services, 1 an de campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 15 avril 1941.

David (Edouard-Gustave-Alexandre), capitaine; 26 ans de services, 4 ans de campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé. Médaillé militaire du 13 décembre 1938.

Girardet (Paul-Louis), lieutenant; 25 ans de services, 3 ans de campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 14 juillet 1939.

Weiss (Marcel-René), lieutenant; 22 ans de services, 2 ans de campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 15 août 1941.

Métrieux (Paul), lieutenant; 27 ans de services, 6 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Duplech (Pierre), lieutenant; 26 ans de services, 7 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Quinemant (Roger-Jean), lieutenant; 23 ans de services, 9 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Sagnet (Léon-Louis-Henri), lieutenant; 27 ans de services, 8 ans de campagnes.

Lemarchand (André-Jean-Marie), lieutenant; 26 ans de services, 8 ans de campagnes.

Mermet-Guyenet (Raymond), capitaine; 21 ans de services, 8 ans de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Salomon (Henri), lieutenant; 20 ans de services, 10 ans de campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Vallet (René), lieutenant; 23 ans de services, 3 ans de campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Verlinde (Maurice-Léon), lieutenant; 22 ans de services, 4 ans de campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Racagel (Joseph-Marius), capitaine; 25 ans de services, 2 ans de campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Relutat (Roger-Louis), capitaine; 20 ans de services, 1 an de campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Dignon (Paul-Victor), capitaine; 23 ans de services, 2 ans de campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 18 novembre 1945.

Roux (Marcel-Adrien), capitaine; 29 ans de services, 2 ans de campagnes.

VI. — Officier mécanicien de l'air dégagé des cadres concourant avec l'armée active

(Loi du 5 avril 1946.)

Badie (Etienne-Baptiste), lieutenant; 25 ans de services, 14 ans de campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 11 juillet 1936.

VII. — Officier mécanicien de l'air en non activité par suppression d'emploi concourant avec l'armée active

(Loi du 5 avril 1946.)

Pariset (Pierre-Marie), capitaine; 27 ans de services, 2 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité.

VIII. — Corps des officiers des services administratifs de l'air

Piquet (Joseph-André), lieutenant; 23 ans de services, 12 ans de campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Faitout (Raymond-Jules-Dominique), lieutenant; 27 ans de services, 7 ans de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Marchal (Marcel-Marie), lieutenant; 24 ans de services, 10 ans de campagnes, 5 ans de majorations diverses.

Cailleau (Henri-Louis), lieutenant; 23 ans de services, 10 ans de campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés, 3 ans de majorations diverses.

Jarrot (Georges-Maurice), lieutenant; 28 ans de services, 8 ans de campagnes, 1 an de majorations diverses. Médaillé militaire du 21 juin 1939.

Ducoux (Robert), capitaine; 26 ans de services, 13 ans de campagnes.

Baleste (Marceau), lieutenant; 23 ans de services, 11 ans de campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Benech (Baptiste-André), lieutenant; 26 ans de services, 11 ans de campagnes. Médaillé militaire du 13 mars 1941.

Teulé (Victor-Edouard), lieutenant; 23 ans de services, 14 ans de campagnes.

Simonnin (Gaston-Emile-Albin), lieutenant; 22 ans de services, 12 ans de campagnes.

Fèvre (Camille-Edmond), capitaine; 19 ans de services, 1 an de campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Lajeunesse (Maurice-Eugène), capitaine; 22 ans de services, 8 ans de campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Vinciguerra (Charles), lieutenant; 20 ans de services, 12 ans de campagnes.

Seguin (Maurice-Georges), capitaine; 24 ans de services, 7 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Rolland (Kléber-Eugène), lieutenant; 21 ans de services, 11 ans de campagnes.

Delattre (Jules), lieutenant; 22 ans de services, 10 ans de campagnes.

Grégoire (Jean-Elie), capitaine; 23 ans de services, 9 ans de campagnes.

Thomas (René-Jules), capitaine; 29 ans de services, 3 ans de campagnes.

Bouilhac (Jean), lieutenant; 25 ans de services, 1 an de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Henry (François-Jean), capitaine; 25 ans de services, 7 ans de campagnes.

Pinsart (Roland), lieutenant; 21 ans de services, 7 ans de campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Romary (Deslé-Pierre-Raphaël), lieutenant; 24 ans de services, 6 ans de campagnes.

Burtey (Henri-Hippolyte-Alphonse), commandant; 28 ans de services, 2 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Moulin (Pierre-André-Emile), capitaine; 25 ans de services, 4 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Hebraud (André-Jules-Achille), lieutenant; 20 ans de services, 9 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Mattei (André), commandant; 20 ans de services, 6 ans de campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Ghis (Marcel-Charles-Antoine), commandant; 29 ans de services, 1 an de campagnes.

Leroy (Arsène-Joseph-Gabriel), lieutenant; 23 ans de services, 8 ans de campagnes.

Foenet (André), lieutenant; 20 ans de services, 10 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Wagner (Roger-Jean), lieutenant; 27 ans de services, 2 ans de campagnes.

IX. — Corps des commissaires ordonnateurs de l'air

Blu (Pierre-Gilbert), commissaire ordonnateur de 3e classe; 24 ans de services, 1 an de campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Brin (Auguste-Victor-Charles), commissaire ordonnateur de 2e classe; 25 ans de services, 2 ans de campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

X. — Corps des officiers du service de santé de l'air

Beauvieux (Martial-Georges), médecin commandant; 16 ans de services, 6 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés, 5 ans de majorations diverses. A été cité.

Fonteix (Edmond-Louis-Michel), médecin commandant; 20 ans de services, 4 ans de campagnes, 5 ans de majorations diverses.

Gaubens (Jean-Eugène-Gabriel), médecin commandant; 14 ans de services, 7 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés, 5 ans de majorations diverses.

Proust (René-Jules), médecin capitaine; 11 ans de services, 7 ans de campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés, 5 ans de majorations diverses. A été cité.

Chopis (Pierre-Jean-Henri), médecin commandant; 14 ans de services, 7 ans de campagnes, 5 ans de majorations diverses. A été cité.

Lemaire (Robert), médecin commandant; 22 ans de services, 1 an de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

XI. — Corps des ingénieurs militaires de l'air

Decker (Michel-André-Marie), ingénieur militaire principal de l'air; 17 ans de services, 1 an de campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Chatry (André-Henri-Louis-Cyprien), ingénieur militaire en chef de 2e classe de l'air; 15 ans de services, 5 ans de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité.

Darteyre (Jean-François), ingénieur militaire en chef de 2e classe de l'air; 15 ans de services, 1 an de campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses.

XII. — Corps des ingénieurs militaires des travaux de l'air

Michel (Georges-Gilbert), ingénieur militaire principal des travaux de l'air; 19 ans de services, 17 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Boyer (Henri-Georges), ingénieur militaire principal des travaux de l'air; 18 ans de services, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés.

XIII. — Corps des sous-officiers du personnel navigant

Dabiton (Henri), adjudant-chef; 17 ans de services, 8 ans de campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 20 août 1945.

XIV. — Corps des sous-officiers du personnel non navigant spécialiste

Mielliat (Henri-Etienne), adjudant-chef; 25 ans de services, 8 ans de campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 13 mars 1941.

Noël (Charles-Albert), adjudant-chef; 27 ans de services, 5 ans de campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 21 juin 1939.

XV. — Corps des sous-officiers du personnel non navigant du service général

Berthomieu (Louis-Marcel), adjudant-chef; 26 ans de services, 1 an de campagnes, 20 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 11 mars 1936.

Garralon (Jean-Robert), adjudant-chef; 25 ans de services, 13 ans de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité. Médaillé militaire du 25 juin 1939.

Stebel (Marie-Charles-Edmond), adjudant-chef; 25 ans de services, 19 ans de campagnes. Médaillé militaire du 13 mars 1941.

Décret du 9 juillet 1951 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 9 juillet 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la délibération du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 26 juin 1951 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur pour prendre rang du jour de la signature du présent décret:

(Avec traitement)

Au grade de chevalier.

M. le contrôleur de 3e classe de l'air Fort (Jean-Fernand-Pierre), 17 ans 3 mois de services, 5 ans 8 mois de campagnes, 8 mois de bonifications pour services aériens.

Décret du 9 juillet 1951 portant attribution de la croix de chevalier de la Légion d'honneur à titre posthume.

Par décret en date du 9 juillet 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 26 juin 1951 portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la croix de chevalier de la Légion d'honneur est attribuée, à titre posthume, aux officiers désignés ci-après:

Draussin (Marcel-Edouard-Louis), capitaine.
Lignon (Edmond), lieutenant

Ces nominations ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre, les intéressés ayant fait l'objet d'une citation individuelle.

Décret du 9 juillet 1951 déclarant d'utilité publique l'acquisition de terrains nécessaires à la construction de surfaces couvertes pour les besoins de l'école de ponts du 17e bataillon du génie aéroporté à Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne).

Par décret du 9 juillet 1951, est déclarée d'utilité publique l'acquisition par le département de la défense nationale de diverses parcelles de terrain situées à Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne), lieudit La Pomme, nécessaires à l'école de ponts militaires de Castelsarrasin.

Lesdits terrains sont figurés par une teinte rose sur les plans et désignés dans les états parcellaires joints à l'appui.

Décret du 9 juillet 1951 portant promotions et nominations au titre des réserves et modification d'un précédent décret.

Par décret en date du 9 juillet 1951, sont promus, dans les cadres des officiers de réserve, par application des dispositions du titre III de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, à compter de la date à laquelle ils ont été dégagés des cadres, les officiers dont les noms suivent;

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le chef de bataillon Demarque (Marcel-Roger-Joseph). — Commandant de la subdivision militaire de Grenoble.

M. le chef de bataillon Lule-Dejardin (François-Joseph-Eugène-Frédéric). — Commandant de la subdivision militaire de Paris.

M. le chef de bataillon Orcival (Jean-Raymond-Hippolyte). — Commandant de la subdivision militaire d'Albi.

Au grade de chef de bataillon.

M. le capitaine Gegout (Pierre-Marcel-Gilbert). — Commandant de la division de Casablanca.

M. le capitaine Lamidieu (Pierre-Eugène-François). — Commandant de la subdivision militaire de Toulouse

M. le capitaine Lesieur (André-Eugène). — Commandant de la subdivision militaire de Versailles.

M. le capitaine Soubrier (Jean-Eugène-François). — Commandant de la subdivision militaire de Saint-Etienne.

Au grade de capitaine.

M. le lieutenant Airy (Robert-Auguste-Marius), commandant de la subdivision militaire du Mans.

M. le lieutenant Bellay (Pierre-Louis). — Commandant de la subdivision militaire de Nantes.

M. le lieutenant Bertemont (Albert-Maurice). — Commandant de la subdivision militaire de Versailles.

M. le lieutenant Cullie (Gaston-Aimé-Pierre). — Commandant de la subdivision militaire de Bordeaux.

Arme blindée et cavalerie.

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le chef d'escadrons Berthelot (René-Henri-Jules). — Commandant de la subdivision militaire de Versailles.

Au grade de chef d'escadrons.

M. le capitaine Desprez (Gérard-Marie-Henry). — Commandant de la subdivision militaire de Versailles.

Transmissions.

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le chef de bataillon de Chabalier (Marie-Michel-Pierre). — Commandant de la subdivision militaire de Nantes.

Intendance.

Au grade d'intendant militaire de 3e classe.

M. l'Intendant militaire adjoint James (Fernand-Roger-Théodore). — Direction centrale de l'intendance.

Sont nommés, dans les cadres des officiers de réserve, à compter de la date à laquelle ils ont été dégagés des cadres, les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Avec le grade de chef de bataillon.

M. Barbat du Closel (Robert-Lucien-Clément-Henri). — Commandant de la division de Casablanca.

M. Girardet (Pierre-Marie-Antoine). — Commandant de la subdivision militaire de Bordeaux.

M. Giraud ((Raymond-Pierre-René). — Commandant de la subdivision militaire de Toulon.

M. Jeandel (Max-François). — Commandant de la subdivision militaire de Paris.

M. Marchal (Maurice-Joseph). — Commandant de la subdivision militaire de Dijon.

M. Marnat (André-Paul). — Commandant de la subdivision militaire de Lyon.

M. de Roquemaurel (Guy-André-Marie-François). — Commandant de la subdivision militaire de Paris.

Avec le grade de capitaine.

M. Antoni (Paul-Charles-Augustin). — Commandant de la subdivision militaire de Metz.

M. Aubrun (Adrien-Charles-Clément-Désiré). — Commandant de la subdivision militaire de Paris.

M. Badey (Pierre-Maurice). — Commandant de la subdivision militaire de Dijon.

M. Berthet (Louis-Xavier). — Commandant de la subdivision militaire de Besançon.

M. Blanc (Claude-Henri-Jean). — Commandant de la subdivision militaire de Nevers.

M. Blancq (Charles-Marie). — Commandant de la subdivision militaire de Pau.

M. Bouchacourt (Emile-Gabriel-Charles-Marie). — Commandant de la subdivision militaire de Paris.

M. Bourge (Etienne-Pierre-Gustave). — Commandant de la division d'Oran.

M. Bouvy (Maurice-Léon-Eugène). — Commandant de la subdivision militaire de Nancy.

M. Bussac (Pierre-Paul-Albert), commandant de la subdivision militaire de Caen.

M. de la Chaise (René-Marie-Joseph-François). — Commandant de la subdivision militaire de Pau.

M. Château (Georges-Julien-Louis). — Commandant de la subdivision militaire de Metz.

M. Cointot (Alphonse-Jean-Philippe). — Commandant de la subdivision militaire de Besançon.

M. Debras (Joseph-Ernest). — Commandant de la subdivision militaire de Nancy.

M. Duceau (Pierre-Georges-Germain). — Commandant de la subdivision militaire de Toulon.

M. Etesse (Paul). — Commandant de la subdivision militaire de Montpellier.

M. de Fouilhiac de Padirac (Pierre-Gabriel-René- Marie-Joseph). — Commandant de la division de Casablanca.

M Guinard (Paul-Henri-Georges). — Commandant de la subdivision militaire de Tours.

M. Heduy (René- Victor-Louis). — Commandant de la subdividion militaire d'Arras.

M. Heme de Lacotte (Michel-Léonard-Henri-Marie-Joseph). — Commandant de la subdivision militaire de Saint-Etienne.

M. Hibon (Etienne-Gabriel-Joseph). — Commandant de la subdivision militaire de Nantes.

M. Lafitte (Jean-Léon). — Commandant de la subdivision militaire de Pau.

M. Lestage (Pierre). — Commandant de la subdivision militaire de Paris.

M. Mary (Claude-Paul-Etienne). — Commandant de la subdivision militaire de Montpellier.

M. Mercio (Jean-Alfred-Léon). — Commandant de la subdivision militaire de Versailles.

M. Meyer (Paul-Martin). — Commandant de la subdivision militaire de Strasbourg.

M. Minebois (Robert-Pierre-Pol). — Commandant de la division d'Alger.

M. Monnet (Jean-Victor-François-Auguste). — Commandant de la subdivision militaire de Chambéry.

M. Nadal (Claude-Jean-Georges). — Commandant de la subdivision militaire de Paris.

M. Person (Paul-Antoine). — Commandant de la subdivision militaire de Nevers.

M. Pflimlin (Jean-André-Raoul). — Commandant de la subdivision de Strasbourg.

M. Prevost (Jean-Nérée-Louis-Edmond). — Commandant de la division de Casablanca.

M Rondot (Rémi-Léon-Joseph-Valère). — Commandant en chef des forces françaises en Allemagne.

M. Rougier (François-Marie-Henri-Ferdinand-Ernest). — Commandant de la subdivision militaire de Nevers.

M. Semler-Collery (Paul-Albert), chef de musique. — Commandant de la subdivision militaire de Metz.

M. Seven (Jacques-Michel). — Commandant de la subdivision militaire de Versailles.

M. Silie (Antoine-Jean-Joseph-Martin). — Commandant de la subdivision militaire de Rouen.

M. Thiou (Gérald-Marie-Henri-Emile-Pierre). — Commandant de la subdivision militaire de Paris.

M. Trapes (François-Paul). — Commandant de la subdivision militaire de Toulouse.

M. Tyran (Robert-Cyrille-Eugène). — Commandant de la subdivision militaire de Versailles.

M. Vercoustre (Louis-Paul-Marie-Joseph). — Commandant de la subdivision militaire de Versailles.

M. Veron (Paul-Jean-Charles). — Commandant de la subdivision de Nantes.

M. Vilcoq (Jacques-Siméon-Marie). — Commandant de la subdivision militaire de Lille.

M. Wattebled (Georges-Jean). — Commandant de la subdivision militaire de Paris.

M. Wolff (Lucien-Emile-Georges). — Commandant de la subdivision militaire de la Sarre.

Avec le grade de lieutenant.

M Bede (Jean-Albert). — Commandant de la subdivision militaire de Lille.

M. Capraro (Victor). — Commandant de la subdivision militaire de Châlons-sur-Marne.

M. Carles (Raymond-Victor-Alexandre), commandant de la subdivision militaire d'Alger.

M. Carreras (Diégo-Pérez). — Commandant de la subdivision militaire de Perpignan.

M. Cornille (Louis-Arthur). — Commandant de la subdivision militaire de Paris.

M Crublier de Fougères (Bernard-René-Joseph-Raymond). — Commandant de la subdivision militaire de Tours.

M. Dauphinot (Marcel-Robert). — Commandant de la subdivision militaire de Lille.

M. Deutzer (Guillaume-Auguste-Charles). — Commandant de la subdivision militaire de Metz.

M. Droisier (Robert-Jean). — Commandant de la subdivision militaire d'Angoulême.

M. Flamet (Paul-Eugène). — Commandant de la subdivision militaire de Nevers.

M. Fleury (Paul-Gaston-Albert). — Commandant de la subdivision militaire d'Amiens.

M. Fusil (René-Roger-Joseph). — Commandant de la subdivision militaire de Toulouse.

M. Gravelin (Francis-Félix-Emile). — Commandant de la subdivision militaire de Paris.

M. Lanfranchi (Georges). — Commandant de la division d'Alger.

M. Le Bris (Hippolyte-François-Marie). — Commandant de la subdivision militaire de Versailles.

M. Leclerc (Jean-Ange-Charles). — Commandant de la subdivision militaire de Limoges.

M. Magnon-Pujo (Charles-Marie-François). — Commandant de la subdivision militaire de Lyon.

M. Mallet (Robert-Augustin). — Commandant de la subdivision militaire de Rennes.

M. Morand (Jean-Francis). — Commandant de la subdivision militaire de Chambéry.

M. Piout (Pierre-Edouard-Julien-Marie). — Commandant de la subdivision militaire de Clermont-Ferrand.

M. Quemener (Vincent-Marie). — Commandant de la subdivision militaire de Vannes.

M. Raspail (Gaston-Alphonse). — Commandant de la subdivision militaire de Versailles.

M. Raymond (Claude). — Commandant supérieur des forces terrestres de Madagascar et dépendances.

M. Roberge (Pierre-Louis-Maurice). — Commandant de la subdivision militaire de Paris.

M. Roques (Gérard-Emile-François-Elie-Joseph). — Commandant de la subdivision militaire de Paris.

M. Secretan (Raymond-Frédéric). — Commandant de la subdivision militaire de Paris.

M. Siffre (Louis). — Commandant de la subdivision militaire de Lyon.

M. Soulat (Lucien). — Commandant de la subdivision militaire de Bordeaux.

M. Soulet (René-Joseph). — Commandant de la subdivision militaire de Paris.

Artillerie.

Avec le grade de lieutenant-colonel.

M. Gely (Fabien-Félix). — Commandant de la subdivision militaire de Paris.

Avec le grade de chef d'escadron.

M. André (Paul-Firmin). — Commandant de la subdivision militaire de Lyon.

M. Bloch (Charles-Robert). — Commandant de la subdivision militaire de Paris.

M. Bonnet (Jacques-Louis-Joseph). — Commandant de la subdivision militaire de Saint-Etienne.

M. Bourdos (Yves). — Commandant de la subdivision militaire de Toulouse.

M. Buscail (Charles-François). — Commandant de la division d'Alger.

M. Cuny (Henri-Eugène-Edgar-Marie). — Commandant de la subdivision militaire de Paris.

M. Duigou (Alphonse-François-Guillaume-Marie). — Commandant de la subdivision militaire de Paris.

M. Duquesne (Patrice). — Commandant de la subdivision militaire de Paris.

M. Noyau (Cyrille-Roger-Georges). — Commandant de la subdivision militaire de Nantes.

M. Schreck (Lucien-Emile). — Commandant de la subdivision militaire de Paris.

M. Toriat (Jean). — Commandant de la subdivision militaire de Paris.

M. Tranie (André-Pierre-Joseph-François). — Commandant de la subdivision militaire de Paris.

Avec le grade de capitaine.

M. Arnoux (Roland-Marie-Ferdinand). — Commandant de la subdivision militaire de Marseille.

M. Borrelly (Jean-Albert-Gaston). — Commandant de la subdivision militaire de Clermont-Ferrand.

M. Boutonnet (Gaston-Fernand). — Commandant de la subdivision militaire de Tours.

M. Charlet (Jean-Edouard-Félix). — Commandant de la subdivision militaire de Paris.

M. Delage (Maurice-Adrien). — Commandant de la subdivision militaire de Caen.

M. Detrez (André-Charles). — Commandant de la subdivision militaire de Lille.

M. Dupont (Bernard-Eugène-Marie). — Commandant de la subdivision militaire de Rouen.

M. Gallet (René-Albert). — Commandant de la subdivision militaire de Paris.

M. Golfier (Arthur-Pierre-Marie). — Commandant de la subdivision militaire de Clermont-Ferrand.

M. Greget (Charles-Jean-Alexandre). — Commandant de la subdivision militaire de Versailles.

M. Gresiou (Louis-Marie-Henri). — Commandant de la subdivision militaire de Grenoble.

M. Marmoz (Henri-Francisque). — Commandant de la subdivision militaire de Paris.

M. Moser (Jacques-Paul-François-Joseph). — Commandant de la subdivision militaire de Paris.

M. Olivier (Rogation-Joseph). — Commandant de la subdivision militaire de Besançon.

M. Sivilla (Moïse). — Commandant de la subdivision militaire de Lyon.

M. Sobraques (Georges-Henri-Pierre). — Commandant de la subdivision militaire de Toulouse.

M. Vigneron (Jean-Marie-Joseph). — Commandant de la subdivision militaire de Versailles.

Avec le grade de lieutenant.

M. Claude (Amédée-Auguste-Paul). — Commandant de la subdivision de Nancy.

M. Gayraud (Paul-René). — Commandant de la subdivision militaire de Constantine.

M. Manger (Charles-Alfred). — Commandant de la subdivision militaire de Dijon.

M. Pontonnier (Henri-Pierre). — Commandant de la subdivision militaire de Grenoble.

Arme blindée et cavalerie.

Avec le grade de chef d'escadrons.

M. Barbeau (André-Charles-Louis). — Commandant de la subdivision militaire de Clermont-Ferrand.

Avec le grade de capitaine.

M. Bouzanquet (Charles-Pierre-Marie-Jean). — Commandant de la subdivision militaire de Versailles.

M. Chauffert (Emmanuel). — Commandant de la subdivision militaire de Châlons-sur-Marne.

M. Desjobert (Henry-Georges-Marie Albert). — Commandant de la subdivision militaire de Tunis.

M. Mirieu de La Barre (Marie-Joseph-Louis-Christian). — Commandant de la subdivision militaire de Bordeaux.

M. Méré (Georges). — Commandant de la division d'Alger.

M. Prouverelle (Edmond-Albert-Alexandre). — Général commandant supérieur des troupes en A. O. F.

M. Thiébault (Jacques-François). — Commandant de la subdivision militaire de Versailles.

M. de Vienne (Guy-Joseph-Louis). — Commandant de la subdivision militaire de Paris.

Avec le grade de lieutenant.

M. Caron (Emile René). — Commandant de la subdivision militaire de Limoges.

M. Castaing (Jean-Pierre). — Commandant de la subdivision militaire de Bordeaux.

M. Debain (Pierre-Georges-Auguste). — Commandant de la subdivision militaire de Châlons-sur-Marne.

M. Fuhrer (Charles-Louis-Augustin). — Commandant de la subdivision militaire de Tunis.

M. Marchetti (Antoine-Jean-Pascal). — Commandant de la subdivision militaire de Tunis.

M. Wery (Gonzague-Antoine-Jules). — Commandant de l'arme blindée et de la cavalerie au Maroc.

Transmissions.

A. — ARME

Avec le grade de capitaine.

M. Chouvellon (Pierre-Gustave). — Commandant de la subdivision militaire de Saint-Etienne.

Avec le grade de lieutenant.

M. Lecerf (Gustave-Henri-François). — Commandant de la subdivision militaire de Versailles.

M. Marcellin (Louis-Henry-Paul). — Commandant de la subdivision militaire de Lille.

M. Savignoni (François). — Commandant de la subdivision militaire de Bordeaux.

B. — Cadre des adjoints des services des matériels

Subdivision transmissions.

Avec le grade de lieutenant.

M. Noël (Norbert-Armand). — Commandant des transmissions de la 1re région militaire.

Cadre des adjoints de chancellerie

Avec le grade de capitaine.

M. Contreau (Albert-Louis-Joseph-Just). — Général commandant la 3e région militaire.

Avec le grade de lieutenant.

M de Aguiar (Raphaël-Noël-Antoine-Paul). — Général commandant supérieur des troupes du Maroc.

M. Boissinot (Joseph-Louis-Emile). — Général commandant la 4re région militaire.

M. Daniel (Yves-François-Marie). — Général commandant la 1re région militaire.

M. Jouanjan (Félix-Marie). — Général commandant la 3e région militaire.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe

Avec le grade de capitaine.

M. Boisrame (Gaston). — Général commandant la 4e région militaire.

M. Léger (Henri). — Général commandant la 1re région militaire.

Avec le grade de lieutenant.

M. Doumont (Roger). — Général commandant la 6e région militaire.

M. Ganet (Eugène-Georges-Gaston). — Général commandant la 7e région militaire.

M. Merle (Elie-Maurice). — Général commandant la 8e région militaire.

M. Ribaut (Prosper-Cyprien-Laurent). — Général commandant la 7e région militaire.

M. Vidal (Vital-Jean-Germain). — Général commandant la 7e région militaire.

Génie.

1° Arme

Avec le grade de chef de bataillon.

M. Feger (Jean-Georges). — Commandant de la subdivision militaire de Pau.

M. Muller (François-Jean-Jacques). — Commandant de la subdivision militaire de Tunis.

M. Tixier (Emile-Auguste-Abel-François). — Commandant de la subdivision militaire de Paris.

Avec le grade de capitaine.

M. Alméras (Paul-Camille-César-Jules). — Commandant de la subdivision militaire de Grenoble.

M. Magdelaine (Paul-Marie-Gabriel). — Commandant de la subdivision militaire de Nantes.

Avec le grade de lieutenant.

M. Roux (Charles-Edmond). — Commandant de la subdivision militaire de Versailles.

2° Service des batiments

a) Cadre des ingénieurs.

Avec le grade de chef de bataillon.

M. Lecomte (André-Marie-Joseph-Eugène). — Commandant de la subdivision militaire de Versailles.

Avec le grade de capitaine.

M. Frochen (Jean-Auguste-Jules-Charles-Louis). — Commandant de la subdivision militaire de Paris.

M. Jousseaume (Léon-Elie-Jules-Henri-Jean). — Commandant de la subdivision militaire de Paris.

b) Cadre des adjoints.

Avec le grade de lieutenant.

M. Boulaud (Pierre-Léon-Marie). — Commandant de la subdivision militaire de Poitiers.

M. Deniaud (André-Léon-Georges). — Commandant de la subdivision militaire de Nantes.

M. Toudouze (Jean-Baptiste-Joseph-Paul). — Commandant de la subdivision militaire de Paris.

Intendance.

Officier d'administration

Avec le grade de lieutenant.

M. Martin (André). — Direction centrale de l'intendance.

Matériel.

A. — Cadre des ingénieurs

Avec le grade de commandant.

M. Pellet (Henri). — Direction centrale du matériel.

M. Ras (eHnri-René-Roger). — Direction centrale du matériel.

Avec le grade de capitaine.

M. Relier (Georges-Marie-Louis). — Direction centrale du matériel.

B. — Cadre des adjoints techniques

Avec le grade de capitaine.

M. Vein (Georges-Pierre). — Direction centrale du matériel.

Avec le grade de lieutenant.

M. Camp (Pierre-André). — Direction centrale du matériel.

C. — Cadre des adjoints administratifs

Avec le grade de capitaine.

M. Lolivrel (Raymond-Auguste-Charles). — Direction centrale du matériel.

Avec le grade de lieutenant.

M. Bertrand (Marcel-Joseph). — Direction centrale du matériel.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Avec le grade de capitaine.

M. Bonhomme (Maurice-Yves-Robert). — Direction des troupes coloniales.

M. Jagerschmidt (François). — Direction des troupes coloniales

M. Missoffe (Jean-Pierre-François-Marie). — Direction des troupes coloniales.

Avec le grade de lieutenant.

M. Boderhat (Maurice-Vincent-Joseph-Louis). — Direction des troupes coloniales.

M. Dory (François-Claude-Joseph). — Direction des troupes coloniales.

M. Toce (Pierre). — Direction des troupes coloniales.

Artillerie.

Avec le grade de capitaine.

M. de Baronio-Rosenthal (Jean-Roger). — Direction des troupes coloniales.

M. Coidon (Albert-André). — Direction des troupes coloniales.

Service des matériels et des bâtiments coloniaux.

Avec le grade de lieutenant.

M. Bonsergent (Emile). — Direction des troupes coloniales.

M. Billeret (Francis-Robert-Jean). — Direction des troupes coloniales.

M. Mathieu (Marcel-Marie-Joseph). — Direction des troupes coloniales.

Intendance.

Officier d'administration

Avec le grade de lieutenant.

M. Pirot (Henri-Alexandre-Joseph). — Direction des troupes coloniales.

Est annulé, en ce qui concerne M. le capitaine d'administration du service de l'intendance Alard (Julien), le décret du 25 mars 1946 portant nomination au titre des réserves de l'armée de terre.

Décret du 9 juillet 1951 portant réintégration dans les cadres d'un officier de réserve rayé des cadres (armée de terre, troupes métropolitaines).

Par décret en date du 9 juillet 1951, est réintégré dans les cadres des officiers de réserve, à compter du présent décret :

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Avec le grade de lieutenant.

(Rang du 25 septembre 1945.)

M. Agullo (Victor), de la division de Fès.

Décret du 9 juillet 1951 portant acceptation de l'offre de démission de son grade d'un officier d'active du service de santé métropolitain.

Par décret en date du 9 juillet 1951, est acceptée à compter du 1er janvier 1948 l'offre de démission de son grade, présentée par M. le lieutenant d'administration du service de santé Daguzan (Paul-Marie-François).

M. Daguzan est nommé dans les réserves, avec son grade, pour compter de la même date.

Décret du 9 juillet 1951 portant acceptation d'une offre de démission (armée de terre, active).

Par décret en date du 9 juillet 1951, est acceptée l'offre de démission de son grade présentée par M. le sous-lieutenant d'infanterie coloniale de l'armée active Kaminski (Ladislas).

Cet officier est nommé dans le cadre des officiers de réserve avec son grade et son ancienneté de grade pour compter de la date de sa radiation des cadres de l'armée active.

Décret portant promotions ou nominations dans les corps d'officiers de marine, d'ingénieurs mécaniciens et d'officiers des équipages de la flotte.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 juillet 1951, page 6973, 2e colonne, 43e ligne, au lieu de : « Gabolie », lire : « Gabolde » ; 59e ligne, au lieu de : « Stobrelli », lire : « Storelli ».

Décret portant nominations et promotions dans la réserve de l'armée de mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 juillet 1951, page 7037, 2e colonne, C. — Corps des officiers des équipages de la flotte, au grade d'officier de 1re classe des équipages de la flotte de réserve, au lieu de : « M. l'officier de 1re classe des équipages de la flotte en retraite Carfantan-Collain (Adolphe-Marie-Francis) dit Novarre (Lucien), du port de Brest », lire : « M. l'officier de 1re classe des équipages de la flotte en retraite Carfantan-Collain dit Novarre (Lucien-Adolphe-Marie-Francis), du port de Brest ».

Homologation de grades au titre de la Résistance intérieure française.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 juin 1951 :

Page 6705, 2e colonne :

Au lieu de :

2e RÉGION MILITAIRE

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 20 septembre 1943.)

Haussart (Gilbert), né le 3 janvier 1910, recrutement d'Arras, classe 1930, mle 208,

Lire :

2e RÉGION MILITAIRE

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 20 septembre 1943.)

Baussart (Gilbert), né le 3 janvier 1930, recrutement d'Arras, classe 1930, mle 208.

Page 6707, 2e colonne :

Au lieu de :

3e RÉGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Jouannic (Léon), né le 5 août 1933, recrutement de Lorient, classe 133, mle 1756,

Lire :

3e RÉGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Jouannic (Léon), né le 5 août 1913, recrutement de Lorient, classe 1933, mle 1756.

Page 6708, 2e colonne :

Au lieu de :

3e RÉGION MILITAIRE

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Gorvel (Edouard), né le 8 septembre 1893, recrut. de Saint-Brieuc, classe 1913, mle 734.

Lire :

3e RÉGION MILITAIRE

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Gorvel (Edouard), né le 6 septembre 1893, recrut. de Saint-Brieuc, classe 1913, mle 734.

Page 6709, 2e colonne :

Au lieu de :

4e RÉGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Bastard (Louis), né le 30 juillet 1906, recrut. de la Rochelle, classe 1925, mle 1551.

Lire :

4e RÉGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Bastard (Louis), né le 30 juillet 1906, recrut. de la Rochelle, classe 1906, mle 1551.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 mai 1951, page 5708, 1re colonne, au lieu de : « Par arrêté en date du 27 mai 1951 du secrétaire d'Etat », lire : « Par arrêté en date du 17 mai 1951 du secrétaire d'Etat » (le reste sans changement).

Par arrêté en date du du 22 juin 1951, M. Theriat (Henri), auxiliaire de bureau à l'établissement régional du matériel de Dijon, ne remplissant pas les conditions d'aptitude physique exigées par l'article 23 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, l'arrêté du 17 mai 1951 portant titularisation dans le cadre complémentaire de bureau est annulé en ce qui le concerne.

Par arrêté en date du 30 juin 1951, M. Jacquet (François), agent de bureau du cadre complémentaire des services extérieurs du département des forces armées (guerre) (direction régionale du recrutement et de la statistique de la 6e région) est mis en disponibilité (raisons de santé) pour la période du 22 janvier au 28 février 1951 (régularisation).

Tableau de départ colonial du 1er juillet 1951.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er juillet 1951 :

Page 6928, infanterie coloniale, capitaines, au lieu de : « Menay (Alfred), D.I.T.C. Marseille. — 28 février 1950 », lire : « Mehay (Alfred), D.I.T.C. Marseille. — 28 février 1950 ».

Page 6929, chancellerie coloniale, au lieu de : « Sous-lieutenant, Jourdan (Marcel), C.E.M.T.C., détaché à la direction des troupes coloniales. — 9 décembre 1948 », lire : « Lieutenant Jourdan (Marcel), C.E.M.T.C., détaché à la direction des troupes coloniales. — 9 décembre 1948 », le reste sans changement.

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Décret n° 51-875 du 9 juillet 1351 modifiant le décret n° 51-618 du 24 mai 1951 relatif au régime de l'indemnité de résidence des fonctionnaires et agents de l'Etat.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi de finances pour l'exercice 1951 (n° 51-598 du 24 mai 1951) ;

Vu le décret n° 51-618 du 24 mai 1951 modifiant le régime de l'indemnité de résidence des fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — A compter du 16 juin 1951, le tableau inséré à l'article 1er du décret n° 51-618 du 24 mai 1951 susvisé, est remplacé par le tableau ci-dessous :

ZONES DE SALAIRES	TAUX de l'indemnité de résidence.
Sans abattement	25 p. 100.
Comportant un abattement de 3,75 p. 100	22 p. 100.
Comportant un abattement de 5,25 ou de 6 p. 100	20 p. 100.
Comportant un abattement de 7,50 p. 100	18 p. 100.
Comportant un abattement de 9 ou de 9,75 p. 100	16 p. 100.
Comportant un abattement de 11,25 p. 100	14 p. 100.
Comportant un abattement de 12,75 ou de 13,50 p. 100	12 p. 100.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Décret du 9 juillet 1951 portant affectation définitive au ministère des finances et des affaires économiques d'un immeuble situé à Mondoubleau (Loir-et-Cher).

Par décret en date du 9 juillet 1951, est affecté définitivement au ministère des finances et des affaires économiques (direction de la comptabilité publique) en vue de l'installation de la perception de Mondoubleau un immeuble sis rue Prillieux, à Mondoubleau (Loir-et-Cher), anciennement à usage de bureau de poste, comprenant au rez-de-chaussée : quatre pièces et un vestibule ; au premier étage : cinq pièces ; grenier, cave, buanderie, bûcher, w.-c., jardin, cour.

L'immeuble est porté au cadastre sous les numéros 427 p, 428 et 429 de la section B pour une superficie totale de 4 ares 83 centiares.

L'affectation donnera lieu au versement au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, d'une indemnité de 450.000 F à la charge du Trésor.

Modification du renvoi « b » du chapitre 27 du tarif des droits de douane d'importation.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 juin 1951 : page 6795, 2e colonne, article 1er, 3e alinéa, au lieu de : « une variation au moins égale ou supérieure à 10 p. 100 », lire : « une variation en plus ou en moins égale ou supérieure à 10 p. 100 ».

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 9 juillet 1951 portant modification du décret n° 46-2572 fixant le taux des primes de rendement allouées aux fonctionnaires du génie rural.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires ;

Vu le décret n° 46-2572 du 13 novembre 1946 fixant le taux des primes de rendement allouées aux fonctionnaires du génie rural ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er — L'article 2 du décret n° 46-2572 du 13 novembre 1946 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions ci-après :

« Les valeurs moyenne et maxima de la prime de rendement sont ainsi fixées :

DÉSIGNATION	TAUX ANNUELS	
	Moyens.	Maximums
	francs.	francs.
Cadre supérieur.		
Inspecteurs généraux du génie rural	72.000	144.000
Ingénieurs en chef du génie rural	72.000	144.000
Ingénieurs et ingénieurs adjoints du génie rural	54.000	108.000
Cadre secondaire.		
Ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux ruraux	30.000	60.000
Adjoints techniques principaux et adjoints techniques du génie rural	18.000	36.000

Art. 2. — Les valeurs moyennes de la prime de rendement, telles qu'elles sont fixées à l'article précédent, pourront toutefois être majorées, suivant l'importance des sommes versées au Trésor par les collectivités locales au titre de l'intervention des fonctionnaires du service du génie rural dans les affaires intéressant lesdites collectivités. Cette valeur moyenne ne devra cependant, en aucun cas être supérieure à 75 p. 100 de la valeur maxima prévue au même article 1er.

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, et aura effet à compter du 1er juillet 1950.

Fait à Paris, le 9 juillet 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Décret du 9 juillet 1951 modifiant le décret du 31 décembre 1949 instituant des réserves de pêche dans les cours d'eau non canalisés.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,

Vu les articles 1, 2, 3 et 7 de la loi du 31 mai 1865, relative à la pêche ;

Vu le décret du 31 décembre 1949 instituant des réserves de pêche dans les parties des cours d'eau désignés à l'état qui lui est annexé ;

Vu les avis des conseils généraux des départements des Landes et du Tarn-et-Garonne en dates respectives du 15 janvier 1951 et du 25 mai 1950 ;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'état annexé au décret du 31 décembre 1949, désignant les parties des cours d'eau non canalisés réservées pour la reproduction du poisson, est modifié conformément au tableau suivant:

	LONGUEUR des parties réservées.	
	Lit principal.	Bras.
RESERVES A DECLASSER	mètres.	mètres.
1° Cours d'eau navigables ou flottables.		
DÉPARTEMENT DES LANDES		
Gave d'Oloron.		
De 250 mètres en amont du barrage de Sordes à l'ancienne limite de l'inscription maritime (468 mètres en aval du bac de Sordes) (Sordes l'Abbaye) (10).....	2.650	
DÉPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE		
Garonne (navigable).		
Du pont d'Auvillar à un point fixé à un kilomètre environ en amont dudit pont au lieu-dit: « Pontoy » (commune d'Espalais et d'Auvillar) (D,2)	1.000	
RESERVES A CLASSER		
1° Cours d'eau navigables ou flottables.		
DÉPARTEMENT DES LANDES		
Gave d'Oloron.		
De 250 mètres en amont du barrage de Sordes l'Abbaye à l'ancienne limite de l'inscription maritime, 468 m en aval du bac de Sordes, à l'exception d'une longueur de 1.450 m du bras gauche du gave, limitée en amont au lieudit « coup de Lorins » au droit du confluent du canal secondaire amont de Lorins et en aval au confluent des deux bras du gave au droit du passage du bac (commune de Sorde l'Abbaye) (10).....	2.650	1.200
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE		
Garonne (navigable).		
Du vieux pont de Pontoy à un kilomètre en amont de ce pont (commune d'Espalais et d'Auvillar) (D,2).....	1.000	

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Organisation du marché de la farine.

Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget,

Vu le texte annexé du décret de codification du 23 novembre 1937, relatif à l'office national interprofessionnel du blé, modifié et complété par les textes subséquents;

Vu l'article 7 (alinéa 1er) de l'ordonnance du 9 août 1944, en exécution duquel est maintenu provisoirement en application l'acte dit loi du 15 mars 1943, relatif à l'organisation du marché de la farine;

Vu l'ordonnance du 21 décembre 1944 relative à l'organisation de l'office national interprofessionnel des céréales;

Vu l'arrêté du 8 octobre 1949 relatif à l'organisation du marché de la farine;

Vu l'arrêté du 30 novembre 1950 relatif aux indemnités et redevances compensatrices résultant des prix et des modalités d'achat et de rétrocession des céréales et produits dérivés pour la campagne 1950-1951 et aux modalités financières de ladite campagne,

Arrêtent:

Art. 1er. — Pour les moulins non raccordés à la voie ferrée ou à la voie d'eau, les forfaits départementaux par quintal des frais de déchargement du wagon ou de la péniche, de transport de la gare ou du port d'arrivée au moulin, fixés par l'article 1er de l'arrêté du 8 octobre 1949, se trouvent modifiés suivant le tableau annexé au présent arrêté, à partir du 15 mai 1951 à zéro heure.

Art. 2. — Les forfaits départementaux par quintal de transport de sacherie, fixés par l'arrêté du 8 octobre 1949, se trouvent modifiés suivant le tableau annexé au présent arrêté, à partir du 15 mai 1951 à zéro heure.

Art. 3. — Le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 juillet 1951.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ERWIN GULDNER.

Pour le ministre des finances
et des affaires économiques et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
YVES MALÉGOT.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

TABLEAU ANNEXE
A L'ARRÊTÉ RELATIF A L'ORGANISATION DU MARCHÉ DES FARINES

DÉPARTEMENTS	FORFAIT gare (ou voie d'eau) moulin non raccordé.	FORFAIT frais de transport de sacherie.	DÉPARTEMENTS	FORFAIT gare (ou voie d'eau) moulin non raccordé.	FORFAIT frais de transport de sacherie.
	francs.	francs.		francs.	francs.
Ain	32 20	7 20	Lot	29 90	5 20
Aisne	27 60	3 90	Lot-et-Garonne	25 30	7 90
Allier	36 80	3 90	Lozère	34 50	7 90
Alpes (Basses-)	34 50	9 50	Maine-et-Loire	32 20	3 90
Alpes (Hautes-)	27 60	7 70	Manche	32 20	4 60
Alpes-Maritimes	29 90	9 40	Marne	32 20	3 90
Ardèche	32 20	8 30	Marne (Haute-)	32 20	3 90
Ardennes	34 50	3 90	Mayenne	34 50	3 90
Ariège	29 90	3 90	Meurthe-et-Moselle	27 60	5 60
Aube	27 60	3 90	Meuse	36 80	3 90
Aude	29 90	9 10	Morbihan	34 50	3 90
Aveyron	41 40	7 40	Moselle	27 60	4 40
Belfort (Territoire)	32 20	3 90	Nièvre	32 20	3 90
Bouches-du-Rhône	(1)	11 »	Nord	27 60	3 90
Calvados	34 50	4 30	Oise	29 90	3 90
Cantal	39 10	6 60	Orne	29 90	3 90
Charente	29 90	4 »	Pas-de-Calais	29 90	3 90
Charente-Maritime	34 50	4 40	Puy-de-Dôme	34 50	5 40
Cher	29 90	3 90	Pyrénées (Basses-)	34 50	7 20
Corrèze	29 90	4 90	Pyrénées (Hautes-)	36 80	5 20
Corse	»	»	Pyrénées-Orientales	27 60	8 90
Côte-d'Or	32 20	3 90	Rhin (Bas-)	29 90	6 20
Côtes-du-Nord	34 50	3 90	Rhin (Haut-)	29 90	6 20
Creuse	34 50	3 90	Rhône	27 60	6 80
Dordogne	29 90	5 20	Saône (Haute-)	32 20	5 50
Doubs	34 50	3 90	Saône-et-Loire	29 90	5 10
Drôme	39 10	9 20	Sarthe	27 60	3 90
Eure	27 60	3 90	Savoie	32 20	7 10
Eure-et-Loir	29 90	3 90	Savoie (Haute-)	27 60	9 20
Finistère	36 80	3 90	Seine	27 60	5 80
Gard	27 60	7 10	Seine-Inférieure	29 90	3 90
Garonne (Haute-)	29 90	8 60	Seine-et-Marne	29 90	5 80
Gers	41 40	3 90	Seine-et-Oise	32 20	5 80
Gironde	29 90	5 40	Sèvres (Deux-)	32 20	3 90
Hérault	34 50	8 50	Somme	29 90	3 90
Ille-et-Vilaine	29 90	3 90	Tarn	29 90	9 80
Indre	29 90	3 90	Tarn-et-Garonne	29 90	3 90
Indre-et-Loire	29 90	3 90	Var	36 80	6 60
Isère	29 90	8 30	Vaucluse	29 90	7 40
Jura	27 60	3 90	Vendée	34 50	3 90
Landes	27 60	6 60	Vienne	34 50	3 90
Loir-et-Cher	29 90	3 90	Vienne (Haute-)	29 90	3 90
Loire	32 20	7 20	Vosges	34 50	3 90
Loire (Haute-)	34 50	6 60	Yonne	27 60	5 90
Loire-Inférieure	29 90	3 90			
Loiret	32 20	3 90			

(1) Dispositions spéciales prises pour le département des Bouches-du-Rhône:

	francs.
1re zone. — 0 à 2 km dans l'agglomération marseillaise:	—
Moulins ayant recours aux maisons de transport	32 80
2e zone. — 2,1 km à 4 km dans l'agglomération marseillaise:	
Moulins utilisant leurs propres camions	31 60
Moulins ayant recours aux maisons de transport	37 40
3e zone. — 4,1 km à 6 km dans l'agglomération marseillaise:	
Moulins ayant recours aux maisons de transport	46 80
Zone rurale, au delà de l'agglomération marseillaise:	
Forfait général	34 50

Eaux et forêts.

Par arrêtés des 1er, 5, 8, 11 et 15 juin 1951, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite, aux dates ci-après:

15 juillet 1951, M. Bernard (Pierre), chef de district des eaux et forêts, détaché;

Les agents techniques des eaux et forêts dont les noms suivent:

1er juillet 1951, M. Polanchet (Francis), à Mesnay (Jura).

1er juillet 1951, M. Mottard (Séraphin), à Hermillon (Savoie).

1er août 1951, M. Bacci (Pierre), à Serriera (Corse).

31 juillet 1951, M. Pottiez (Henri), à Escaupont (Nord), maison forestière d'Escaupont.

17 juillet 1951, M. Bauchonnet (Laurent), à Urzy (Nièvre), maison forestière des Maréchaux.

25 juillet 1951, M. Funel (Paul), à Toudon (Alpes-Maritimes).

1er juillet 1951, M. Chopart (Gabriel), à la Fresnaye-sur-Chédouet (Sarthe), maison forestière de Chédouet.

1er octobre 1951, M. Farine (Alfred), à Hombourg (Haut-Rhin), maison forestière de Hombourg.

1er octobre 1951, M. Gewinner (Frédéric), à Erstein (Bas-Rhin), maison forestière de Kraft.

1er octobre 1951, M. Bousch (Michel), adjoint forestier à Metz (Moselle).

1er juillet 1951, Mme Rieu (Adrienne), agent du cadre complémentaire de bureau à Aubenas (Ardèche).

Par arrêté en date du 1er juillet 1951, M. Greiner (René-Frédéric-Paul), ingénieur des eaux et forêts de 1re classe, 1er échelon, détaché auprès du ministère des affaires étrangères (affaires allemandes et autrichiennes), est réintégré dans les cadres de l'administration des eaux et forêts, avec ses grade, classe et échelon actuels, à compter du 1er juin 1951 et nommé, sur sa demande, à Ingwiller (Bas-Rhin), en remplacement de M. Deutsch, décédé en activité de service.

Protection des végétaux.

Par arrêté en date du 15 juin 1951, M. Recarte (Jean), propriétaire à Hendaye (Basses-Pyrénées) et M. Biolley, directeur d'école honoraire à Barberaz par Chambéry (Savoie), ont été nommés délégués du service de la protection des végétaux pour les circonscriptions de Bordeaux et de Lyon.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 9 juillet 1951 chargeant un inspecteur d'académie de Paris de mission d'inspection générale.

Par décret en date du 9 juillet 1951, M. Baissas, inspecteur d'académie de Paris, est chargé de mission d'inspection générale, à dater du 1er octobre 1951, en remplacement de M. Guy Lazerges, nommé inspecteur général.

Décret du 9 juillet 1951 portant nomination d'un inspecteur d'académie de Paris.

Par décret en date du 9 juillet 1951, M. Payan, inspecteur d'académie de Marseille, est nommé inspecteur d'académie de Paris, à dater du 1er octobre 1951, en remplacement de M. Baissas, chargé de mission d'inspection générale.

Décret du 9 juillet 1951 portant nomination d'un inspecteur général de l'instruction publique.

Par décret en date du 9 juillet 1951, M. Guy Lazerges, chargé de mission d'inspection générale, est nommé inspecteur général de l'instruction publique (sciences physiques) à dater du 1er octobre 1951, en remplacement de M. Brunold, nommé directeur général de l'enseignement du second degré.

Décret du 9 juillet 1951 portant nomination d'un inspecteur général de l'instruction publique.

Par décret en date du 9 juillet 1951, M. Rouillot, chargé de mission d'inspection générale, est nommé, à dater du 1er octobre 1951, inspecteur général de l'instruction publique (anglais), en remplacement numérique de M. Elie Lazerges, inspecteur général de l'instruction publique, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Décret du 9 juillet 1951 portant nomination d'un inspecteur général de l'instruction publique.

Par décret en date du 9 juillet 1951, M. Debiesse (Jean), inspecteur d'académie de Paris, chargé des fonctions de directeur adjoint à la direction de l'enseignement du premier degré, est nommé inspecteur général de l'instruction publique (enseignement du premier degré), poste créé.

Le présent décret aura effet du 1er juillet 1951.

Décret du 9 juillet 1951 portant nomination d'un inspecteur général de l'instruction publique.

Par décret en date du 9 juillet 1951, M. Pironon, inspecteur général des écoles primaires élémentaires, est nommé inspecteur général de l'instruction publique (enseignement du premier degré), en remplacement de M. Condevaux, décédé.

Le présent décret aura effet du 1er juillet 1951.

Budget primitif de la Réunion des théâtres lyriques nationaux pour l'exercice 1950.

Par arrêté du 1er juin 1951, le montant des prévisions du budget primitif de la Réunion des théâtres lyriques nationaux pour l'exercice 1950 a été fixé, en recettes et en dépenses, à la somme de 1.028.500.000 F.

Date des élections pour la désignation des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires placées auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment les articles 20, 21 et 22;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi précitée et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires, modifié par les décrets n° 48-1708 du 5 novembre 1948, n° 50-30 du 1er janvier 1950 et n° 50-834 du 11 juillet 1950;

Vu les arrêtés interministériels des 18 mars 1949 et 16 mai 1949 créant des commissions administratives paritaires au centre national de la recherche scientifique;

Vu l'arrêté du 30 juin 1949 nommant les membres desdites commissions administratives paritaires,

Arrête:

Art. 1er. — La date des élections pour la désignation des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires placées auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique est fixée au mardi 31 juillet 1951.

Art. 2. — Les élections auront lieu au siège des laboratoires de Bellevue.

Art. 3. — Les listes des candidats, établies conformément aux dispositions de l'article 14 du décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947, modifié par le décret n° 48-1708 du 5 novembre 1948, devront être adressées pour affichage au secrétariat des laboratoires de Bellevue au plus tard le mercredi 11 juillet 1951.

Art. 4. — Les agents en congé ou empêchés de se déplacer en raison des nécessités du service pourront voter par correspondance. Des bulletins de vote seront adressés aux intéressés par le directeur des laboratoires de Bellevue au plus tard le vendredi 20 juillet 1951.

Chaque électeur autorisé à voter par correspondance devra adresser son bulletin de vote sous double enveloppe par pli recommandé au secrétariat des laboratoires de Bellevue. Les bulletins de vote devront parvenir au plus tard le jour du scrutin.

Le directeur des laboratoires remettra ces bulletins avant la clôture du scrutin au président du bureau de vote qui les placera dans l'urne.

Art. 5. — Le directeur du centre national de la recherche scientifique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 juillet 1951.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL ABRAHAM.

Création d'une commission administrative paritaire compétente pour les personnels des secrétariats des académies et des facultés.

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947;

Vu le décret n° 48-1708 du 5 novembre 1948,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué, auprès de la direction de l'enseignement supérieur, une commission administrative paritaire compétente pour les personnels des secrétariats des académies et des facultés.

Art. 2 — La composition de la commission est fixée comme suit:

Représentants du personnel.

Titulaires.	Suppléants.
6	6

Représentants du personnel.

Titulaires	Suppléants
1 secrétaire d'académie.	1 secrétaire d'académie.
1 secrétaire de faculté.	1 secrétaire de faculté.
1 rédacteur d'académie.	1 rédacteur d'académie.
1 rédacteur de faculté.	1 rédacteur de faculté.
1 commis d'académie.	1 commis d'académie.
1 commis de faculté.	1 commis de faculté.

Art. 3. — Les représentants du personnel seront désignés par voie d'élection, conformément aux dispositions de l'article 21 de la loi du 19 octobre 1946.

Art. 4. — Les représentants de l'administration seront nommés par le ministre de l'éducation nationale, sur proposition du directeur général de l'enseignement supérieur.

Art. 5. — Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1951.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL ABRAHAM.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE CHAMBON.

Centre national de la recherche scientifique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 juillet 1951: page 7050, 2e colonne, 57e ligne; au lieu de: « à dater du 15 juillet 1948 », lire: « à dater du 15 juin 1948 ».

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Décret du 9 juillet 1951 modifiant le décret n° 48-1202 du 19 juillet 1948 relatif à la formation professionnelle des experts comptables.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports;

Vu l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 portant institution de l'ordre des experts-comptables et des comptables agréés;

Vu le décret n° 48-1202 du 19 juillet 1948 relatif à la formation professionnelle des experts comptables,

Décrète:

Art. 1er. — Les articles 1er, 11, 12, 31, 40 du décret n° 48-1202 du 19 juillet 1948 sont modifiés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 1er. — Les dispositions du 1er alinéa de l'article 1er sont remplacées par les dispositions suivantes:

« Le diplôme d'expert comptable, prévu par l'ordonnance du 19 septembre 1945 portant institution de l'ordre des experts comptables agréés et des comptables agréés est conféré aux candidats qui, remplissant les conditions d'âge indiquées aux articles 5 et 31 ci-après, ont:

. . . . . .

« *Art.* 11. — Le troisième paragraphe de l'article 11 est ainsi complété:

. . . . . .

« L'admission définitive est prononcée pour les candidats ayant obtenu une moyenne au moins égale à 10 sur 20 ».

. . . . . .

« *Art.* 12. — L'enseignement théorique et pratique nécessaire à la formation des experts comptables est dispensé notamment dans les instituts des techniques économiques et comptables créés auprès des établissements publics d'enseignement supérieur par décision du ministre chargé de l'enseignement technique. Lorsque ces instituts sont placés auprès d'une faculté de droit, leur création résulte d'un arrêté du ministre de l'éducation nationale et du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, sur proposition faite conjointement par le directeur de l'enseignement supérieur et le directeur de l'enseignement technique ».

. . . . . .

« *Art.* 31. — Les dispositions du 1er alinéa de l'article 31 sont remplacées par les dispositions ci-après:

« Peuvent se présenter aux épreuves écrites et orales de l'examen final les candidats qui remplissent les conditions fixées aux premier et deuxième paragraphes de l'article 1er du présent décret.

« Toutefois, les candidats devront être âgés de vingt-cinq ans au moins au 31 décembre de l'année au cours de laquelle ils soutiendront leur mémoire. Aucune dispense d'âge ne sera accordée ».

. . . . . .

« *Art.* 40. — Les dispositions du deuxième alinéa de l'article 40 sont remplacées par les dispositions suivantes

. . . . . .

« Toutefois, ils pourront, s'ils le désirent et jusqu'au 1er janvier 1954, rester soumis au régime d'examen final prévu par l'acte de 1942 modifié dans les conditions prévues à l'article 42 ci-après.

« Les candidats titulaires de la première partie de l'examen final institué en application du décret du 20 avril 1910 seront considérés comme ayant satisfait aux épreuves de la deuxième partie de l'examen préliminaire prévu par le présent décret ».

. . . . . .

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
PIERRE-OLIVIER LAPIE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,
ANDRÉ MORICE.

Décret du 9 juillet 1951 déclarant d'utilité publique l'installation d'un centre d'apprentissage à Funay (Sarthe).

Par décret en date du 9 juillet 1951, est déclarée d'utilité publique l'installation d'un centre d'apprentissage masculin du bâtiment à Funay (Sarthe).

Les immeubles nécessaires à cette installation, inscrits au cadastre sous les nos 1137, 1138p, 1139, 1140, 1141, 1142, 1143, 1144, 1145, 1146, 1147, 1148, 1148 *bis*, 1149, 1150, 1151, 1152, 1153, 1154, 1155p, 1156, 1225p, (partie Nord), 1225p, 1125p, 1226, 1227, 1228 et 1224p, section A, pour une superficie de 21 ha 79 a 04 ca et tels qu'ils figurent sur le plan annexé au présent décret, appartenant aux consorts Richard, seront acquis, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, dans les conditions prévues par les lois et décrets susvisés.

Les dépenses résultant de l'acquisition des immeubles susvisés seront imputées sur les crédits ouverts à ce titre au budget du ministère de l'éducation nationale.

Décret du 9 juillet 1951 déclarant d'utilité publique l'installation d'un centre d'apprentissage à Marcq-en-Barœul.

Par décret en date du 9 juillet 1951, est déclaré d'utilité publique l'installation d'un centre d'apprentissage à Marcq-en-Barœul, rue Fauquet-Lelong.

Les immeubles nécessaires à cette installation, inscrits au cadastre sous le n° 3457 p, section B, pour une superficie totale de 10.000 mètres carrés, appartenant à la section Choquel et Cie, 60, rue Faidherbe, à la Madeleine-lez-Lille, seront acquis, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, dans les conditions prévues par les lois et décrets susvisés.

Il est, en conséquence, interdit d'en disposer.

Les dépenses résultant de l'acquisition des immeubles susvisés seront imputées sur les crédits ouverts à ce titre au budget du ministère de l'éducation nationale.

Nombre de places mises au concours en 1951 pour l'entrée en classe de troisième des écoles nationales professionnelles et écoles nationales professionnelles d'horlogerie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 juin 1951 : page 6026, 2e colonne, article unique, 18e ligne, au lieu de : « Metz. — Section industrielle : internat, 45 ; externat, 10 », lire : « Metz. — Section industrielle : internat, 45 ; externat, 60 ».

Ecole centrale des arts et manufactures.

Par arrêté du 9 juillet 1951, les agents de l'école centrale des arts et manufactures en fonctions au 1er janvier 1950 sont intégrés comme suit dans les cadres de fonctionnaires définis par le décret n° 50-1370 du 2 novembre 1950 :

Personnel enseignant.

MM

Callandreau, professeur de mécanique appliquée, 1re catégorie, 3e échelon.

Véron, professeur de physique industrielle, 1re catégorie, 3e échelon

Demarel, professeur de constructions civiles, 1re catégorie, 3e échelon.

Dupont, professeur de chimie organique, 2e catégorie, 3e échelon.

Jacobson, professeur de travaux publics, 2e catégorie, 3e échelon.

Ledoux, professeur de cinémathèque et géométrie appliquée, 2e catégorie, 1er échelon

Serruys, professeur cours moteurs et autos, 2e catégorie, 2e échelon.

Portevin, professeur de physico-chimie des productions métallurgiques, 2e catégorie, 3e échelon.

Chagnon, professeur d'application industrielle de chimie minérale, 2e catégorie, 3e échelon.

Grimaud, chef de travaux de chimie, 3e échelon.

Myard, chef de dessin de machines, 7e échelon.

Seme, chef de travaux, 1er échelon.

Personnel technique de laboratoire et personnel ouvrier.

MM.

Biehler, chef mécanicien de laboratoire, classe exceptionnelle.

Robin, chef électricien de laboratoire, 6e échelon.

Piriou, ouvrier mécanicien, 1re catégorie, 7e échelon

Bergero, ouvrier mécanicien, 1re catégorie, 7e échelon.

Moreau, ouvrier mécanicien, 1re catégorie, 7e échelon.

Derosier, ouvrier mécanicien-électricien, 1re catégorie, 7e échelon.

Sert, ouvrier mécanicien-électricien, 1re catégorie, 7e échelon.

Doury (Paul), ouvrier menuisier, 1re catégorie, 7e échelon.

Martinat, ouvrier mécanicien-électricien, 1re catégorie, 7e échelon.

Bonnevial, ouvrier tourneur mécanicien, 1re catégorie, 7e échelon.

Bourbier, ouvrier mécanicien, 1re catégorie, 7e échelon.

Doury (Emile), ouvrier mécanicien, 1re catégorie, 7e échelon.

Pernette, ouvrier chauffeur mécanicien, 2e catégorie, 7e échelon.

Aunoir, ouvrier menuisier, 2e catégorie, 7e échelon.

Reber, ouvrier mécanicien, 2e catégorie, 1er échelon.

Personnel de surveillance et personnel de service.

MM.

Trouillot, inspecteur des élèves, 1er échelon.

Lambert, concierge, 4e échelon.

Ceccaldi, concierge, 7e échelon.

Huth, garçon de bureau, 2e échelon.

Liste des candidats admis à la deuxième partie du professorat de dessin d'art dans les écoles nationales professionnelles et collèges techniques.

Par arrêté du 15 juin 1951, les candidats et candidates dont les noms suivent reçoivent le certificat d'aptitude au professorat de dessin d'art appliqué dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques, à la suite du concours ouvert en 1951 (liste par ordre de mérite) :

Candidats. — MM. Poinsenet (Michel), Seguin (Roger), Gazeau (Roger), Bérard (Roland).

Candidates. — Mlle Fontes (Marthe), Mme Chatelet (Denise), Mlle Delachapelle, Mme Reveillère (Anne-Marie), Mlle Laune (Jeanne).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 51-876 du 9 juillet 1951 portant création d'un conseil supérieur de l'aviation marchande.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des affaires étrangères, du ministre de la France d'outre-mer, du ministre de la défense nationale, du ministre des postes, télégraphes et téléphones et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Décrète :

Art. 1er. — Un conseil supérieur de l'aviation marchande est créé au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale). Ce conseil est habilité à donner son avis sur toutes les questions concernant l'aviation marchande qui lui sont soumises par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme ou par l'un des ministres ou secrétaire d'Etat contresignataires du présent décret, ou sur celles dont il s'est saisi de sa propre initiative sur demande formulée par l'un de ses membres. Il délibère notamment sur :

Les besoins de transport ou de travail aérien ;

Le matériel volant ;

Les entreprises d'exploitation ;

Les conditions d'exploitation.

Art. 2. — La consultation du conseil supérieur de l'aviation marchande est facultative. Un arrêté interministériel contresigné par les ministres et secrétaire d'Etat contresignataires du présent décret pourra définir les matières pour lesquelles l'avis du conseil devra être obligatoirement demandé.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, ou, par délégation, le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale, préside le conseil supérieur de l'aviation marchande.

Le conseil comprend des membres permanents et des membres de droit :

Membres permanents :

Cinq hauts fonctionnaires désignés par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Un représentant du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aérienne.

Un représentant de l'institut français du transport aérien.

Deux personnalités désignées par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme en raison de leur compétence en matière juridique.

Membres de droit :

Le directeur de la navigation et des transports aériens ou son représentant.

Le chef d'état-major des forces armées (air) ou son représentant.

Le directeur technique et industriel de l'aéronautique ou son représentant.

Le directeur général des affaires économiques et financières au ministère des affaires étrangères ou son représentant.

Le directeur général des services du ministère chargé des relations avec les Etats associés ou son représentant.

Le directeur des affaires économiques au ministère de la France d'outre-mer ou son représentant.

Le directeur général des postes au ministère des postes, télégraphes et téléphones ou son représentant.

Le conseil supérieur de l'aviation marchande peut s'adjoindre, le cas échéant, des spécialistes des questions à étudier ayant voix consultative.

Art. 4. — Le vice-président du conseil supérieur de l'aviation marchande est choisi parmi les hauts fonctionnaires désignés par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme à titre de membres permanents. Il est nommé par arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Les autres membres du conseil sont nommés par arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme après consultation du ministre dont ils relèvent.

Art. 5. — Le conseil supérieur de l'aviation marchande dispose d'un secrétariat permanent placé sous l'autorité du vice-président du conseil. Le personnel affecté à ce secrétariat est prélevé sur les effectifs du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

Art. 6. — Les affaires à soumettre au conseil supérieur de l'aviation marchande sont adressées au vice-président par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme ou le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale par délégation ou par l'un des ministres ou secrétaire d'Etat contresignataires du présent décret. Le vice-président désigne un rapporteur parmi les membres permanents du conseil. Il constitue, s'il y a lieu, une commission comprenant des membres permanents de droit et des experts.

Chaque affaire fait l'objet d'un rapport écrit, adressé aux membres du conseil. Le vice-président le fait inscrire à l'ordre du jour de la séance au cours de laquelle elle doit être examinée, et convoque les parties intéressées telles que les représentants qualifiés des exploitants aériens. Le conseil entend le rapport, les avis des parties convoquées et en délibère.

Le président de la séance peut faire procéder à un vote auquel prennent part les membres permanents et les membres de droit. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. La délibération est suivie de la rédaction d'un avis. Cet avis est adressé au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, accompagné du procès-verbal de la discussion.

Art. 7. — Le conseil supérieur de l'aviation marchande ne peut valablement délibérer que lorsque les deux tiers au moins des membres permanents sont présents à la séance, les membres de droit ayant été régulièrement convoqués.

Art. 8. — Le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des affaires étrangères, le ministre de la France d'outre-mer, le ministre de la défense nationale, le ministre des postes, télégraphes et téléphones et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANTOINE PINAY.

Le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés,
JEAN LETOURNEAU.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le ministre de la défense nationale,
JULES MOCH.

Le ministre de la France d'outre-mer,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 9 juillet 1951 relatif à l'exploitation en régie des services automobiles de remplacement du réseau des tramways à vapeur de la Chalosse et du Béarn.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret du 10 octobre 1905 déclarant d'utilité publique l'établissement, dans les départements des Landes et des Basses-Pyrénées, des lignes de tramways d'Orthez à Aires-sur-l'Adour et Dax à Amou, et approuvant la convention de concession du 7 février 1905 avec le cahier des charges y annexé, ainsi que la convention intervenue le 7 février 1905 entre les départements des Landes et des Basses-Pyrénées;

Vu le décret du 29 décembre 1911 déclarant d'utilité publique l'établissement, dans le département des Landes, d'une ligne de tramways de Dax à Peyehorade, et approuvant la convention de concession du 28 juin 1911 avec le cahier des charges y annexé;

Vu le décret du 6 avril 1937 approuvant le rachat de ce réseau par le département des Landes à la compagnie des tramways à vapeur de la Chalosse et du Béarn, précédemment substitués aux concessionnaires primitifs, et son affermage à M. Roger Boyer;

Vu le décret du 27 décembre 1937 approuvant la substitution à M. Roger Boyer de la société anonyme L'Union landaise des transports par fer et par route;

Vu le décret du 17 juin 1939 prononçant le déclassement des voies ferrées susvisées;

Vu les délibérations du conseil général des Landes du 26 août 1946, 10 décembre 1946, 25 avril 1947 et du conseil général des Basses-Pyrénées des 20 mai 1947 et 8 novembre 1950;

Vu les délibérations de la commission départementale des Landes des 19 janvier 1950 et 8 février 1951 et de la commission départementale des Basses-Pyrénées du 23 février 1950;

Vu les rapports du service du contrôle des 24 mars 1947, 10 septembre 1947, 18 mars 1950 et 28 février 1951;

Vu les lettres du préfet des Landes des 21 avril 1947, 22 septembre 1947, 23 mars 1950 et 14 mars 1951;

Vu l'avis de l'inspection générale des voies ferrées secondaires et des transports urbains du 28 juin 1950;

Vu l'avis du ministre de l'intérieur du 21 novembre 1949;

Vu la loi du 31 juillet 1913 sur les voies ferrées d'intérêt local modifiée par celle du 22 avril 1916 et par le décret du 23 octobre 1935;

Vu le décret du 26 juin 1945 modifié par les décrets des 21 septembre 1922, 11 janvier 1945 et 13 mai 1947;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les départements des Landes et des Basses-Pyrénées sont autorisés à exploiter en régie directe, dans les conditions fixées par le cahier des charges annexé au présent décret les services automobiles de remplacement du réseau des tramways à vapeur de la Chalosse et du Béarn.

Un arrêté signé par les ministres des travaux publics, des transports et du tourisme, de l'intérieur et des finances et des affaires économiques déterminera les détails de l'organisation administrative et financière de cette régie.

Art. 2 — La régie visée à l'article 1er ci-dessus constituera un fonds de réserve pour grosses réparations et pour renouvellement du matériel et de l'outillage qui sera alimenté:

1° Par un versement proportionnel à l'utilisation des véhicules automobiles en service sur le réseau et dont le montant sera déterminé à la fin de chaque année en multipliant le nombre de kilomètres parcourus dans l'année par chaque véhicule par la 375 millième ou la 200 millième partie — suivant qu'il s'agira d'un véhicule à gasoil ou d'un véhicule à essence — du prix de catalogue au 1er décembre de l'année considérée, d'un véhicule du même type ou, à défaut, d'un type analogue, majorée de 10 p. 100 pour tenir compte du matériel fixe et de l'outillage, puis arrondie au décime le plus voisin;

2° Par le produit de l'aliénation des biens meubles et immeubles provenant des lignes déclassées ou du matériel réformé.

Ce fonds de réserve cessera de s'accroître lorsqu'il atteindra 60 p. 100 de la valeur de renouvellement de l'ensemble des véhicules automobiles du réseau.

Art. 3. — Est approuvé l'avenant n° 3 intervenu le 1er août 1947 entre les départements des Landes et des Basses-Pyrénées pour modifier la convention interdépartementale du 7 février 1905.

Ledit avenant restera annexé au présent décret.

Art. 4. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1951.

HENRI QUEUILLE

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANTOINE PINAY.

Décret du 9 juillet 1951 relatif au rachat et à l'exploitation en régie directe par le département des Ardennes de la section ardennaise de la ligne de Soissons à Rethel.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 6 juillet 1901 qui a déclaré d'utilité publique, l'établissement de la ligne de Soissons à Rethel sur les territoires des départements des Ardennes, de l'Aisne et de la Marne;

Vu la convention du 15 mars 1901, passée avec la Société des chemins de fer de la banlieue de Reims et extension par le département des Ardennes;

Vu la convention provisoire du 5 janvier 1923 pour la reprise de l'exploitation de la partie ardennaise de la ligne et ses avenants, notamment celui du 5 décembre 1929;

Vu la convention interdépartementale des 18 février et 20 mars 1933 fixant les conditions d'exploitation de la section de ligne Guignicourt-Rethel à partir du 1er janvier 1930;

Vu le décret du 28 juin 1949 qui a approuvé le rachat de certaines lignes d'intérêt local du département des Ardennes et qui a autorisé celui-ci à exploiter ces lignes en régie directe;

Vu les délibérations du conseil général des Ardennes en date des 5 janvier et 21 décembre 1949;

Vu la convention passée le 27 décembre 1949 entre le département des Ardennes et la Compagnie des chemins de fer secondaires;

Vu le rapport des ingénieurs du contrôle en date des 28 septembre et 6 octobre 1950;

Vu la lettre du préfet des Ardennes du 11 octobre 1950;

Vu l'avis de l'inspecteur général du contrôle des voies ferrées secondaires et des transports urbains en date du 30 octobre 1950;

Vu l'avis du ministre de l'intérieur du 28 novembre 1950;

Vu l'avis du ministre des finances (secrétaire d'Etat aux finances) du 23 mars 1951;

Vu la loi du 31 juillet 1913 relative aux voies ferrées d'intérêt local, modifiée par la loi du 22 avril 1916 et par le décret-loi du 23 octobre 1935;

Vu le règlement d'administration du 26 juin 1915 modifié par le décret du 21 septembre 1922;

Vu le décret du 1er octobre 1926 et notamment l'article 5 relatif à l'approbation des rachats en matière de voies ferrées d'intérêt local;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu.

Décrète:

Art. 1er. — Sont approuvés les articles 1er à 13 de la convention passée le 27 décembre 1949 entre le préfet des Ardennes au nom du département et la Compagnie des chemins de fer secondaires pour fixer les conditions de rachat par ce département de la partie ardennaise de la section de ligne Guignicourt-Rethel exploitée par cette compagnie.

Art. 2. — Est autorisée l'intégration, par le département des Ardennes, de la ligne visée à l'article 1er, à son réseau exploité en régie directe, conformément au cahier des charges annexé au décret du 28 juin 1949 et à l'additif dudit cahier des charges annexé au présent décret.

Art. 3. — Il sera tenu compte de l'incorporation de la ligne nouvelle, dans le réseau exploité directement par la régie départementale, pour calculer les versements au « Fonds de réserve pour grosses réparations et pour renouvellement de la voie et du matériel » prévus par l'article 22 du décret du 26 juin 1915 et dont les conditions de constitution ont été fixées par l'article 3 du décret du 28 juin 1949.

Art. 4. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

ANTOINE PINAY.

Décret du 9 juillet 1951 autorisant la chambre de commerce d'Ajaccio-Sartène à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques;

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes de commerce et le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi;

Vu la délibération du 8 novembre 1950 par laquelle la chambre de commerce d'Ajaccio-Sartène:

S'est engagée.

1° A supporter la totalité des dépenses relatives à la 2e tranche des travaux de remise en état des appontements du port de Porto-Vecchio, travaux évalués à 5 millions de francs et dont l'exécution a été autorisée par décision ministérielle du 19 février 1951;

2° A participer, dans la proportion de 75 0/0, aux dépenses de dragages du chenal d'accès à ces appontements, travaux autorisés par décision ministérielle du 12 octobre 1950 dans la limite d'une dépense de 1 million de francs;

A demandé l'autorisation de contracter un emprunt de 5.750.000 F en vue de faire face aux charges ainsi assumées;

Vu l'arrêté interministériel du 1er juin 1951 instituant au port de Porto-Vecchio, au profit de la chambre de commerce d'Ajaccio-Sartène, des péages sur les voyageurs et sur les marchandises ainsi que des taxes de séjour des marchandises, et affectant le produit de ces taxes au financement de la contribution de l'assemblée consulaire, tant aux travaux de remise en état des appontements du port de Porto-Vecchio qu'aux travaux de dragages du chenal d'accès, et, en particulier, au service des emprunts que cette compagnie serait autorisée à contracter pour le payement de cette contribution,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce d'Ajaccio-Sartène est autorisée à contracter un emprunt de 5.750.000 F en vue du financement tant de la 2e tranche des travaux de remise en état des appontements du port de Porto-Vecchio que de sa contribution aux travaux de dragages du chenal d'accès à ces appontements.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

L'amortissement dudit emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Si l'emprunt est réalisé soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt — compte tenu du prix d'émission — ne pourra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux nominal d'intérêt pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat, et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen du produits des péages institués au port de Porto-Vecchio, au profit de la chambre de commerce d'Ajaccio-Sartène, par l'arrêté interministériel du 1er juin 1951.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

ANTOINE PINAY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

JEAN-MARIE LOUVEL.

Le secrétaire d'Etat au affaires économiques,

ROBERT BURON.

Décret du 9 juillet 1951 tendant au classement dans la voirie nationale d'un certain nombre de routes et chemins du département de la Guyane.

Par décret en date du 9 juillet 1951, sont classés dans le réseau des routes nationales, sous les numéros indiqués ci-après, les routes et chemins du département de la Guyane dont la désignation suit:

Route nationale n° 1 (Guyane): l'itinéraire Cayenne-Saint-Laurent-du-Maroni;

Route nationale n° 2 (Guyane): l'itinéraire Cayenne-Rochambeau, du point kilométrique 6,525 de l'itinéraire précédent à l'aérodrome de Rochambeau.

Décret du 9 juillet 1951 tendant au classement dans la voirie nationale d'un certain nombre de routes et chemins du département de la Martinique.

Par décret en date du 9 juillet 1951, sont classés dans le réseau des routes nationales, sous les numéros indiqués ci-après, les routes et chemins du département de la Martinique dont la désignation suit:

Route nationale n° 1 (Martinique): l'itinéraire de Basse-Pointe au Marin par Lorrain, Marigot, Sainte-Marie, Trinité, Robert (route du Littoral), François et Vauclin;

Route nationale n° 2 (Martinique): l'itinéraire de Fort-de-France à Morne-Rouge par Bellefontaine, Morne-Vert, Carbet et Saint-Pierre;

Route nationale n° 3 (Martinique): l'itinéraire de Fort-de-France à Basse-Pointe par Balata, Deux-Choux, Morne-Rouge, Ajoupa-Bouillon et le Poteau;

Route nationale n° 4 (Martinique): l'itinéraire de Fort-de-France à Trinité par Saint-Joseph et Gros-Morne;

Route nationale n° 5 (Martinique): l'itinéraire de Fort-de-France au Marin par Lamentin, Ducos, Petit-Bourg et Rivière-Pilote;

Route nationale n° 5 A (Martinique): l'annexe Petit-Bourg-Rivière-Salée;

Route nationale n° 6 (Martinique): l'itinéraire de Lamentin à François.

Décret du 9 juillet 1951 tendant au classement dans la voirie nationale d'un certain nombre de routes et chemins du département de la Guadeloupe.

Par décret en date du 9 juillet 1951, sont classés dans le réseau des routes nationales, sous les numéros indiqués ci-après, les routes et chemins du département de la Guadeloupe dont la désignation suit:

Route nationale n° 1 (Guadeloupe): l'itinéraire de Basse-Terre à Pointre-à-Pitre par Trois-Rivières, Capesterre, Goyave et Petit-Bourg;

Route nationale n° 2 (Guadeloupe): l'itinéraire de Basse-Terre à Pointe-a-Pitre par Vieux-Habitants, Pointe-Noire, Deshaies, Sainte Rose et Lamentin;

Route nationale n° 3 (Guadeloupe): la route de Basse-Terre à Saint-Claude et Matouba;

Route nationale n° 4 (Guadeloupe): l'itinéraire de Pointe-à-Pitre à Saint-François par Sainte-Anne (à l'exclusion de la déviation passant par l'agglomération du Gosier);

Route nationale n° 5 (Guadeloupe): l'itinéraire de Pointe-à-Pitre à Saint-François par Grippon et Moule;

Route nationale n° 6 (Guadeloupe): l'itinéraire de Grippon à Anse-Bertrand par Petit-Canal et Port-Louis;

Route nationale n° 7 (Guadeloupe): la route de Petit-Canal (Bazin) à Moule (Chapelle);

Route nationale n° 8 (Guadeloupe): l'itinéraire de Grippon à Anse-Bertrand par l'intérieur;

Route nationale n° 9 (Guadeloupe-Ile de Marie-Galante): l'itinéraire de Saint-Louis à Capesterre par Grand-Bourg (à l'exclusion du tracé suivant le littoral de Grand-Bourg à Capesterre).

Décret du 9 juillet 1951 tendant au classement dans la voirie nationale d'un certain nombre de routes et chemins du département de la Réunion.

Par décret en date du 9 juillet 1951, sont classés dans le réseau des routes nationales, sous les numéros indiqués ci-après, les routes et chemins du département de la Réunion dont la désignation suit:

Route nationale n° 1 (la Réunion): l'itinéraire Saint-Denis à Saint-Pierre par Saint-Paul, Avirons et Saint-Louis, à l'exclusion de la bretelle passant par Etang-Salé-les-Bains et ayant son origine au point kilométrique 73 et son extrémité au point kilométrique 19 de l'itinéraire;

Route nationale n° 2 (la Réunion): l'itinéraire Saint-Denis à Saint-Pierre par Saint-André, Sainte-Rose et Saint-Joseph;

Route nationale n° 3 (la Réunion): l'itinéraire Saint-Benoît à Saint-Pierre par Plaine-des-Palmistes et Plaine-des-Cafres;

Route nationale n° 4 (la Réunion): la route reliant le port de la Pointe-des-Galets à la Rivière;

Route nationale n° 5 (la Réunion): l'itinéraire de Saint-Louis à Cilaos.

Décret du 9 juillet 1951 portant mise à la retraite d'un ingénieur géographe.

Par décret en date du 9 juillet 1951, M. Carolus (Maurice-Jean), ingénieur ordinaire géographe de 1re classe à l'institut géographique national, est mis, sur sa demande, à la retraite proportionnelle pour invalidité, par application du paragraphe Ier de l'article 6 du chapitre Ier du décret n° 51-590 du 23 mai 1951 portant codification des textes concernant les pensions civiles et militaires.

Cette disposition prendra effet à compter du 1er août 1951, date à laquelle l'intéressé cessera ses fonctions.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 51-877 du 9 juillet 1951, modifiant le décret n° 47-157 du 16 janvier 1947 modifié, portant fixation des statuts des houillères de bassin.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux solides, modifiée par la loi n° 48-1305 du 23 août 1948, et notamment son article 38 ainsi conçu:

« Des décrets en conseil d'Etat pris sur le rapport du ministre chargé des mines, du ministre de l'économie nationale et du ministre des finances, déterminent les conditions d'application de la présente loi et notamment: 1° les statuts des Charbonnages de France et des Houillères de bassin... »;

Vu le décret n° 47-156 du 16 janvier 1947 portant fixation des statuts des Charbonnages de France, modifié par les décrets n° 47-1065 du 12 juin 1947, n° 48-122 du 23 janvier 1948, n° 48-1755 du 19 novembre 1948 et n° 50-1456 du 25 novembre 1950;

Vu le décret n° 47-157 du 16 janvier 1947 portant fixation des statuts des Houillères de bassin, modifié par les décrets n° 47-1066 du 12 juin 1947, n° 48-123 du 23 janvier 1948 et n° 50-1457 du 25 novembre 1950;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le 2e alinéa de l'article 25 du décret n° 47-157 du 16 janvier 1947 portant fixation des statuts des Houillères de bassin, modifié par le décret n° 47-1066 du 12 juin 1947, n° 48-123 du 23 janvier 1948 et n° 50-1457 du 25 novembre 1950, est modifié comme suit:

« Les bénéfices nets s'entendent des produits nets de l'exercice, compte tenu du report des exercices antérieurs, déduction faite des frais généraux et autres charges, y compris l'amortissement des obligations remises aux ayants droit des biens transférés par la loi du 17 mai 1946 et déduction faite, en outre, de tous autres amortissements de l'actif et de toutes réserves et provisions justifiées. »

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.
ROBERT BURON.

Décret n° 51-878 du 9 juillet 1951, modifiant le décret n° 47-156 du 16 janvier 1947 modifié, portant fixation des statuts des Charbonnages de France.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux solides, modifiée par la loi n° 48-1305 du 23 août 1948, et notamment son article 38 ainsi conçu:

« Des décrets en conseil d'Etat pris sur le rapport du ministre chargé des mines, du ministre de l'économie nationale et du ministre des finances, déterminent les conditions d'application de la présente loi et notamment: 1° les statuts des Charbonnages de France et des Houillères de bassin... »;

Vu le décret n° 47-156 du 16 janvier 1947 portant fixation des statuts des Charbonnages de France, modifié par les décrets n° 47-1065 du 12 juin 1947, n° 48-122 du 23 janvier 1948, n° 48-1755 du 19 novembre 1948 et n° 50-1456 du 25 novembre 1950;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le 2e alinéa de l'article 27 du décret n° 47-156 du 16 janvier 1947 portant fixation des statuts des Charbonnages de France modifié par les décrets n° 47-1065 du 12 juin 1947, n° 48-122 du 23 janvier 1948, n° 48-1755 du 19 novembre 1948 et n° 50-1456 du 25 novembre 1950, est modifié comme suit:

« Les soldes créditeurs s'entendent des produits nets de l'exercice, compte tenu du report des exercices antérieurs, déduction faite des frais généraux et autres charges, y compris celle de l'amortissement des obligations remises aux ayants droit des biens transférés aux Charbonnages de France en exécution de l'article 10 de la loi du 17 mai 1946 et déduction faite en outre de tous autres amortissements de l'actif et de toutes réserves et provisions justifiées. L'excédent s'il y a lieu est reporté à nouveau. »

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ROBERT BURON.

Décret n° 51-879 du 9 juillet 1951 modifiant le décret n° 47-1580 du 23 août 1947 portant fixation des modalités de prise en charge des biens, droits et obligations transférés aux Charbonnages de France et aux houillères de bassin.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux solides, modifiée par la loi n° 48-1305 du 23 août 1948;

Vu le décret n° 47-1580 du 23 août 1947 portant fixation des modalités de prise en charge des biens, droits et obligations transférés aux Charbonnages de France et aux houillères de bassin;

Vu le décret n° 47-156 du 16 janvier 1947 portant fixation des statuts des Charbonnages de France, modifié par les décrets n° 47-1065 du 12 juin 1947, n° 48-122 du 23 janvier 1948, n° 48-1755 du 19 novembre 1948, et n° 50-1456 du 25 novembre 1950;

Vu le décret n° 47-157 du 16 janvier 1947 portant fixation des statuts des houillères de bassin, modifié par les décrets n° 47-1066 du 12 juin 1947, n° 48-123 du 23 janvier 1948 et n° 50-1457 du 25 novembre 1950,

Décrète:

Art. 1er. — Sont supprimés dans la deuxième phrase de l'article 6 du décret précité n° 47-1580 du 23 août 1947, les mots « prélevé sur les bénéfices ».

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ROBERT BURON.

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 juillet 1951:

Page 7368, 2e colonne, au grade d'officier, 17e ligne, au lieu de: « A participé à l'exposition internationale de Lille », lire: « a participé à l'exposition textile internationale de Lille ».

Page 7369, 1re colonne, 1re ligne, au lieu de: « Le Blan (Julien-Charles-Clément), président du syndicat de coton de Lille, président du groupe des industries françaises du coton », lire: « Le Beau (Julien-Charles-Clément), président du syndicat des filateurs de coton de Lille ».

Modification de l'arrêté du 1er juillet 1948 qui fixe l'organisation du service des mines dans les départements de la France métropolitaine.

Par arrêté en date du 6 juillet 1951 modifiant l'arrêté du 1er juillet 1948 qui fixe l'organisation du service des mines dans les départements de la France métropolitaine, le siège de la subdivision de la Haute-Loire relevant de l'arrondissement minéralogique de Clermont-Ferrand, sous-arrondissement minéralogique de Clermont-Ferrand Sud, actuellement fixé à Brioude, est transféré au Puy.

Affectation du produit des pénalités pour excédents de consommation d'électricité et de gaz.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 46-628 du 9 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz;

Vu l'arrêté du 8 juin 1945, modifié par l'arrêté du 22 juin 1949, relatif à l'affectation du produit des pénalités pour excédents de consommation d'électricité et de gaz,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont abrogées les dispositions de l'arrêté du 8 juin 1945, modifié par l'arrêté du 22 juin 1949, relatif à l'affectation du produit des pénalités pour excédents de consommation d'électricité et de gaz.

Art. 2. — Les comptes spéciaux ouverts dans la comptabilité des distributeurs non nationalisés seront clôturés après transport des soldes créditeurs au compte d'ensemble d'Electricité et Gaz de

France ou apurement éventuel des soldes débiteurs figurant à ces comptes par imputation, sur décision du ministre de l'industrie et du commerce, sur le solde créditeur du compte d'ensemble d'Electricité de France et de Gaz de France.

La clôture des comptes spéciaux ouverts dans la comptabilité des services nationaux sera prononcée dès que les opérations de régularisation susvisées auront été terminées. Le solde créditeur de ces comptes sera transporté aux produits divers du budget général.

Art. 3. — Le directeur de l'électricité et du gaz au ministère de l'industrie et du commerce et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1951.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Raccordements ou augmentations de puissance des usagers de l'électricité.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 18 décembre 1940 modifiée par la loi du 31 décembre 1942 relative à la réduction de la consommation de l'électricité,

Arrête:

Article unique. — L'arrêté du 15 janvier 1943 relatif aux raccordements ou augmentations de puissance des usagers de l'électricité, modifié par les arrêtés des 5 et 20 janvier 1950, du 3 février 1950 et 24 mars 1950 est abrogé.

Fait à Paris, le 9 juillet 1951.

JEAN-MARIE LOUVEL.

Homologation de normes.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 24 mai 1941, relative à la normalisation et le décret du 24 mai 1941, fixant le statut de la normalisation;

Sur proposition du commissaire à la normalisation,

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologuées à la date du 30 juin 1951, les quatorze normes françaises suivantes.

Métallurgie.

NF A 55-010 (additif). — Produits de fonderie. — Pièces moulées sous pression en alliages de zinc.

NF A 55-102 (additif). — Métaux non ferreux. — Alliages de zinc en lingots.

Economie domestique.

NF D 23-101 — Articles en tôle galvanisée. — Arrosoirs.

NF D 23-102. — Articles en tôle galvanisée. — Brocs.

NF D 23-104. — Articles en tôle galvanisée. — Récipients à charbon.

NF D 23-10. — Articles en tôle galvanisée. — Bassines, chaudrons et baquets.

NF D 23-106. — Articles en tôle galvanisée. — Lessiveuses et pots à lessive.

Mécanique.

NF E 78-051. — Articles en tôle galvanisée. — Seaux.

Industrie du pétrole.

NF M 87-101. — Réservoirs de stockage rivés. — Caractéristiques générales.

NF M 87-102. — Réservoirs de stockage transportables. — Caractéristiques générales.

NF M 87-103. — Réservoirs de stockage soudés. — Caractéristiques générales.

NF M 88-930. — Tubes de fours de raffinerie.

Matériel de lutte contre l'incendie.

NF S 61-511. — Equipement. — Fourgons d'incendie.

Objets utilisés en agriculture.

NF U 62-101. — Articles en tôle galvanisée. — Récipients à vendange.

Art. 2. — Sont annulées à la date du 30 juin 1951, les deux normes françaises suivantes:

NF D 60-301. — Meubles massifs. — Caractéristiques minima d'exécution. (Homologuée en juin 1947.)

NF D 60-302. — Meubles plaqués. — Caractéristiques minima d'exécution. (Homologuée en juin 1947.)

Fait à Paris, le 10 juillet 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE THOMAS.

Nomination au conseil d'administration de l'office national industriel de l'azote.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 11 avril 1924 portant création de l'office national industriel de l'azote, modifiée par la loi provisoirement applicable du 21 septembre 1941 et par l'ordonnance n° 45-157 du 31 janvier 1945;

Vu les décrets des 30 mai 1925 et 30 juillet 1936 déterminant le fonctionnement administratif et financier de l'office national industriel de l'azote;

Vu les arrêtés des 1er juin 1945, 29 octobre 1945, 21 février 1949, 30 mai 1950, 13 juin 1951,

Arrête:

Article unique. — Par application de l'article 3 de la loi du 11 avril 1924, modifié par l'article 1er de la loi provisoirement applicable du 21 septembre 1941 et par l'article 1er de l'ordonnance n° 45-157 du 31 janvier 1945, et par application de l'article 4 du décret du 30 mai 1925 mis à jour, sont nommés membres du conseil d'administration de l'office national industriel de l'azote, à compter du 1er juin 1951:

Représentants du personnel de l'office (ouvriers).

Membres titulaires.

a) M. Antoine Vanel, renouvellement.
b) M. Gilbert Prax, en remplacement de M. Pierre Flourac.

Membres suppléants.

a) M. Robert Lloret, renouvellement.
b) M. Maurice Audouin, en remplacement de M. Gilbert Prax, nommé membre titulaire.

Fait à Paris, le 11 juillet 1951.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
PHILIPPE THOMAS.

Ecole nationale supérieure des mines de Paris.

Par arrêté en date du 3 juillet 1951, la démission de M. Lévy (Paul), professeur d'analyse, et de M. Lucas (Gabriel), chef de travaux pratiques de géologie générale, à l'école nationale supérieure des mines de Paris, à titre d'occupation accessoire, est acceptée à compter du 31 juillet 1951.

Service des mines.

Par arrêté en date du 3 juillet 1951, le détachement de M. Bar (Robert), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (mines) auprès du ministère des affaires étrangères (résidence générale de France en Tunisie) est renouvelé pour la période du 1er mars au 31 juillet 1951.

A partir du 1er août 1951, M. Bar est réintégré dans le service des mines et affecté à l'arrondissement minéralogique de Lille.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Mise en position de mission en France du directeur du contrôle financier de Madagascar.

Par arrêté en date du 12 juin 1951 (régularisation), M. Defond, directeur du contrôle financier de Madagascar est placé en position de mission en France pour la période du 14 mai au 23 juin 1950, en vue d'étudier avec le ministère du budget diverses questions intéressant le programme 1950-1951 du plan d'équipement.

Administration générale.

Par arrêté en date du 2 juillet 1951, est acceptée la démission de son emploi offerte par M. Loyzance (Julien-Jean), sous-chef de bureau de 2e classe d'administration générale.

Tableau d'avancement et de reclassement dans le grade d'agent de service pour l'année 1950.

Sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1950:

Pour agent de service de 7e échelon le 1er janvier 1950, avec ancienneté du 25 juin 1942 en conservant 6 mois et 14 jours de rappels pour services militaires: M. Salomonovitch (Ferdinand), gardien de bureau de 1re classe.

Pour agent de service de 7e échelon le 1er janvier 1950, avec ancienneté du 1er juillet 1946: M. Chevillard (Robert), gardien de bureau de 1re classe.

Pour agent de service de 7e échelon le 1er janvier 1950, ancienneté conservée (néant): M. Bourgeois (Louis), gardien de bureau de 1re classe.

Pour agent de service de 6e échelon le 1er janvier 1950, ancienneté du 17 septembre 1949: M. Mousque (Germain), gardien de bureau de 2e classe.

Pour agent de service de 6e échelon le 1er janvier 1950, ancienneté du 1er juillet 1949: M. Martin (Ernest), gardien de bureau de 2e classe.

Pour agent de service de 6e échelon le 1er janvier 1950, ancienneté du 5 mai 1949: M. Delidais (Ernest), gardien de bureau de 3e classe.

Pour agent de service de 4e échelon le 1er janvier 1950, de 5e échelon le 4 août 1950 (ancienneté conservée: néant): M. Conseil (Lucien), gardien de bureau de 5e classe.

Pour agent de service de 4e échelon le 1er janvier 1950, de 5e échelon le 2 juillet 1950 (ancienneté conservée: néant): M. Nommes (Louis), gardien de bureau de 5e classe.

Pour agent de service de 5e échelon le 1er janvier 1950 (ancienneté conservée : néant) : M. Léonard (Louis), gardien de bureau de 4e classe.

Pour agent de service de 5e échelon le 1er janvier 1950, avec ancienneté du 18 juillet 1949: M. Maquet (André), gardien de bureau de 4e classe.

Pour agent de service de 5e échelon le 1er janvier 1950, avec ancienneté du 28 mars 1949: M. Georges (Joseph), gardien de bureau de 4e classe.

Pour agent de service de 5e échelon le 1er janvier 1950, avec ancienneté du 10 mai 1949: M. Suzzoni (Antoine), gardien de bureau de 4e classe.

Pour agent de service de 4e échelon le 1er janvier 1950, ancienneté du 1er janvier 1949 en conservant 7 mois 10 jours de rappels pour services militaires : M. Jonquel (Roger), gardien de bureau de 5e classe.

Pour agent de service de 4e échelon le 1er janvier 1950, ancienneté du 7 novembre 1949: M. Renard (Gabriel), gardien de bureau de 5e classe.

Pour agent de service de 4e échelon le 1er janvier 1950 (ancienneté conservée : néant) : M. Heoud (André), gardien de bureau de 5e classe.

Pour agent de service de 4e échelon le 1er janvier 1950 (ancienneté conservée: néant) : M. Wiss (Marcel), gardien de bureau de 5e classe.

Pour agent de service de 3e échelon le 1er janvier 1950, ancienneté du 1er janvier 1949 en conservant 1 mois 18 jours de rappels pour services militaires : M. Alony (Joseph), gardien de bureau de 6e classe.

Pour agent de service de 3e échelon le 1er janvier 1950 (ancienneté conservée : néant) : M. Grippon (André), gardien de bureau de 6e classe.

Pour agent de service de 6e échelon le 1er janvier 1950, ancienneté conservée 5 ans 1 mois 18 jours; de 7e échelon le 1er janvier 1950, ancienneté conservée 2 ans 1 mois 18 jours: M. Dubouil (Jean-Louis), agent de 1re classe du cadre complémentaire de service.

Pour agent de service de 4e échelon le 1er janvier 1950, ancienneté du 28 décembre 1948: M. Tricot (André), agent de 4e classe du cadre complémentaire de service.

Pour agent de service de 4e échelon le 1er janvier 1950, ancienneté du 20 novembre 1948: M. Letur (Adolphe), agent de 4e classe du cadre complémentaire de service.

Pour agent de service de 3e échelon le 1er janvier 1950, avec ancienneté du 28 mai 1948: M. Briand (Jean), agent de 5e classe du cadre complémentaire de service.

Pour agent de service de 3e échelon le 1er janvier 1950, avec ancienneté du 2 septembre 1947; de 4e échelon le 2 septembre 1950: M. Brehinier (Elie), agent de 4e classe du cadre complémentaire de service.

Tableau d'avancement au grade d'agent de service pour l'année 1951.

Sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1951 (en cas de vacances et dans l'ordre) :

1 Pour agent de service de 3e échelon avec ancienneté du 1er juin 1950: M. Eon (Albert), agent de 6e classe du cadre complémentaire de service.

2 Pour agent de service 3e échelon avec ancienneté du 31 janvier 1950: M. Borreau (Maurice), agent de 5e classe du cadre complémentaire de service.

3 Pour agent de services de 5e échelon avec ancienneté du 1er janvier 1950 en conservant 9 mois 28 jours de rappels pour services militaires: M. Dubois (Léon), homme d'équipe de 1re catégorie, 5e échelon.

4 Pour agent de service de 2e échelon avec ancienneté du 29 octobre 1950: M. Sabiani (André), homme d'équipe de 1re catégorie, 2e échelon.

5 Pour agent de service de 4e échelon avec ancienneté du 27 février 1948: M. Deprez (Léon), agent de 4e classe du cadre complémentaire de service.

6 Pour agent de service de 3e échelon avec ancienneté du 27 août 1950: M. Sopik (Jean), homme d'équipe de 1re catégorie, 3e échelon.

7 Pour agent de service de 2e échelon avec ancienneté du 1er septembre 1949: Mme Sanguy (Marie), auxiliaire de service de 3e échelon, sous réserve d'aptitude physique et d'un stage d'un an.

8 Pour agent de service de 2e échelon avec ancienneté du 1er décembre 1949 en conservant 11 mois 16 jours de rappels pour services militaires: M. Barette (Maurice), homme d'équipe de 2e catégorie, 3e échelon.

NOMINATIONS ET RECLASSEMENTS

Par arrêté du 2 juillet 1951, sont nommés (vingt-deux emplois nouveaux) :

Agent de service de 7e échelon le 1er janvier 1950, ancienneté du 25 juin 1942, en conservant 6 mois 14 jours de rappels pour services militaires: M. Salomonovitch (Ferdinand), gardien de bureau de 1re classe.

Agent de service de 7e échelon le 1er janvier 1950, ancienneté du 1er juillet: M. Chevillard (Robert), gardien de bureau de 1re classe.

Agent de service de 7e échelon le 1er janvier 1950, sans ancienneté; M. Bourgeois (Louis), gardien de bureau de 1re classe.

Agent de service de 6e échelon le 1er janvier 1950, ancienneté du 17 septembre 1949: M. Mousque (Germain), gardien de bureau de 2e classe

Agent de service de 6e échelon le 1er janvier 1950, ancienneté du 1er juillet 1949: M. Martin (Ernest), gardien de bureau de 2e classe.

Agent de service de 6e échelon le 1er janvier 1950, ancienneté du 5 mai 1949: M. Delidais (Ernest), gardien de bureau de 3e classe.

Agent de service de 4e échelon le 1er janvier 1950, de 5e échelon le 4 août 1950, sans ancienneté: M. Conseil (Lucien), gardien de bureau de 5e classe.

Agent de service de 4e échelon, le 1er janvier 1950, de 5e échelon, le 2 juillet 1950, sans ancienneté: M. Nommes (Louis), gardien de bureau de 5e classe.

Agent de service de 5e échelon, le 1er janvier 1950, sans ancienneté; M. Leonard (Louis), gardien de bureau de 4e classe.

Agent de service de 5e échelon, le 1er janvier 1950, ancienneté du 18 juillet 1949: M. Maquet (André), gardien de bureau de 4e classe.

Agent de service de 5e échelon, le 1er janvier 1950, ancienneté du 28 mars 1949: M. Georges (Joseph), gardien de bureau de 4e classe.

Agent de service de 5e échelon, le 1er janvier 1950, ancienneté du 10 mai 1949: M. Suzzoni (Antoine), gardien de bureau de 4e classe.

Agent de service de 4e échelon, le 1er janvier 1950, ancienneté du 1er janvier 1949 en conservant 7 mois 10 jours de rappels pour services mulitaires; de 5e échelon le 20 mai 1951 (rappels pour services militaires épuisés: M. Jonquel (Roger, gardien de bureau de 5e classe.

Agent de service de 4e échelon, le 1er janvier 1950, ancienneté du 7 novembre 1949: M. Renard (Gabriel, gardien de bureau de 5e classe.

Agent de service de 4e échelon le 1er janvier 1950, sans ancienneté: M. Héoud (André), gardien de bureau de 5e classe, en service détaché à la préfecture de l'Allier.

Agent de service de 4e échelon, le 1er janvier 1950, sans ancienneté: M. Wiss (Marcel), gardien de bureau de 5e classe, en remplacement de M. Héoud maintenu en service détaché.

Agent de service 3e échelon, le 1er janvier 1950, ancienneté du 1er janvier 1949 en conservant 1 mois 13 jours de rappels pour services militaires: M. Alony (Joseph), gardien de bureau de 6e classe.

Agent de service de 3e échelon, le 1er janvier 1950, sans ancienneté. M. Grippon (André), gardien de bureau de 6e classe.

Agent de service de 6e échelon, le 1er janvier 1950, ancienneté conservée, 5 ans 1 mois 18 jours, de 7e échelon, le 1er janvier 1950, ancienneté conservée 2 ans 1 mois 18 jours: M. Dubouil (Jean-Louis), agent de 1re classe du cadre complémentaire de service,

Agent de service de 4e échelon, le 1er janvier 1950, ancienneté du 28 décembre 1948: M. Tricot (André), agent de 4e classe du cadre complémentaire de service.

Agent de service de 4e échelon, le 1er janvier 1950, ancienneté du 20 novembre 1948: M. Letur (Adolphe), agent de 4e classe du cadre complémentaire de service.

Agent de service de 3e échelon, le 1er janvier 1950, ancienneté du 28 mai 1948, de 4e échelon, le 28 mai 1951: M. Briand (Jean), agent de 5e classe du cadre complémentaire de service.

Agent de service de 3e échelon, le 1er janvier 1950, ancienneté du 2 septembre 1947, de 4e échelon, le 2 septembre 1950. M. Brehinier (Elio), agent de 4e classe du cadre complémentaire de service.

Tableau d'avancement dans les grades d'homme d'équipe de 1re et 2e catégories pour l'année 1950.

Sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1950, dans l'ordre:

Pour homme d'équipe 1re catégorie, 5e échelon, le 1er janvier 1950, sans ancienneté (R.S.M. conservés: 9 mois 28 jours): M. Dubois (Léon), homme d'équipe de 2e classe.

Pour homme d'équipe 1re catégorie, 4e échelon, le 1er janvier 1950, sans ancienneté (R.S.M. conservés: 7 mois 1 jour): M. Furia (Marcel), homme d'équipe de 3e classe.

Pour homme d'équipe 1re catégorie, 2e échelon, le 1er janvier 1950, sans ancienneté (R.S.M. conservés: 8 mois 2 jours): M. Kheloufi (Saïd), homme d'équipe de 5e classe.

Pour homme d'équipe 1re catégorie, 1er échelon, le 1er janvier 1950, 2e échelon, le 29 octobre 1950, M. Sabiani (André), homme d'équipe de 5e classe.

Sous réserve d'aptitude physique et d'un stage d'un an:

Pour homme d'équipe 1re catégorie, 2e échelon, le 3 janvier 1950, ancienneté conservée: 2 ans 4 mois 6 jours, 3e échelon, le 27 août 1950: M. Sopik (Jean), auxiliaire de service de 3e échelon.

Pour homme d'équipe 2e catégorie, 3e échelon, le 1er janvier 1950, ancienneté conservée: 1 an 16 jours: M. Barette (Maurice), auxiliaire de service de 3e échelon.

Tableau d'avancement dans le grade d'homme d'équipe de 1re catégorie pour l'année 1951.

Est inscrit au tableau d'avancement pour l'année 1951, en cas de vacance:

Pour homme d'équipe de 1re catégorie, 2e échelon, ancienneté du 1er décembre 1949 + 11 mois et 16 jours: M. Barette (Maurice), homme d'équipe de 2e catégorie, 3e échelon.

RECLASSEMENTS ET PROMOTIONS

Par arrêté en date du 2 juillet 1951, sont nommés hommes d'équipe de première catégorie, chargés de travaux de force (quatre emplois nouveaux):

Au 5e échelon, le 1er janvier 1950 (ancienneté conservée: néant), avec 9 mois et 28 jours de R.S.M.: M. Dubois (Léon), homme d'équipe de 2e classe.

Au 4e échelon, le 1er janvier 1950 (ancienneté conservée: néant), avec 7 mois et 1 jour de R.S.M.: M. Furia (Marcel), homme d'équipe de 3e classe.

Au 2e échelon, le 1er janvier 1950 (ancienneté conservée: néant), avec 8 mois et 2 jours de R.S.M.: M. Kheloufi (Saïd), homme d'équipe de 3e classe.

Au 1er échelon, le 1er janvier 1950, et au 2e échelon, le 29 octobre 1950 (ancienneté conservée et R.S.M.: néant): M. Sabiani (André), homme d'équipe de 5e classe, en service détaché à l'E.N.F.O.M.

Au 2e échelon, le 3 janvier 1950 (ancienneté conservée de 2 ans 4 mois 6 jours) et au 3e échelon, le 27 août 1950: M. Sopik (Jean), auxiliaire de service de 3e échelon, soumis dans son grade et son échelon à un stage d'un an, en remplacement de M. Sabiani (André), maintenu en service détaché.

Est nommé homme d'équipe de deuxième catégorie, non chargé de travaux de force (emploi nouveau):

Au 3e échelon, le 1er janvier 1950, avec ancienneté conservée de 1 an 16 jours: M. Barette (Maurice), auxiliaire de service de 3e échelon, soumis dans son grade et son échelon à un stage d'un an.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

Par arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 9 juillet 1951, ont été approuvés les statuts des sociétés mutualistes ci-après:

DEPARTEMENT D'ALGER

Mutuelle algérienne du personnel des travaux publics et des transports, no 90-160, à Alger, 14, boulevard Baudin.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Du personnel de la fosse 13 des mines de Courrières, service du jour, no 62-1394, Sallaumines.

Suspension de décision de la commission nationale des tarifs.

Par arrêtés en date du 9 juillet 1951, ont été suspendues comme étant de nature à compromettre l'équilibre financier des caisses de sécurité sociale les décisions prises par la commission nationale des tarifs prévue à l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 au cours de sa réunion du 28 juin 1951 d'approuver les tarifs d'honoraires inclus dans les conventions intervenues entre:

1° Le syndicat des médecins de la Vienne et la caisse régionale de sécurité sociale de Limoges;

2° Le syndicat des médecins du Gers et la caisse régionale de sécurité sociale de Toulouse;

3° Le syndicat des chirurgiens dentistes d'Ille-et-Vilaine et la caisse régionale de sécurité sociale de Rennes.

Barème des cotisations d'accidents du travail prévu aux articles 2 et 3 de l'arrêté du 16 février 1948 pour les industries textiles.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 mai 1951: page 4659, 1re colonne du barème, au lieu de: « 42.22 », lire: « 47.22 »

Barème des cotisations prévu à l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948 pour les industries du vêtement (accidents du travail).

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 juin 1951: page 6313, sous-rubrique 49-48, au lieu de: « Fabrication de patrons pour mode, dessinateurs pour textiles, décorateurs sur tissus », lire: « Fabrication de patrons pour mode, dessinateurs pour textiles, décorateurs sur tissus, y compris la fabrication d'ouvrage de dames visée au no 48-34 de la nomenclature ».

Liquidation et revalorisation sous le régime de l'ordonnance du 19 octobre 1945 des rentes et pensions d'assurances sociales des assurés qui ont versé des cotisations sous le régime local en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle et majoration attribuée aux titulaires de pensions ayant cotisé alternativement, successivement ou simultanément au titre du code des assurances sociales d'Alsace et de Lorraine et de la loi du 20 décembre 1911 sur l'assurance des employés.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 juin 1951:

Page 6548, 2e colonne, après le 2e tableau, 3e ligne, au lieu de: « 1950 », lire: « 1940 ».

Page 6549, 1re colonne, article 4, 3e ligne, au lieu de: « du décret du 12 juin 1946 sur la liquidation de ses droits », lire: « du décret du 12 juin 1946 pour la liquidation de ses droits »; 2e colonne, supprimer le premier paragraphe 2 de l'article 5.

Liquidation et revalorisation des pensions d'assurances sociales liquidées sous le régime de l'ordonnance no 45-2410 du 18 octobre 1945.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 juin 1951: page 6548, 1re colonne, article 10, début 4e ligne, au lieu de: « 1950 », lire: « 1940 ».

Circulaire n° 119 S.S. du 9 juillet 1951 relative aux tarifs d'honoraires des praticiens en matière de soins aux assurés sociaux.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale
à Messieurs les directeurs régionaux de la sécurité sociale,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission nationale des tarifs prévue à l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 a, au cours de sa réunion du 28 juin 1951, décidé de prendre les décisions suivantes intéressant les tarifs d'honoraires des praticiens en matière de soins aux assurés sociaux.

I. — *Tarifs médicaux.*

La commission a décidé d'appliquer le tarif d'autorité intermédiaire fixé au cours de sa séance du 25 janvier 1951 pour les villes de plus de 100.000 habitants aux localités suivantes:

1° Agglomération de Tours (Indre-et-Loire): Tours, Saint-Cyr-sur-Loire, Sainte-Radegonde-de-Touraine, Saint-Symphorien, la Riche, Saint-Pierre-des-Corps, Joué-les-Tours;

2° Agglomération de Grenoble (Isère): Grenoble, Saint-Martin-d'Hères;

3° Agglomération d'Orléans (Loiret): Orléans, Fleury-les-Aubrais, Olivet, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Jean-de-Bray, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin;

4° Agglomération de Reims (Marne): Reims, Tinqueux, Cormontreuil, Saint-Brice-Courcelles, la Neuvillette, Bétheny;

5° Ville de Limoges;

6° Ville de Nice.

La commission nationale a décidé, d'autre part, d'approuver les tarifs inclus dans un certain nombre de conventions ou avenants conclus entre les caisses régionales de sécurité sociale et les syndicats de médecins. Ces tarifs figurent au tableau I ci-annexé.

II. — *Tarifs des chirurgiens dentistes.*

La commission a décidé d'approuver les tarifs inclus dans la convention intervenue entre le syndicat de chirurgiens dentistes de l'Ain et la caisse régionale de sécurité sociale de Lyon. Ces tarifs figurent au tableau II ci-annexé.

III. — *Tarifs des auxiliaires médicaux.*

Ladite commission a décidé d'approuver les tarifs inclus dans un certain nombre d'avenants à des conventions intervenues entre les syndicats d'auxiliaires médicaux et la caisse régionale de sécurité sociale de Strasbourg.

Ces tarifs figurent au tableau III ci-annexé.

Je vous serais obligé de vouloir bien porter les décisions qui précèdent à la connaissance des caisses de sécurité sociale de votre circonscription et leur donner le maximum de publicité.

Pour le ministre et par délégation:
Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

TABLEAU I

Tarifs médicaux conventionnels approuvés par la commission nationale des tarifs.

	C.	V.	V. D.	V. N.	P. C.	K.	ACCOUCHEMENT Simple.	ACCOUCHEMENT Gémellaire.	I. K.	DATE D'EFFET
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	
Cantal	300	350	550	850	200	200	7.000	7.500	25 plaine. 30 montagne. 25 haute montagne.	12 juillet 1951.
Doubs (circulaire C. P. de Montbéliard).	300	350	600	800	200	200	7.000	8.500	35	12 juillet 1951.
Lot	300	350	600	800	200	200	7.000	9.000	30	12 juillet 1951.
Basses-Pyrénées (circonscription de la C. P. de Pau [soins dispensés dans les cliniques médicales et les maisons de santé psychiatriques privées]).	1° Médecin attaché à l'établissement..... $\frac{C}{3}$ (a) 2° A défaut de médecin attaché à l'établissement..... 1° Visite ..... V (a) / Autres ..... C (a)									12 juillet 1951.
Moselle (soins en cliniques privées, maisons de santé psychiatriques privées et cliniques ouvertes).	1° Médecine et chirurgie: Honoraire forfaitaire journalier 1/3 C (a). Actes de chirurgie et de spécialités..... 50 p. 100 K (a) Electro-radiologie ..... 25 p. 100 K (a) Accouchements 1/3 du forfait (a). 2° Chroniques et convalescents: honoraire forfaitaire journalier..... 1/6 C (a) 3° Honoraires du médecin appelé de l'extérieur en consultation..... 1/5 V (a)									12 juillet 1951.

(a) Fixé conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945.

TABLEAU II

Tarifs conventionnels de chirurgiens dentistes approuvés par la commission nationale des tarifs.

	D.	C.	V.	V. D.	V. N.	I. K.	DATE D'EFFET
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	
Ain	150	250	300	525	750	25	12 juillet 1951.

TABLEAU III

Tarifs conventionnels d'auxiliaires médicaux approuvés par la commission nationale des tarifs.

	A. M.	INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE DÉPLACEMENT pour soins au domicile du malade.		I. K.	DATE D'EFFET
	francs.			francs.	
Bas-Rhin (masseurs médicaux gymnastes médicaux pédicures)	120	Strasbourg	50 F.	20	12 juillet 1951.
		Autres agglomérations	40		
Haut-Rhin (masseurs médicaux gymnastes médicaux pédicures).	120	Colmar-Mulhouse	50 F.	20	12 juillet 1951.
		Autres agglomérations	40		
Moselle (masseurs médicaux gymnastes médicaux pédicures).	120	Metz-Thionville	50 F.	20	12 juillet 1951.
		Autres agglomérations	40		

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Modification du tarif des prestations sanitaires.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 instituant un tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 fixant la composition de la commission prévue à l'article 9 de l'arrêté précité;

Vu l'arrêté du 20 février 1950 fixant certains titres du tarif interministériel des prestations sanitaires, complété et modifié par les arrêtés des 7 mars, 14 avril, 1er août 1950, 15 et 30 janvier, 23 février, 31 mars, 23 mai, 11, 15 et 21 juin 1951;

Vu l'avis de la commission susvisée en date du 15 juin 1951,

Arrête :

Art. 1er. — Compte tenu des éléments des prix de revient à la date du 1er juillet 1950, les prix du titre V, chapitre V, moulages sur nature, orthopédie (appareils neufs, suppléments et réparations), prothèse, du tarif interministériel des prestations sanitaires fixé par l'arrêté du 20 février 1950, modifié par les textes subséquents notamment l'arrêté du 1er août 1950, sont ceux figurant dans la colonne 1 du tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Compte tenu des éléments des prix de revient à la date du 10 janvier 1951, les prix figurant au tarif visé à l'article 1er ci-dessus sont ceux résultant de la colonne 2 du tableau ci-annexé.

Art. 3. — Les prix déterminés au présent arrêté, s'entendent toutes taxes comprises, notamment la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires.

Art. 4. — Le présent arrêté et son annexe seront intégralement publiés au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 1951.

Pour le ministre et par délégation :
Le conseiller technique,
HENRI PÉQUIGNOT.

ANNEXE

TITRE V

PROTHESE ET ORTHOPEDIE

Moulages.

INDICE	DÉSIGNATION DU MOULAGE	LIMITES ANATOMIQUES	APPAREILS CORRESPONDANTS	PRIX Colonne 1	PRIX Colonne 2
				francs	francs.
a	Torse	De la base du cou aux trochanters.	T 2, T 2 *bis*, T 2 *ter*, T 3, T 3 *bis*...	2.483	2.856
b	Demi-corselet	Hémi-thorax, de la base du cou aux fausses côtes	M S 1	712	820
c	Minerve	De la base du crâne (menton et occiput) aux fausses côtes	C 2	1.797	2.067
d	Torse-minerve	De la base du crâne (menton et occiput) aux trochanters	C 3, C 3 *bis*	3.038	3.496
e	Epaule-bras	Des scapulum-clavicule au coude...	E 1, M S 2	980	1.128
f	Epaule-bras, avant-bras	Des scapulum-clavicule au poignet.	E 2	1.242	1.429
g	Bras, avant-bras	De l'acromion au poignet	B 1, B 2 et MS 4, MS 5 MS 6 (bras et moignon)	797	917
h	Bras, avant-bras, main	De l'acromion aux métacarpiens inclus.	B 1, B 2, avec les suppléments SAB 1, ou SAB 2, ou SAB 3	980	1.128
i	Avant-bras	Du coude au poignet	AB 1, et MS 5 et MS 6 (moignon seul)	411	473
j	Avant-bras, main	Du coude aux métacarpiens inclus.	AB 2, MS 7	589	677
k	Bras (seul)	De l'acromion au coude	MS 3	398	458
l	Bassin	Des fausses côtes aux trochanters.	T 1, SJ 1	1.313	1.515
m	Bassin-cuisse	Des fausses côtes au genou	P 1, P 3, MI 1	2.123	2.443
n	Bassin-cuisse, jambe	Des fausses côtes aux malléoles	P 2, P 4 et J 1, J 4 (avec T 1 ou SJ 1)	2.809	3.232
o	Membre inférieur (sans pied)	Du trochanter au talon	J 1, J 2, J 3, J 4, J 5, G 1, G 2, MI 4, MI 5, MI 6	1.438	1.654
p	Membre inférieur (avec pied)	Du trochanter aux orteils	J 1, J 2, J 3, J 4, J 5 (avec, en plus, Ch 1 ou Ch 2)	1.599	1.840
q	Jambe sans pied	Du genou au talon	M 1, M 2, MI 7	686	789
r	Jambe avec pied	Du genou aux orteils	M 3, M 4; M 1 (s'il y a en plus un Ch 1 ou Ch 2)	849	977
s	Cuisse	Du trochanter au genou	MI 3	752	865
t	Pied	Des malléoles aux orteils	MI 8, Ch 1, Ch 2	445	512
v	Pied pour chaussure orthopédique, à l'exclusion de tout autre appareil.		Chaussure orthopédique, à l'exclusion de tout autre appareil	512	590

(2e *Supplément.* — Fin.)

SECTION A. — **Appareils neufs.**

(Hommes, femmes, enfants.)

N°s RÉFÉRENCE (1)	DÉSIGNATION	PRIX Colonne 1 francs.	PRIX Colonne 2 francs.
	I. — Appareils de prothèse.		
	1° MEMBRE SUPÉRIEUR		
	A. — *Appareils en cuir et acier.*		
MS 1	Désarticulation scapulo-humérale et moignons courts ankylosés ou non (jusqu'à 12 cm. environ du bord de la capsule):		
1	Appareil de parade, en cuir.....	18.585	19.656
MS 2	Amputation du bras, moignons courts (au niveau de l'insertion du deltoïde) avec liberté de l'articulation scapulo-humérale:		
2	*a*) Appareil de parade.....	13.271	14.036
3	*b*) Appareil de travail (avec tige de Trèves)	10.874	11.500
3 *bis*	*c*) Appareil de travail (sans tige de Trèves)	8.754	9.259
3 *ter*	*d*) Appareil de travail avec avant-brassard à cupule	15.777	16.686
MS 3	Amputation du bras, moignons moyens et longs y compris la désarticulation du coude:		
4	*a*) Appareil de parade.....	13.271	14.036
5	*b*) Appareil de travail (avec tige de Trèves)	9.780	10.343
5 *bis*	*c*) Appareil de travail (sans tige de Trèves)	7.660	8.102
5 *ter*	*d*) Appareil de travail avec avant-brassard à cupule	13.581	14.364
MS 4	Amputation d'avant-bras à moignons courts (au-dessus de l'insertion du rond pronateur):		
6	*a*) Appareil de parade.....	13.778	14.572
7	*b*) Appareil de travail.....	12.488	13.207
MS 5	Amputation d'avant-bras, moignons longs, avec conservation de la pronation et de la supination:		
8	*a*) Appareil de parade.....	12.931	13.676
9	*b*) Appareil de travail.....	12.152	12.853
MS 6	Désarticulation radio-carpienne et carpienne:		
10	*a*) Appareil de parade.....	7.348	7.771
11	*b*) Appareil de travail, avec brassard	12.152	12.853
12	*c*) Appareil de travail, avec bracelet	10.119	10.702
MS 7	Amputation trans-métacarpienne et autres amputations partielles de la main:		
13	*a*) Appareil de parade.....	Sur devis.	Sur devis.
14	*b*) Appareil de travail.....	Sur devis.	Sur devis.
15 MS 3	Avant-bras articulé en métal léger, à prise rapide, pouvant recevoir tous outils professionnels et s'adaptant sur dispositif à prise rapide fixé à la gaine brassard. Convient à certaines amputations humérales....	7.165	7.577
MS 6	Appareil pour amputation d'avant-bras à moignon long, utilisant la pro-supination pour la commande d'une pince spéciale ou d'une main:		
16	*a*) Appareil de travail ordinaire, avec pince fixe et roulement lisse	15.916	16.834
16 *bis*	*b*) Le même, avec roulement à billes	17.508	18.516
17	*c*) Appareil mixte, avec anneau et crochet sans pince.....	14.493	15.329
17 *bis*	*d*) Pince amovible s'adaptant sur l'appareil mixte.....	9.181	9.710
18	*e*) Brassard extensible.....	2.242	2.371
18 *bis*	*f*) Adaptation d'une main en bois ou en feutre	299	316
18 *ter*	*g*) Adaptation d'outils professionnels	167	177
	B. — *Appareils en matière plastique armée.*		
	(Bras de parade.)		
19 MS 1	Bras pour désarticulation scapulo-humérale	47.353	50.068
20 MS 2	Bras pour amputation du bras, moignons courts	31.845	33.680
21 MS 3	Bras pour amputation du bras, moignons longs	26.676	28.213
22 MS 4	Bras pour amputation d'avant-bras, moignons courts	20.676	21.868
23 MS 5	Bras pour amputation d'avant-bras, moignons longs	18.089	19.132
24 MS 6	Bras pour désarticulation radio-carpienne et carpienne	18.089	19.132
	Poids-limite: MS 3, 450 g. — MS 4, 370 g. — MS 5 ou MS 6, 300 g.		

(1) Chaque appareil comporte un numéro d'ordre et une référence destinée, en principe, à rappeler la partie du corps intéressée par l'appareillage.

N° RÉFÉRENCE	DÉSIGNATION	PRIX Colonne 1	PRIX Colonne 2
		francs.	francs.
	2° MEMBRE INFÉRIEUR		
	A. — Appareils provisoires et de rééducation.		
25 MI 3	Pilon torpille (avec ceinture et bretelle)	10.084	10.690
26 MI 4	Pilon à marcher sur le genou (avec ceinture et bretelle)	9.109	9.657
27 MI 3.4	Pilon fourche (avec ceinture et bretelle)	11.990	12.712
28 MI 6	Pilon articulé pour amputation tibiale, avec bretelle	Sur devis.	Sur devis.
29	Béquille à siège pour désarticulation coxo-fémorale et amputation assimilable	5.798	6.147
	Appareils dits de Beaufort:		
35 MI 3	Pilon articulé pour amputation de cuisse (avec 2 verrous latéraux)	10.773	11.421
36 MI 4	Pilon articulé à marcher sur le genou	9.221	9.776
37 MI 6	Pilon articulé pour amputation tibiale	9.695	10.278
	B. — Appareils en cuir et acier.		
41	Coque d'emboîtage avec pièce de hanche à verrou sur laquelle il y aura lieu d'adjoindre l'un des types d'appareils MI 3	16.971	17.992
42 MI 3	Amputation de cuisse jusqu'au-dessus des condyles (pilon articulé avec emboîtage en cuir moulé et verrou) (1)	21.228	22.504
43 MI 4	Amputation de cuisse intracondylienne, désarticulation du genou et amputation tibiale extra-courte ou ankylose en flexion (pilon articulé avec emboîtage en cuir moulé et verrou) (1) (2)	25.084	26.593
MI 5	Amputation tibiale nécessitant un point d'appui ischiatique:		
44	*a*) Jambe avec roulements et bretelle (3) (4)	26.168	27.742
45	*b*) Pilon avec roulements et bretelle (3) (4)	21.361	22.645
MI 6	Amputation tibiale sans appui ischiatique:		25.395
46	*a*) Jambe avec roulements et bretelle (3)	23.955	
47	*b*) Pilon avec roulements et bretelle (3)	19.147	20.296
MI 7	Désarticulation tibio-tarsienne et amputation médio-tarsienne et trans-tarsienne, avec bon appui terminal:		
48	*a*) Jambe cuir et acier avec montants latéraux, avec pied	14.820	15.711
49	*b*) Jambe cuir et acier, à col de cygne, avec pied	15.487	16.418
50	*c*) Jambe cuir et acier pour appui terminal sensible ou défectueux, avec cuissard, avec pied	24.440	25.909
51	*d*) Jambe cuir et acier, sans pied, dite « Botte de Roux »	9.880	10.475
52 MI 8	Amputations diverses et partielles du pied pour lesquelles l'appareillage par chaussures orthopédiques est insuffisant ou non toléré	Sur devis.	Sur devis.
	(1) Ces appareils, livrés rigides, c'est-à-dire sans articulation et sans verrou, donnent lieu à une réduction de prix de	6.106	6.473
	(2) Avec point d'appui ischiatique, majoration de	2.215	2.349
	(3) Les tibiales des séries MI 5 et MI 6 livrées rigides dans le cas de genou ankylosé en rectitude, donnent lieu à une réduction de prix de	1.745	1.850
	(4) Dans le cas d'un point d'appui ischiatique souple, le prix de MI 5 est diminué de	748	793

Tableau des poids limites des appareils standard du membre inférieur.

(En bois allégé ou en duralumin.)

(Appareil sans pièce de hanche, sans double fût, sans verrou ni accessoires.)

1° Amputation de cuisse.	*2° Amputation de jambe.*
2 kg 100 pour un mutilé dont le poids égale 65 kg.	1 kg 900 pour un mutilé dont le poids égale 65 kg.
2 kg 200 pour un mutilé dont le poids égale 70 kg.	2 kg pour un mutilé dont le poids égale 70 kg.
2 kg 300 pour un mutilé dont le poids égale 80 kg.	2 kg 200 pour un mutilé dont le poids égale 80 kg.

N. B. — Dans les deux catégories d'amputation, pour les sujets dépassant, 1,70 m, il est admis que le poids limite de l'appareil pourra être supérieur de 100 g par 10 cm de taille supplémentaire.

N°s	RÉFÉRENCE	DÉSIGNATION	PRIX Colonne 1	PRIX Colonne 2
			francs.	francs.
		C. — *Appareils en bois allégé.*		
65	MI 3	Jambe fémorale, à flexion libre, avec pied (1)	24.958	26.181
66	MI 3	Jambe fémorale sans pied, avec verrou SJ 10 *bis* et quillon	24.044	25.220
67	MI 3	Pilon articulé avec étrier et quillon en duralumin, protège-pantalon et bretelle	18.601	19.511
68	MI 4	Jambe à marcher sur le genou, à flexion libre, avec pied (2)	26.230	27.514
69	MI 4	Jambe à marcher sur le genou, sans pied, avec verrou SJ 10 *bis* et quillon	27.003	28.324
70	MI 6	Jambe tibiale avec pied	22.553	23.657
71	MI 6	Jambe tibiale sans pied, avec quillon	20.892	21.914
72	MI 7	Désarticulation tibio-tarsienne et amputation médio-tarsienne et trans-tarsienne	14.008	14.694
		D. — *Appareils en duralumin.*		
79		Coque d'emboîtage, avec pièce de hanche, à verrou sur laquelle il y aura lieu d'adjoindre l'un des appareils MI 3	Sur devis.	Sur devis.
80	MI 3	Jambe fémorale à flexion libre, cuissard et emboîture duralumin, avec pied (3)	34.500	36.623
81	MI 3	La même, sans pied, avec quillon et verrou	32.000	33.968
82	MI 3	Jambe fémorale, genou duralumin, emboîture bois, avec pied (3)	30.100	31.951
83	MI 3	La même, sans pied, avec quillon et verrou	26.600	28.236
84	MI 3	Pilon duralumin, cuissard et emboîture duralumin, avec verrou	17.100	18.152
85	MI 3	Le même, mais avec genou dural, et emboîture bois	15.750	16.719
86	MI 3	Jambe fémorale, avec dispositif de sécurité à double articulation permettant la flexion libre tout en assurant automatiquement la rigidité de l'articulation du genou en extension	47.000	49.891
87	MI 4	Jambe à marcher sur le genou, en duralumin, avec pied et verrou	38.961	42.321
88	MI 4	La même, sans pied avec quillon et verrou	36.053	39.162
89	MI 6	Jambe tibiale duralumin, avec pied, et tracteur sur manchon cuir (4)	32.561	35.374
90	MI 6	La même, sans tracteur sur manchon cuir (4)	31.983	34.741
91	MI 6	Jambe tibiale duralumin, sans pied, avec quillon, avec tracteur sur manchon cuir	29.657	32.214
92	MI 6	La même, sans tracteur sur manchon cuir	29.075	31.583
93	MI 6	Jambe tibiale sans ferrure	Sur devis.	Sur devis.
94	MI 7	Jambe en duralumin pour amputation de Syme	31.285	33.983
95	MI 7	Jambe en duralumin pour désarticulation tibio-tarsienne, Chopart, etc.	Sur devis.	Sur devis.
		E. — *Appareils en matière plastique armée.*		
105	MI 7	Jambe avec pied articulé	27.727	29.084
106	MI 7	Jambe avec pied feutre, sans articulation tibio-tarsienne	25.041	26.267
		F. — *Appareils en fibre.*		
115	MI 3	Pilon articulé pour amputation de cuisse	17.156	17.996
116	MI 3	Jambe fémorale à flexion libre, sans verrou	22.611	23.749
117	MI 3	Jambe fémorale avec dispositif de sécurité à double articulation permettant la flexion libre tout en assurant automatiquement la rigidité de l'articulation du genou en extension	40.776	42.772
118	MI 4	Pilon à marcher sur le genou	22.964	24.088
119	MI 4	Jambe à marcher sur le genou	23.309	24.450
120	MI 5	Jambe pour amputation tibiale, moignons courts	22.196	23.283
121	MI 5	Pilon pour amputation tibiale, moignons courts	17.390	18.241
122	MI 6	Jambe pour amputation tibiale, moignons longs	20.092	21.075
123	MI 6	Pilon pour amputation tibiale, moignons longs	15.296	16.045
		II. — Appareils d'orthopédie.		
		1° Tête, Cou, Tronc		
		Appareils en cuir ou en matière plastique (armaturée ou armée).		
150	C 1	Protège-crâne	Sur devis	Sur devis.
151	C 2	Corselet minerve	15.811	17.033
152	C 3	Corset-cuirasse avec minerve bivalve	28.487	30.690
153	C 3 *bis*	Corset à collier partie tétière amovible	31.583	34.026
154	T 1	Ceinture en cuir moulé, des trochanters aux fausses côtes	9.300	10.019
155	T 2	Corset-cuirasse complet (sans béquillons)	20.864	22.477
156	T 2 *bis*	Corset-cuirasse complet avec col officier, bivalve (sans béquillons)	25.322	27.280
157	T 2 *ter*	Corset-cuirasse sous-axillaire (avec béquillons)	22.321	24.046
158	T 3	Corset de sustentation	22.063	24.416
159	T 3 *bis*	Corset de sustentation avec plaques de compression en nombre variable, dispositif de Spitzy, se montant sur appareil T 1	Sur devis	Sur devis.
		2° Membre supérieur		
		Appareils en cuir ou en matière plastique.		
170	E 1	Epaulière-brassard rigide	7.654	8.246
171	E 2	Epaulière-brassard rigide avec avant-brassard articulé (sans came)	12.609	13.411
172	B 1	Gaine rigide du coude	10.342	11.185
173	B 2	Gaine articulée, sans came, pour résection du coude	11.277	11.994
174	AB 1	Avant-brassard, jusqu'à l'articulation radio-carpienne	4.146	4.467
175	AB 2	Avant-brassard demi-gantelet	5.581	6.012

(1) Dans le cas où un verrou est nécessaire, adjoindre le verrou SJ 10 *bis* (n° 334).

(2) Dans le cas où un verrou est nécessaire, adjoindre le verrou SJ 10 (n° 333).

(3) Ce prix est réduit de 20 p. 100 lorsque le fournisseur utilise un ensemble préfabriqué (quelle qu'en soit la provenance) comprenant: une jambe avec la malléole soudée, et son articulation sur roulements à billes, la circulaire à pont soudée, un genou assemblé à la jambe avec son axe à roulements à billes, avec ou sans verrou, ainsi que divers accessoires. A partir du 1er janvier 1953, tous les appareils MI 3 nos 80 et 82 devront être fabriqués avec des pièces mi-confectionnées.

(4) Ce prix est réduit de 15 p. 100 lorsque le fournisseur utilise un ensemble préfabriqué (quelle qu'en soit la provenance) comprenant: un mollet avec la malléole soudée et son articulation sur roulements à billes et divers accessoires. A partir du 1er janvier 1953, tous les appareils MI 3 nos 89 et 90 devront être fabriqués avec des pièces mi-confectionnées.

N°s RÉFÉRENCE	DÉSIGNATION	PRIX Colonne 1	PRIX Colonne 2
		francs.	francs.
	3° MEMBRE INFÉRIEUR		
	Appareils en cuir et acier ou en matière plastique (armaturée ou armée.)		
180 P 1	Ceinture cuissard rigide	18.944	20.409
181 P 2	Ceinture cuissard jambière rigide	25.669	27.655
182 P 3	Ceinture cuissard articulée avec point d'arrêt	21.302	22.655
183 P 4	Ceinture cuissard jambière articulée avec point d'arrêt	31.034	33.006
184 J 1	Grand appareil de marche rigide à point d'appui sous-ischiatique	21.819	23.506
185 J 2	Grand appareil de marche rigide sans point d'appui sous-ischiatique	19.803	21.335
186 J 3	Grand appareil de marche rigide. — Ankylose du genou en flexion	27.933	30.093
187 J 4	Grand appareil de marche articulé à point d'appui sous-ischiatique	25.538	27.161
188 J 5	Grand appareil de marche articulé sans point d'appui sous-ischiatique	23.437	24.927
189 G 1	Genouillère articulée avec point d'arrêt	15.514	16.500
190 G 2	Genouillère rigide à trois attelles	10.039	10.815
191 M 1	Petit appareil de marche jambière articulée à point d'appui sous-condylien	9.759	10.379
192 M 2	Petit appareil de marche à tuteurs capitonnés	8.340	8.870
193 M 3	Botte rigide	12.830	13.822
194 M 4	Botte articulée simple	14.744	15.681
195	Botte à articulations multiples avec tracteurs élastiques pour redressement du pied bot	Sur devis.	Sur devis.
196	Appareil avec dispositif à tracteurs latéraux, ressorts de compensation articulés au talon et releveurs, ou avec tout autre dispositif, destiné à remédier à la paralysie du nerf sciatique, monté sur chaussure à tige haute	2.431	2.586
197	Etrier avec semelle acier et boulons d'axes (à monter sur chaussure)	1.975	2.100
	N. B. — En orthopédie, lorsqu'une articulation à chape est prescrite en remplacement de l'articulation pièce sur pièce, majoration de	605	643
	III. — **Suppléments, accessoires, outils.**		
	1° POUR LES APPAREILS DU MEMBRE SUPÉRIEUR		
	A. — *Suppléments pour les appareils en cuir et acier.*		
215 SB 1	Crispin avec main pour bras mixte	4.950	5.236
216 SB 2	Crispin avec main pour avant-bras mixte	4.000	4.230
217 SB 3	Epaulière ordinaire	2.138	2.261
218 SB 4	Epaulière en X	1.313	1.389
219 SB 5	Epaulière en X avec coulisseau	1.862	1.969
220 SAB 1	Porte-outil disposé sur mitaine rigide	3.172	3.355
221 SAB 2	Palette palmaire amovible	1.782	1.884
222 SAB 3	Tous dispositifs articulés pour paralysie radiale	4.651	4.919
223 SE 1	Came de coude avec ou sans crémaillère	1.911	2.022
224 SE 2	Articulation d'épaule à simple bouton	1.148	1.214
225 SE 3	Articulation d'épaule double à charnière et à boulon	2.994	3.167
226	Bracelet facultatif pour MS 6	2.022	2.139
227	Remplacement d'une main en bois par une main en feutre	2.068	2.188
228	Dispositif à prise rapide, à double guillotine, permettant l'interchangeabilité instantanée de tous outils professionnels et accessoires destinés aux appareils de prothèse de travail du membre supérieur	3.418	3.615
229	Dispositif dit « bricole anglaise » pour appareils de prothèse d'avant-bras (dans ce cas, le brassard est à déduire et le prix de l'appareil reste inchangé)	2.280	2.413
	B. — *Suppléments pour les appareils en matière plastique armée.*		
235	Dispositif pour prosupination	1.118	1.182
236	Came de coude à blocage ou automatique	3.826	4.047
237	Prothèse de main: par doigt	4.164	4.414
238	Prothèse de main: pouce	5.202	5.514
	C. — *Accessoires et outils professionnels.*		
	(A queue de 10 mm filetée au pas de 1,5 mm.)		
240	Agriculteur Julien	1.224	1.291
241	Aimant porte-clous	1.561	1.651
242	Anneau-crochet ordinaire	911	963
243	Anneau-crochet oscillant	1.758	1.859
244	Anneau-crochet sur rotule	2.369	2.505
245	Bretelles cuir pour brouette	2.369	2 505
246	Ceinture garsonnienne	4.299	4.546
247	Couteau	1.054	1.115
248	Cuiller	639	676
249	Cultivateur Julien	1 014	1.073
250	Doigt de dactylographe	1.118	1.182
251	Fourchette	639	676
252	Laboureur Julien	1.695	1.792
253	Main de facteur	547	579
254	Main de chasseur	951	1.005
255	Main de chauffeur, avec 3 branches	599	634
256	Main de chauffeur, à tenon, pour tenir le volant	2.542	2.688
257	Main de chauffeur, pour actionner les leviers	1.901	2.011
258	Main de cocher	639	676
259	Main de cycliste	2.068	2.188
260	Main de vigneron	951	1.005
261	Marteau anti-vibrateur	1.695	1.792
262	Pince de berger	2.369	2.505
263	Pince de maréchal ferrant	1.486	1.572
264	Pince de tisserand	1.994	2.108
265	Pince de toilette	1.221	1.291
266	Pince lumière	3.826	4.047
267	Porte-outil d'ajusteur-mécanicien	1.728	1.828
268	Porte-plane	1.486	1.572
269	Presse-papier (main d'écrivain)	1.354	1.432
270	Ressort anti-vibrateur	951	1 005
271	Rotule, pour montage de tous outils ou accessoires	1.354	1.432
272	Semoir	5.884	6.223
273	Serpette	1.187	1.256
274	Viticulteur	1.944	2.056
275	Transformation, par adjonction d'une queue spéciale, d'un des outils ci-dessus en outil à prise rapide	404	427

N°s	RÉFÉRENCE	DÉSIGNATION	PRIX Colonne 1	PRIX Colonne 2
			francs.	francs.
		D. — *Accessoires et outils à prise rapide.*		
		(Prix de la queue compris.)		
285		Calotte mobile de conduite auto. main bois, dispositif de montage dans la main compris	1.954	2.066
286		Collier à boule pour volant auto..	1.014	1.073
287		Dispositif à calotte pour conduite auto	1.561	1.651
288		Dispositif à calotte et griffe pour conduite auto	2.334	2.468
289		Dispositif cycliste complet	1.695	1.792
290		Etau sur chape	1.695	1.792
291		Etau sur rotule	1.976	2.090
292		Main d'écrivain (porte-crayon, porte-plume)	2.097	2.218
293		Marteau simple	1.695	1.792
294		Pince-crochet Laxton	2.284	2.413
295		Pince de bijoutier	1.820	1.925
296		Pince universelle	2.604	2.754
297		Plantoir à rotule en bois armé	1.187	1.256
298		Plantoir à rotule en métal	1.758	1.859
299		Porte-brosse	1.695	1.792
300		Porte-fiche	1.354	1.432
311		E. — *Accessoires et outils spéciaux.*	Sur devis.	Sur devis.
		2° POUR LES APPAREILS DU MEMBRE INFÉRIEUR		
		A. — *Suppléments communs à divers appareils.*		
320	SJ 1	Large ceinture avec pièce de hanche à chape	8.411	8.920
321	SJ 2	Faux moignon	3.850	4.082
322	SJ 3	Ceinture avec chape en cuir	1.195	1.267
323	SJ 4	Quillon de cultivateur	614	651
324	SJ 5	Jambe de parade pour pilon fémoral.	5.897	6.252
325	SJ 5 *bis*	Jambe de parade pour pilon tibial.	5.346	5.667
326		Quillon extensible pour laboureur.	4.151	4.401
327		Sabot de Bouvet pour cultivateur..	1.021	1.082
328	SJ 6	Pièce de hanche en T, à chape, avec ceinture cuir	2.962	3.141
329	SJ 6 *bis*	Pièce de hanche en T (pièce sur pièce) avec ceinture cuir	2.318	2.489
330	SJ 7	Bracelet cuir pour MI	2.017	2 170
331	SJ 8	Pied feutre (feutre d'un seul morceau)	1.229	1.303
332	SJ 9	Verrou de hanche à chape, acier forgé	3.340	3.541
333	SJ 10	Verrou double de genou, montants forgés	4.192	4.445
334	SJ 10 *bis*	Verrou central pour jambe de bois ou de fibre	1 299	1.377
335	SJ 11	Tracteur élastique avec cercle pivotant au genou	1.321	1.401
336	SJ 11 *bis*	Tracteur élastique sans cercle pivotant au genou	915	970
337	SJ 12	Roulements à billes (la paire)	915	970
338	Ch 1	Chaussette en cuir moulé	1.937	2.053
339	Ch 2	Chaussette de coutil avec semelle cuir	1.937	2.053
340		Liège de 1 cm	342	363
341		Protège-pantalon	470	498
342	SJ 6 *ter*	Pièce de hanche articulée à chape et à charnière avec traverse articulée et ceinture en cuir	6.645	7.044
343	SJ 6 *quater*	Pièce de hanche à rotule avec traverse articulée et ceinture en cuir	6.645	7.044
344	SJ 6 *quinquies*	Pièce de hanche à chevalet oscillant et tourillon avec demi-ceinture pelvienne en acier engainée dans la ceinture cuir	8.061	8.546
345		Adjonction d'une demi-ceinture pelvienne en acier engainée dans la ceinture en cuir. (Cette adjonction comporte la garniture en peau de cheval de la ceinture en cuir et un laçage assurant le maintien de l'engainement de la dernière ceinture en acier. Cette adjonction est applicable aux n°s 328, 329, 342 et 343)	3.305	3.504

N°s	RÉFÉRENCE	DÉSIGNATION	PRIX Colonne 1	PRIX Colonne 2
			francs.	francs.
		B. — *Suppléments particuliers aux appareils en bois allégé.*		
		Pour jambe et pilons MI 3.		
350		Palette de branche A avec emboîtage à cuvette ceinture en cuir comprise	8.177	8.577
351		Palette de hanche B avec emboîtage normal, ceinture en cuir comprise	3.638	3.816
352		Pour jambes MI 4 et MI 6 appui ischiatique souple	1.467	1.555
353		Pour jambe MI 6 manchon moulé avec tracteur (y compris moulage)	4.972	5.271
		C. — *Suppléments particuliers aux appareils en duralumin.*		
365		Double fût pour amputation fémorale	1.890	2.006
366		Double fût pour amputation tibiale.	1.099	1.194
367		Verrou du genou pour jambe fémorale	3.001	3.182
368		Verrou central pour désarticulation du genou (assimilable à SJ 10)	4.192	4.445
369		Palet'e dural pour pilon ou jambe fémorale	3.060	3.248
370		Frein sur cuisse dural	6.806	7.216
371		Ferrures latérales nécessitées par la longueur du moignon empêchant la mise en place de l'axe du genou	6.895	7.310
372		Appui ischiatique souple	1.467	1.555
373		Appui ischiatique à embrasse métallique	2.215	2.349
		D. — *Suppléments particuliers aux appareils en fibre.*		
375		Supplément pour plaque de hanche fibre, avec ceinture cuir de 35 mm de largeur	2.052	2.176
		E. — *Bretelles.*		
385	A	Bretelle simple, largeur 35 mm, élastique devant sur une longueur de 25 cm, pour pilon ou jambe	533	565
386	A *bis*	La même, mais complètement en tissu élastique double face spécial pour bandages, largeur 35 mm	592	627
387	B	La même, mais avec un chef sur l'épaule opposée	690	731
388	C	Baudrier simple pour MI 6 bois, largeur 45 mm, avec élastique sur 25 cm de longueur	475	504
389	D	Bretelle simple, type de la bretelle A, mais présentant à l'arrière, comme devant, une partie en tissu élastique sur 25 cm	585	621
390	E	Baudrier, type C, complété par une patte d'attache supplémentaire bouclant sur le cuissard ou sur une fourche de rappel	667	707
391	F	Bretelle double en tissu inextensible, largeur 45 mm, pour jambe bois (MI 3) pour rappel par courroie (M)	806	855
392	G	La même, pourvue, devant et derrière, de parties élastiques, pour jambe bois à cordes ou pilons	1.351	1.433
393	H	Bretelle double spéciale à entrecroisement avec parties élastiques, largeur 35 mm, pour appareillages doubles	1.670	1.770
394	I	Bretelle double pour appareils cuir (cuisse et jambe), largeur 35 mm, avec courroie sous-cuisse en cuir chromé	765	811
395	J	Bretelle, type A, avec rappel spécial pour appareils de Beaufort	725	768
396	K et L	Fourches de rappel pour tibiales, tous modèles	208	221
397	M	Courroie de suspension sur poulie pour MI 3	347	368

TITRE V

SECTION B. — **Réparations et rechanges relatifs aux appareils de la section A.**

N°° RÉFÉRENCE		DÉSIGNATION	PRIX Colonne 1	PRIX Colonne 2
			francs.	francs.
		I. — Appareils en cuir et acier.		
		1° TÊTE, COU, TRONC		
		A. — *Réparations et rechanges particuliers à un appareil.*		
400	C 1	Regarnissage entier	Sur devis.	Sur devis.
401	C 2	Réparation de la ferrure par pièce rivée	Sur devis.	Sur devis.
402	C 2	Réparation du cuir moulé	Sur devis.	Sur devis.
403	C 2	Regarnissage entier (lacet compris).	5.866	6.218
		Remplacer:		
404	C 3	Ferrure de mentonnière, partie avant ou partie arrière (garniture comprise)	2.544	2.697
405	C 3	Pièce centrale du transversal	1 168	1.238
406	C 3	Support à fourche de collier	1.957	2.075
407	C 3	Valve AV ou AR du collier-minerve (garniture comprise)	2.323	2.463
408	C 3	Regarnissage entier (lacet compris).	6.097	6.463
409	C 3	Regarnissage de la mentonnière entière	948	1.005
410	T 3	Regarnissage entier (lacet compris).	5.978	6.337
411	T 1	Remplacer la ceinture en acier	2.584	2.739
412	T 1	Regarnissage entier de la ceinture (lacet compris)	2.989	3.169
		Remplacer:		
413	T 2	Fermeture berckoise	1.556	1.650
414	T 2	Tuteur dorsal	1.596	1.692
415	T 2	Tuteur latéral	1.957	2.075
416	T 2	Tuteur transversal, partiellement	1.314	1.393
417	T 2	Volet cuir à la ceinture (sans regarnissage)	1.799	1.907
418	T 2	Regarnissage entier (lacet compris).	5.516	5.847
		B. — *Réparations et rechanges communs à plusieurs appareils.*		
		1° Pièces métalliques.		
		Remplacer:		
425	C 3-T 2-3	Béquillon (garniture comprise)	1.128	1.196
426	C 3-T 2-3	Porte-béquillon	1.174	1.244
427	C 3-T 2-3	Tourillon de porte-béquillon (brasé).	422	448
428	C 3-T 3	Tuteur dorsal	1.596	1 692
429	C 3-T 3	Tuteur latéral	1.957	2.075
430	C 3-T 3	Transversal entier (garniture comprise)	3.530	3.742
431	C 3-T 3	Pièce de côté du transversal	727	771
432	C 3-T 2-3	Ceinture acier	2.866	3.038
433	C 3-T 2-3	Ferrure de balancement (garniture ou regarnissage non compris)	1.230	1.304
		2° Pièces en cuir.		
		Remplacer:		
440	C 3-T 3	Ceinture en cuir (garniture et lacet compris)	7.451	7.898
441	C 3-T 1-T 2-T 3	Volet en cuir à la ceinture et regarnissage de la ceinture seule; courroies et boucles ou laçage compris	4.422	4.687
		3° Divers et regarnissages.		
		Remplacer:		
445	C 3-T 2-3	Bretelle d'un béquillon	322	341
446	C 3-T 2-3	Plastron élastique (courroies comprises)	1.636	1.734
447	C 3-T 3	Montant de garniture pour tuteur dorsal ou pour tuteur latéral	508	538
448	C 3-T 3	Regarnissage de la ceinture (lacet compris)	2.989	3.169
449	C 3-T 2-3	Regarnissage d'un béquillon (sans bretelle).	322	341
450	C 3-T 2-3	Regarnissage d'un béquillon (avec bretelle).	564	598
451	C 3-T 3	Regarnissage entier du transversal.	986	1.046
452	C 3-T 3	Garniture réparée, recousue, d'un tuteur dorsal ou latéral	169	179
453	T 1-T 2	Garniture réparée recousue après réparation d'une pièce métallique.	282	299
454	C 3-T 1-T 2-T 3	Garniture réparée recousue de la demi-ceinture	322	341
455	T 1	Gainage des ferrures	1.283	1.382
456	T 2-T 3-P 3	Gainage des ferrures	2.850	3.070

N°° RÉFÉRENCE		DÉSIGNATION	PRIX Colonne 1	PRIX Colonne 2
			francs.	francs.
		2° MEMBRE SUPÉRIEUR		
		A. — *Réparations et rechanges particuliers à un appareil.*		
		Remplacer:		
460	E 1	Ferrure d'épaulière seule	1.636	1.734
461	E 1	Montant externe entier (avec ferrure d'épaule)	2.081	2.206
462	E 1	Montant externe seul (sans ferrure d'épaule)	1.314	1.393
463	E 1	Montant interne	846	897
464	E 1	Epaulière-brassard en cuir (garniture et courroie tour de corps comprises)	5.408	5.733
465	E 1	Regarnissage entier (sans tour de corps)	1.878	1.991
466	E 1	Garniture réparée, recousue après réparation d'une pièce métallique	462	490
		Remplacer:		
467	E 2	Ferrure d'épaulière seule	1.636	1.734
468	E 2	Montant externe de brassard (avec ferrure d'épaule)	2.363	2.505
469	E 2	Montant externe seul (sans ferrure d'épaule)	1.636	1 734
470	E 2 *bis*	Regarnissage entier	3.451	3.658
471	E 2 *bis*	Regarnissage de l'avant-bras (embrasses garnies)	1 573	1.668
472	B 1	Remplacer le montant	2.262	2.398
473	B 1	Remplacer le cuir entier et garniture (courroies comprises)	8.138	8.627
474	B 1 B 2	Regarnissage entier (Voir paragraphe B.)	2.482	2.630
		Remplacer:		
475	SE 3	Ferrure d'épaulière (armature circulaire)	1.636	1.734
476	SE 3	Pièce d'épaule à charnière roulée ajustée sur pièce correspondante.	587	622
477	SE 3	Pièce de bras à charnière roulée, ajustée sur la pièce correspondant à l'épaulière	986	1.046
478	AB 1	Montant	846	897
479	AB 1	Avant-brassard en cuir (garniture et lacet compris)	2.826	2.996
480	AB 1	Regarnissage entier (lacet compris).	1.474	1.274
		Remplacer:		
481	AB 2	Montant interne à palette fixe	1.472	1.561
482	AB 2	Montant ordinaire	846	897
483	AB 2	Montant à griffe (ou autre système).	1.596	1.692
484	AB 2	Montant à charnière (sans la palette)	508	538
485	AB 2	Palette amovible, gainée ou polie	1.472	1.561
486	AB 2	Palette palmaire à charnière, gainée ou polie	1.110	1.177
487	AB 2	Ressort à spires, pour palette articulée	242	257
488	AB 2	Ressort à lame d'acier, pour palette articulée	320	340
489	AB 2	Avant-brassard en cuir (garniture et lacet compris)	3.773	3.999
490	AB 2	Regarnissage entier (lacet compris)	1.512	1.603
491	AB 2	Gainage en peau ou en matière plastique de la partie palmaire	384	407
		Remplacer:		
492	SAB 3	Palette palmaire (brasée)	1.032	1.094
493	SAB 3	Ressort de tension avec courroie	322	341
494	SAB 3	Gainage de la palette circulaire palmaire	564	598
495	MS 1	Remplacer le montant externe du brassard (boulon compris)	2.020	2.141
496	MS 1	Remplacer le montant d'avant-brassard	1.472	1.561
497	MS 1	Réparer la ferrure du corselet	547	580
		Remplacer:		
498	MS 1	Corselet en cuir (garniture et bandage d'attache compris)	6.401	6.785
499	MS 1	Corselet en cuir (garniture comprise) sans le tour de corps	8.420	8.926
500	MS 1	Gilet en coutil	2.544	2.697
501	MS 1	Pattes élastiques (attachées au corselet et au brassard)	322	341
502	MS 1	Regarnissage du corselet en cuir (seul)	2.081	2.206
	MS 2	(Voir paragraphe B.)		

N°s	REFERENCE	DESIGNATION	PRIX Colonne 1	PRIX Colonne 2
			francs.	francs.
503	MS 3	Remplacer le montant externe ou interne du brassard (boulon compris)	1.472	1.561
504	MS 3	Remplacer le brassard en cuir (garniture et courroie comprises, calotte de coude non comprise).	3.959	4.196
505	MS 3	Regarnissage du brassard	1.416	1.501
506	MS 4	Remplacer la gaine brassard-avant-brassard en cuir pour moignons d'avant-bras ankylosés (garniture et courroies comprises)	5.369	5.691
507	MS 4	Regarnissage de la gaine brassard-avant-brassard en cuir pour moignons ankylosés (garniture et courroies comprises)	1.799	1.907
	MS 5	(Voir paragraphe B.)		
	MS 6	(Voir paragraphe B.)		
		Remplacer:		
508	MS 7	Montant, partie palmaire avec noyau porte-outil	2.160	2.290
509	MS 7	Doigt rigide	846	897
510	MS 7	Doigt articulé	3.451	3.658
511	MS 7	Avant-brassard en cuir (garniture et lacet compris)	3.773	3.999
512	MS 7	Mitaine en cuir (garniture et lacet compris)	2.764	2 929
513	MS 7	Regarnissage de la mitaine (parade)	790	837
514	MS 7	Regarnissage, lacet compris (travail)	1.512	1.603

B. — *Réparations et rechanges communs à plusieurs appareils.*

1° Pièces métalliques.

		Remplacer:		
520	MS 1-SE 3	Partie mâle de la charnière SE 3 (côté bras) et l'ajuster sur la partie femelle (côté épaule)	1.416	1.501
521	MS 1-SE 3	Partie femelle de charnière SE 3 (côté épaule) et l'ajuster sur la partie mâle (côté bras)	1.878	1.991
522	Tous MS	Cupule de bras ou d'avant-bras, avec ses deux montants	3.108	3.294
523	Tous MS	Montant de cupule (par brasage)	1.128	1.196
524	Tous MS	Noyau fileté de cupule	1.128	1.196
525	MS 2-MS 3	Tige de Trèves (complète) avec anneau, crochet et tête mobile polis et nickelés	3 271	3.467
526	MS 2-MS 3	Tige de Trèves seule (polie et nickelée)	2.041	2.164
		Remplacer:		
527	Tous MS	Anneau de bras à vis avec queue filetée	908	963
528	»	Anneau de bras rond à queue filetée	462	490
529	»	Crochet de bras (poli et nickelé)	322	341
530	Tous MS	Tige rigide pour bras	322	341
531	Tous MS	Tête mobile (polie et nickelée)	242	257
532	»	Montant simple de brassard ou d'avant-brassard pour appareil d'orthopédie ou de prothèse du membre supérieur	1.472	1.561
533	MS 1.2.3	Cercle acier de calotte	1.174	1.244
534	Tous MS	Embrasse polie en S pour membre supérieur	677	717
535	»	Embrasse polie pour membre supérieur	518	550
536	»	Embrasse non polie pour membre supérieur	462	490
537	AB 1.2	Embrasse polie	384	407
538	Tous MS	Boulon d'articulation n° 5	322	341
539	»	Came complète SE 1 pour articulation du coude	2.950	3.127
540	»	Came seule, sans le secteur	1.472	1.561
541	»	Tuteur de came	508	538
542	»	Ressort de came	402	408
543	MS trav.	Plaquette d'assemblage d'une main (goujon fileté compris)	508	538
544	Tous MS	Chape et poulie de dessous de bras.	130	137
		Remplacer:		
545	Tous MS à prise rapide	Dispositif à prise rapide complet	4.201	4.453
546		Bouton de commande de prise rapide	169	179
547		Ressort de guillotine de prise rapide	140	149
548		Réparation et revision générale d'une prise rapide (échange standard)	2.096	2.223

N°s	REFERENCE	DESIGNATION	PRIX Colonne 1	PRIX Colonne 2
			francs.	francs.
		2° Pièces en cuir.		
		Remplacer:		
560	E 2-MS 2	Gaine épaulière-brassard en cuir (garniture et lacet compris)	5.408	5.739
561	B 2-MS 4.5	Brassard en cuir (garniture et courroies comprises)	4.219	4.472
562	MS 5.6	Bracelet cuir (garniture et courroies comprises)	2.482	2.630
563	MS 1.2.3	Calotte de coude	1.314	1.393
564	»	Avant-brassard de parade, en cuir.	1.698	1.800
565	MS 4.5.6	Crispin de parade	564	598
566	E 2-B 2	Avant-brassard en cuir	2.826	2.996
567	MS 4.5.6	Avant-brassard en cuir (garniture comprise)	2.950	3.127
568	MS 5.6	Huit en cuir	169	179
		3° Pièces en bois et en diverses autres matières.		
		Remplacer:		
572	Tous MS	Main en bois à pouce articulé, sur un appareil de parade	6.480	6.869
573	»	Main en bois à pouce articulé, pour appareil de travail	6.097	6.463
574	»	Doigt en bois	846	897
575	Tous MS	Ressort de pouce	215	228
576	»	Chevalet de pouce (axe compris)	508	538
577	MS 1.2.3	Calotte de coude en bois	1.174	1.244
578	Tous MS	Laquage ou vernissage d'une main.	508	538
		Remplacer:		
579	Tous MS	Tracteur en boyau avec anneau et mousqueton, pour commande de pouce	508	538
580	»	Bretelle de commande pouce	508	538
581	»	Main en feutre	8.122	8.609
582	»	Courroie libre de maintien de l'avant-brassard	508	538
		Remplacer:		
583	SB 3, 4	Courroie tour de corps, sans coulisseau	462	490
584		Coulisseau pour courroie tour de corps	203	215
585	SB 3	Courroies d'attache d'une épaulière SB 3 (2 courroies, 2 pattes élastiques)	948	1.005
586	SB 3	Courroie en cuir avec œillets (pour épaulières)	462	490
587	SB 3	Courroie élastique pour épaulières SB 3	508	538
588	Tous MS	Gainage d'un montant de brassard ou d'avant-brassard	282	299
589	»	Gainage d'une embrasse en S	282	299
590	»	Gainage d'une embrasse ordinaire.	253	268
		4° Capitonnages.		
595	E 2-MS 1	Capitonnage d'un brassard-embauchoir	666	706
596	Tous MS	Capitonnage de brassard ou d'avant-brassard	282	299
		5° Regarnissages.		
600	E 2-MS 2	Regarnissage d'un brassard-embauchoir (lacet compris)	1.878	1.991
601	B 2-MS 2 MS 4.5	Regarnissage d'un brassard (lacet compris)	1.230	1.304
602	E 2-B 2	Regarnissage d'un avant-brassard (lacet compris)	1.128	1.196
603	MS 4.5	Regarnissage d'un avant-brassard en cuir	1.174	1.244
604	SB 3	Regarnissage d'une épaulière en cuir	666	706
605	E 2-B 1.2	Regarnissage d'une embrasse garnie du membre supérieur	666	706
606	MS 5.6	Garniture réparée, recousue d'un bracelet	102	108
607	Tous MS	Garniture réparée, recousue de brassard ou d'avant-brassard après réparation d'une pièce métallique.	226	239
608	MS 1-E 2	Garniture réparée, recousue d'un emboîtage d'épaule	322	341

N°	RÉFÉRENCE	DÉSIGNATION	PRIX Colonne 1 francs.	PRIX Colonne 2 francs.
		3° MEMBRE INFÉRIEUR		
		A. — *Réparations et rechanges particuliers à un appareil.*		
		Remplacer:		
615	P 1	Montant latéral externe à fourche.	2.645	2.803
616	P 1	Volet cuir au cuissard (boucles ou courroies comprises)	1.658	1.758
617	P 1	Regarnissage entier	4 422	4.687
		Remplacer:		
618	P 2	Montant latéral externe	3.677	3.897
619	P 2	Montant latéral interne	3.390	3.593
620	P 2	Ceinture cuir entière (courroies et garnitures comprises)	7.693	8.155
621	P 2	Regarnissage entier	6.204	6.576
		Remplacer:		
622	P 3	Montant latéral externe du cuissard.	2.262	2.398
623	P 3	Cuissard cuir (garniture et courroies comprises)	6.605	7.001
624	P 3	Regarnissage entier	4.969	5.267
625	P 3	Regarnissage du cuissard	2.262	2.398
		Remplacer:		
626	P 4	Montant latéral externe du cuissard.	2.544	2.697
627	P 4	Cuissard cuir (garniture et lacet compris)	6.605	7.001
628	P 4	Regarnissage entier (lacet compris).	6.148	6.516
629	P 4	Regarnissage du cuissard (lacet compris)	2.544	2.697
		Remplacer:		
630	J 1	Montant latéral externe	4.140	4.388
631	J 1	Montant latéral interne	3.334	3.534
632	J 1	Cuir entier (garniture et courroies comprises)	13.728	14.552
633	J 1	Montant de garniture entier pour cuissard ou jambière	587	622
634	J 1	Regarnissage entier	4.744	5.028
		Remplacer:		
635	J 2	Montant latéral (externe ou interne)	3.334	3.534
636	J 2	Cuir entier (garniture et courroies comprises)	11.308	11.986
637	J 2	Regarnissage entier	3.773	3.999
		Remplacer:		
638	J 3	Montant entier (externe ou interne).	3.733	3.957
639	J 3	Etrier à rallonges	3.271	3.467
640	J 3	Bout du montant par brasure	2.425	2.571
641	J 3	Regarnissage entier	4 805	5.093
642	J 3	Garniture recousue pour un montant brasé	564	598
		Remplacer.		
643	J 4	Montant latéral externe du cuissard (boulon d'articulation compris)	2.544	2.697
644	J 4	Regarnissage entier (sans dessus vachette)	4.343	4.603
645	J 5	Regarnissage entier (sans dessus vachette)	3.898	4.131
		Remplacer:		
646	G 1	Montant de cuisse ou de jambière (boulon ou point d'arrêt compris)	1.957	2.075
647	G 1	Jambière en cuir (garniture et courroies comprises)	5.369	5.691
648	G 1	Regarnissage entier	3.637	3.855
649	G 1	Regarnissage de la jambière cuir	1.698	1.800
		Remplacer:		
650	G 2	Attelle	1.596	1.692
651	G 2	Regarnissage entier (lacet compris).	3.390	3.593
652	G 2	Gaînage entier d'une attelle	688	729
		Remplacer:		
653	M 1	Mollet cuir (garniture, courroies ou lacets compris)	5.369	5.691
654	M 2	Montant forgé à tourillon et son contre-écrou	2.724	2 887
655	M 2 et M 2 *bis*	Dessus d'embrasse en cuir à courroie	384	407
656	»	Montant de garniture d'un montant en acier	626	664
657	»	Regarnissage entier (sans dessus vachette)	1.698	1.800
658	»	Regarnissage d'une embrasse (sans dessus vachette)	846	897
659	»	Regarnissage de la plaque condylienne	169	179
		Remplacer:		
660	M 3	Montant à empattement (rivé sur la semelle)	1.738	1.842
661	M 3	Attelle d'étai	846	897
662	M 3	Semelle d'acier rivée sur les montants, polie	1.416	1.501
663	M 3	Semelle acier brasée sur les montants	2.544	2.697
664	M 3	Cuir entier (garniture et lacet compris)	8.015	8.496
665	M 3	Chaussette en cuir	1.940	2.057
666	M 3	Regarnissage entier (lacet compris).	3.169	3.359
667	M 3	Regarnissage de la chaussette en cuir (lacet compris)	1.128	1.196
		Remplacer:		
668	M 4	Montant avec tête d'articulation	1.799	1.907
669	M 4	Semelle entière rivée sur étrier, polie	1.354	1.435
670	M 4	Demi-semelle en acier (rivée sur étrier, polie)	1.474	1.244
671	M 4	Demi-semelle étrier (d'une seule pièce, polie)	2.425	2.571
672	M 4	Gaînage de la semelle	508	538
673	M 4	Remplacer le mollet cuir (garniture et lacets compris)	5 126	5.434
674	M 4	Remplacer la chaussette cuir (garniture et lacet compris)	1.918	2.033
675	M 4	Regarnissage du mollet cuir (lacet compris)	1.738	1.842
676	M 4	Regarnissage de la chaussette cuir (lacet compris)	1.128	1.196
677	M 4	Regarnissage entier (lacet compris).	3.169	3.359
		Remplacer:		
691	MI 1	Coque en acier (garniture et coussin compris, verrou remonté)	14.111	14.957
		Remplacer:		
692	MI 1	Montant en acier du cuissard	4.969	5.267
693	MI 1	Pièce de hanche à chape (nosée sur la coque, vis d'articulation comprise)	4 015	4.256
694	MI 1	Verrou à branche double (vis et ressort compris)	2.425	2.571
695	MI 1	Verrou de coxo (vis comprises)	2.262	2 398
696	MI 1	Réajustage du verrou de hanche	508	538
		Remplacer:		
697	MI 1	Verrou de genou (ressort compris).	1.512	1.603
698	MI 1	Ceinture en acier	2.544	2.697
699	MI 1	Rail à coulisse (sans le boulon)	4.462	4.729
700	MI 1	Support de rail	1.799	1.907
701	MI 1	Braser le rail	564	598
		Remplacer:		
702	MI 1	Boulon de rail	1.472	1.561
703	MI 1	Vérifier le jeu des deux verrous d'articulation (coxo et genou)	1.128	1.196
		Remplacer:		
704	MI 1	Cupule en cuir et ceinture (garniture, courroies et coussins compris)	11.410	12.094
705	MI 1	Demi-ceinture en cuir (courroies ou boucles comprises)	2.081	2.206
706	MI 1	Courroie de tension (boucle comprise)	908	963
707	MI 1	Charnière en bois porte-quillon	1.698	1.800
708	MI 1	Demi-lune en bois (roulement de coque)	1.220	1.304
709	MI 1	Montant en bois (cuisse)	1.658	1.758
710	MI 1	Ceinture en tissu naturel (boucles et courroies comprises)	1.940	2.057
711	MI 1	Regarnissage entier, capitonnage et coussin compris	4.462	4.729
712	MI 1	Regarnissage de la coque métal (coussin compris)	3.434	3.640
		Remplacer:		
713	MI 1	Coussin	846	897
714	MI 1	Regarnissage ordinaire de la ceinture et de la cupule en cuir (coussin compris)	3.959	4.196
715	MI 1	Regarnissage de la demi-ceinture	1.174	1 244
		Remplacer:		
716	MI 3	Montant externe du cuissard	3.052	3.235
717	MI 3	Montant interne du cuissard	2 363	2.505
718	MI 3	Cercle en acier de la calotte	1.472	1.561
719	MI 3	Etrier complet (douille, bagues, bossage et vis de quillon compris)	4.303	4.561
720	MI 3	Cuissard en cuir (garniture, courroies et lacets compris)	8.420	8.926
721	MI 3	Calotte en cuir	1.636	1.734
722	MI 3	Regarnissage du cuissard en cuir (sans le dessus d'embrase, lacet compris)	3.169	3.359
		Remplacer:		
723	SJ 1	Ceinture en acier	1.799	1.907
724	SJ 1	Ceinture en cuir (garniture et courroies comprises)	6.683	7.084
725	SJ 1	Regarnissage de la ceinture	2.362	2.505

N°s	RÉFÉRENCE	DÉSIGNATION	PRIX Colonne 1	PRIX Colonne 2
			francs.	francs.
		Remplacer:		
726	MI 4 *a*	Montant externe de cuissard	2.363	2.505
727	MI 4 *a*	Montant interne de cuissard	2.363	2.505
728	MI 4 *a*	Embrasse à développement pour appui du genou	2.826	2.996
729	MI 4 *a*	Embrasse droite pour appui du genou	1.416	1.501
730	MI 4 *a*	Etrier complet (douille, bagues et bossage) et vis de quillon	4.303	4.561
731	MI 4 *b*	Montant ordinaire (externe ou interne) de cuissard (gainé ou poli)	2.363	2.505
732	MI 4 *b*	Montant externe ou interne de cuissard (butée forte, vis d'articulation comprise)	3.334	3.534
733	MI 4 *b*	Petit montant pour mollet en bois (butée forte parcheminage compris)	1.596	1.692
734	MI 4 *b*	Petit montant à chape pour mollet en bois (butée forte, vis d'articulation et parcheminage compris)	1.957	2.075
735	MI 4 *a* et *b*	Cuissard en cuir (seul) (garniture entière, coussin mousse et courroies compris)	8.116	8.603
736	»	Calotte porte-genou en cuir (courroie de jarret comprise)	2.482	2.630
737	MI 4 *b*	Mollet de parade en bois	5.978	6.337
738	»	Rappel élastique d'extension de l'articulation du genou	1.168	1.238
739	MI 4 *a* et *b*	Courroie de jarret garnie	282	299
740	MI 4 *a*	Regarnissage de la calotte porte-genou en cuir (coussin mousse compris)	1.738	1.842
741	»	Regarnissage entier du cuissard et de la calotte (coussin mousse compris)	3 898	4.131
		Remplacer:		
742	MI 4 *a* et *b*	Coussin du genou, en caoutchouc mousse	508	538
743	MI 5	Montant interne ou externe du cuissard	2.363	2.505
744	MI 5	Cuissard en cuir (garniture, courroies et lacet compris)	8.297	8.795
745	MI 5	Regarnissage entier	4.844	5.135
746	MI 6	Regarnissage entier	3.796	4.023
		Remplacer:		
747	MI 7 *a*	Montant du cuissard	1.957	2.075
748	MI 7 *a*	Montant forgé (butées fortes)	2.363	2.505
749	MI 7 *a*	Montant en tôle	2.160	2 290
750	MI 7 *a*	Etrier à empattement formant demi-semelle	2.160	2.290
751	MI 7 *a*	Cupule en acier poli	1.957	2.075
752	MI 7 *a*	Plaquette de fixation du tracteur (vis comprises)	169	179
753	MI 7 *a*	Molletière, calotte et fronde en cuir (garniture, courroies, lacet et coussin compris)	7.332	7.772
754	MI 7 *a*	Calotte et fronde en cuir	3.052	3.235
		Remplacer:		
755	MI 7 *a*	Calotte en cuir sans la fronde	1.957	2.075
756	MI 7 *a*	Fronde de renforcement en cuir	1.174	1.244
757	MI 7 *a*	Pied	3.514	3.724
758	MI 7 *a*	Practeur en V avant ou arrière)	564	598
759	MI 7 *a*	Coussin d'appui terminal en caoutchouc mousse	322	341
760	MI 7 *a*	Regarnissage de l'appareil (lacet et coussin en caoutchouc mousse compris)	2.724	2.887
761	MI 7 *a*	Regarnissage de la calotte seule (coussin en caoutchouc mousse compris)	1.032	1.094
		Rempalcer:		
762	MI 7 *a* col de cygne	Ferrure entière forgée, pour appareil en cuir	6.904	7.318
763	»	Ferrure entière forgée, pour appareil en bois	5.369	5.691
764	»	Montant avant ou arrière par brasage (pour emboîtage en bois)	1.472	1.561
765	»	Montant avant ou arrière, par brasage (pour emboîtage en cuir)	2.465	2.613
766	»	Embrasse circulaire	1.878	1.991
767	»	Axe d'articulation	1 230	1.304
768	»	Molletière cuir	5.369	5.691
769	»	Regarnissage du mollet en cuir	1.721	1.824
		Remplacer:		
770	»	Coussin pour appui terminal	384	407
771	MI 7 *c* Botte de Roux	Montant	1.472	1.561
772	»	Socle en bois avec semelles en croupon	1.799	1 907
773	»	Regarnissage entier (coussin et lacet compris)	2.724	2.887

B. — *Réparations et rechanges communs à plusieurs appareils du membre inférieur.*

1° Pièces métalliques.

		Remplacer:		
774		Bossage de douille porte-quillon (brasé)	564	598
775		Boulon d'articulation n° 2	445	472
776		Boulon d'articulation en « T »	445	472
777		Boulon d'articulation à gorge pour clavette	328	347
778		Boulon-rivet à tête goutte de suif	282	299
779		Boulon-tourillon entier (avec contre-écrou brasé)	564	598
780		Boulon-tourillon amovible (avec contre-écrou)	384	407
781		Demi-ceinture en acier	2.081	2.206
782		Cercle en acier de malléole	1.472	1.561
783		Cercle en acier du mollet de jambe de parade SJ 5	908	963
784		Clavette pour étrier démontable, polie (vis à portée comprise)	564	598
785		Douille, porte-quillon, complète (bagues, bossage et vis-quillon compris)	1.957	2.075
		Remplacer:		
786		Embrasse sous-ischiatique	1.230	1.304
787		Embrasse de cuisse en S, polie, pour membre inférieur	948	1.005
788		Embrasse polie pour membre inférieur	790	837
789		Embrasse sous-rotulienne, polie	1.230	1.304
790		Embrasse non polie pour membre inférieur	508	538
791		Embrasse pour chaussure	462	490
792		Etrier à empattement pour chaussure ou pour chaussette (semelle, boulon ou vis non compris)	1.940	2.057
793		Etrier forgé, à chape, pour chaussure ou chaussette	2.826	2.996
794		Etrier entier de pilons MI 5 et MI 6 (vis d'articulation ou de quillon comprises)	5.753	6.098
795		Goujon-tourillon de 4 cm, brasé	322	341
796		Montant latéral interne du cuissard	1.957	2.075
797		Montant interne de cuissard	1.416	1.501
798		Montant de jambière (boulon ou vis compris)	2.527	2.679
799		Montant de mollet (vis d'articulation comprise)	3.390	3.593
800		Montant de jambière (boulon compris)	2.950	3.127
801		Montant avec tête d'articulation	1.799	1.907
802		Pièce de hanche à fourche	2.081	2.206
803		Pièce de hanche à fourche (à chape, vis d'articulation comprise)	3.616	3.833
804		Pièce de ceinture (boulon compris)	666	706
805		Poulie de sous-cuisse (seule)	102	108
806		Ressort en acier pour verrou Hoffa	169	179
807		Ressort pour releveur de pied	203	215
808		Roulement de 6 × 19 × 6 (l'unité)	722	766
809		Supports de ressort pour releveur de pied (la paire)	587	622
810		Remontage d'un étrier ou d'une semelle sur une chaussure	378	401
		Remplacer:		
811		Semelle en acier, entière, montée sous chaussure	790	837
812		Demi-semelle en acier montée sous chaussure	626	664
813		Semelle acier avec griffes ou oreilles	1.230	1.304
814		Semelle acier avec tube tourillon	1.230	1.304
815		Verrou « Hoffa » (ressort et vis à portée compris)	2 544	2.697
816		Vis d'articulation	282	299
817		Vis transversale (pour malléole)	322	341

N°	RÉFÉRENCE	DÉSIGNATION	PRIX Colonne 1	PRIX Colonne 2
			francs.	francs.
		2° Pièces en cuir.		
830	P 3-P 4	Ceinture en cuir (garniture et courroies comprises)	7.693	8.155
831	J 3.4-MI 5	Cuissard en cuir avec appui ischiatique (garniture et courroies comprises)	8.297	8.795
832	J 5-G 1-MI 6	Cuissard en cuir sans appui ischiatique (garniture, courroies ou lacet compris)	5.651	5.990
833	J 4-J 5	Jambière en cuir sans appui sous-rotulien (garniture et lacet compris)	5.048	5.351
834	MI 5.6	Jambière en cuir avec appui sous-rotulien (garniture, courroies et lacet compris)	5.369	5.691
		Remplacer:		
835	MI 3.4	Mollet cuir pour jambe de parade.	2.200	2.332
836	G 3-T 1-2,3 / P 1-P 3-P 4	Volet de ceinture en cuir moulé (boucles ou courroies comprises).	1.472	1.561
837	P 3-P 4 / J 3-J 4 / J 5-G 1	Volet de cuissard en cuir	1.523	1.614
838	J 3-J 4 / J 5-G 1	Volet de jambière en cuir (crochets compris)	1.032	1.094
839	P 2-J 1.2	Volet de cuissard-jambière en cuir.	2.166	2.296
		3° Pièces en bois et autres matières.		
		Remplacer:		
842	Tous appareils de marche	Chaussette en coutil complète garniture, gainage et lacet compris).	2.041	2.164
843	MI 5.6	Malléole en bois pour jambe en cuir (posée sur le mollet et le pied; laquage et parcheminage compris)	2.741	2.905
844		Patte élastique de fourche de rappel	203	215
845		Ressort en tissu élastique pour verrou « Hoffa »	282	299
		4° Gainages, capitonnages, regarnissages.		
848		Gainage en vachette d'une embrasse sous-ischiatique (pour appareils en cuir moulé ou à embrasses, garnies)	727	771
849		Gainage en vachette d'un montant de mollet	462	490
850		Dessus en vachette d'une embrasse de cuisse	462	490
851		Gainage du bas d'un montant de jambe	242	257
		Remplacer:		
852		Dessous de semelle en vachette (appareils M 3 et M 4)	462	490
853		Gainage complet de semelle en acier (appareil de marche)	846	897
854		Capitonnage d'une grande ceinture en cuir moulé	846	897
855		Capitonnage d'un cuissard en cuir.	666	706
856		Capitonnage d'une molletière en cuir	508	538
		Remplacer:		
857		Sous-laçure de ceinture moulée	508	538
858		Sous-laçure de cuissard	660	700
859		Sous-laçure de jambière	570	604
860		Sous-laçure de cuissard-jambière	1.230	1.304
861		Regarnissage d'une ceinture en cuir moulé	2.866	3.038
		Regarnissage d'un cuissard en cuir avec appui ischiatique, dessus d'embrasse non compris:		
862		En chamois ou basane	2.989	3.169
863		En cheval chromé	3.463	3.671
		Regarnissage d'un cuissard en cuir sans appui ischiatique, dessus d'embrasse non compris:		
864		En chamois ou basane	1.940	2.057
865		En cheval chromé	2.245	2.380
866		Regarnissage d'une jambière en cuir avec appui sous-rotulien (lacet et œillet compris)	1.855	1.967
867		Regarnissage de la jambière sans appui sous-rotulien (lacet compris)	1.698	1.800
868		Regarnissage d'une embrasse garnie du membre inférieur (sans dessus vachette)	908	963
869		Regarnissage d'une embrasse sous-rotulienne (sans dessus vachette)	908	963
870		Garniture réparée, recousue après réparation d'une pièce métallique, sur une ceinture, ou un cuissard, ou une jambière	322	341

C. — *Réparations et rechanges communs aux appareils MS et MI.*

871	Montant (bout de) avec tête d'articulation pièce sous-pièce, brasé.	1.698	1.800
	Remplacer:		
872	Bouton fileté en cuivre ou en acier.	130	137
873	Goupille pour charnière	102	108
874	Vis à mélaux 4 75	29	31
875	Lacet plume (le mètre)	14	15

II. — **Appareils en bois.**

Réparations et rechanges.

1° Pièces métalliques.

	Remplacer:		
900	Axe de genou pour calotte de jambe ou de pilon bois	564	598
901	Bague bronze pour tête d'articulation	124	131
902	Câble de verrou	332	352
903	Cadran de verrou	203	215
904	Cercle en acier pour consolider un emboîtage bois	779	826
905	Cheville-tourillon en cuivre	73	78
906	Etrier en acier nickelé pour pilon en bois	5.911	6.266
907	Petit montant à chape pour tibiale en bois avec vis d'articulation (parcheminage et laquage compris) MI 5 et MI 6	1.399	1.483
908	Montant à fourche de pièce de hanche, cuissard en bois (sans boulon) poli et gainé en vachette)	1.213	1.286
909	Petit montant pour mollet de jambe simple, pour mollet MI 3 bois (parcheminage et laquage compris)	880	932
910	Jeu de deux montants simples avec boulon de genou pour MI 3 bois (parcheminage et laquage compris)	2.341	2.482
911	Pont à tourillon (pour jambe à corde)	806	855
912	Potence de jambe à corde	276	293
913	Poulie centrale avec vis d'arrêt	806	855
914	Ressort à compression pour bâtonnet	215	228

2° Pièces en cuir.

	Remplacer:		
915	Bavolet fessier en cuir	332	352
916	Cheik tendeur en cuir chromé (lacet)	175	186
917	Cheik tendeur en tissu rigide	276	293
918	Courroie de suspension en cuir chromé pour poulie à bascule	338	359
919	Coussinet de genou pour jambe ou pilon en bois	406	430
920	Ecusson arrière pour tendeur à lacet	175	186
	Remplacer:		
	Fourreau en basane, épaisseur d'un bas de moignon pour un emboîtage fémoral en bois:		
921	Hauteur: 0 m 25	1.241	1.315
922	Hauteur: 0 m 20	1.055	1.118
923	Hauteur: 0 m 15	779	826
	Fourreau en basane, épaisseur d'un bas de moignon pour un emboîtage tibial en bois:		
924	Hauteur: 0 m 22	835	885
925	Hauteur: 0 m 14	564	598
	Fourreau en cuir, épaisseur de 2 bas de moignon pour un emboîtage de cuisse en bois:		
926	Hauteur: 0 m 25	2.149	2.278
927	Hauteur: 0 m 20	1.850	1.961
928	Hauteur: 0 m 15	1.489	1.579

N° RÉFÉRENCE	DÉSIGNATION	PRIX Colonne 1	PRIX Colonne 2
		francs	francs.
	Fourreau en cuir, épaisseur de 2 bas de moignon pour un emboîtage tibial en bois:		
929	Hauteur: 0 m 22	1.489	1.579
930	Hauteur: 0 m 14	1.241	1.315
931	Soufflet de jarret, pour jambe de bois	276	293
932	Tendeur de bâtonnet	361	383
	3° Pièces en bois et autres matières.		
	Remplacer:		
933	Bâtonnet complet (tendeur et lacet compris)	835	885
934	Bâtonnet armé (seul) pour jambe en bois	445	472
935	Bâtonnet à ressort métallique	418	443
936	Calotte de genou en bois	3.638	3.857
937	Clé bois (en queue d'aronde) parcheminage et laquage non compris)	124	131
	Remplacer:		
938	Cuissard de parade en bois pour MI 1 (sans la calotte)	6.244	6.618
939	Emboîtage de cuisse (essayage et passant en cuir, compris)	9.283	9.840
940	Emboîtage tibial MI 5c, MI 5d, MI 6c, MI 6d (essayage compris)	8.894	9.428
941	Emboîtage tibial et malléole pour amputation tibio-tarsienne MI 7 (essayage, remontage du pied, butée et ressort caoutchouc compris)	10.090	10.695
942	Emboîtage tibial pour MI 7 en bois à « col de cygne » (remontage du pied et essayage et coussin terminal compris)	6.064	6.427
	Remplacer:		
943	Flipot pour fêlure d'emboîtage en bois	203	215
944	Malléole d'une jambe bois posée sur le mollet et le pied	2.584	2.739
945	Mollet de parade en bois (seul)	4.276	4.532
946	Mollet et malléole de parade en bois pour SJ 5	5.663	6.003
947	Noyau de calotte en bois	406	430
948	Rallonger ou raccourcir un cuissard en bois (parcheminage et laquage partiels en couronne compris)	1.850	1.961
949	Rallonger ou raccourcir un mollet en bois (parcheminage et laquage partiels en couronne compris)	1.692	1.794
950	Transformation d'une jambe MI 3d en pilon avec étrier en acier (verrou et quillon compris)	6.596	6.780
951	Transformation d'une jambe MI 3d, MI 4b, MI 5c, MI 6c, en pilon par socle et quillon, en utilisant le mollet en bois (parcheminage et laquage compris)	1.816	1.925
	Remplacer:		
952	Butée en caoutchouc pour pied américain de jambes à cordes	124	131
953	Grande corde pour jambe en bois MI 3d	806	855
954	Petite corde pour jambe en bois MI 3 bois ou MI 5 c, MI 4 bois MI 6c, MI 7	677	717
955	Ressort avec corde en boyau pour jambe en bois (fémorale) à cordes.	518	550
956	Ressort avec boyau pour jambe tibiale en bois, à cordes (MI 5c, MI 6c)	361	383
	4° Frettage, parcheminage, laquage.		
	Remplacer:		
957	Frettage en corde d'un emboîtage de cuisse (parcheminage et laquage couronne compris)	835	885
958	Frettage en corde d'un emboîtage de tibiale (parcheminage en couronne et laquage compris)	649	688
959	Reparcheminer un cuissard en bois (seul, sans calotte) (laquage et passants de bretelle compris)	1.692	1.794
960	Reparcheminer une calotte en bois (seule) (laquage compris)	677	717
961	Reparcheminer un mollet en bois seul (sans la malléole) (laquage compris)	1.055	1.118
962	Reparcheminage local (laquage compris)	203	215
963	Reparcheminage en couronne d'un cuissard en bois (laquage compris)	518	550
964	Reparcheminage en couronne d'un mollet en bois (laquage compris)	361	383
965	Laquage d'une jambe fémorale entière	1.460	1.548
966	Laquage d'un cuissard en bois (seul)	564	598
967	Laquage d'une calotte en bois (seule)	203	215
968	Laquage d'un cuissard et d'une calotte en bois	739	784
969	Laquage d'un mollet en bois (seul)	406	430
970	Laquage d'un mollet et d'une malléole en bois	564	598
	III — **Appareils en duralumin.**		
	Réparations et rechanges.		
	1° Pièces en duralumin.		
990 MI 3	Consolidation du rivetage du fût dural sur emboîture bois; laquage ou polissage compris	432	458
991 MI 3	Remplacement de l'emboîture duralumin à fût simple ou double; assise soudée; adaptation comprise, ainsi que la pose des 6 boutons d'attache, des 2 fenêtres acier inoxydable, des 4 passants; le réglage des articulations et le relaquage ou polissage entier de la cuisse	13.014	13.795
992 MI 3	Remplacement de l'assise soudée sur cuissard modifié pour réadaptation; avec conservation du genou et de son articulation remise en état; polissage ou laquage compris	7.230	7.664
993 MI 3	Retreindre ou agrandir de 1 ou 2 cm, pour réadaptation, le cuissard dural; essayage et remise en état complète du cuissard, polissage ou laquage compris	4.338	4.598
994 MI 3	Remplacement du double fût seul, adaptation comprise, relaquage ou polissage entier de la cuisse	3.360	3.562
995 MI 3	Remplacement du fût externe seul (sans réadaptation), y compris les 6 boutons d'attache, les 2 fenêtres acier inoxydable, les 4 passants, le réglage des articulations et le relaquage ou polissage entier de cuisse	10.122	10.729
996 MI 3	Débosselage d'une cuisse, relaquage ou polissage compris	726	770
997 MI 3	Débosselage d'une cuisse; démontage du double fût obligatoire à partir de 15 centimètres (la longueur du double fût étant prise sur la face interne), relaquage ou polissage compris	2.316	2.455
998 T° MI	Bordure des ouvertures en duralumin	144	153
999 MI 3	Remplacer une collerette de 15 millimètres de haut, à la partie supérieure du cuissard, y compris le jonc. Et laquage ou polissage du cuissard	870	922
1000 MI 3	Allonger ou raccourcir le cuissard ou le mollet, laquage ou polissage compris	1.446	1.532
1001 MI 3	Réparer par soudure, fente au cuissard, laquage ou polissage	726	770
1002 MI 3	Réparer le cuissard par pose d'une pièce soudée; polissage ou laquage de la cuisse entière compris	1.014	1.075
1003 MI 6	Agrandir ou rétrécir le fût pour réadaptation, après engraissement ou amaigrissement (3 ou 4 centimètres), essayage, laquage ou polissage compris	4.338	4.598

N°s RÉFÉRENCE	DÉSIGNATION	PRIX Colonne 1	PRIX Colonne 2
		francs.	francs.
1004 MI 6	Mettre une pièce et remettre en forme; laquage ou polissage compris	1.734	1.838
1005 MI 6	Poser ou remplacer double fût rivé avec la ferrure circulaire et sans changer le fût (cas d'amaigrissement), laquage ou polissage compris	1.734	1.838
1006 MI 6	Remplacer un bouton rivé pour attache de fourchette	54	57
1007 MI 6	Remplacer un bouton serti pour attache de fourchette	42	45
1008 MI 6	Réparer le fût dural par soudure, polissage ou raccord de laquage compris	732	776
1009 MI 6	Remplacement du fût de jambe tibiale, malléole comprise, avec réemploi de la circulaire rivée, polissage ou peinture intérieure et extérieure compris	11.580	12.275
1010 MI 6	River la circulaire	144	153
1011 MI 3	Remplacer la calotte du genou complète, comprenant: le roulement, les renforts du genou soudés, l'axe, les 2 cuvettes, le cône et les billes, la boîte de butée et son feutre, le réglage du jeu des articulations, la soudure au cuissard en duralumin, avec laquage ou polissage, ou l'adaptation et la fixation au cuissard en bois	6.660	7.060
1012 MI 3	Remplacer la calotte du genou seule (soudée au cuissard) comprenant: les deux bossages soudés, le remontage, le réglage des pièces anciennes, le laquage, le polissage.	5.784	6.131
1013 MI 3	Débosselage du genou, laquage ou polissage compris	726	770
1014 MI 3	Réglage du jeu du genou	216	229
1015 MI 3	Remplacer le mollet complet (poli ou laqué), y compris sa ferrure circulaire rivée, la malléole soudée et son axe	11.868	12.580
1016 MI 3	Remplacer le mollet seul (poli ou laquée), avec réemploi de la ferrure circulaire et de la malléole, rivées ou soudées	7.020	7.441
1017 MI 3	Remplacer la circulaire du mollet rivée (ancien modèle); laquage ou polissage de la jambe	1.446	1.533
1018 MI 3	Remplacer la circulaire du mollet soudée (laquage ou polissage de la jambe compris); le remplacement du haut du mollet étant évité	2.892	3.066
1019 MI 3	Remplacer la malléole soudée ou rivée; laquage ou polissage de la jambe	2.892	3.066
1020 MI 3	Remplacer le mollet complet (poli ou laqué), y compris sa ferrure circulaire soudée, la malléole soudée et l'axe	12.636	13.394
1021 MI 3	Changer le haut du mollet	2.892	3.066
1022 T° MI	Débosselage d'un mollet sans démontage de la jambe	1.446	1.533
1023 T° MI	Même opération, avec démontage de la jambe (partiel), laquage ou polissage compris, et, s'il y a lieu, remontage et réglage	1.734	1.838
1024 MI 3	Pose d'une pièce soudée au mollet (polissage ou laquage compris)	726	770
1025 MI 3	Réparer par soudure une fente au mollet, polissage ou laquage	576	611
1026 MI 3	Pose d'une pièce soudée à la malléole, polissage ou laquage	1.014	1.075
1027 MI 3	Remplacer le pont ancien (support de l'axe du genou et remontage compris), avec ses vis d'assemblage et la poulie de suspension	1.446	1.533
1028 MI 3	Remplacer le pont nouveau modèle (support de l'axe du genou et remontage compris), avec ses vis d'assemblage et la poulie de suspension	2.172	2.302
1040 Pied	Remplacer le roulement à aiguilles du pied, y compris le fourreau, son axe, les aiguilles, les deux rondelles épaulées en bronze, les 2 écrous de l'axe, l'écrou 6 pans à cuvette de fixation du fourreau	1.446	1.533
1041 »	Remplacer les aiguilles, graisser et régler le roulement	282	299
	Remplacer:		
1042 »	Le fourreau de roulement à aiguilles ou roulement à billes; y compris l'écrou 6 pans à cuvette. Graissage et réglage de roulement	576	611
1043 »	L'écrou 6 pans à cuvette, graissage et réglage du roulement	84	89
1044 »	L'axe de roulement à aiguilles, ses deux rondelles et ses deux écrous. Graissage et réglage du roulement	492	522
1045 »	L'écrou de l'axe; graissage et réglage du roulement	60	64
1046 »	Une rondelle épaulée en bronze, graissage et réglage	30	32
1049 Pilon	Etrier en duralumin avec son verrou; axe monté sur billes; sans le quillon	5.058	5.361
1050 »	Remplacer un embout de quillon à collerette	348	369
1051 »	Remplacer le champignon rivé sur le genou, avec sa pièce bronze	144	153
1052 »	Remplacer une vis bouton quadrilé	84	89
1054 MI 3 à cordes	Renfort du genou soudé et pose du support de pont avec potence et macaron de renfort sur jambe cuisse mixte, duralumin et bois.	2.406	2.544
1055 »	Pièce de renfort et macaron	576	611
1056 »	Pont transversal	462	490
1057 »	Réglage et rivetage du fût bois sur genou duralumin, polissage et laquage compris	726	770
1058 »	Potence mixte	636	674
1059 »	Support de pont et potence pour tibiale à cordes	2.172	2.302
	2° Réparations spéciales à l'appareil de prothèse en duralumin du type MI 3 n° 86.		
Sx. 1	Changer la tête comprenant deux articulations, deux billes et l'articulation du mollet mobile, laquage intérieur, polissage ou laquage extérieur compris	13.615	14.432
Sx. 2	Changer le haut du mollet mobile, laquage intérieur, polissage ou laquage extérieur compris	4.085	4.330
Sx. 3	Changer les crapauds	2.723	2.886
Sx. 4	Changer le mollet inférieur et son roulement avec malléole, laquage intérieur, polissage ou laquage extérieur compris	5.447	5.774
Sx. 5	Reriver le crapaud	389	412
Sx. 6	Régler et réparer les quatre articulations	864	916
Sx. 7	Régler la butée caoutchouc et changer le cuir du frein	404	429
Sx. 8	Changer la butée caoutchouc	234	248
Sx. 9	Changer le cuir du frein	194	206
Sx. 10	Changer le sandow	620	658
Sx. 11	Changer la vis du frein	194	206
Sx. 12	Changer le cavalier du frein	406	430
Sx. 13	Changer la vis de pont du frein	194	206
Sx. 14	Changer axe d'articulation vis d'arrêt compris	600	636
Sx. 15	Changer l'articulation et les flasques	900	954
Sx. 16	Changer le bloc du frein	362	384
Sx. 17	Changer une bielle	1.579	1.674
Sx. 18	Changer l'axe, régler les bielles, pose des vis d'arrêt comprise	840	890
	2° Réparations et rechanges de pièces en métal autre que le duralumin.		
1065 MI 3	Remplacer une vis de pont ancien modèle, réglage et graissage s'il y a lieu	60	64
1066 MI 3	Boulon de pont, avec rondelle grower et écrou, réglage et graissage	84	89
1067 MI 3	Axe complet du genou, y compris les 2 cuvettes, cônes, billes, pose et réglage	870	922
1068 MI 3	Billes et réglage de l'articulation; adaptation et fixation au cuissard bois	432	458
1069 MI 3	Remplacer les 2 cuvettes et réglage de l'articulation	288	305
1070 MI 3	Remplacer une fenêtre acier anoxydable	144	153

N°	RÉFÉRENCE	DÉSIGNATION	PRIX Colonne 1	PRIX Colonne 2
			francs.	francs.
1071	MI 6	Remplacer un montant à fourche et à chape du mollet, nickelage, renfort, laquage ou polissage compris.	1.446	1.533
1072	MI 6	Tête à chape pour mollet; demi-circulaire fermée, nickelage de la ferrure, laquage ou polissage de la jambe compris	1.704	1.806
1073	MI 6	Remplacer la paire de ferrures d'articulation complète, montants de cuisse et montants de jambe à fourche, avec roulements, renforts, gainage; laquage et polissage compris	6.120	6.487
1074	MI 6	Remplacer la paire de ferrures d'articulation complète, montants de cuisse et ferrure tibiale circulaire, avec roulements; garnissage des montants, nickelage de la circulaire et laquage compris	6.660	7.060
1075	Pilon	Remplacer le levier du verrou, avec coussinet cuir et son tube fourreau	576	611
1076	»	Remplacer un piston et son ressort.	204	216
1077	»	Remplacer un talon et sa vis	114	121
1078	»	Remplacer un verrou complet	1.218	1.291
1079	MI 4	Montant à fourche avec son roulement, nickelage et réglage d'articulation compris	1.884	1.997
1080	MI 4	Embrasse spéciale en V et son système d'attache du cheick au mollet; polissage ou nickelage compris	1.590	1.685
1081	Jambes à cordes	Axe lisse de cheville à roulement à billes	72	76
1082	»	Roulement à billes, pour pied de jambe à cordes, avec son fourreau, son axe, ses deux rondelles cuir, ses deux roulements	1.446	1.533
1083	»	Fourreau avec écrou à cuvettes	576	611
1084	»	Axe et sa rondelle en cuir	72	76
1085	»	Changer crochet pour rappel du caoutchouc du genou dural	194	206
1086	»	Changer poulie sur pont pour rappel du caoutchouc	194	206
1087	»	Changer le crochet de coque	3.060	3.244
1088	»	Changer un rail de cupule	3.690	3.815
1089	»	Changer un butoir métal	702	744
1090	»	Changer les deux rouleaux support rail, axes compris	972	1.030
1091	»	Changer assise coussin sculptée à la forme du moignon recouverte de caoutchouc mousse et garnie en peau de cheval	4.533	4.811
1092	»	Remplacer une ceinture en cuir spéciale pour coque (largeur 18 à 20 cm) garnie en cheval chromé	4.085	4.330
1093	»	Transformation d'une fémorale ou d'une tibiale en pilon par la base.	3.240	3.434
		3° Réparations et rechanges divers.		
1095	Pilons	Remplacer un coussinet cuir	84	89
1096	Jambes	Relaquage intérieur et extérieur du mollet, ou laquage intérieur et poli extérieur	720	763
1097	»	Relaquage intérieur et extérieur du cuissard ou laquage intérieur et poli extérieur	720	763
1098	»	Changer le tendeur du caoutchouc intérieur de la calotte, l'unité	438	464
1099	»	Changer masselottes garnies en cheval chromé sur coussin cuir, l'ensemble	248	263
		IV. — Réparations et rechanges pour appareils en fibre.		
		1° Pièces métalliques.		
		Remplacer:		
1100	MI 3	L'axe du genou pour jambe ordinaire et pour pilon	322	341
1101	MI 3	Un boulon de mâchoire terminale.	130	137
1102	MI 3	Le verrou facultatif (comprenant plaquette, verrou, ressort, excentrique et tirette)	2.820	2.989
1103	MI 3	Le verrou simple, complet	1.512	1.603
1104	MI 3	Les deux grandes bielles	3.384	3.587
1105	MI 3	Les deux petites bielles	3.158	3.348
1106	MI 3	Le tube de liaison de la tête du dispositif et de la malléole	1.692	1.794
1107	MI 3	L'axe du genou pour jambe spéciale n° 117	806	855
1108	MI 3-6	Le cavalier	727	771
1112	MI 3	La calotte de genou	4.303	4.561
1113	MI 3	L'excentrique de verrou (complet) comprenant tirettes, glands	688	729
1114	MI 3	L'excentrique en bois, seul	282	299
1115	MI 3	La malléole de frêne à quillon (articulation de pied complète) cavalier compris, avec butée et ressort caoutchouc	3.108	3.294
1116	MI 3	Le genou bois	9.641	10.223
1117	MI 3	Le montant central du dispositif	4.376	4.639
1118	MI 3	Le montant central à malléole avec ancien verrou s'il y a lieu	2.544	2.697
1119	MI 3	Le montant central pour pilon cuissard (bout fretté pour quillon) avec l'ancien verrou	2.402	2.547
1120	MI 3	Le montant central à mâchoire terminale avec l'ancien verrou s'il y a lieu	3.773	3.999
		3° Pièces en fibre.		
		Remplacer:		
1124	MI 3	Cuissard en fibre avec son manchon feutre (passants compris)	11.004	11.664
1125	MI 3	Cuissard en fibre seul (passants compris)	7.349	7.790
1126	MI 3	Mollet de parade en fibre	2.256	2.391
		Remplacer:		
1127	MI 4-5-6	L'emboîtage tibial en fibre; ferrure de 3 mm., remontée et ajustée (MI 4, MI 5, MI 6)	8.483	8.992
1128	MI 6	L'emboîtage tibial en fibre et le manchon feutre (ferrures remontées)	11.004	11.664
1129	MI 3	Réadapter un emboîtage de fémorale	4.625	4.902
1130	MI 6	Réadapter un emboîtage de tibiale	2.628	2.786
		4° Divers.		
		Remplacer:		
1135	MI 3	L'accélérateur	468	496
1136	MI 3-6	Boîte de pied seule, comprenant le coussinet fibre, la butée et le ressort caoutchouc; recollage sur le feutre ancien	2.826	2.996
1137	MI 3	Régler le jeu du genou, par calage latéral du montant	1.416	1.501
1138	MI 3	Régler le jeu de verrou (réajustage)	547	580
1139	MI 3	Régler le jeu de verrou par calage du montant sur la calotte	130	137
1140	MI 3	Remplacer le manchon feutre pour cuisse	3.716	3.939
1141	MI 3	Recharger le manchon feutre de cuisses pour réadaptation	1.128	1.196
1142	MI 6	Remplacer le manchon feutre pour tibiale	2.544	2.697
1143	MI 6	Recharger le manchon feutre de tibiale pour réadaptation	688	729
1144	MI 3	Réparation et rectification relatives au dispositif de devant à double articulation, et réglage du dispositif	2.098	2.223
1145	MI 3	Remplacer le tracteur de rappel	829	879
1146	MI 3	Remplacer le ressort Sandow	620	658
		V. — Réparations et rechanges communs à des appareils de la section A.		
		1° Pièces métalliques.		
		Remplacer.		
1155		Axe de pied américain (cavalier, butée et amortisseur en caoutchouc compris)	1.009	1.070
1156		Axe de pied français	666	706
1157		Boucle à rouleau de 14 mm ou 16 mm, avec chape en cuir	130	137
1158		Boucle à rouleau de 22 mm avec chape en cuir	142	150
1159		Boucle à talon	169	179
1160		Cavalier de pied américain (coussinet compris)	406	430
1161		Chape et poulie de sous-cuisse	384	407
1162		Goujon brasé dans une tête d'articulation au cours d'une réparation	282	299
1163		Joue brasée à une tête d'articulation au cours d'une réparation (garniture non comprise)	508	538

N° RÉFÉRENCE	DÉSIGNATION	PRIX Colonne 1	PRIX Colonne 2
		francs.	francs.
1164	Montant (bout de) avec tête à chape brasée (vis d'articulation comprise)	2.041	2.464
1165	Montant (bout de) sans tête d'articulation brasée	1.416	1.501
1166	Point d'arrêt en larme, brasé, pour butée d'articulation	462	490
1167	Quillon duralumin avec son embout	462	490
1168	Quillon duralumin sans embout	215	228
1169	Embout de quillon ordinaire	248	263
1170	Ressort à boudin pour pied français	232	245
1171	Réparer jeu de verrou « Hoffa »	344	365
1172	Resserrer et ajuster une chape d'articulation	242	257
1173	Vis d'assemblage pour articulation à roulement	102	108
1174	Vis de quillon (tête violon)	102	108
1175	Vis de verrou	282	299
	2° Pièces en cuir.		
1185	Bavolet en cuir pour roulement de pied	175	186
1186	Ceinture en cuir non garnie, hauteur 35 mm	1.128	1.196
1187	Ceinture en cuir non garnie, hauteur 45 mm	1.416	1.501
1188	Ceinture en forme en cuir non garnie, hauteur 10 cm	3.390	3.593
1189	Ceinture en forme en cuir non garnie, hauteur 12 cm	3.655	3.875
1190	Ceinture en forme en cuir non garnie, hauteur 15 cm	3.959	4.196
1191	Ceinture droite en cuir, hauteur 10 cm	2.724	2.887
1192	Courroie sous-cuisse en cuir chromé	130	137
1193	Courroie de 14 mm (posée)	102	108
1194	Courroie de 16 mm (posée)	102	108
1195	Courroie de 22 mm (posée)	169	179
1196	Coussinet buffle pour pied américain	203	215
1197	Coussinet en cuir pour pied français	276	293
1198	Fourchette de rappel en cuir pour tibiale	332	352
1199	Fourchette de rappel en cuir avec tissu élastique pour tibiale	332	352
1200	Lacet cuir chromé (longueur, 1 mètre 50)	124	131
1201	Pièce de hanche en cuir	384	407
1202	Semelle en cuir pour pied	232	245
1203	Soufflet en vachette pour bout de pied	124	131
1204	Réadaptation avec essayage d'une gaine ou d'un emboîtage fémoral ou tibial	1.184	1.255
	3° Pièces en bois et autres matières.		
1215	Bout de pied américain en bois parcheminage, laquage compris; garnissage du pied non compris).	518	550
1216	Butée avant et amortisseur arrière en caoutchouc d'un pied américain	406	430
1217	Butée élastique (feutre ou caoutchouc) pour bâtonnet ou verrou	169	179
1218	Ceinture en tissu naturel de 10 cm de hauteur (garnissage compris).	1.980	2.099
1219	Charnière de pied en balata	136	144
1220	Collage à un bout de pied, un talon ou un cou-de-pied (parcheminage et laquage compris)	518	550
1221	Fausse malléole, contreplaqué (parcheminage et laquage compris)	1.009	1.070
1222	Lacet tressé de 1,50 m (la pièce)	34	36
1223	Patte élastique, en tissu élastique spécial pour bandages, pour attache de cuissard	276	293
1224	Pied américain complet (ressort de bout de pied; coussinet en buffle et semelle compris) posé sur la jambe (non compris l'axe d'articulation, le cavalier et les amortisseurs)	2.329	2.469
1225	Pied en feutre comprenant la semelle entière et l'avant-pied d'une seule pièce	1.460	1.548

N° RÉFÉRENCE	DÉSIGNATION	PRIX Colonne 1	PRIX Colonne 2
		francs.	francs.
1226	Quillon de cultivateur, rond (douille comprise)	948	1.005
1227	Quillon de cultivateur, ovale dit « bateau » (douille comprise)	1.072	1.136
1228	Quillon pour mollet de parade (douille comprise)	666	706
1229	Quillon ordinaire en frêne avec douille (sans sabot de caoutchouc)	462	490
1230	Rappel élastique en tissu damier de 12 cm de large	1.472	1.561
1231	Rappel à deux branches en tissu élastique de 35 mm de large avec pattes	1.174	1.244
1232	Rappel à une branche en tissu élastique de 35 mm de large avec pattes	508	538
1233	Recoller le pied en feutre	146	155
1234	Talon en feutre seul	124	131
1235	Tirette avec gland pour verrou	242	257
1236	Tracteurs élastiques, (les deux) d'un manchon d'emboîtage tibial	541	574
	4° Gainage, capitonnage, regarnissage.		
1245	Gainage de bout de ceinture ou de bout d'attelle en métal	242	257
1246	Gainage de tête d'articulation	175	186
1247	Gainage en vachette d'un montant de cuisse (tête d'articulation comprise)	564	598
1248	Montant de garniture pour pièce de hanche en acier	322	341
1249	Regarnissage d'un appui ischiatique.	1.032	1.094
1250	Demi-regarnissage d'une ceinture en cuir de 45 mm de large	322	341
1251	Regarnissage d'une pièce de ceinture	242	257
1252	Regarnissage d'une ceinture en forme de 12 à 15 cm de hauteur.	1.698	1.800
1253	Demi-regarnissage d'une ceinture en forme de 12 à 15 cm de hauteur.	727	771
1254	Regarnissage d'une demi-ceinture en cuir de 45 mm de hauteur	322	341
1255	Regarnissage complet de pied américain (soufflet, semelle, charnière en balata et ressort de bout de pied compris)	806	855
1256	Regarnissage simple d'un pied américain (semelle en feutre et talon en vachette compris)	406	430
1257	Remplacer la semelle à cellules d'air ou feutre (garnissage en cheval chromé)	271	287
1258	Remplacer le chausson en peau de cheval chromé, y compris la gomme d'orteils et le soufflet cuir.	541	574
1259	Réparer, recoudre un chausson en cheval chromé	79	84
1260	Regarnir un manchon d'emboîtage tibial, y compris le bourrelet et sa réparation s'il y a lieu	818	868
1261	Reborder ou réparer le bourrelet du manchon d'emboîtage tibial	271	287
1262	Reborder le cuissard de tibiale et regarnir le point d'appui seulement	406	430
1263	Reborder simplement le haut de cuissard ou de tibiale	271	287
1264	Agrandir ou rétrécir d'un centimètre au maximum un manchon d'emboîtage tibial; réadaptation et essayage compris	1.360	1.441
	5° Frettage, parcheminage, laquage.		
1270	Laquage d'une malléole en bois (seule)	175	186
1271	Laquage d'un pied américain	232	245
1272	Reparcheminer une malléole en bois (laquage compris)	518	550
1273	Reparcheminer un pied (laquage compris; garnissage non compris).	739	784
	6° Divers.		
1274	Réadaptation d'un cuissard et de ses ferrures, nécessitée par engraissement ou amaigrissement (essayage compris)	1.360	1.441

Ouverture d'un concours pour le recrutement de dix médecins inspecteurs élèves de la santé.

Le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951 pour l'exercice 1951, et plus particulièrement son article 29;

Vu le décret du 16 juillet 1949 portant règlement d'administration publique pour l'organisation et le statut du corps de l'inspection de la santé,

Arrêtent:

Art. 1er. — En application de l'article 29 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951 pour l'exercice 1951, le ministre de la santé publique et de la population est autorisé à organiser un concours pour le recrutement de dix médecins inspecteurs élèves de la santé.

Art. 2. — Un arrêté du ministre de la santé publique et de la population fixera la composition du jury, la date et les conditions du concours.

Art. 3. — Le directeur de la fonction publique et le sous-directeur de l'administration générale, du personnel et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1951.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JACQUES-PIERRE MONCOMBLE.

Pour le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE CHAMBON.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret n° 51-880 du 9 juillet 1951 portant institution de l'allocation compensatrice des augmentations de loyers en faveur des locataires et occupants dont les ressources sont inférieures au salaire servant de base au calcul des prestations familiales.

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 74 de la loi de finances du 24 mai 1951 a institué, à compter du 1er juillet 1951, une allocation compensatrice des majorations de loyers en faveur des locataires et occupants de locaux à usage exclusif d'habitation, dont les ressources sont inférieures au salaire servant de base au calcul des prestations familiales, et qui vivent seuls ou avec leur conjoint ou avec une ou plusieurs personnes à charge.

Tout en posant le principe que cette allocation serait égale au montant des augmentations de loyers, le Parlement a confié au Gouvernement le soin d'en fixer le montant et les modalités de payement.

La mission ainsi confiée au pouvoir exécutif le mettait dans l'obligation de rechercher une formule d'allocation compensatrice se rapprochant autant que possible des augmentations de loyer, sans cependant mettre fin à tout espoir d'une meilleure répartition des locaux, sans entraîner éventuellement une charge exagérée pour le budget de l'Etat, et sans nécessiter enfin une organisation administrative de liquidation, de payement et de contrôle, disproportionnée par rapport au but poursuivi.

Il fallait un système à la fois juste et simple, qui respecte la volonté du législateur d'instituer une mesure de caractère social s'intégrant dans l'ensemble du système d'aide aux personnes disposant de ressources modiques, et permette de supprimer le « blocage » des loyers précédemment édicté en leur faveur, et dont la prolongation porte un préjudice grave à la politique du logement.

La justice serait obtenue en fixant le montant de l'allocation, au chiffre moyen des majorations de loyers que les anciens bénéficiaires de l'article 40 de la loi du 1er septembre 1948 auront à supporter au cours de chaque semestre, compte tenu des abattements exceptionnels édictés par la loi du 14 avril 1949.

Ce chiffre moyen a, d'ailleurs été déterminé de telle façon que l'allocation couvre réellement l'augmentation appliquée aux types de locaux habituellement occupés par ses bénéficiaires. Il a, en outre, été fixé sur la base de locaux d'une importance correspondant aux besoins normaux de ces mêmes bénéficiaires. Enfin, aucune réduction n'a été prévue à l'égard des locaux situés dans les communes comportant un abattement de salaire et dont pourtant le loyer subit une diminution égale à une fois et demie le montant de cet abattement; cette mesure aura ainsi pour conséquence de ne pas défavoriser les personnes qui quitteront une agglomération importante pour se retirer dans une localité rurale.

Six taux différents sont prévus qui tiennent compte, en fonction du classement et de la consistance du local, de la progression exacte des majorations applicables au cours des prochains semestres; une discrimination semblable est également envisagée pour les locaux régis par la législation sur les habitations à loyer modéré.

Quant à la simplicité, elle réside dans le système proposé pour la liquidation et le payement de l'allocation.

En effet, la détermination des ressources exactes des demandeurs peut être écartée pour tous ceux qui appartiennent à l'une des catégories suivantes, puisque, par hypothèse, ils disposent de ressources inférieures à 111.000 F dans les communes ne comportant aucun abattement du salaire servant de base au calcul des prestations familiales:

Titulaire de la carte sociale des économiquement faibles;
Bénéficiaires de l'allocation temporaire aux vieux;
Vieillards et personnes atteintes d'une infirmité ou d'une maladie incurable et inscrits, à ce titre, sur les listes d'assistance.

La situation des personnes qui ne remplissent aucune de ces conditions serait examinée par les commissions cantonales d'assistance, suivant la législation et la procédure applicables à ces commissions. Celles-ci se prononceraient sur l'admission des demandeurs au bénéfice de l'allocation compensatrice.

Les formalités à remplir par les ayants droit seraient également simplifiées au maximum. Dans tous les cas, en effet, les intéressés obtiendraient le payement sur la simple remise d'une demande au maire de leur résidence, qui la transmettrait au préfet; ce haut fonctionnaire procéderait alors à la liquidation de l'allocation, dont le règlement serait ensuite effectué par le percepteur directement à l'intéressé. Cette demande vaudra pour une année entière; les payements seront effectués trimestriellement.

En ce qui concerne les éventuels bénéficiaires n'entrant pas dans l'une des catégories précédemment indiquées, le système serait le même, mais la demande serait soumise à la commission d'assistance qui, au cas de décision favorable, la renverrait au préfet pour liquidation et payement par le percepteur.

Le système ainsi proposé limite au strict nécessaire les formalités imposées aux bénéficiaires de l'allocation compensatrice. Ceux-ci, en effet sans avoir à justifier ni du payement des augmentations ni du montant exact de ces dernières, percevront cependant une allocation qui leur permettra de couvrir la nouvelle charge qui leur est imposée.

De leur côté, les bénéficiaires qui, en raison de l'importance des locaux dont ils disposent, recevront une allocation inférieure au montant de leur propre augmentation, pourront, dans les communes où existe, soit un service du logement, soit seulement la taxe de compensation sur les locaux inoccupés ou insuffisamment occupés, demander, dans les conditions prévues à la loi du 2 août 1950, ainsi qu'ils en ont déjà la possibilité, le bénéfice de la prime de déménagement et de réinstallation instituée par ce texte, pour réaliser l'échange de leur grand appartement contre un logement plus modeste.

Tel est l'objet du présent décret.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget, du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre de la santé publique et de la population et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu les lois des 5 décembre 1922, 13 juillet 1928 et n° 47-1686 du 3 septembre 1947 modifiée;

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 modifiée, et notamment son chapitre III;

Vu l'article 74 de la loi de finances pour l'exercice 1951, n° 51-598 du 24 mai 1951,

Décrète:

Art. 1er. — Le montant mensuel de l'allocation compensatrice des augmentations de loyers des locaux régis par la loi du 1er septembre 1948 modifiée, est fixé conformément au tableau ci-après:

CATÉGORIES de locaux.	NOMBRE de pièces habitables ou secondaires autres que la cuisine.	PENDANT le deuxième semestre 1951.	PENDANT le premier semestre 1952.	PENDANT le deuxième semestre 1952.
		francs.	francs.	francs.
II C et au-dessus...	3 et plus.	180	360	540
	1 ou 2.	165	330	495
III A.....	3 et plus.	150	300	450
	1 ou 2.	125	250	375
III B et au-dessous.	3 et plus.	105	210	315
	1 ou 2.	90	180	270

Chaque semestre, à partir du 1er janvier 1953, et jusqu'au 1er juillet 1956, le montant mensuel de l'allocation compensatrice allouée pour le deuxième semestre 1952 est augmenté conformément au tableau ci-après:

CATEGORIES DE LOCAUX	NOMBRE de pièces habitables ou secondaires autres que la cuisine.	AUGMENTATION semestrielle.
		francs.
II C et au-dessus	3 et plus	160
	1 ou 2	140
III A	3 et plus	120
	1 ou 2	100
III B et au-dessous	3 et plus	80
	1 ou 2	60

Art. 2. — Lorsque les augmentations de loyers ne résultent pas de l'application des dispositions de l'article 31 de la loi du 1er septembre 1948, l'allocation compensatrice est égale à celle prévue à l'article 1er du présent décret, pour les locaux classés en catégorie III B.

Lorsque le loyer d'un local est fixé à un prix intermédiaire entre deux catégories (ou sous-catégories), l'allocation compensatrice est égale à celle prévue pour la plus élevée de ces deux catégories (ou sous-catégories).

Art. 3. — Le montant mensuel de l'allocation compensatrice des augmentations de loyer des locaux visés par l'arrêté interministériel du 12 juillet 1949 est fixé conformément au tableau ci-après:

TYPES DE LOCAUX		DEUXIEME semestre 1951.	PREMIER semestre 1952.
		francs.	francs.
Habitations à loyer modéré ordinaires.	I, II, II B	100	200
	Autres types	150	300
Habitations à loyer modéré améliorées.	I, II, II B	180	290
	Autres types	180	340
Immeubles à loyer moyen.	I, II, II B	160	290
	Autres types	160	320

Chaque semestre, à partir du 1er juillet 1952, et jusqu'au 1er juillet 1956, le montant mensuel de l'allocation compensatrice allouée pour le premier semestre 1952, est augmenté conformément au tableau ci-après:

TYPES DE LOCAUX		AUGMENTATION semestrielle.
		francs.
Habitations à loyer modéré ordinaires.	I, II, II *b*	70
	III, III *b*, IV	110
	IV *b*, V, V *b*	130
Habitations à loyer modéré améliorées.	I, II, II *b*	110
	Autres types	160
Immeubles à loyer moyen	I, II, II *b*	130
	Autres types	160

Art. 4. — L'allocation compensatrice est attribuée aux locataires ou occupants de locaux à usage exclusif d'habitation, régis par les dispositions des lois des 5 décembre 1922, 13 juillet 1928 et n° 47-1686 du 3 septembre 1947, modifiées, ou de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 modifiée, dont les ressources sont inférieures au salaire servant de base au calcul des prestations familiales, vivant seuls ou avec leur conjoint ou avec une ou plusieurs personnes à charge, ne bénéficiant pas de l'allocation de logement prévue au titre II de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 modifiée, et satisfaisant aux conditions définies aux articles ci-après.

Art. 5. — Les locataires ou occupants définis à l'article précédent bénéficient de l'allocation compensatrice, pour une période annuelle commençant à courir à partir du premier jour du trimestre civil du dépôt de leur demande.

Toutefois, les personnes qui n'entrent pas dans l'une des catégories suivantes:

Titulaires de la carte sociale des économiquement faibles instituée par la loi du 2 août 1949;

Bénéficiaires de l'allocation temporaire aux vieux instituée par la loi du 13 septembre 1946 modifiée;

Vieillards et personnes atteintes d'une infirmité ou d'une maladie incurable et bénéficiant des dispositions de la loi du 14 juillet 1905 modifiée,

doivent avoir été préalablement admises à en bénéficier par décision de la commission cantonale d'assistance. Cette décision est notifiée au demandeur; elle est susceptible des mêmes voies de recours qu'en matière d'assistance.

Dans l'appréciation des ressources de ces personnes, il est tenu compte, s'il y a lieu, de l'obligation alimentaire prévue aux articles 205 et suivants du code civil.

Art. 6. — Les locataires ou occupants visés à l'article 4 ci-dessus établissent annuellement une demande conforme au modèle qui sera déterminé par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, et la remettent au maire de leur résidence auquel ils justifient du montant de leur loyer, et produisent, s'il y a lieu, tous autres documents utiles.

Art. 7. — Les allocations compensatrices sont liquidées et ordonnancées trimestriellement par les préfets, au nom des bénéficiaires, par imputation sur les crédits ouverts à cet effet, au budget du ministère de la santé publique et de la population.

Au cas où la durée effective de la location ou de l'occupation est inférieure à un mois, l'allocation compensatrice est allouée pour un mois entier.

Art. 8. — Le contrôle du droit à l'allocation compensatrice est effectué dans les conditions prévues à l'article 7 du décret du 10 avril 1937, pris en application du décret du 30 octobre 1935 portant organisation du contrôle sur place des lois d'assistance.

Art. 9. — En cas de changement survenant dans l'un quelconque des éléments ayant servi à la liquidation de l'allocation compensatrice, le bénéficiaire est tenu d'en aviser sans délai le préfet.

Lorsqu'il continue à pouvoir bénéficier de l'allocation compensatrice, il est en outre tenu d'établir une nouvelle demande dans les conditions prévues aux articles précédents.

Art. 10. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget, le ministre de la santé publique et de la population et le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Décret du 9 juillet 1951 portant création de l'office public d'habitations à loyer modéré de Thiais.

Par décret en date du 9 juillet 1951, il est créé un office public d'habitations à loyer modéré à Thiais.

Est approuvée la délibération, en date du 13 décembre 1949, par laquelle le conseil municipal de Thiais a décidé l'attribution à cet office d'une dotation de 1.500.000 F payable dès sa constitution.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Administration centrale.

Par arrêté du 5 juillet 1951, ont été réintégrés, à compter du 11 juillet 1951, Mmes Egot, contrôleur principal, et Derepas, contrôleur, précédemment en disponibilité.

Services extérieurs.

Par arrêté du 5 juillet 1951:

Ont été nommés receveurs de 2e classe et titularisés dans le grade correspondant les receveurs de 3e classe désignés ci-après:

A Barbezieux: M. Brudon, de Thones.

Aux Andelys: M. Lalaurie, de Yerres.

A Souillac: M. Meynadier, de Remoulins.

A Fumel: M. Saliou, de Bain-de-Bretagne

Ont été nommés receveurs de 2e classe et titularisés dans le grade correspondant:

A Lyon-La Fayette: M. Roumeas, chef de section à Lyon-R. P.

A Chamonix-Mont-Blanc: M. Boulanger, receveur de 3e classe à Marignane.

A Villemomble: M. Villanne, chef de section à Paris-XII.

A Mirecourt: M. Mayer, receveur de 3e classe à Strasbourg-Robertsau

A Vittel: M. Renon, receveur de 3e classe à Wassy.

A Saint-Florentin: M. Carles, receveur de 3e classe à Saint-Florent-sur-Cher.

A été nommée receveuse de 2e classe honoraire: Mme Broca, receveuse de 2e classe en retraite, précédemment à Pont-sur-Yonne.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du mardi 17 juillet 1951.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la vérification des pouvoirs:

Département de l'Indre-et-Loire (M. Depreux, rapporteur).

Département de Meurthe-et-Moselle (M. Godin, rapporteur).

Département de la Seine (1re circonscription) (M. Dagain, rapporteur).

Département de la Seine (2e circonscription) (M. de Benouville, rapporteur).

Département de la Seine (5e circonscription) (M. Alphonse Denis [Haute-Vienne], rapporteur).

Territoire de la Haute-Volta (collège unique) (M. Juglas, rapporteur).

2. — Fixation de l'ordre du jour.

Rectification aux listes électorales des membres des groupes politiques remises au président de l'Assemblée nationale le 6 juillet 1951 en exécution de l'article 16 du règlement.

GROUPE DU CENTRE RÉPUBLICAIN D'ACTION PAYSANNE ET SOCIALE ET DES DÉMOCRATES INDÉPENDANTS

Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.

(5 membres au lieu de 4.)

Ajouter le nom de M. de Saivre.

Convocation de bureau.

Le 1er bureau se réunira le jeudi 12 juillet 1951, à quatorze heures trente (local de la commission de l'éducation nationale n° 262).

I. — Nouvel examen des opérations électorales des Alpes-Maritimes. — M. Forcinal, rapporteur.

II. — Eventuellement, suite de l'examen des opérations électorales des Basses-Alpes. — M. Gosset, rapporteur.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence des présidents, prévue par l'article 34 du règlement, se réunira le mardi 17 juillet 1951, à quatorze heures trente, dans le cabinet de M. le président.

Réunions de bureaux du jeudi 12 juillet 1951.

1er bureau: examen des opérations électorales, à quatorze heures trente. — Local n° 262.

5e bureau: examen des opérations électorales, à quatorze heures trente. — Local n° 255.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 12 juillet 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Scrutin à la tribune pour l'élection du président de l'Assemblée de l'Union française.

2. — Désignation de trois membres du Conseil économique.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 12 juillet 1951.

N° 119. — Rapport supplémentaire, par M. Paul Catrice, au nom de la commission des affaires culturelles, sur la proposition (n° 47, année 1949) de M. Paul Catrice tendant à inviter M. le ministre de l'éducation nationale à veiller à la rédaction des manuels scolaires dans le sens authentique de l'Union française.

N° 166 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française (renvoyée à la commission d'instruction).

N° 168. — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant application aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer des articles 1er et 2 du décret-loi du 30 octobre 1935 relatif aux formalités de publicité des sociétés (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domanjales).

NOTA. — (1) Le tirage de ce document a été limité aux besoins de Mmes et MM. les conseillers et des services de l'Assemblée de l'Union française.

N° 169. — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicables aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer la loi n° 49-1093 du 2 août 1949 et le décret n° 50-737 du 24 juin 1950 portant règlement d'administration publique, relatifs à la publicité des protêts (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

N° 170. — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant arrondissement au franc inférieur des recettes et dépenses publiques en francs métropolitains dans les territoires relevant de l'autorité du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés et du ministre de la France d'outre-mer, et arrondissement au franc inférieur des recettes et dépenses en francs locaux dans les territoires des zones des francs C. F. A., C. F. P. et Djibouti (renvoyée à la commission des affaires financières).

Commission des affaires économiques.

Séance du mardi 10 juillet 1951.

Présents. — MM. Aubert, Boussenot, Charlier, Gaignard, Léon (Robert), Lhuillier, Meyer, Schmitt, Tran Thien Vang.

Excusés. — MM. Ebédé, Egrelaud, Georges, Gueye Momar Djim, Laforest, Mignot, Mitterrand, Montrat, Nguyen Huu Thuan, Pieri, Reverbori, Sim Var, Souvannavong Pheng, Tétau, Vanier.

Suppléants. — MM. Lhuillier (de M. Giard), Schmitt (de M. René Moreux), Boussenot (de M. Polycarpe), Aubert (de M. Rosfelder), Gaignard (de M. Thémia), Tran Thien Vang (de M. Tran Van Thi).

Assistait, en outre, à la séance. — M. Antonini, rapporteur de la commission des affaires financières.

Commission du règlement et des pétitions.

Séance du mercredi 11 juillet 1951.

Présents. — MM. Abdesselam, Antonini, d'Arboussier, Bichon (Colonel), Bour (Alfred), Buu Kinh, Charnay, Chassiot, Juge, Laussier, Michalet, Monnet, Nguyen Huy Lai, Oudard, Rosenfeld, Simon (Paul), Soppo Priso, Sousatte, Mme la princesse Yukanthor.

Suppléants. — MM. le colonel Bichon (de M. Rosfelder), Cazelles (de M. Messaï Taïeb), Chassiot (de Mlle Aulissier), Boussenot (de M. Ramampy), Laussier (de M. Thévenin), Longuet (de M. Laforest), Mme Malroux (de M. Bourgarel), M. Momar Djim Gueye (de M. Reverbori).

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'éducation nationale.

SECRÉTARIAT D'ETAT A L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS

Avis relatif à l'ouverture d'un concours pour le recrutement de professeurs techniques, chefs des travaux, dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques de jeunes filles (certificat d'aptitude à l'enseignement pratique).

Un concours sera ouvert, à Paris, le 1er octobre 1951, pour le recrutement de professeurs techniques, chefs des travaux, dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques de jeunes filles.

Les candidates devront justifier de leur qualité de Française, être âgées de 25 ans au moins et de 35 ans au plus à la date du concours, et avoir travaillé pendant 5 ans au moins dans l'industrie.

Ce stage dans l'industrie pourra être réduit à 2 ans pour le personnel justifiant de 3 années au moins de service dans les établissements publics de l'enseignement technique. Les candidates appartenant aux cadres de ces écoles devront déjà avoir passé avec succès le concours de recrutement de professeurs techniques adjoints dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques.

Les demandes d'inscription, accompagnées d'un dossier complet, devront parvenir avant le 20 août 1951, dernier délai, à la direction de l'enseignement technique (5e bureau), 44, rue de Bellechasse, Paris (7e), où tous renseignements complémentaires pourront être demandés.

Chaque demande sera accompagnée des pièces suivantes:

1° Un bulletin de naissance;

2° Un certificat de nationalité française ou toute autre pièce pouvant en justifier;

3° Un extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3) de moins de trois mois;

4° Une copie certifiée conforme à l'original:

Des diplômes éventuels;

Des certificats de travail légalisés attestant que la candidate a travaillé pendant 5 ans au moins dans les ateliers industriels, publics ou privés;

5° Un *curriculum vitæ;*

6° Un certificat du médecin agréé par les services de l'hygiène scolaire attestant que la candidate est physiquement apte à servir dans un établissement public;

7° L'engagement d'accepter, en cas de succès, le poste qui lui sera attribué par l'administration;

8° Une déclaration de la postulante attestant qu'elle n'est pas en état d'interdiction d'enseigner en vertu de la loi du 20 octobre 1886, ou frappée d'une mesure entraînant l'interdiction d'enseigner ordonnée au titre de l'épuration administrative;

9° Pour les candidates déjà en fonctions dans un établissement public de l'enseignement technique, un certificat légalisé, délivré par la directrice de cette école;

10° Deux enveloppes timbrées à l'adresse où toutes communications relatives au concours doivent être envoyées à la candidate.

Les candidates ayant passé avec succès le concours de professeurs techniques adjoints dans les écoles nationales professionnelles et collèges techniques et actuellement en fonctions dans l'un de ces établissements, pourront ne fournir que les pièces n°s 5, 7, 9 et 10.

Caisse des dépôts et consignations.

OPÉRATIONS DES CAISSES D'ÉPARGNE ORDINAIRES AVEC LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Résultats concernant la période du 1er au 31 mai 1951.
(Paris et départements.)

	DÉPOTS	RETRAITS	EXCÉDENTS
	francs.	francs	francs.
Mai 1951.....	2.393.982.542	1.502.373.864	+ 891.608.678
Résultats complémentaires concernant les périodes antérieures (départements)	150.471.224	20.654.789	+ 129.819.435
	2.544.456.766	1.523.028.653	+ 1.021.428.113
Excédents de dépôts du 1er janvier au 31 mai 1951.			13.991.362.004

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	10 juillet — Cours relevés après Bourse	DEVISES	11 juillet 1951 — Cours relevés avant Bourse	11 juillet 1951 — Cours cotés en Bourse
350 ..	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 95 .....
702 75	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	702 25 .....
1221 25	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1221 75 .....
8052 50	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8050 .. ..
163 60	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CAISSE FONCIERE DE CREDIT

pour l'amélioration du logement dans l'industrie.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 91.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 10, RUE LINCOLN

R. C.: Seine n° 121921.

Obligations 6 1/2 0/0 août 1950.

Numéros des 145 obligations sorties au premier tirage du 29 juin 1951.

22.630 à 22.774.

Ces obligations sont remboursables à partir du 1er août 1951, à raison de 10.000 F net (coupon du 1er août 1952 attaché).

Les obligations au porteur aux caisses:

Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris;
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris;
Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris;
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris;
De la Sté Gle de crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris;
De la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris,
De la Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris;
De l'Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, à Paris,

ainsi que dans les succursales et agences de ces établissements.

Les obligations nominatives aux caisses de l'Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, à Paris, chargée du service financier de cette émission d'obligations.

La société, usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission, a affecté à des rachats en Bourse la différence entre le montant nominal prévu pour l'amortissement du 1er août 1951 (2.900.000 F) et le montant nominal des obligations à rembourser au pair.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 29 octobre 1950.*)

LES FILS DE PEUGEOT FRERES

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 400 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A VALENTIGNEY (DOUBS)

R. C.: Montbéliard 316.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat de 190 obligations 4 0/0 1942 dont le neuvième amortissement est prévu pour le 1er août 1951.
En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en juin 1951.

Liste de rappel des séries comprenant des obligations 4 0/0 1942 sorties à des tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
2.761 à 2.770	1945	3.221 à 3.230	1945	3.371 à 3.380	1947

L'AIR LIQUIDE

Société anonyme pour l'étude et l'exploitation des procédés Georges Claude

AU CAPITAL DE 1.546.088.000 F

SIÈGE SOCIAL: 75, QUAI D'ORSAY, A PARIS (7e)

R. C.: Seine n° 53868.

Obligations 4 0/0 de 5.000 F émises en 1944.

La société L'Air liquide a procédé par voie de rachat en Bourse à l'amortissement de 210 obligations 4 0/0 1944 qui devait être effectué pour le 15 août 1951 conformément au tableau d'amortissement imprimé au verso des titres et publié au *Journal officiel* du vendredi 6 octobre 1944.
Les obligations sorties aux tirages antérieurs ont toutes été remboursées.

SOCIETE ANONYME des FORGES et ATELIERS de MEUDON

CAPITAL: 200.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 79, RUE DE MONCEAU, PARIS

R. C.: Seine n° 79114.

Emprunt 4 0/0 1945 (20 millions de francs).

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission, la société a racheté sur le marché cent dix (110) obligations dont l'amortissement est prévu pour le 5 août 1951.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort et les 110 actions seront annulées.

Sur le tirage du 21 juin 1946, seule l'obligation n° 1686 reste à rembourser.

Les Petits-Fils de F. de Wendel & Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE AU CAPITAL DE 1.200.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 3, RUE PAUL-BAUDRY, PARIS

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société Les Petits-Fils de F. de Wendel et Cie a procédé au rachat de 4.817 obligations 5 0/0 1920, dont l'amortissement aura lieu le 1er octobre 1951.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage en juillet 1951.

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs non encore présentées au remboursement.

Tirage du 2 septembre 1946.

Remboursement le 1er octobre 1946, coupons n° 35 et suivants attachés.

74.720 — 90.180 — 99.728 — 137.783 à 788 — 176.705

Tirage du 31 janvier 1947.

Remboursement le 1er avril 1947, coupons n° 36 et suivants attachés.

35.709 à 710 — 42.108 — 50.781 — 93.721 à 724 — 119.191 à 193 — 120.611 à 615 — 122.313 à 320 — 126.811 — 139.663 à 664 — 142.732 à 737 — 147.916 à 920.

Tirage du 29 juillet 1947.

Remboursement le 1er octobre 1947, coupons n° 37 et suivants attachés.

53.639 — 91.271 à 272 — 101.578 — 122.321 à 330 — 127.229 — 137.543 à 545 — 161.991 à 992 — 164.703 à 707 — 172.661 à 662 — 175.502 à 509.

SOCIÉTÉ NATIONALE DE CONSTRUCTIONS AÉRONAUTIQUES DU NORD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.400 MILLIONS DE FRANCS

Siège social : 20, rue Vernier, PARIS (17e)

BILAN AU 31 DECEMBRE 1950

	VALEURS initiales.	AMORTISSEMENTS et provisions.	VALEURS NETTES	TOTAUX par chapitre.
ACTIF				
Frais d'établissement:				
Frais d'augmentation de capital	16.227.368	5.409.123	10.818.245	10.818.245
Immobilisations:				
Terrains	93.153.375	»	93.153.375	
Constructions	741.970.896	250.775.970	491.194.926	
Autres immobilisations corporelles	1.460.159.506	925.161.817	534.997.689	
Immobilisations incorporelles	2.400.000	1.200.000	1.200.000	
Immobilisations entièrement amorties	191.062.194	191.062.194	»	
Immobilisations en cours	9.178.098	»	9.178.098	
Apports à régulariser, Bourges (ex-S. N. C. A. C.)	120.000.000	»	120.000.000	
Immobilisations détruites par faits de guerre	53.603.345	53.603.345	»	1.249.724.088
Autres valeurs immobilisées:				
Prêts non gagés	897.428	»	897.428	
Emprunt libératoire du prélèvement	13.300.000	»	13.300.000	
Titres de participation non cotés	2.349.051	»	2.349.051	
Dépôts et cautionnements	5.339.540	»	5.339.540	21.886.019
Valeurs d'exploitation:				
Matières et fournitures, pièces et produits finis	1.099.186.412	136.622.054	962.564.358	
Produits et travaux en cours	5.060.550.095	891.417.500	4.169.132.595	
Emballages commerciaux	1.513.201	516.004	997.197	
Matières en cours de transport et de réception	79.071.484	»	79.071.484	5.211.765.634
Valeurs réalisables à court terme ou disponibles:				
Comptes de tiers:				
Fournisseurs débiteurs	141.157.601	8.929.900	132.227.701	
Clients	545.467.735	64.072.352	481.395.383	
Produits livrés et services à facturer	445.607.613	»	445.607.613	
Autres débiteurs	360.618.376	142.827.905	217.790.471	1.277.021.168
Comptes de régularisation	19.031.789	»	19.031.789	19.031.789
Comptes financiers:				
Prêts à moins d'un an	5.030.000	»	5.030.000	
Titres de placement non cotés	8.139.000	»	8.139.000	
Effets à recevoir	4.528.783	1.994.324	2.534.459	
Mandats émis non crédités	93.065.932	»	93.065.932	
Banques et chèques postaux	15.212.477	»	15.212.477	
Caisse	6.315.070	»	6.315.070	130.296.938
Résultats:				
Pertes et profits de l'exercice	295.064.976	»	295.064.976	295.064.976
	10.889.201.345	2.673.592.488		8.215.608.857
Amortissements		1.342.679.058		
Provisions pour dépréciations		1.330.913.430		

BILAN AU 31 DECEMBRE 1950

	TOTAUX PAR COMPTE	TOTAUX PAR RUBRIQUE	TOTAUX PAR CHAPITRE
PASSIF			
Capital et réserves:			
Capital social		1.400.000.000	
Primes d'émissions d'actions		237.153.015	
Réserves:			
Réserve légale	4.859.670		
Réserves statutaires et contractuelles	5.661.033		
Réserves facultatives	519.000		
Réserves résultant de dispositions fiscales	15.952.026		
Réserve spéciale de réévaluation	1.218.491.347	1.245.486.146	
			2.882.639.161
Report à nouveau			9.167.757
Provisions pour risques			342.952.552
Dettes à court terme:			
Comptes de tiers:			
Fournisseurs		250.260.240	
Avances reçues sur travaux en cours et dommages de guerre		3.573.297.537	
Autres créanciers		231.554.097	
			4.055.111.874
Comptes de régularisation			198.145.089
Comptes financiers:			
Banques		8.557.464	
Effets à payer		737.370.474	745.927.938
			8.215.608.857

BILAN AU 31 DECEMBRE 1950

Compte 80. — Exploitation générale.

DEBIT			CREDIT		
Stocks au 1er janvier 1950		1.984.262.291	Stocks au 31 décembre 1950		6.240.321.198
31 Matières premières	525.198.123		31 Matières premières	531.103.060	
32 Matières consommables	208.504.372		32 Matières consommables	194.299.692	
34 Produits semi-ouvrés	207.250.086		34 Produits semi-ouvrés	213.067.756	
35 Produits finis	160.625.493		35 Produits finis	160.715.904	
36 Produits et travaux en cours	3.737.603.158		36 Produits et travaux en cours	5.060.550.095	
37 Emballages	2.447.083		37 Emballages	1.513.201	
380 Marchandises en cours de transport	21.606.177		380 Marchandises en cours de transport	37.299.935	
381 Marchandises en cours de réception	121.027.799		381 Marchandises en cours de réception	41.771.549	
Achats de matières et marchandises		842.867.033	Ventes de marchandises et de produits finis		2.704.460.566
601 Achats de matières premières	723.632.518		70010 Ventes d'appareils	954.999.596	
602 Achats de matières consommables	119.729.490		70012 Ventes d'outillage	48.196.937	
607 Achats d'emballages	494.975		70013 Ventes de réparations	516.212.885	
Autres charges		2.890.126.019	70014 Ventes de rechanges	787.831.382	
61 Frais de personnel	2.041.426.898		70017 Ventes de marchandises et services et divers	269.478.075	
62 Impôts et taxes	367.712.661		70019 Ventes d'emballages	727.372	
63 Frais pour biens immobiliés et immeubles	85.085.801		70122 Ventes extra-aéronautiques	96.912.059	
64 Transports et déplacements	66.426.030		70123 Ventes occasionnelles	29.826.248	
65 Fournitures extérieures	139.155.872		70125 Livraisons aux fournisseurs	114.089	
66 Frais de gestion générale	41.369.614		70126 Fabrications annexes	158.922	
67 Frais financiers	98.949.113		Autres produits		64.857.965
Dotations de l'exercice:			72 Ventes de déchets	7.247.767	
681 Aux amortissements		309.907.488	73 Ventes d'emballages récupérables	31.433	
685 Aux provisions		544.644.098	75 Production d'immobilisations	27.285.717	
6853 Pour dépréciation des stocks et travaux en cours	403.417.999		76 Produits accessoires	86.765	
6854 Pour dépréciations financières	31.514.673		77 Produits financiers	30.061.332	
6855 Pour risques d'exploitation	69.474.220		78 Ristournes, rabais, remises obtenus	144.954	
6856 Pour biens appartenant à l'Etat	40.237.206		Produits divers		38.059.567
		9.571.806.929	790 Remboursements des compagnies d'assurances	255.311	
			791 Transfert de frais au siège social	28.178.997	
			792 Subvention pour cours d'apprentissage	8.981.608	
			793 Participation sécurité sociale aux frais d'infirmerie	643.654	
			Provisions antérieures utilisées		179.400.174
			6863 Pour dépréciation des stocks et travaux en cours	171.188.446	
			6864 Pour dépréciations financières	388.766	
			6865 Pour risques d'exploitation	7.822.962	
					9.227.099.464
			Solde débiteur		344.707.465
					9.571.806.929

Compte 87. — Pertes et profits.

		DÉBIT	SOLDES débiteurs.			CRÉDIT	SOLDES créditeurs.
		francs.	francs.			francs.	francs.
80	Exploitation générale.....		344.707.465				
872	Pertes et profits sur exercices antérieurs:			872	Pertes et profits sur exercices antérieurs:		
8722	Impôts, rappels et dégrèvements.	8.200.299					
8723	Liquidation des exploitations antérieures	94.024		8721	Reprises sur provisions antérieures	113.529.798	
8724	Commandes soldées par anticipation	416.692					
8725	Compléments de frais généraux..	1.004.008					
		9.715.023				113.529.798	103.814.775
874	Pertes et profits exceptionnels:			874	Pertes et profits exceptionnels:		
8742	Réalisation de titres de participation	331.000		8740	Réalisation d'immobilisations corporelles	2.103.245	
8744	Différences de change.....	154					
8745	Créances irrécouvrables.....	183.474					
8747	Pénalités et amendes fiscales....	4.049.803					
87490	Différences sur règlements de sinistres	10.000					
87493	Dédits, dommages et intérêts.....	4.999.950					
		9.574.381	7.471.136			2.103.245	»
875	Dotations exceptionnelles aux comptes de provisions:						
8752	Pour immobilisations à réaliser....	32.873.467					
8753	Pour stocks à réaliser.....	10.064.895					
8757	Autres risques exceptionnels.....	3.762.788					
		46.701.150	46.701.150		Perte de l'exercice.....		295.064.976
			398.879.751				398.879.751

C. — Renseignements à annexer au bilan.

000. — *Engagements.*

ENGAGEMENTS REÇUS			ENGAGEMENTS DONNÉS		
	Nature des engagements.	Montants.		Nature des engagements.	Montants.
		francs.			francs.
0000	Avals, cautions, garanties reçus.....	54.456.301	0005	Avals, cautions, garanties donnés.....	»
0001	Avals, cautions, garanties reçus.....	»	0006	Engagements pour souscription de titres.....	6.150
0002	Autres engagements reçus.....	»	0007	Autres engagements donnés.....	454.709
0003	Actions d'administrateurs détenues en garantie..	73.500			
0004	Autres biens détenus en garantie.....	»			
	Total des engagements reçus.....	54.529.801		Total des engagements donnés.....	460.859

001. — *Tableau des immobilisations.*

IMMOBILISATIONS 1	TERRAINS 2	CONSTRUCTIONS 3	MATÉRIEL et outillage. 4	AUTRES immobilisations corporelles. 5	IMMOBILISATIONS incorporelles. 6	APPORTS à régulariser. 7	TOTAL (col. 2 à 7). 8
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Valeur d'actif des immobilisations d'exploitation	93.153.375	754.708.600	1.059.525.038	632.562.303	2.400.000	120.000.000	2.662.349.316
Valeur d'actif des immobilisations hors exploitation	»	»	»	»	»	»	»
Totaux	93.153.375	754.708.600	1.059.525.038	632.562.303	2.400.000	120.000.000	2.662.349.316
Immobilisations entièrement amorties comprises dans le total ci-dessus.....	»	»	116.045.336	75.016.858	»	»	191.062.194
Immobilisations prêtées par l'Etat, non comprises dans le total ci-dessus (en valeurs d'origine).....	»	61.635.582	98.254.150	»	»	»	159.889.732

002. — *Montant total des amortissements.*

AMORTISSEMENTS 1	FRAIS d'établissement 2	TERRAINS 3	CONSTRUCTIONS 4	MATÉRIEL et outillage. 5	AUTRES immobilisations corporelles. 6	IMMOBILISATIONS incorporelles. 7	TOTAL (col. 2 à 7). 8
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Montant des amortissements à la fin de l'exercice précédent	»	»	220.946.991	588.784.499	317.899.580	»	1.127.631.070
Dotations de l'exercice aux comptes d'amortissements :							
Dotations réglementaires	5.409.123	»	43.610.852	161.247.324	100.427.404	1.200.000	(1) 311.894.703
Totaux	5.409.123	»	264.557.843	750.031.823	418.326.984	1.200.000	1.439.525.773
A déduire :							
Amortissements afférents aux immobilisations sorties de l'actif et aux frais d'établissement entièrement amortis	»	»	10.755.423	36.524.025	49.567.267	»	96.846.715
Montant total des amortissements à la fin de l'exercice	5.409.123	»	253.802.420	713.507.798	368.759.717	1.200.000	1.342.679.058

(1) La différence entre les dotations réglementaires		311.894.703
et le débit du compte 681 du compte d'exploitation		309.907.488
Soit		1.987.215
Provient :		
1° Des amortissements débités aux comités d'entreprises, et non au compte 681, pour		399.912
2° D'une partie des amortissements de l'usine de Bourges repris au siège au compte 791 alors que cette usine a crédité son compte 681 au lieu du même compte 791, pour		1.587.303
		1.987.215

003. — *Montant total des provisions.*

PROVISIONS	PROVISIONS POUR RISQUES						PROVISIONS pour dépréciations.	
	D'exploitation. 155	Exceptionnels. 157	De guerre. 158	Divers. 159	Biens d'Etat. 438	Total.	Immobilisations. 2149-2169 249	Titres. 269
	francs.	francs.	francs	francs	francs.	francs.	francs.	francs.
Montant des provisions au 31 décembre 1949	145.990.130	5.841.972	40.917.032	77.165.512	102.080.057	371.994.703	51.659.924	331.000
Dotations de l'exercice	25.730.902	7.785.788	»	69.550.460	15.704.170	118.771.320	32.873.467	»
Totaux	171.721.032	13.627.760	40.917.032	146.715.972	117.784.227	490.766.023	84.533.391	331.000
A déduire :								
Montant des réductions ou annulations de provisions utilisées ou devenues en tout ou en partie sans objet	105.097.894	331.000	40.917.032	743.785	723.760	147.813.471	»	331.000
Montant total des provisions au 31 décembre 1950	66.623.138	13.296.760	»	145.972.187	117.060.467	342.952.552	84.533.391	»

PROVISIONS	PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATIONS (*suite*).						TOTAL
	Stocks. 319, 329, 349, 359 et 379.	Travaux en cours. 369	Comptes clients. 419	Débiteurs divers. 469	Effets à recevoir. 539	Total	général.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Montant des provisions au 31 décembre 1949	114.444.624	692.217.084	39.537.828	151.501.492	1.994.324	1.051.686.276	1.423.680.979
Dotations de l'exercice	39.802.222	377.545.747	31.120.872	393.801	»	481.736.109	600.507.429
Totaux	154.246.846	1.069.762.831	70.658.700	151.895.293	1.994.324	1.533.422.385	2.024.188.408
A déduire :							
Montant des réductions ou annulations de provisions utilisées ou devenues en tout ou en partie sans objet	17.108.788	178.345.331	6.586.348	137.488	»	202.508.955	350.322.426
Montant total des provisions au 31 décembre 1950	137.138.058	891.417.500	64.072.352	151.757.805	1.994.324	1.330.913.430	1.673.865.982

004. — *Montant du chiffre d'affaires de l'exercice.*

	EN FRANCE	DANS LES PAYS de l'Union française.	A L'ÉTRANGER	TOTAL
	francs.	francs.	francs.	francs.
Ventes de marchandises et de produits finis..	2.571.489.206	35.594.330	97.408.463	2.704.491.999
Ventes de déchets.....	7.247.767	»	»	7.247.767
Totaux	2.578.736.973	35.594.330	97.408.463	(1) 2.711.739.766

(1) Ce chiffre est celui des comptes de ventes figurant au compte d'exploitation et diffère du chiffre d'affaires déclaré résultant du total des factures établies au cours de l'exercice 1950, par suite de l'influence du compte: « Produits livrés et services à facturer ».

RAPPORT

du conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 29 juin 1951.

Messieurs,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale ordinaire pour vous rendre compte de l'activité de votre société pendant l'exercice 1950 et soumettre à votre approbation les comptes de cet exercice.

Notre société a été endeuillée par le décès de M. Pissavy, président directeur général, mort à la tâche le 9 octobre 1950. Nous nous devons de rendre un hommage à l'œuvre qu'il a accomplie dans une période particulièrement difficile. Son état de santé l'avait éloigné, depuis quelques semaines, de la direction effective de la société. Nous devons souligner le dévouement et la conscience professionnelle du personnel de direction qui a continué à assurer la marche des services de la société, permettant d'éluder les difficultés qui auraient pu résulter d'une insuffisance passagère de la direction générale, situation qui a été réglée par la nomination de M. Piette, administrateur provisoirement délégué.

Les efforts faits en 1949 pour maintenir l'activité de nos usines et améliorer le rendement ont été poursuivis avec ténacité au cours de l'année 1950:

Diminution du rapport du personnel improductif au personnel productif;
Liquidation des stocks excédentaires;
Etude et surveillance des temps de fabrication.

La construction et la mise au point des prototypes ont été poursuivis à Sartrouville et à Melun-Villaroche. Les usines de série ont été alimentées par diverses commandes de série et d'importants travaux aéronautiques sous-traités:

N. 1100, au Havre;
N. C. 853 et plans centraux M. D. 315, à Bourges;
Voilures M. K. 5 et M. K. 53, à Meaulte;
N. 1100, N. 1200, G. M. P., aux Mureaux (Seine-et-Oise).

Des marchés très importants de rechanges nous ont également été confiés. Ils représentent à eux seuls 25 p. 100 de notre charge de travail. Un sérieux appoint nous est donné par les travaux de réparation.

Les délais de livraison des matériels sont restés conformes aux prévisions. Cependant, en ce qui concerne les N. 1100, des difficultés de mise au point dues aux modifications successives ont gêné le déroulement des chaînes de fabrication et retardé les livraisons prévues, situation parfois aggravée par les retards dans les approvisionnements et livraisons de matériel catégorie B.

L'activité de nos usines dans les domaines autres que la construction aéronautique est devenue extrêmement faible à l'exception de quelques travaux sous-traités permettant l'utilisation normale des ateliers de mécanique.

Malgré tous nos efforts, la charge de travail des usines est restée insuffisante pour permettre une gestion réellement économique

Nos effectifs sont restés constants, aucune variation sensible n'est à enregistrer du 1er janvier au 31 décembre 1950. A cette date, ils atteignaient le chiffre de 4.632, y compris les spécialistes détachés dans les formations et les effectifs des écoles d'apprentissage. L'assainissement du climat social a contribué à améliorer notre exploitation.

Par ailleurs, nous avons poursuivi une politique d'économie sévère, en limitant nos investissements aux améliorations strictement indispensables aux fabrications en cours.

Les prototypes N. 2500, N. 1600, N. 2200, N. 1710, qui avaient effectué leurs premiers vols à la fin de 1949 ou dès les premières semaines de 1950 ont poursuivi avec succès leurs mises au point. Ils ont marqué de nouveaux et importants progrès.

Notre bureau d'études a consacré une partie de son activité au N. 2500. Ses efforts ont été couronnés de succès; l'appareil, après avoir terminé ses essais officiels au centre d'essais en vol de Brétigny, a été retenu pour être construit en série. A la suite de cette décision, nous avons obtenu une commande de présérie de trois appareils.

Parmi les appareils de conception S. N. C. A. C., nous avons poursuivi les études concernant les N. C. 1080, N. C. 1071 et N. C. 856. Malheureusement, notre société a été cruellement éprouvée par le brutal accident survenu au N. C. 1080, le 7 avril 1950, qui a entraîné la mort du pilote d'essais Gallay. Il s'agit d'un accident qui doit être mis sur le compte des aléas inhérents aux mises au point des prototypes qui comportent des risques importants acceptés par nos valeureux équipages. Nous nous devons de leur rendre, une fois encore, l'hommage qu'ils méritent.

Le N. C. 856, appareil léger, a poursuivi avec succès ses essais d'utilisation pour le réglage d'artillerie. Nous pouvons espérer obtenir une commande de série.

Ainsi que vous le voyez, nos moyens d'études ont été concentrés sur le perfectionnement des prototypes définis. Les résultats prouvent que nous sommes dans la voie de l'action efficace, solution logique, qui garantit la production en cours et, de plus, permet l'utilisation rationnelle des crédits limités dont dispose actuellement, pour les études et prototypes, le département de l'air. Cependant, nous ne devons par perdre de vue que la base de toute gestion éclairée est de préparer l'avenir. Il importe donc que de nouvelles commandes d'études nous soient passées, d'une part, pour utiliser nos ingénieurs et, surtout, pour être à même, dans un délai raisonnable, de présenter de nouveaux modèles et contribuer au perfectionnement de la technique.

Nous devons vous signaler que nous n'avons bénéficié d'aucune commande d'études prototypes depuis 1948, à l'exception d'un marché de 15 millions pour l'avant-projet d'un avion d'attaque bi-réacteur.

L'absence de toute nouvelle étude signifierait, à brève échéance, la disparition de toute création nouvelle de notre société qui serait réduite à un rôle d'exécution.

La situation que nous venons de vous exposer a eu des répercussions sur nos charges financières. Nous nous trouvons constamment en présence des mêmes difficultés qu'au cours des exercices précédents.

Elles ont pour causes principales:

a) L'insuffisance de commandes de série;
b) L'évaluation trop faible des prix des prototypes;
c) L'insuffisance du taux horaire alloué eu égard aux charges incompressibles de nos usines.

Nos échéances n'ont pu être assurées que par des économies sévères et grâce au concours des banques auxquelles nous avons versé 70 millions d'agios.

Le bilan qui vous est présenté enregistre, au 31 décembre 1950, par rapport au précédent, une augmentation des valeurs actives et passives de 835 millions, se décomposant ainsi:

ACTIF

Valeurs immobilisées	—	268	millions.
Valeurs d'exploitation	+	114	—
Valeurs réalisables	+	190	—
Valeurs disponibles	—	132	—
Compte de régularisation	—	153	—
Pertes	+	274	—
Total		835	millions.

PASSIF

Capitaux et réserves	+	963	millions.
Report à nouveau	—	21	—
Fonds de renouvellement	—	165	—
Provisions pour risques	—	29	—
Emprunt	—	360	—
Avances sur travaux en cours	+	1101	—
Autres dettes à court terme	—	48	—
Comptes de régularisation	—	82	—
Comptes financiers	—	529	—
Total		835	millions.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Vous trouverez dans le rapport de MM. les commissaires aux comptes, des indications détaillées sur ces variations.

Nous devons vous signaler que le présent bilan a été établi en tenant compte des observations contenues dans le rapport d'ensemble publié par la commission de vérification des comptes des entreprises publiques notamment en ce qui concerne les amortissements et les provisions.

Les résultats de l'exercice apparaissent fortement affectés par des charges héritées d'années antérieures (redressement des amortissements et déficit sur le coût des recherches et des prototypes) et par des mesures de précaution concernant l'avenir (diverses provisions). Notre industrie travaille sur des programmes échelonnés sur plusieurs années, il importe de ne pas tirer des conclusions définitives d'une situation révélée par un exercice de transition qui supporte l'effort de recherches onéreuses, de concentrations difficiles et qui prépare un avenir meilleur.

Nos engagements vis-à-vis de la caisse des marchés ont été ramenés de 1.190 millions à 550 millions, soit une diminution de 540 millions, qui s'est traduite par une réduction de frais financiers de 41 millions.

Le compte de pertes et profits présente un solde déficitaire de 295.061.976 F, après création de 592 millions de provisions nouvelles et utilisation ou annulation de 342 millions de provisions anciennes, soit une augmentation des provisions de 250 millions.

Conformément à la décision prise par l'assemblée générale du 22 juin 1950, les amortissements ont été calculés à partir du 1er janvier 1950 sur la valeur d'acquisition réévaluée des immobilisations.

Il en est résulté, pour l'exercice écoulé, une charge supplémentaire de 120 millions, le montant des amortissements passant de 186 millions pour 1949 à 306 millions pour 1950.

Cette accélération de la cadence d'amortissements aura d'ailleurs d'heureuses répercussions sur les résultats des exercices futurs puisque des immobilisations, d'une valeur de près de 200 millions, étaient entièrement amorties à la fin 1950 et que d'autres le seront au cours de l'exercice 1951.

Il y a lieu de noter que la perte enregistrée en 1950 provient, pour une grande partie, des dépenses exceptionnelles résultant de la sous-activité de la plupart de nos usines et surtout de la fermeture de l'usine d'Issy-les-Moulineaux, qui nous a obligés à payer des indemnités de licenciement et à vendre ou transférer les stocks et le matériel. La suppression de cette usine nous a également amenés à engager des frais très importants pour le transfert des fabrications dans les autres centres.

Bien que toutes ces dépenses aient été passées en perte, nous voulons conserver l'espoir qu'une convention viendra en 1951 atténuer les lourdes conséquences financières de cette décision de fermeture consécutive aux directives officielles. Nous vous signalons également que, malgré tous nos efforts, il ne nous a pas été possible d'obtenir la notification de la convention destinée à nous indemniser des dépenses consécutives à la sous-activité de l'usine de Bourges, pendant les premiers mois de son transfert à la Société du Nord.

Les difficultés de trésorerie que nous avions signalées dans nos précédents rapports ont été atténuées grâce aux recettes provenant des augmentations de capital porté, au cours de l'année 1950 de 425.864.000 F à 1.400 millions de francs. Toutefois, après déduction:

a) De l'avance encaissée en 1949 (237.725.200 F);

b) Du versement effectué à la S. N. C. A. C. à valoir sur le prix de cession de l'usine de Bourges (120 millions);

c) De l'incorporation des fonds de renouvellement des stocks au compte capital (170.345.600 F),

les disponibilités résultant des augmentations ont été ramenées à 446.065.200 F, qui ont été entièrement absorbées par nos remboursements à la caisse des marchés de sorte, qu'à aucun moment au cours de l'exercice, nous n'avons disposé d'avance de roulement.

Dans les conditions actuelles, le moindre retard dans l'ordonnancement des mandats nous met dans une situation difficile.

En reprenant l'ensemble des éléments favorables et défavorables contenus dans notre exposé de la situation, nous pouvons dégager les perspectives d'avenir de notre société.

La commande de série des N. 2501 doit donner à nos usines la charge de travail suffisante, condition indispensable d'une activité saine et efficace. Elle permettra d'utiliser normalement le potentiel industriel de la société.

Par ce fait même, notre situation financière s'améliorera. Il serait toutefois désirable qu'une aide de l'Etat nous soit accordée pour nous permettre de faire face au payement du solde du prix de l'usine de Bourges et aux investissements importants (constructions et achats de machines) que nécessite le lancement des N. 2501, les moyens financiers mis à notre disposition par les marchés étant absorbés par les besoins de la fabrication.

Une inquiétude sérieuse subsiste au sujet des études et recherches.

Les prévisions d'alimentation pour 1951 restent médiocres. Ce point demeure le souci principal du conseil et de l'ensemble de l'industrie aéronautique.

S'il importe, dans l'intérêt général que, la société prenne des initiatives dont elle doit supporter le financement, il n'en demeure pas moins nécessaire que les pouvoirs publics apportent d'urgence une solution à ce problème.

Les études et recherches sont indispensables au maintien d'une industrie vitale pour un pays soucieux de son indépendance et de sa liberté.

Nous vous proposons, après avoir entendu le rapport de vos commissaires aux comptes, d'approuver les comptes et le bilan de l'exercice 1950, tels qu'ils vous sont présentés.

Vous aurez, en outre, conformément à la loi, à délibérer sur les résolutions suivantes:

Première résolution.

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports des conseils d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice 1950. En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserve de leur gestion à la succession de M. Pissavy et à MM. les administrateurs.

Deuxième résolution.

L'assemblée générale décide de reporter la perte constatée de 295.061.976 F, sur l'exercice 1951, après addition du report déficitaire des exercices précédents qui était de 9.167.757 F, et de faire figurer à l'actif, le report nouveau de 304.232.733 F.

Troisième résolution.

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867, autorisées par le conseil d'administration, déclare approuver purement et simplement ces conventions.

Quatrième résolution.

L'assemblée générale, après avis des commissaires aux comptes, fixe à 600 F, la valeur à appliquer aux actions en vue de l'exercice du droit de préemption prévu par l'article 12 des statuts.

Cinquième résolution.

Conformément aux dispositions de la loi du 5 avril 1946, tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes pour faire publier au *Journal officiel* le bilan de la société et les rapports des commissaires aux comptes.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES sur le Bilan au 31 décembre 1950

Messieurs les actionnaires

DE LA

Société nationale de constructions aéronautiques du Nord

20, RUE VERNIER, PARIS (17e)

Messieurs,

En exécution du mandat de commissaires au comptes que nous a confié à Monsieur le premier président de la cour d'appel de Paris, dans les conditions prévues par la loi du 5 avril 1946, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur le bilan et les comptes de votre société, arrêtés à la date du 31 décembre 1950.

Les registres, documents et pièces comptables ont été mis à notre disposition dans les délais légaux, et nous avons pu, en procédant à des vérifications par sondages, nous assurer de la concordance entre les écritures générales de votre société et le bilan qui vous est présenté par votre conseil d'administration et que nous reproduisons en annexe.

L'analyse des divers postes du bilan au 31 décembre 1950 et leur comparaison avec les postes du bilan au 31 décembre 1949, appellent les explications suivantes:

ACTIF

FRAIS D'ÉTABLISSEMENT

Ce nouveau chapitre a été ouvert à la suite des augmentations de capital qui ont eu lieu en 1950. Les frais d'augmentation de capital se sont élevés à 16.227.368
et ont été amortis d'un tiers dès cette année, soit 5.409.123

Le montant net de ce poste ressort donc à 10.818.245

IMMOBILISATIONS

Les immobilisations figurent au bilan pour un montant net de 1.249.724.088 F, contre 1.621.077.469 F au 31 décembre 1949, soit une diminution de 371.353.381 F qui s'explique, à concurrence de 128 millions 841.049 F, par la sortie de l'actif d'immobilisations vendues, réformées ou détruites, et à concurrence de 242.512.332 F par les amortissements et provisions pratiqués en 1950 sur les immobilisations restant en compte.

Ces immobilisations se décomposent comme suit:

	VALEUR A L'ACTIF au 31 décembre 1950.	AMORTISSEMENTS et provisions au 31 décembre 1950	VALEUR NETTE au 31 décembre 1950.
	francs.	francs	francs.
Terrains	93.153.375	»	93.153.375
Constructions	741.970.896	250.775.970	491.194.926
Autres immobilisations corporelles	1.460.159.506	925.161.817	534.997.689
Immobilisations incorporelles	2.400.000	1.200.000	1.200.000
Immobilisations entièrement amorties	191.062.194	191.062.194	»
Immobilisations en cours	9.178.098	»	9.178.098
Apports à régulariser, Bourges (ex-S. N. C. A. C.)	120.000.000	»	120.000.000
Immobilisations détruites par faits de guerre	53.603.345	53.603.345	»
	2.671.527.414	1.421.803.326	1.249.724.088

La diminution nette de la valeur à l'actif des immobilisations se répartit ainsi qu'il suit:

	AU 31 DÉCEMBRE 1949	AU 31 DÉCEMBRE 1950	FLUCTUATIONS
	francs.	francs.	francs.
Terrains	107.963.832	93.153.375	— 14.810.457
Constructions	783.724.707	741.970.896	— 41.753.811
Autres immobilisations corporelles	1.704.033.829	1.460.159.506	— 243.874.323
Immobilisations incorporelles	2.400.000	2.400.000	»
Immobilisations entièrement amorties	1.617.903	191.062.194	+ 189.444.291
Immobilisations en cours	27.024.847	9.178.098	— 17.846.749
Apports à régulariser, Bourges	120.000.000	120.000.000	»
Immobilisations détruites par faits de guerre	53.603.345	53.603.345	»
	2.800.368.463	2.671.527.414	— 128.841.049

La diminution de 14.810.457 F sur le poste « Terrains » résulte de la vente de l'usine d'Issy-les-Moulineaux, dont les terrains figuraient à l'actif pour 15.985.000
ainsi que de la cession d'une parcelle à Meaulte 8.682
15.993.682
D'autre part, un terrain a été acheté à Meaulte pour 1.183.225
soit en définitive une diminution nette de 14.810.457

Le poste « Constructions » enregistre une diminution nette de 41.753.811
qui s'explique comme suit:

Diminution nette sur bâtiments industriels représentant la différence entre la valeur de l'usine d'Issy cédée en 1950 et de quelques constructions désaffectées ou détruites, d'une part, et le prix de revient de constructions nouvelles et travaux divers sur bâtiments anciens, d'autre part ..... — 46.001.988
Augmentation nette sur autres bâtiments d'exploitation + 3.312.513
et sur voies de transport et ouvrages d'art..... + 935.664
Différence en diminution 41.753.811

Sous la rubrique « Autres immobilisations corporelles » figurent le matériel, l'outillage, le mobilier, les installations et le matériel de transport et le matériel divers, dont l'ensemble accuse une diminution de 243.874.323 F qui se répartit entre les différents postes de la façon suivante:

	1949	1950	DIMINUTION
Matériel	910.613.816	885.709.948	24.903.868
Outillage	137.427.815	27.347.110	110.080.705
Matériel de bureau....	158.172.701	145.880.166	12.292.535
Agencements et installations	322.529.310	308.113.333	14.415.977
Gros et petit matériel de cantines et œuvres	12.431.101	8.831.469	3.599.632
Matériel de transport..	162.647.086	84.065.480	78.581.606
Animaux de trait.....	212.000	212.000	»
	1.704.033.829	1.460.159.506	243.874.323

Il importe de préciser que la diminution enregistrée provient:
Du virement au poste « Immobilisations entièrement amorties » de la valeur d'origine des éléments dont l'amortissement est complètement achevé, soit 189.444.291
Des cessions de matériel, outillage et autres immobilisations corporelles, à la suite notamment de la liquidation de l'usine d'Issy-les-Moulineaux 92.596.269
De réformes et destruction d'éléments divers..... 46.280.661
328.321.221
Cependant que la valeur des éléments nouveaux représente 84.446.898
Différence en diminution..... 243.874.323

Sous la rubrique « Immobilisations incorporelles », figure le droit à la jouissance de 14 lits au sanatorium de la Société civile immobilière de la Grange-sur-le-Mont, attribué à la suite de l'abandon d'un montant de 2.400.000 F sur votre créance à l'égard de ladite société.

Suivant la recommandation faite dans le rapport sur les comptes de 1949, il a été procédé, à la fin de l'exercice 1950, à un premier amortissement de 50 0/0 de cet élément d'actif d'un caractère particulier.

Le poste « Immobilisations entièrement amorties » de 191.062.194 F enregistre une augmentation de 189.444.291 F à la suite du virement sous cette rubrique de la valeur des éléments d'actif dont l'amortissement se trouvait terminé à fin 1950.

Les « Immobilisations en cours » au 31 décembre 1950 représentaient une valeur de 9.178.098 F contre 27.024.847 F au 31 décembre 1949.

Le poste « Apports à régulariser, Bourges » continue de figurer à l'actif pour 120 millions de francs, en attendant que les expertises tendant à fixer le prix de l'ancienne usine de la S. N. C. A. Centre soient achevées.

Enfin, le poste « Immobilisations détruites par faits de guerre » reste à l'actif, pour ordre, son montant, 53.603.345 F, ayant été intégralement amorti ou provisionné.

Les amortissements et provisions sur immobilisations atteignent à fin 1950..... 1.421.803.326
Contre, à fin 1949..... 1.179.290.994
Soit une augmentation de..... 242.512.332
qui s'explique de la façon suivante:
Amortissements pratiqués en 1950..... 306.185.580
Provisions constituées en vue de faire face à des moins-values éventuelles sur immobilisations à réaliser.... 32.873.467
339.359.047
A déduire:
Amortissements sur immobilisations vendues, détruites ou hors service en 1950..... 96.846.715
Différence en augmentation..... 242.512.332

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Les amortissements de l'exercice 1950 ont été décomptés, en principe:

Pour les constructions normales au taux de 5 0/0, et pour les constructions légères au taux de 15 0/0;

Pour le matériel d'usine, le mobilier et le matériel de bureaux, au taux de 15 0/0;

Pour l'outillage, au taux de 33 1/3 0/0;

Pour les agencements, aménagements et installations, au taux de 10 0/0.

Conformément à la décision prise par votre dernière assemblée générale ordinaire, les amortissements ont été calculés aux taux susindiqués par rapport à la valeur d'acquisition réévaluée des immobilisations, et non plus comme dans le passé, par rapport à la valeur comptable nette (valeur d'origine réévaluée, moins amortissements réévalués). Il en est résulté une sensible augmentation de la dotation annuelle du fonds d'amortissements. Cette dotation est passée à 306 millions en 1950 contre 186 millions en 1949, et 104 millions en 1948.

Il convient d'ailleurs de préciser qu'aux amortissements sur immobilisations propres de la société ainsi pratiqués en 1950 viennent s'ajouter:

Une provision pour amortissements des biens en provenance de la S. N. C. A. C., dotée en 1950 de..... 43.993.318

Une provision pour amortissements complémentaires des biens appartenant à l'Etat, dotée en 1950 de..... 25.435.482

Autres valeurs immobilisées

Les quatre postes inscrits à ce chapitre ont enregistré les fluctuations suivantes:

	A fin 1950.	Fluctuations depuis le 31 décembre 1949.
Prêts non gagés.....	897.428	+ 362.428
Emprunt libératoire du prélèvement.....	13.300.000	»
Titres de participation non cotés.....	2.349.051	— 8.435.000
Dépôts et cautionnements.....	5.339.540	+ 350.217

L'augmentation accusée par le poste « Prêts non gagés » s'explique par l'attribution de prêts à de jeunes ingénieurs entrés au service de la société.

Le poste « Emprunt libératoire du prélèvement » est resté sans changement.

Le poste « Titres de participation non cotés » enregistre une diminution de 8.435.000 F qui s'explique par le virement sous la rubrique « Titres de placement » du montant de bons de la caisse autonome de reconstruction, et par l'annulation de titres d'une société entrée en liquidation.

Enfin, de nouveaux dépôts de garantie ont été constitués en 1950 entraînant une augmentation de 350.217 F du poste « Dépôts et cautionnements ».

Valeurs d'exploitation

Matières et fournitures, pièces et produits finis	1.099.186.412
A déduire: provision	136.622.054
Valeur comptable nette	962.564.358

Cette rubrique présente un solde net très sensiblement égal à celui du 31 décembre 1949, lequel s'établissait à 937.339.360 F.

Le chiffrage des stocks de matières premières, matières consommables, produits semi-ouvrés et produits finis a eu lieu au prix de revient moyen, et vos services nous ont déclaré avoir procédé, au cours de l'exercice 1950, à des inventaires tournants vérifiés par sondages.

Produits et travaux en cours	5.060.550.095
A déduire: provision	891.417.500
	4.169.132.595

Par rapport à la situation à fin 1949, ce chapitre ressort en augmentation nette de 1.123.746.521 F qui s'explique comme suit:

Augmentation de la valeur comptable au prix de revient des travaux en cours	1.322.946.937
A déduire:	
Excédent de provisions constituées sur les provisions annulées	199.200.416
	1.123.746.521

Les prix de revient ont été calculés comme précédemment, frais généraux et amortissements des usines et du siège compris, sous réserve de 7 0/0 des charges qui n'ont pas paru susceptibles d'être imputées au prix de revient en raison de leur caractère exceptionnel (frais financiers, indemnités de licenciement, etc.).

Les provisions ont été constituées dans la mesure où le prix de revient des commandes apparaissait ne pouvoir être couvert par les prix stipulés aux marchés.

Les provisions les plus importantes concernent, comme à la fin du précédent exercice, les études et la fabrication de prototypes commandés par l'Etat; vos services nous ont confirmé leurs déclarations de l'an dernier à ce sujet, à savoir que l'importance des pertes subies sur ces travaux s'explique par le fait que les marchés ont été conclus il y a plusieurs années, alors qu'on ne pouvait prévoir les hausses successives des prix, et les difficultés techniques propres aux nouveaux types d'appareils.

Emballages commerciaux	1.513.201
A déduire: provision	516.004
Valeur comptable nette	997.197

En diminution de 1.243.976 F.

Marchandises en cours de transport et de réception . 79.071.484

Ce poste ressort en diminution de 63.562.492 F. Il représente le montant des marchandises en provenance, soit des fournisseurs, soit des différentes usines de la société, et pour lesquelles la réception définitive n'était pas intervenue à la clôture de l'exercice 1950.

Valeurs réalisables a court terme ou disponibles

Fournisseurs débiteurs.....	141.157.601
A déduire: provision.....	8.929.900
Valeur comptable nette.....	132.227.701

Ce poste apparaît en diminution de 27.899.270 F par rapport au solde de l'exercice précédent.

Clients	545.467.735
A déduire: provision.....	64.072.352
Valeur comptable nette.....	481.395.383

Cette rubrique s'établit en augmentation nette de 45.506.953 F sur son montant à fin 1949, en raison notamment:

D'une augmentation des créances sur l'Etat de 111.673.461 F;

D'une augmentation de 1.484.617 F des créances considérées comme douteuses;

D'une diminution de 35.442.645 F du solde débiteur des clients privés;

D'une diminution de 7.703.956 F du solde débiteur des clients des usines.

La provision pour pénalités éventuelles pouvant être retenues sur des marchés exécutés pour l'Etat a été portée à 45.534.871 F contre 22.554.832 F au 31 décembre 1949, soit une augmentation de 22.980 039 F, représentant la plus grande partie de l'augmentation de la provision totale venant en déduction de la valeur d'actif du poste « Clients », augmentation qui se chiffre à 24.534.524 F.

Produits livrés et services à facturer..... 445.607.613

De même qu'à la fin des exercices précédents, cette rubrique enregistre la valeur des produits qui, bien que livrés, n'étaient pas encore facturés à la clôture de l'exercice, soit que les prix définitifs n'étaient pas encore homologués à cette date, soit que les documents relatifs à la réception des produits n'étaient pas encore parvenus.

Dans le premier cas, le chiffrage de la valeur des produits a été effectué au prix de revient; dans le second cas, il a été effectué aux prix homologués.

Le solde de ce compte est en augmentation de 110.886.055 F par rapport à l'exercice précédent. Au 31 décembre 1949, le solde du compte comprenait une somme de 47.965.879 F considérée comme devant être reçue sous forme d'avance remboursable en cinq ans, au titre du règlement des frais de maintien de potentiel.

En fait, cette solution a été abandonnée, et le compte a disparu du bilan au 31 décembre 1950. L'annulation a été effectuée par compensation avec une provision qui figurait au passif dans les « Provisions pour risques d'exploitation » pour 47.765.879 F, de telle sorte que la perte enregistrée pour l'exercice 1950 n'est que de 200.000 F.

Autres débiteurs.....	360.618.376
A déduire: provision.....	142.827.905
Valeur comptable nette.....	217.790.471

Ce chapitre enregistre une augmentation de 61.468.731 F.

Le compte « Avances au personnel », débiteur de 3.070.359 F à la fin de l'exercice précédent, l'est de 11.431.421 F au 31 décembre 1950, en raison des versements effectués, à valoir sur les augmentations de salaires accordés à partir du 1er octobre 1950, et régularisées en 1951.

Les comptes de la S. N. E. C. M. A. des Sociétés nationales de constructions aéronautiques du Centre, du Sud-Ouest et du Sud-Est, figurent pour un montant de 69 millions environ (dont 28 millions environ constitués par des opérations restées en instance de régularisation, et enregistrées dans des comptes d'attente), contre 17 millions environ à fin décembre 1949.

Le compte « Réquisitions françaises ou alliées » s'établit à 4.432.909 F. Il représente le montant exact de l'indemnité d'occupation de l'usine du Havre par les troupes américaines, qui a été réglée par le ministère des finances en février 1951. Au 31 décembre 1949, ce compte figurait pour 1.882.852 F correspondant à l'estimation faite à cette date.

Le compte de la « Caisse des marchés » qui présentait au 31 décembre 1949 un solde débiteur de 12 millions environ a disparu au 31 décembre 1950, les encaissements reçus par la caisse sur les marchés qui lui avaient été délégués ayant été réglés par elle au cours de l'exercice.

Le compte « Liquidation commandes allemandes » figure toujours pour 142.167.211 F, toujours entièrement provisionnés.

Les autres comptes groupés sous la rubrique « Autres débiteurs » n'appellent pas d'observations particulières.

Comptes de régularisation..... 19.031.789

Au 31 décembre 1950, ce chapitre comprend uniquement le compte « Charges payées d'avance », qui, à la fin de l'exercice précédent, s'établissait à 11.494.903 F. Ces charges comprennent des dépenses exposées en 1950 et imputables à l'exercice 1951. Les plus importantes de ces dépenses sont les suivantes:

Primes d'assurance relatives aux biens meubles et immeubles pour 12 millions environ;
Droits de douane pour 3 millions environ.

Le compte « Centres clients » qui figurait au bilan précédent pour 160 millions environ, n'est plus inscrit à l'actif du bilan à fin décembre 1950. Ce compte de liaison, s'appliquant aux fournitures d'usine à usine non encore passées en fin d'exercice, dans la comptabilité du siège social, a sa contrepartie exacte sous la forme d'un compte « Centres fournisseurs », qui, au présent bilan, n'est de même plus inscrit au passif.

Prêts à moins d'un an..... 5.030.000

Ainsi qu'au 31 décembre 1949, le solde de ce compte est constitué presque intégralement par la créance de votre société sur la Société civile immobilière de la Grange-sur-le-Mont, dont le montant n'a subi aucune variation au cours de l'exercice 1950. La société débitrice apparaît toujours hors d'état de rembourser votre société.

Effets à recevoir..... 4.528.783
A déduire: provision..... 1.994.324

Valeur comptable nette..... 2.534.459

en diminution de 11.504.921 F sur le chiffre au 31 décembre 1949.

Ce poste comprend, comme au bilan précédent, un bon du Trésor grec non recouvré, d'un montant de 1.994.324 F, mais pour lequel la provision constituée antérieurement a naturellement été maintenue.

La diminution constatée plus haut provient essentiellement de la venue à échéance et de l'encaissement, au cours de l'exercice 1950, d'un certain nombre d'effets sur Othermo qui existaient en portefeuille à fin 1949. Au 31 décembre 1950, subsistaient seuls deux de ces effets, à échéance des 1er mai et 1er juin 1951, pour un montant total de 1.600.000 F environ.

Nous signalons que, par suite de l'escompte en banque des effets remis à votre société, tant par le Crédit national et la Caisse des marchés, que par les sociétés nationales et les clients du secteur privé, il existait au 31 décembre 1950 un montant d'effets escomptés et non arrivés à échéance d'un total de 1.210 millions en chiffres ronds, dont 15 millions concernaient le secteur privé.

Mandats émis non crédités..... 93.065.932

contre 187.016.973 F au 31 décembre 1949, soit une diminution d'environ 50 p. 100.

Ce poste représente le montant des mandats ordonnancés par le ministère avant le 31 décembre 1950, en règlement de factures et acomptes, et qui n'ont été encaissés en banque qu'au cours des quinze premiers jours de l'exercice 1951. Le montant de ces mandats a été porté en 1950 au crédit du compte « Clients » ou « Acomptes ».

Titres de placements non cotés..... 8.139.000

Ce compte ne figurait pas au bilan précédent. Il a été débité en 1950 du montant de deux certificats de la caisse autonome de la reconstruction achetés à M. Strac en 1949, qui avaient été imputés à tort à cette époque au compte « Titres de participation non cotés », et qui ont été repris à ce dernier compte.

Banques et chèques postaux..... 15.212.477
Caisse..... 6.315.070

Ensemble..... 21.527.547

Les disponibilités accusent une diminution de 44.125.932 F sur le chiffre au 31 décembre 1949. Les montants portés au bilan ont été trouvés en concordance avec les documents justificatifs représentés, compte tenu des chevauchements habituels d'écritures en ce qui concerne les avoirs en banques.

PASSIF

CAPITAL PROPRE ET RÉSERVES

Capital social..... 1.400.000.000

L'augmentation de 974.136.000 F du capital social enregistrée en 1950 résulte:

1° De l'incorporation au capital du « Fonds de renouvellement des stocks »..... 164.673.223
Et d'une partie de la réserve spéciale de réévaluation décidée par votre assemblée générale extraordinaire du 26 janvier 1950. 5.672.377

2° De la souscription par l'Etat français de 511.036 actions nouvelles de 700 F..... 357.725.200
Augmentation de capital ratifiée par votre assemblée générale extraordinaire du 23 mars 1950.

3° De la souscription par l'Etat français de 637.236 actions nouvelles de 700 F..... 446.065.200
Augmentation de capital ratifiée par votre assemblée générale extraordinaire du 6 juillet 1950.

Total des augmentations de capital en 1950..... 974.136.000

Prime d'émission d'actions..... 237.153.015
Réserve légale..... 4.859.670
Réserves statutaires et contractuelles..... 5.661.033
Réserve pour construction de maisons ouvrières..... 519.000
Réserves résultant de dispositions fiscales..... 15.952.096

Ces différents postes sont restés sans changement.

Réserve spéciale de réévaluation..... 1.218.494.347

La diminution de 5.672.377 F provient, ainsi que nous l'avons indiqué précédemment, de l'incorporation d'une partie de la réserve spéciale de réévaluation au capital social.

Report à nouveau..... 9.167.757

Le déficit de l'exercice 1949, soit 21.000.188 F, ayant été reporté à nouveau après déduction du report bénéficiaire des exercices précédents qui était de 11.832.431 F, il subsiste un report à nouveau déficitaire de 9.167.757 F.

Le poste « Fonds de renouvellement des stocks » a disparu du bilan à la suite de l'incorporation au capital du montant de 164 millions 673.223 F qui s'y trouvait inscrit.

Provisions diverses pour risques..... 342.952.552

Conformément aux dispositions du plan comptable général, les provisions pour dépréciation d'éléments d'actif ont été portées en déduction des postes de l'actif auxquels elles s'appliquent. Nous les avons mentionnées lors de l'examen des différents chapitres de l'actif.

Les « Provisions pour risques » s'établissent en diminution de 29.042.151 F, par rapport à fin 1949, se répartissant ainsi qu'il suit:

	PROVISIONS constituées.	PROVISIONS annulées
	francs.	francs.
Licence Potez	»	30.978.760
Commission Audinet	»	1.630.000
Créances étrangères (Chine)	»	5.623.500
Droits d'enregistrement sur marchés ouverts	1.707.713	»
Taxes sur intérêts des traites C. N.	8.685.870	»
Rehaussement taxes chiffre d'affaires contestés	9.951.530	»
Dédit commande Frigothermo	»	1.000.000
Reboisement Glisolles	»	20.955
Garanties données aux clients	458.005	»
Bénéfices réservés sur cessions entre centres	1.489.968	13.705.800
Provision de propre assureur	3.196.816	»
Inondation usine de Sartrouville	250.000	»
Maintien de potentiel	»	47.765.879
Intérêts de retard sur taxes chiffre d'affaires sur intérêts de traites C. N.	607.700	»
Intérêts de retard sur rehaussements taxes chiffre d'affaires contestés	1.700.050	»
Intérêts de retard sur rehaussements taxes chiffre d'affaires acceptés	1.175.000	»
Avoirs en devises bloqués	30.038	»
Titres à libérer	»	331.000
Réparations des immobilisations endommagées	»	40.947.032
Amortissement complémentaire biens Etat	25.435.482	»
Amortissement immobilisation Bourges.	44.114.978	»
Indemnités de licenciement	»	743.785
Provisions pour biens Etat	15.704.170	723.760
	111.498.320	143.540.471
Différence en diminution nette...	29.042.151	

Les mouvements les plus importants concernant les provisions énumérées appellent les précisions suivantes:

Provision pour licence Potez. — Cette provision qui s'élevait à 30.978.760 F au 1er janvier 1950 avait été constituée pour le cas où la société Potez aurait revendiqué une redevance pour droits de licences sur la valeur des pièces de rechanges pour avions Potez livrées aux autorités allemandes pendant l'occupation.

La société Potez s'étant déclarée d'accord pour renoncer à cette redevance, en raison du caractère particulier des ventes en cause, la provision a été annulée.

La « Provision pour commission Audinet » qui s'élevait à 1.630.000 F au 31 décembre 1949 a disparu du bilan au 31 décembre 1950. Cette provision avait été constituée pour faire face au payement de commissions à M. Audinet, ainsi que de frais de prospection engagés par lui et relatifs à des commandes éventuelles du gouvernement chinois. M. Audinet est décédé, et d'ailleurs les pourparlers engagés par lui n'avaient pas abouti. La provision dont s'agit a donc été annulée.

La « Provision pour créances étrangères (Chine) » qui figurait au précédent bilan pour 5.623.500 F a disparu du bilan au 31 décembre 1950. Elle avait été constituée pour faire face à des réclamations éventuelles du gouvernement chinois, consécutives à des livraisons d'avions qui lui avaient été faites avant 1939. En raison de ce qu'aucune réclamation n'a été formulée, et du laps de temps écoulé, elle a été annulée.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Il a été constitué une provision d'un montant de 1.707.713 F pour droits d'enregistrement à payer sur marchés ouverts. Cette constitution a été rendue nécessaire par le rétablissement des droits d'enregistrement sur les marchés passés avec l'Etat.

Une dotation complémentaire de 8.685.870 F a été affectée à la provision pour taxes sur intérêts des traites. Cette provision a été créée en représentation de taxes sur le chiffre d'affaires que l'administration des contributions indirectes entend faire supporter à votre société sur le montant des intérêts à elle alloués et compris dans les traites sur le Crédit national qui lui sont remises en payement par l'Etat. Le conseil de préfecture s'est prononcé contre la thèse soutenue par l'administration, mais celle-ci a fait appel devant le conseil d'Etat; l'instance est toujours pendante.

Il a été constitué une provision d'un montant de 9.951.530 F pour rehaussements de taxes sur le chiffre d'affaires, consécutifs à la vérification effectuée par l'administration des contributions indirectes en 1950. Cette provision concerne des rehaussements contestés par votre société.

La « Provision pour dédit sur commande Frigothermo », qui s'élevait à un million, a disparu du bilan au 31 décembre 1950, le dédit pour lequel elle avait été constituée ayant été payé au cours de l'exercice 1950.

Il a été constitué une provision de 458.005 F, sous la dénomination « Garantie donnée aux clients ». En réalité, il s'agit de factures à la S. N. E. C. M. A. ayant trait à des pièces retournées par cette société et qui font l'objet d'un avoir en 1951.

La « Provision pour cession entre centres » en diminution nette de 12.324.832 F a pour objet d'effectuer la reprise des bénéfices sur les cessions entre centres qui se trouvaient encore inclus dans les travaux en cours au 31 décembre 1950.

La « Provision de propre assureur » a été augmentée de 3.196.816 F, en vue de couvrir le risque de 10 0/0 vous incombant sur les accidents éventuels au cours d'essais des avions, ainsi que l'assurance des avions de la société en service.

La « Provision pour maintien de potentiel » qui figurait au bilan précédent pour 47.765.879 F a disparu du bilan au 31 décembre 1950. Cette provision avait été constituée en contrepartie d'une créance qui figurait à l'actif pour 47.965.879 F, au compte « Produits livrés et services à facturer ». Ainsi que nous vous l'avons déjà signalé au cours de l'examen des postes de l'actif, ladite créance, qui devait être encaissée sous forme d'avance remboursable en cinq ans, a été annulée.

Une dotation complémentaire de 607.700 F a été affectée à la provision pour intérêts de retard sur taxes chiffres d'affaires sur intérêts des traites. Cette provision a été créée en représentation des intérêts de retard sur les taxes sur le chiffre d'affaires que l'administration des contributions indirectes entend faire supporter à votre société sur le montant des intérêts à elle alloués, et compris dans les traites sur le Crédit national qui lui sont remises en payement par l'Etat.

Ainsi que nous l'avons indiqué précédemment, le conseil de préfecture s'est prononcé contre la thèse soutenue par l'administration; une instance est actuellement pendante devant le conseil d'Etat.

Il a été constitué une provision d'un montant de 1.700.050 F pour intérêts de retard sur rehaussement (contestés par votre société) de taxes sur le chiffre d'affaires consécutifs à la vérification effectuée par l'administration des contributions indirectes en 1950.

Il a été constitué une provision de 1.175.000 F pour intérêts de retard sur rehaussement de taxes sur le chiffre d'affaires (acceptés par votre société) consécutifs à la vérification effectuée par l'administration des contributions indirectes en 1950.

La « Provision pour réparations des immobilisations endommagées » qui figurait pour 40.917.032 F au bilan précédent, a disparu du bilan au 31 décembre 1950. Il s'agissait d'une provision constituée en contre-partie partielle du poste de l'actif « Dommages de guerre, réparation des éléments endommagés »; cette dépense devant être intégralement remboursée par l'Etat, la provision a été annulée.

La « Provision pour amortissement complémentaire biens Etat » a été complétée sur la même base que précédemment, et a ainsi reçu une dotation nouvelle de 25.435.482 F.

La « Provision pour amortissement immobilisations Bourges » correspond au montant des amortissements calculés suivant les taux usuels sur la valeur des immobilisations de l'usine de Bourges, montant qui ne pourra être porté aux comptes d'amortissements en déduction de la valeur d'actif, que quand la valeur totale de rachat de l'usine aura été ventilée entre les divers comptes d'immobilisations. Cette provision a été complétée et a ainsi reçu une dotation nouvelle de 44.114.978 F.

La « Provision pour indemnités de licenciements » représente le montant des indemnités que votre société pourra être amenée à payer dans les années à venir au personnel de l'usine de Bourges, reprise à la S. N. C. A. Centre. Cette provision enregistre en 1950 une diminution de 743.785 F, montant des indemnités concernant le personnel licencié en 1950.

La « Provision pour biens Etat » a été complétée sur les mêmes bases que précédemment et se présente ainsi en augmentation nette de 14.980.410 F.

Compte tenu de ces fluctuations, les « Provisions pour risques » au 31 décembre 1950, se décomposeront ainsi qu'il suit:

Provisions pour risques d'exploitation.

Droits d'enregistrement sur marchés ouverts	1.707.713
Taxes sur intérêts des traites C. N.	27.115.176
Rehaussements taxes chiffre affaires contestés	9.951.530
Rajustement personnel cadre	325.871
Reboisement Glisolles	258.404
Garanties données aux clients	458.005
Bénéfices réservés sur cessions entre centres	10.332.164
Provision propre assureur	14.974.275
Inondation usine de Sartrouville	1.500.000

Provisions pour risques exceptionnels.

Intérêts de retard sur taxes C. A. sur intérêts traites C. N.	4.880.700
Intérêts de retard sur rehaussement chiffre affaires contestés	1.700.050
Intérêts de retard sur rehaussement chiffre affaires acceptés	1.175.000
Perte de change sur fournisseurs hollandais	5.510.972
Avoirs en devises bloqués	30.038
Provision pour amortissements complémentaires biens Etat	81.054.731
Provision pour amortissements immobilisations Bourges.	53.544.673
Provision pour indemnités de licenciement	11.372.783
Provision pour biens Etat	117.060.467
	342.952.552

Emprunt à plus d'un an.

Ce compte qui figurait au précédent bilan pour 360 millions de francs a disparu du bilan au 31 décembre 1950.

Il s'agissait d'avances consenties par l'Etat au cours de l'année 1949.

Ces avances ont servi à l'Etat en 1950, pour souscrire, à concurrence de 357.725.200 F à une augmentation de capital de votre société. Le solde, soit 2.274.800 F a été remboursé par votre société.

DETTES A COURT TERME

Fournisseurs 250.260.240

Ce poste en augmentation de 35.270.897 F par rapport au 31 décembre 1949, est constitué pour 223.275.777 F par des dettes courantes envers des fournisseurs ordinaires, et pour 26.984.463 F par des dettes anciennes, notamment envers des fournisseurs allemands, dont le règlement est différé.

Au cours de l'exercice 1950, les dettes anciennes ont diminué par suite de payements effectués, de 235.843 F.

Avances reçues sur travaux en cours et dommages de guerre 3.573.297.537

Ce poste accuse une augmentation de 1.101.209.080 F qui s'explique comme suit:

Les « Acomptes reçus des clients privés » sont en augmentation de 16.529.898 F;

Les « Avances de l'Etat à amortir » ressortent en diminution de 17.633.045 F.;

Les « Acomptes de l'Etat à amortir » sont en augmentation de 1.083.129.227 F, notamment par suite de versement d'acomptes à valoir sur les marchés relatifs aux appareils Nord 1400.

Enfin, les « Avances reçues sur dommages de guerre » s'établissent à 173 millions en chiffres ronds, les sommes encaissées au cours de l'exercice 1950 s'élevant à 19.183.000 F.

Autres créanciers 231.551.097

Ce poste enregistre une diminution de 83.282.325 F.

Nous rappelons tout d'abord que, ainsi que nous l'avions signalé dans notre rapport sur les comptes de l'exercice 1949, le solde des comptes créditeurs de liquidation des commandes allemandes avait été porté au bilan précédent en déduction des comptes débiteurs correspondants de l'actif. Cette présentation a été maintenue au bilan à fin décembre 1950.

Les fluctuations du poste « Autres créanciers » portent sur de nombreux comptes. Nous ne mentionnerons que les comptes qui ont enregistré des variations importantes:

Le compte « Impôts indirects » passe de 138 millions à 52 millions en chiffres ronds, soit une diminution de 86 millions en chiffres ronds;

Le compte S.N.C.A.S.E., compte ordinaire qui, au 31 décembre 1949 présentait un solde de 18.315 F, passe au 31 décembre 1950 à 3.935.837 F, soit une augmentation de 3.917.522 F. Le solde de ce compte exprime le montant de vos factures et avoirs comptabilisés par la S.N.C.A.S.E. et des factures et avoirs S.N.C.A.S.E. comptabilisés par vous;

Le compte O.F.E.M.A. passe de 1.108.759 F à 10.759 F, c'est-à-dire qu'il est pratiquement soldé, par suite du virement d'une somme de 1.098.000 F, au crédit du compte « Client O.F.E.M.A. »;

Le compte « Prélèvement sur stock ministère » passe de 170.886 F à 5.067.014 F, soit une augmentation de 4.896.128 F. Il s'agit de prélèvements restant à payer au 31 décembre 1950 par précompte ou par ordre de reversement;

Le compte ouvert à l'administration des domaines pour enregistrer les fournitures du matériel en provenance d'Allemagne ressort en diminution de 14.600.000 F environ, par suite de facturation par la Société nationale de ventes des surplus, de restitutions de machines aux domaines, de régularisations concernant du matériel appartenant à l'Etat porté à tort au crédit du présent compte;

Le compte « Société nationale de ventes des surplus » passe de 200.000 F à 8.400.000 F en chiffres ronds, soit une augmentation de 8.200.000 F en chiffres ronds, représentant le montant de factures restant à payer pour achats de matériel aux domaines.

Comptes de régularisation 198.145.089

Ce chapitre, en diminution de 81.784.800 F, se décompose de la façon suivante:

Les « Charges à payer » ressortent en augmentation de 80 millions en chiffres ronds. Elles comprennent principalement les salaires, provisions pour charges sociales, impôts, loyers, agios de banque, fournitures diverses afférentes à l'exercice 1950 dont le règlement devait avoir lieu en 1951. L'augmentation qu'accuse ce compte a principalement pour cause le relèvement des salaires et appointements, la constitution de provisions pour rappels de salaires et appointements afférents à la période du 1er octobre au 31 décembre 1950 et la majoration corrélative des charges sociales. L'augmentation totale de ces différentes charges à payer au 31 décembre 1950, par rapport à celles qui étaient à payer au 31 décembre 1949, ressort à 50 millions en chiffres ronds. D'autre part, figure parmi les charges à payer au 31 décembre 1950, sous la rubrique « impôts indirects », une somme de 39 millions en chiffres ronds; il s'agit d'une provision constituée en représentation des taxes sur le chiffre d'affaires afférentes aux « Produits livrés et services à facturer » au 31 décembre 1950, qui a été portée en contre-partie au débit du compte « impôts et taxes ». Au 31 décembre 1949, il n'avait pas été tenu compte de ces taxes pour l'établissement du bilan;

Les « Factures à recevoir des centres » sont en diminution de 1.027.328 F sur le chiffre au 31 décembre 1949. Ce compte exprime la valeur au dernier prix de revient connu des pièces et des fournitures entrées en magasin et dont les factures n'étaient pas encore parvenues des centres;

Le compte « Centres fournisseurs » ne figure plus au présent bilan. Il constituait la contre-partie exacte du compte « Centres clients » qui existait à l'actif du bilan, et, à ce titre, il s'élevait à 160 millions en chiffres ronds au 31 décembre 1949. Ainsi que nous l'avons exposé au cours de l'examen de l'actif, les deux comptes « Centres fournisseurs » et « Centres clients » ne sont plus inscrits au passif et à l'actif du bilan au 31 décembre 1950.

Effets à payer 737.370.474

Le montant de ce poste et la diminution de 538.089.669 F qu'il enregistre se décomposent comme suit:

	A FIN 1949	A FIN 1950	FLUCTUATIONS en 1950.
	francs.	francs.	francs.
Caisse des marches.....	1.031.621.000	461.180.000	— 573.441.000
Contributions indirectes..	96.324.003	43.880.258	— 52.443.745
Domaines	»	3.307.018	+ 3.307.018
Société nationale des ventes de surplus.....	»	4.615.220	+ 4.615.220
Fournisseurs	88.615.140	134.817.978	+ 46.202.838
Warrants à payer.....	55.900.000	89.570.000	+ 33.670.000
	1.275.460.143	737.370.474	— 538.089 669

Le solde des effets à payer à la caisse des marchés ne représente plus que le montant de l'avance relative à la lettre d'agrément pour fabrication des avions Norecrin.

Banques 8.557.464

Ce chapitre figurait au bilan précédent pour 6.975 F. Il accuse donc une augmentation de 8.550.489 F, qui représente le découvert existant à la date du 31 décembre 1950 à la B. N. C. I. Paris. Au 31 décembre 1949, le compte B. N. C. I. Paris figurait à l'actif pour 3.651.852 F. Les montants portés au bilan ont été trouvés en concordance avec les documents justificatifs représentés, compte tenu des chevauchements habituels d'écritures.

PERTES ET PROFITS 1950

La comptabilité de votre société fait apparaître, dans son compte d'exploitation générale et de pertes et profits que l'exercice 1950 se solde par une perte nette de 295.064.976 F.

Le compte d'exploitation générale se trouve résumé ci-après:

	DÉBIT	CRÉDIT
	francs.	francs.
Stock au 1er janvier 1950.....	4.984.262.291	»
Achats de matières et marchandises...	842.867.633	»
Autres charges par nature.....	3.744.677.605	»
Stock au 31 décembre 1950.....	»	6.240.321.192
Ventes de marchandises et produits finis	»	2.704.460.566
Autres produits.....	»	102.917.532
Provisions utilisées.....	»	179.400.174
	9.571.806.929	9.227.099.464
Perte d'exploitation.....	»	344.707.465
	9.571.806.929	9.571.806.929

Ce compte appelle les précisions suivantes:

Les comptes de stocks au 31 décembre 1949 ont été examinés dans notre rapport précédent et ceux au 31 décembre 1950 ont été examinés dans le présent rapport, lors de l'examen de l'actif.

Les achats se répartissent en:

Achats de matières premières.....	723.632.518
Achats de matières consommables.....	119.729.490
	843.362.608
Le compte « Achats d'emballages » présente, par suite de redressements d'erreurs antérieures à l'exercice 1950 (imputation à ce compte d'emballages consignés), un solde créditeur de.....	494.975
Total net des achats.....	842.867.633

Les autres charges classées par nature comprennent.

Frais de personnel.....	2.041.426.898
Impôts et taxes.....	367.712.661
Frais pour biens meubles et immeubles.....	85.085.801
Transports et déplacements.....	66.426.030
Fournitures extérieures.....	189.155.872
Frais de gestion générale.....	41.369.614
Frais financiers.....	98.949.143
Dotations de l'exercice aux comptes d'amortissements.	309.907.488
Dotations de l'exercice aux comptes de provisions....	544.644.098
	3.744.677.605

Il convient de préciser que les dotations de l'exercice aux comptes de provisions relatives à l'exploitation, s'appliquent aux provisions:

Pour dépréciation des stocks et travaux en cours.....	403.417.999
Pour dépréciation des comptes « Clients et débiteurs divers ».....	31.544.673
Pour risques d'exploitation.....	69.474.220
Pour biens Etat.....	40.237.206
	544.644.098

Le montant des ventes de l'exercice, soit 2.704 millions en chiffres ronds, s'applique aux ventes d'appareils à concurrence de 954 millions environ et, pour le surplus, aux ventes d'outillage, de rechanges, de marchandises diverses, aux réparations, etc.

Quant aux « Autres produits », dont le montant est de l'ordre de 102 millions, ils comprennent principalement des productions d'immobilisations, des produits financiers, des subventions pour écoles d'apprentissage, des ventes de déchets.

Les provisions annulées et virées au crédit du compte d'exploitation se rapportaient:

Aux dépréciations des stocks et travaux en cours, pour.	171.188.446
Aux dépréciations des comptes « Clients et titres », pour	388.766
Aux risques d'exploitation, pour.....	7.822.962
	179.400.174

Le compte de pertes et profits se présente comme suit:

	DÉBIT	CRÉDIT
	francs.	francs.
Solde du compte « Exploitation générale ».....	344.707.465	»
Pertes sur exercices antérieurs.....	9.715.023	»
Profits sur exercices antérieurs.....	»	113.520.793
Pertes exceptionnelles.....	9.574.381	»
Profits exceptionnels.....	»	2.163.245
Dotations de l'exercice aux comptes de provisions exceptionnelles.....	46.701.150	»
	410.698.019	115.633.043
Perte de l'exercice.....	»	295.064.976
	410.698.019	410.698.019

Il convient de préciser:

Que les pertes sur exercices antérieurs sont constituées surtout par des rappels d'impôts;

Que les profits sur exercices antérieurs sont constitués par des annulations de provisions, dont, principalement, la reprise sur provisions pour risques d'exploitation pour 45 millions environ, et l'annulation de la provision pour réparation des immobilisations endommagées pour près de 41 millions;

Que les pertes exceptionnelles sont constituées surtout par des pénalités et amendes fiscales et par des dédits et dommages et intérêts;

Que les profits exceptionnels résultent de la réalisation d'immobilisations corporelles dont les principales proviennent de l'usine d'Issy-les-Moulineaux, sous déduction de réforme d'immobilisations corporelles de l'usine de Méaulte;

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Que les dotations de l'exercice aux comptes de provisions exceptionnelles concernent principalement les immobilisations à réaliser, pour près de 33 millions et les stocks à réaliser pour 10 millions en chiffres ronds;

Votre société présente, conformément aux prescriptions du plan comptable, un certain nombre de renseignements dans les états annexés au bilan.

En dehors des chiffres récapitulatifs sur les immobilisations appartenant à votre société, les amortissements et les provisions, ces états indiquent notamment:

Le montant des engagements reçus s'élevant à 54.529.801 F contre 96.324.003 F;
Les immobilisations prêtées par l'Etat qui s'établissent à 159 millions 889 732 F contre 262.554.193 F.

Le rapport de votre conseil d'administration nous a été communiqué en temps utile, et les informations qui y sont données sur les comptes de votre société n'appellent aucune remarque de notre part.

Compte tenu des observations qui précèdent, il vous appartiendra, messieurs, d'approuver les comptes et le bilan au 31 décembre 1950, tels qu'ils vous sont présentés par votre conseil d'administration.

RAPPORT SPECIAL

SUR LES OPÉRATIONS PRÉVUES A L'ARTICLE 40 DE LA LOI DU 24 JUILLET 1867

Messieurs,

Conformément aux dispositions de la loi du 24 juillet 1867, nous avons l'honneur de vous rendre compte que trois avis nous ont été adressés par votre conseil d'administration relativement à l'existence de conventions de la nature de celles visées à l'article 40 de la loi précitée.

Ces avis concernent des commandes reçues en 1950 par votre société, de sociétés nationales avec lesquelles vous avez des administrateurs communs: S.N.E.C.M.A., S.N.C.A.S.E., S.N.C.A.S.O., S.G.A.C.C., Air France, O.N.E.R.A.

Les plus importantes de ces commandes portent sur la fabrication de rechanges et voilures « Vampire » pour le compte de la S.N.C.A.S.E. et portent sur des travaux représentant 730 millions de francs environ.

D'autre part, votre société a passé une commande à la S.N.C.A.S.E. pour un montant relativement peu important.

Ces opérations n'appellent de notre part aucune remarque particulière.

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

Etude de Me Deveau, avoué, 5, avenue de la République, Mantes-Gassicourt.

Par jugement de la chambre du conseil du tribunal civil de Mantes-Gassicourt, du 14 décembre 1950, il a été donné acte à M. Armand-Marie Le Duc, demeurant à Mézières, route Nationale, de sa demande d'envoi en possession de la succession de la dame Berthe-Marie Dreano, son épouse, décédée à Magnanville, le 10 août 1944, sans laisser aucun héritier connu au degré successible, et avant d'y faire droit, il a été ordonné qu'elle serait publiée conformément à la loi.

Pour extrait:

J. DEVEAU.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Dreyfus (Paul-Jacques), né à Paris le 2 février 1886, demeurant 46, rue Léonard-de-Vinci, à Paris (16e), dépose une requête auprès du garde des sceaux pour lui-même et au nom de sa fille, Françoise-Micheline-Marianne, née à Paris le 21 avril 1931, à l'effet de substituer à ce nom celui de Dutheil.

M. Dreyfus (Jean-Claude), né à Paris, le 11 décembre 1921, demeurant 28, rue des Acacias, à Paris, dépose une requête auprès du garde des sceaux pour lui-même et au nom de ses enfants: Béatrice-Anne, née le 5 juillet 1948 à Paris, et Alain-Paul-Olivier, né le 29 janvier 1951 à Paris, à l'effet de substituer à ce nom celui de Dutheil.

M. Levi (Maurice), né le 27 novembre 1913, à Aldin (Turquie), demeurant à Paris (18e), 49, rue Eugène-Carrière, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de s'appeler Dénailles ou subsidiairement Deunailles ou Dainailles.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

Décret du 16 août 1901.

12 juin 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Cercle campagnard de Saint-Maurice.** But: encourager les sports et loisirs. Siège social: chez M. Raoul Girard, Saint-Maurice-de-Cazevieille.

12 juin 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Quimper. **Fédération des Castors du Finistère.** But: coordonner l'activité des Castors ou des groupes. Siège social: 3, place de Locronan, Quimper.

12 juin 1951. Déclaration à la préfecture de Saint-Nazaire. **Section locale de l'Association nationale des vieux travailleurs de Savenay.** But: défense des droits des vieux salariés et économiquement faibles. Siège social: mairie de Savenay.

12 juin 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. Le **Patronage Sainte-Agnès** transfère son siège social du 5, rue Richebourg, au 6, rue de Bauton, Soissons.

14 juin 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. **Ecole municipale de musique de Verdun.** But: enseignement de la musique. Siège social: hôtel de ville de Verdun.

14 juin 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Amis vailiantes de Deuil-la Barre** transfère son siège social du 27, rue de la Barre, au 17, rue de la Barre, Deuil.

14 juin 1951. Déclaration à la préfecture de Cahors. **Association des chasseurs de Montcléra.** But: protection du gibier, création d'un service de chasse, répression du braconnage. Siège social: mairie de Montcléra.

15 juin 1951. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **Concours-Exposition agricole intercommunal,** Noyen-sur-Sarthe. But: organiser un concours chaque année, à tour de rôle, dans les communes de Noyen-sur-Sarthe, Mézeray et Courcelles-la-Forêt. Siège social: mairie de Noyen-sur-Sarthe.

15 juin 1951. Déclaration à la préfecture de police **Association des locataires de l'immeuble 41-43-45-47, rue des Martyrs, Paris.** But: défendre les intérêts des membres en tant que locataires de l'immeuble; étudier et présenter toutes suggestions susceptibles de maintenir ou d'améliorer leurs conditions de logement et, d'une façon générale, l'existence, tant au point de vue social qu'au point de vue économique; faire, au nom des membres de l'association, toutes démarches; présenter toutes requêtes; entreprendre toutes actions. Siège social: 41, rue des Martyrs, Paris.

16 juin 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Cosne-sur-Loire. **Entr'aide alimentaire.** But: resserrer les liens qui existent entre les agents de l'ex-Entente alimentaire et les fournisseurs; contacter les fournisseurs actuels et facteurs en vue d'obtenir les meilleures conditions de vente, tant pour les ayants droit que pour la clientèle de ces derniers. Siège social: rue du Puits-Charles, la Charité-sur-Loire.

18 juin 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Apt. **Association d'éducation populaire de l'école libre de filles de Cucuron.** But: gestion matérielle de l'école libre de filles de Cucuron. Siège social: école libre de filles, Cucuron.

19 juin 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association de la Maison familiale et sociale du Plateau.** But: gestion de la maison familiale créée par la caisse d'allocations de l'arrondissement de Lyon au profit des habitants du 4e arrondissement. Siège social: 27, rue Pernon, Lyon.

19 juin 1951. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Association des parents d'élèves du centre d'apprentissage féminin des Platanes,** à Annonay. But: veiller au développement du centre d'apprentissage et à la défense des intérêts matériels et moraux des apprenties. Siège social: 38, rue Sadi-Carnot, Annonay.

20 juin 1951. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Union sportive de Chabournay.** But: pratique du sport physique en général. Siège social: café des Sports, Chabournay.

21 juin 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. **Syndicat intercommunal et interdépartemental de défense des agriculteurs expropriés ou lésés par les travaux de la Régie autonome des pétroles dans son périmètre d'exploitation.** But: défense des intérêts généraux, moraux et sociaux de la profession agricole vis-à-vis de la Régie autonome des pétroles; donner aux agriculteurs tous renseignements contentieux ou techniques dont ils peuvent avoir besoin. Siège social: mairie de Saint-Gaudens.

29 juin 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale sportive Saunier-Duval.** But: pratique des exercices physiques: football; créer des liens d'amitié entre ses membres. Discussions politiques et religieuses interdites. Siège social: 99, avenue de la République, Paris.

29 juin 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Groupe artistique du personnel cadre et ouvriers de la manufacture d'allumettes de Marseille.** But: organiser des matinées récréatives, bals, excursions. Siège social: 183, avenue du Prado, Marseille.

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.